

UNIVERSITE DE NEUCHATEL

Faculté des lettres

---

**LA PECHE  
ET LES PECHEURS DU LAC DE NEUCHATEL**

ETUDE HISTORIQUE  
ET  
ETHNOGRAPHIQUE

**Thèse**

présentée à la Faculté des lettres de l'Université de Neuchâtel  
pour obtenir le grade de docteur ès lettres

par

**André JEANNERET**

**1967**

La Faculté des lettres de l'Université de Neuchâtel, sur le rapport de MM. les Professeurs Jean Gabus et Louis-Edouard Roulet de l'Université de Neuchâtel, autorisent l'impression de la thèse présentée par M. André Jeanneret, en laissant à l'auteur la responsabilité des opinions énoncées.

Neuchâtel, le 3 mars 1967.

Le doyen :  
Jean-Blaise Grize

## REMERCIEMENTS

---

Ce travail n'aurait pas été possible sans l'aide, les conseils et les encouragements de nombreuses personnes auxquelles je voudrais, ici, exprimer mes sentiments de profonde gratitude.

Ma reconnaissance va, en premier lieu, au Professeur J. Gabus dont l'enseignement a déterminé ma carrière et qui a dirigé cette thèse, ainsi qu'au Professeur L. -E. Roulet qui a aimablement accepté d'assumer la tâche de second rapporteur.

En deuxième lieu, je tiens à remercier vivement M. P. Bouffard, Conseiller administratif délégué aux Beaux-Arts et à la Culture de la Ville de Genève et Madame M. Lobsiger-Dellenbach, Directrice du Musée d'Ethnographie de Genève, sans la compréhension desquels cette étude n'aurait pas vu le jour. Je me plais également à mentionner le nom de M. Ph. de Chastonay qui a exécuté les dessins illustrant cet ouvrage.

Les autorités responsables des services de la pêche des cantons de Neuchâtel, Vaud et Fribourg m'ont apporté une aide précieuse. Par ses conseils et les nombreux renseignements et documents qu'il a bien voulu me donner, M. A. -A. Quartier, inspecteur cantonal de la chasse et de la pêche à Neuchâtel a grandement facilité ma tâche. M. G. Matthey, inspecteur de la pêche à Lausanne et M. Geinoz, inspecteur de la pêche à Fribourg ont aussi témoigné un vif intérêt pour mon travail.

La pêche sur notre lac n'ayant jamais fait l'objet de recherches particulières, les travaux d'archives se sont avérés difficiles. Qu'il me soit permis de souligner l'amabilité de MM. A. Schnegg et J. Courvoisier aux Archives de l'Etat de Neuchâtel, de M. J. -P. Chapuisat aux Archives cantonales vaudoises et de M. P. Rück aux Archives de l'Etat de Fribourg.

La partie ethnographique de cet ouvrage est le résultat d'une enquête sur le terrain menée pendant plusieurs années. Ma gratitude va à tous les pêcheurs qui, ayant compris l'intérêt d'une telle étude au moment où l'avenir de cette profession paraît sérieusement compromis, n'ont pas hésité à me consacrer de nombreuses heures afin de mieux me faire connaître les secrets de leur métier. Tout d'abord, je souhaiterais mentionner les noms des informateurs auxquels je suis redevable de l'essentiel du contenu de ce travail; ce sont MM. G. et R. Arm, B. Baudois, M. Cantin, M. Delley, A. Henry et E. Sandoz.

Ensuite, je remercie tous les pêcheurs qui ont accepté de répondre à mes questions. Il s'agit de MM. A. Bernasconi, Ch. et J. Chouet, L. Delley, R. Desaulles, J. Goncerut, M. Landry, A. Pahud, J. -M. Rechsteiner, M. Robert, J. -L. Sandoz et H. Schmid.

Pour la réalisation de cet ouvrage, j'ai bénéficié de l'aide de mes frères; M. Ch. Jeanneret s'est chargé de nombreux travaux pratiques et M. R. Jeanneret a relu et corrigé mon manuscrit. Qu'ils soient remerciés de leur collaboration.

Enfin, je tiens à exprimer ma vive gratitude à Madame Ch. Martin qui, par son inlassable dévouement, m'a permis de mener à chef cette étude et qui, de plus, a exécuté la version dactylographiée du manuscrit.

\* \*  
\* \*

# I

## PARTIE HISTORIQUE ET GÉNÉRALE



## LA PÊCHE ET LES PÊCHEURS DU LAC DE NEUCHÂTEL

---

### I. Partie historique et générale

#### Introduction

L'histoire de la pêche est si longue que le choix d'un point de départ s'avère difficile. L'homme a capturé des poissons dès les temps les plus reculés; avec la cueillette et la chasse, la pêche est l'une des plus anciennes techniques d'acquisition qu'ait connues l'humanité. Retracer cette évolution en partant de la civilisation des palafittes nous aurait entraîné dans une discipline qui n'est pas la nôtre, indépendamment du fait que le néolithique ne peut être considéré comme l'époque de l'invention de la pêche; avant d'avoir des outils, l'homme capturait les poissons à la main.

Que nous renoncions à évoquer une histoire aussi longue - celle-ci a déjà été écrite d'ailleurs (Thomazi, Histoire de la Pêche. Payot Paris 1947) - il était évident que tout autre point de départ présenterait toujours un certain caractère d'arbitraire. A la suite de quelques sondages, la fin du XVe siècle apparaissait comme un choix possible. C'est en 1482 en effet, que la Compagnie des Pêcheurs et Cossons de la Ville de Neuchâtel fut fondée. Depuis cette époque, de nombreux documents concernent la pêche, mais il s'agit surtout d'affaires judiciaires : règlements de litiges et condamnations diverses. Ces textes ne parlent ni des techniques ni du matériel des pêcheurs. Quant aux archives anciennes de la Compagnie, nul ne sait où elles sont déposées; le Comité actuel ne possède que des documents récents.

La date de fondation d'une autre confrérie, celle des pêcheurs d'Estavayer créée en 1658, aurait pu nous fournir le point de départ recherché. Dans ce cas également, le mystère reste complet mais les portes auxquelles nous avons frappé ne se sont pas toutes ouvertes.

Nous avons cependant formé le projet de décrire la pêche sur le lac de Neuchâtel en général et non pas telle qu'elle a pu être pratiquée par les pêcheurs d'une seule localité; c'est pourquoi limiter notre propos à l'histoire d'une confrérie aurait constitué une restriction peut-être critiquable. En fait, à la condition d'être localisées, les archives d'une corporation devraient être étudiées en fonction de l'histoire du développement d'une communauté. Souhaitons que cette étude soit entreprise un jour. Quoi qu'il en soit, en raison même de l'indigence des documents d'archives en matière de pêche - en fonction du moins de notre optique particulière - nous avons choisi d'évoquer succinctement l'histoire de ces confréries, mais de commencer notre étude à la veille de la Première Correction des Eaux du Jura (1869-1888). D'autres raisons motivent également ce choix :

Mentionnons tout d'abord l'entrée en vigueur du premier

Concordat intercantonal en 1871. Dès ce moment, la pêche est soumise au régime des permis et nous pouvons reconstituer l'évolution de la profession. Auparavant, la pêche se pratiquait sans permis et les règlements régionaux alors en vigueur étaient la source de continuel conflits entre les pêcheurs des Etats de Neuchâtel, Vaud et Fribourg.

La Correction des eaux du Jura représente également une date importante dans l'histoire de notre lac. Pour la première fois en effet, les caractéristiques essentielles du lac de Neuchâtel sont modifiées; ses eaux ne s'écoulent plus librement, son régime est désormais partiellement artificiel. Ainsi, le lac actuel n'est plus tel que les pêcheurs d'avant 1870 le connaissaient et il est certain que ce changement a eu quelque influence sur la faune piscicole et sur la pêche.

Parmi les autres facteurs qui nous ont incité à ne pas remonter davantage le cours de l'histoire, rappelons que les anciens documents ne nous renseignent guère sur les engins et les techniques de pêche. La première description d'engins retrouvée date de 1811 ("Informations sur les poissons du lac de Neuchâtel prises par M. L. Perrot-Jacquet-Droz en 1811"). A cette époque, les pêcheurs tenaient des filets filochés à la main mais nous ignorons tout du rendement de ces pêches. Vers 1875 par contre, les pêcheurs commencèrent à employer des filets de coton fabriqués à la machine; ce type d'engin fut en usage jusqu'à l'apparition des filets en fibre synthétique en 1954-1955. En matière de rendement, nous ne sommes bien renseignés que depuis 1917; le Concordat de 1916 a imposé aux pêcheurs l'obligation de fournir des statistiques aux autorités responsables. Ces données ne nous permettent toutefois pas d'estimer le rendement de la pêche à la fin du XIXe siècle : seules les statistiques des années 1917 à 1921 peuvent être utilisées dans ce but, ce qui est insuffisant. Dès 1921 en effet, le moteur hors-bord apparaît et le rendement atteint des plafonds qui ne seront dépassés qu'après l'introduction des filets synthétiques. Quant aux pêches de la fin du siècle passé, il est d'autant plus difficile d'en évaluer les résultats que la correction venait d'être entreprise.

En résumé, une étude précise ne peut débuter qu'en 1917 puisque nous possédons les données statistiques nécessaires, mais il nous a cependant paru logique de commencer par l'entrée en vigueur du premier Concordat intercantonal. Ce point de départ nous permet d'aborder les problèmes les plus importants pour la pêche du lac dans son ensemble au moment où la législation est commune aux trois cantons riverains et où le filochage mécanique a unifié le matériel des pêcheurs. Dans l'histoire de la pêche dans le lac de Neuchâtel, ces deux faits ont incontestablement marqué un tournant décisif. Dès cette époque, l'évolution de la pêche s'accélère et d'autres innovations vont jalonner les quelque cent années que nous nous proposons d'évoquer : ce sont l'introduction des heures de pêche et des statistiques de rendement, l'apparition du moteur hors-bord et des filets synthétiques.

## LE LAC DE NEUCHÂTEL

Au début de ce travail, il convient de présenter brièvement le lac de Neuchâtel. Dans les lignes qui suivent, nous suivrons l'excellent ouvrage de M. A. Quartier : *Le Lac de Neuchâtel* (Editions de la Baconnière. Neuchâtel 1948).

### Généralités

Avec les lacs de Biemme et de Morat, le lac de Neuchâtel constitue le groupe des lacs subjurassiens. Ceux-ci se distinguent des autres lacs du Plateau suisse par leur orientation; les premiers s'étendent selon un axe SO - NE, alors que les seconds suivent généralement une direction N - S ou SE - NO. A l'exception du lac Léman, tous ces lacs sont rattachés au bassin hydrographique du Rhin.

Les trois lacs subjurassiens sont reliés entre eux par des canaux : La Broye déverse les eaux du lac de Morat dans celui de Neuchâtel, et les eaux de ce dernier gagnent le lac de Biemme par la Thielle.

Un des principaux affluents du lac de Neuchâtel est l'Orbe qui y pénètre en son extrémité ouest. Avant d'atteindre le lac, cette rivière change de nom pour prendre celui de Thielle. Le lac de Neuchâtel peut ainsi être considéré comme un élargissement de la Thielle qui s'écoule vers le nord-est. Située en amont, la région d'Yverdon s'appelle le Haut du lac,\* alors que la partie comprise entre Cudrefin et St. -Blaise, en aval, est nommée Bas du Lac par les usagers du lac.

L'hydrographie de cette région du Plateau suisse a de tous temps favorisé les communications entre les principales localités riveraines, ainsi qu'avec des centres plus éloignés, situés sur le cours de l'Aar. Ces voies navigables ont sans doute déterminé jadis de véritables axes économiques, et il serait intéressant de posséder une étude des marchés ainsi alimentés avant l'apparition du chemin de fer. Actuellement, des matériaux de construction (sable, gravier, pierre) et divers produits, tels que fruits, légumes et poisson, sont encore transportés par bateau. Les villes de Morat, d'Estavayer et de Neuchâtel en particulier, bénéficient également d'un mouvement touristique appréciable, lié en partie à l'attrait d'un voyage en bateau. L'ouverture récente d'une ligne Neuchâtel - Soleure a favorisé le développement d'un mouvement semblable dans cette direction. Citons enfin l'île de St. -Pierre qui attire chaque année de nombreux touristes désireux de visiter la pièce autrefois occupée par J. -J. Rousseau.

\* Les mots soulignés figurent au glossaire placé à la fin du volume.

Le lac de Neuchâtel : avant et après la Première Correction des  
eaux du Jura.

Bien que la Première Correction des eaux du Jura n'ait pas touché directement notre lac, ces travaux n'en ont pas moins entraîné des conséquences ressenties à divers degrés par l'ensemble des régions riveraines.

"Avant la correction on avait la situation suivante : les 3 lacs communiquaient comme maintenant par la Thielle et par la Broye mais ces cours d'eau étaient des rivières sinueuses aux berges marécageuses. Les eaux du lac de Biemme s'écoulaient à leur tour par son émissaire nommé Thielle (il s'agit ici d'une troisième Thielle, qu'on pourrait nommer la Thielle - émissaire du lac de Biemme). Cette Thielle se jetait dans l'Aar et le confluent se trouvait à Meienried, soit à environ 9 km. de l'extrémité aval du lac de Biemme : l'Aar coulait dans une vallée parallèle à ce dernier lac.

Après la correction la situation fut la suivante : la Broye, et la Thielle - émissaire du lac de Neuchâtel, ont été élargies, rectifiées et transformées en canaux navigables, de sorte que les communications entre les 3 lacs sont devenues meilleures et plus faciles. La Thielle, émissaire du lac de Biemme, a été remplacée par un canal artificiel qui d'ailleurs emprunte une partie de son ancien lit : ce canal part de Nidau au bord du lac de Biemme et va jusqu'à Büren : c'est le canal Nidau-Büren. L'Aar, au moyen d'un autre canal, le canal Aarberg-Hagneck, est détournée de son ancien lit et au lieu de couler parallèlement au lac de Biemme, va se jeter dans celui-ci à Hagneck et devient son principal affluent. Les eaux de l'Aar, ainsi que toutes les eaux du lac de Biemme en sortent par le canal Nidau-Büren qui devient ainsi l'émissaire du lac de Biemme, émissaire qui rejoint l'ancien lit de l'Aar précisément à Büren.

Par cette correction artificielle on retrouve plus ou moins la situation préhistorique, à cette différence près que l'Aar au lieu de se jeter dans le lac près d'Anet, se jette dans le lac de Biemme séparé désormais des lacs de Neuchâtel et de Morat ...

La chronologie de la correction des eaux du Jura est la suivante :

- 1869. Début des travaux, construction du canal Nidau-Büren.
- 1874. Début des travaux de correction de la Broye et de construction du canal Aarberg-Hagneck.
- 1875. Début de la correction de la Thielle, émissaire du lac de Neuchâtel.
- 1878, 16 août : l'Aar s'écoule pour la première fois dans le lac de Biemme.
- 1883. Fin de la correction de la Thielle-émissaire du lac de Neuchâtel.

1885. Fin de la correction de la Broye.  
 1886. Achèvement du canal Aarberg-Hagneck.  
 1888. Achèvement du canal Nidau-Büren."

(A. Quartier : op. cit. p. 48 - 49).

Pour les besoins de notre étude, nous donnons un aperçu des principales conséquences de la correction qui intéressent le lac de Neuchâtel. Ce sont :

1. L'abaissement du niveau moyen du lac
2. Le détournement de l'Aar et l'accroissement du débit de la Thielle.

1. L'abaissement du niveau moyen du lac

L'abaissement du niveau moyen a provoqué une modification sensible des contours du lac en diminuant sa surface. Afin d'illustrer ce phénomène, nous avons établi une carte schématique (fig. 1) en superposant deux documents : - la carte au 1:96.000 publiée par A. Guyot en 1856, dont l'échelle a été ramenée au 1:100.000; - la carte au 1:100.000 du Service topographique fédéral.

Le lecteur voudra bien considérer cette figure comme une démonstration et non comme une représentation exacte de la réalité. De l'avis du Service topographique fédéral, il n'est pas possible, en effet, d'évaluer le degré de précision de la carte de 1856 à cause du manque de coordonnées. Par ailleurs, nous avons renoncé à utiliser la première édition des cartes Siegfried, car ces documents donnent une image du pourtour du lac aux environs de 1875 - 1880, c'est-à-dire après le début des travaux de correction.

Cette superposition des deux tracés met cependant en évidence le terrain gagné sur le lac d'une part, et, d'autre part, la diminution de la surface du lac et le rétrécissement des hauts-fonds littoraux plus particulièrement. En matière de pêche, il s'agit-là d'un point important, car ce phénomène a incontestablement exercé une influence sur la faune et, par voie de conséquence, sur l'activité des pêcheurs. En exondant quelque 18 km<sup>2</sup> de grèves, on a détruit les frayères fréquentées par de nombreux poissons (palée, brochet, perche et "poissons blancs"). Il en est résulté un déséquilibre probable des espèces, exigeant au moins quelques années de réadaptation.

Le rétrécissement de la beine (plateforme sous-lacustre) a certainement influencé l'activité des pêcheurs. Autrefois les pêches pratiquées près des bords étaient plus importantes qu'aujourd'hui; les poissons étaient probablement plus nombreux à proximité des rives, et la navigation à rame ou à voile ne permettait guère d'aller pêcher en plein lac.

A cette époque, on utilisait des filets à sac nommés monte et revin (voir à ce propos le chapitre consacré aux Grands filets, p. 145). Selon toute vraisemblance, ces engins étaient utilisés sur la beïne ou au bord du mont; ils sont mentionnés dans les quatre concordats promulgués au XIXe siècle, mais ne figurent plus dans le Concordat de 1903. Ces deux engins n'étaient donc plus en usage à cette date; ils avaient probablement disparu puisqu'ils ne sont pas signalés dans la liste des engins prohibés par le Concordat de 1903 (le lecteur voudra bien se référer au chapitre traitant de la Législation, p. 24). Le rétrécissement des hauts-fonds littoraux a-t-il suffi à provoquer la disparition de ces filets ? Les preuves que nous avons réunies ne nous permettent pas de l'affirmer d'une manière catégorique, mais il est frappant de constater que le nombre des permis de pêche au grand filet est tombé de moitié en 1877, année où le niveau du lac a commencé à fortement s'abaisser (au sujet des permis, voir p. 89).

## 2. Le détournement de l'Aar et l'accroissement du débit de la Thielle.

Le détournement de l'Aar a eu pour conséquence de soumettre en grande partie le lac de Neuchâtel au régime de cette rivière. Quant à l'accroissement du débit de la Thielle résultant de l'élargissement et de la rectification du tracé de ce cours d'eau, il a accru l'amplitude et la vitesse des variations du niveau du lac de Neuchâtel. Les baisses surtout sont devenues plus rapides.

Alors que notre lac atteignait généralement son niveau maximum en hiver et au printemps, c'est le plus souvent en été que sa cote est la plus élevée depuis la correction. Cela tient au fait que les crues de l'Aar sont déterminées par la fonte des neiges et des glaciers, et que cette rivière amène à ce moment de grandes quantités d'eau dans le lac de Bienne. Dès que le niveau de celui-ci dépasse une certaine cote, la Thielle, normalement émissaire du lac de Neuchâtel, se met à refouler les eaux du lac de Bienne dans le nôtre, et devient ainsi affluent.

La modification du régime des hautes eaux et l'accroissement de la vitesse des baisses de niveaux ont affecté les zones temporairement inondées connues sous le nom de "gouille". Ces sortes d'étangs - plus étendus jadis - qui communiquent avec le lac, tendent à se vider plus rapidement, parfois même avant que les poissons qui y frayent n'aient regagné le lac.

L'apport d'eau causé par les crues de l'Aar mérite d'être signalé, bien que son influence sur la faune piscicole n'ait jamais fait l'objet d'une étude approfondie, à notre connaissance du moins.

Dès la fin des travaux de correction, les pêcheurs ont affirmé que l'eau refoulée par la Thielle était plus froide que celle du lac de Neuchâtel. D'après eux, cette eau froide tuait les alevins et modifiait le régime du plancton qui constitue la base de l'alimentation des jeunes poissons et des corégones. Le fait que l'Aar est alimenté par des torrents naissant au pied des glaciers n'était évidemment pas étranger à cette théorie. A l'heure actuelle, cette accusation s'exprime moins violemment qu'autrefois, mais les pêcheurs du Bas du lac continuent à penser que l'eau de la Thielle - en raison de sa température plus basse que celle du lac - affecte la pêche dans cette zone de hauts-fonds. On ne peut toutefois s'empêcher de noter que l'eau de l'Aar se réchauffe nécessairement tout au long de son cours, particulièrement en traversant les lacs de Brienz, de Thoune et de Bienné. Si la différence de température supposée par les pêcheurs est réelle, elle doit être minime. Qu'en est-il exactement ? La question reste ouverte, faute d'études sérieuses.

Les mesures limnimétriques relevées régulièrement depuis 1817 permettent de déterminer avec précision les principales caractéristiques du lac avant et après les travaux de correction. Ce travail a été accompli par M. A. Quartier (op. cit. p. 142), auquel nous empruntons les données suivantes :

	Unité	Avant la Correction	Après la Correction	Différence
Hautes eaux maximum	m.	433,35	431,01	- 2,34
Eaux moyennes		432,01	429,28	- 2,73
Basses eaux minimum		431,01	428,22	- 2,79
Variation maximum		1,88	2,23	+ 0,35
Variation moyenne		1,18	1,49	+ 0,31
Hausse maximum en 24h. mm.		240	250	+ 10
Baisse maximum en 24h.		47	70	+ 23
Surface du lac	km <sup>2</sup>	235	217,1	- 17,9
Volume	km <sup>3</sup>	15,9	14,1	- 1,8

Depuis la Correction, le lac de Neuchâtel a une longueur de 37,7 km., une largeur maximum de 8,1 km. et une profondeur maximum de 153,5 m.

Aujourd'hui, les pêcheurs disposent de bateaux équipés d'un

moteur, et il leur est plus facile de gagner le large. La pêche au profond ne remplace cependant pas la pêche sur le blanc-fond (beïne), mais dans l'exercice de cette dernière, les pêcheurs se heurtent à de nouvelles difficultés.

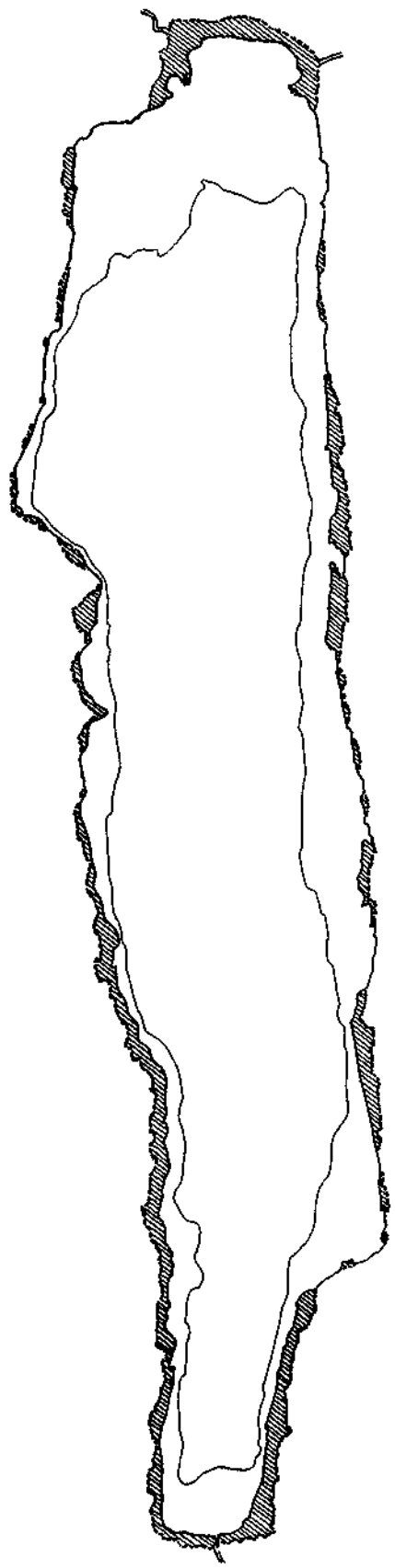
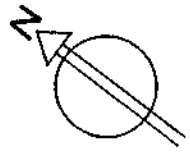
En premier lieu, le développement des sports nautiques représente le principal obstacle à la pratique de la pêche près des rives. Ce problème sera évoqué plus loin (p. 209).

En second lieu, la pollution a gagné les fonds sur lesquels les poissons déposent leurs oeufs, et elle favorise la prolifération des espèces sans valeur économique, c'est-à-dire des "poissons blancs" (voir p. 53).

Pour terminer cette brève présentation du lac de Neuchâtel, ajoutons que les pêcheurs recourent à une terminologie particulière pour en désigner les différents secteurs. Afin d'éviter une énumération fastidieuse, ces termes ont été notés sur une carte du lac (fig. 2), et nous prions le lecteur de s'y référer. Les pêcheurs, qui se servent pourtant d'une boussole pour naviguer dans le brouillard, n'emploient guère les termes habituels pour désigner les points cardinaux. Dans leur vocabulaire, les principales directions sont nommées d'après les vents dominants et les montagnes environnantes :

- au nord : Chaumont (montagne), le Jura ou "côté Joran" (vent du nord ou nord-ouest)
- au sud : le Vuilly (montagne) ou "côté Ubère" (vent du sud ou sud-est)
- à l'est : le Bas du lac ou "côté Bise" (vent d'est ou nord-est)
- à l'ouest : le Haut du lac ou "côté Vent" (vent d'ouest ou sud-ouest),

\* \*  
\*



— Lac avant 1869 , niveau moyen = 432.01  
 - - - Lac après 1869 , niveau moyen = 429.28  
 // // // Terrain gagné



Fig. 1



LA COMPAGNIE DES PÊCHEURS ET COSSONS DE LA VILLE DE

NEUCHÂTEL

Si l'on en croit le "Mémoire instructif sur l'établissement, les droits et les privilèges de la Compagnie des Pêcheurs" publié à Neuchâtel en 1735 par l'Avoyer et les "Maîtres Modernes" de la Compagnie, celle-ci est la plus ancienne de l'Etat de Neuchâtel. Elle fut fondée sous Rodolphe de Hochberg le jour de la St. -Nicolas (6 décembre) 1482 par trente-cinq bourgeois de Neuchâtel et des villages voisins, pêcheurs de profession, "pour avoir la Police de la Pêche et de la Vente du Poisson, pour Eux et pour leurs Successeurs à perpétuité." ("Mémoire ... "p. 2). Dès cette date, une chapelle aménagée dans la Collégiale de Neuchâtel est dédiée à St. -Nicolas, patron des pêcheurs, et la demi-livre de cire payée comme finance d'entrée par les membres de la confrérie permet d'y maintenir une chandelle allumée. La Compagnie porte d'ailleurs également les noms de "Chandoile de St. -Nicolas" ou "Chandoile de l'Ange."

Après la Réforme, "la dévotion à St. -Nicolas et l'offrande de la Chandelle furent abolies" ("Mémoire ... "p. 6), mais on serait tenté de croire que le cierge fut rallumé par la suite. La réponse donnée par le Conseil d'Etat à une requête adressée en 1733 par la Compagnie au sujet du maintien de ses droits signale en effet que "St. -Nicolas ne subsistant plus parmi nous, la Chandelle de ce Saint doit être éteinte" ("Mémoire ... " p. 4). Cette phrase signifierait-elle simplement que la Compagnie doit être dissoute ? Certainement pas, puisque le Conseil d'Etat fait savoir que "Pour ce qui concerne les Pêcheurs Etrangers, la Compagnie pourra suivre la pratique; mais pour les Pêcheurs de l'Etat, le lac appartenant au Souverain, la Compagnie n'est pas fondée à les obliger de se mettre de la Confrairie, ou de païer quelque chose pour le droit de pouvoir pêcher dans le Lac" ("Mémoire... " p. 4). Replacée dans son contexte, cette phrase pourrait indiquer que les droits de la Compagnie seront restreints, mais nous ne voyons guère pourquoi la chandelle devait être éteinte si elle n'avait pas été rallumée depuis la Réforme.

Au sujet de la chapelle, il apparaît que celle de la Collégiale n'est pas la plus ancienne qui ait été dédiée à ce saint sur la côte neuchâteloise. "Sur un lac exposé à des vents orageux, les naufrages n'étaient pas rares; on multipliait les statues ou les oratoires dédiés à St. -Nicolas sur les lieux élevés pour que les bateliers en péril pussent l'invoquer à distance." (Quartier-la-Tente T. I, p. 292). Un acte de 1411 par exemple (-in : Matile, Musée historique T. III, p. 75) indique qu'une telle chapelle existait sur la colline qui porte aujourd'hui le Musée d'Ethnographie de la Ville de Neuchâtel. Ce

musée a été installé dans la villa de M. de Pury, laquelle a remplacé une construction nommée "Sommerhaus". "Le Sommerhaus, maisonnette d'été, qui a existé jusqu'en 1870, ... occupait exactement l'emplacement de la chapelle dont on avait utilisé les fondements et les pierres, peut-être même une partie des murs" (Quartier-la-Tente T. I, p. 292). Cette chapelle aurait été construite par un seigneur de Colombier qui venait souvent à Neuchâtel par bateau (Boyve, T. II, p. 142 - 143). Le nom de St. -Nicolas est resté attaché à ce quartier de la ville.

Auvernier nous offre un autre exemple. Malgré l'opposition du curé de Colombier, les habitants d'Auvernier obtinrent le 6 février 1477 l'autorisation de l'Evêque, Benoît de Montferrand, et du Chapitre de Lausanne, d'ériger une chapelle dédiée à St. -Nicolas (Boyve, T. II, p. 126). Bien qu'elle soit postérieure, signalons encore la chapelle de Cortailod qui fut consacrée le 3 juin 1505 par Aimon de Montfaucon, Evêque de Lausanne (Boyve, T. II, p. 202).

En ce qui concerne la Compagnie, précisons qu'elle groupait les pêcheurs et les marchands (cossons) de poisson. Pour en faire partie, chacun devait s'acquitter d'une finance d'entrée sous forme d'une demi-livre de cire et d'un repas pour tous les compagnons. Après la Réforme, la cire fut convertie en une somme d'argent. L'acte de fondation prévoyait également une cotisation annuelle de 12 deniers.

La confrérie comptait des membres de diverses catégories. Les pêcheurs et les cossons étaient tenus d'y adhérer, mais il est difficile de savoir si cette obligation ne concernait que les ressortissants de la ville de Neuchâtel ou si les pêcheurs et cossons des villages voisins étaient également touchés. D'après le "Mémoire..." (p. 5), l'acte de fondation porte les noms de "Particuliers des Villages Voisins". Plus loin (p. 15) il apparaît cependant que les pêcheurs de ces localités n'appartenaient pas tous à la Compagnie et le nommé Jonas Convert d'Auvernier par exemple fut contraint de payer son "gage" alors qu'il pêchait devant Neuchâtel. A ce propos, il serait intéressant de savoir jusqu'où s'étendait la juridiction de la Compagnie et surtout de quelle manière on définissait alors les limites des eaux territoriales (voir p. 19).

Au sujet des membres, signalons que les "Pêcheurs de l'Etat" devaient aussi payer une somme d'argent et de la cire à la Compagnie. Selon toute vraisemblance, il s'agit des pêcheurs résidant sur le territoire de l'Etat de Neuchâtel puisqu'on y trouve le nom d'un habitant du Locle. Les "Nobles ou autres Personnes distinguées" et les Ecclésiastiques devaient s'acquitter des mêmes droits, probablement dans le but de pouvoir faire pêcher leurs domestiques. Quant aux femmes des pêcheurs, elles "étaient également soumises aux Loix de la Confrairie & à paier ce qui était apprécié", que ce soit pour pêcher ou vendre du poisson.

Jouissant du privilège d'exercer la police de la pêche et de la vente du poisson, la Compagnie était en mesure d'infliger des amendes, voire même de s'ériger en tribunal pour juger ses compagnons à l'image des autres compagnies de la ville. Les marchands venus d'autres localités pour vendre leur poisson à Neuchâtel, ou ceux qui vendaient du poisson pourri, étaient particulièrement amendables. Cette mention de la qualité du poisson est intéressante car elle figure toujours dans les Concordats; la volonté de garantir l'état de fraîcheur de la marchandise est fort ancienne, de même que celle de protéger les jeunes poissons.

En 1705, la Compagnie proposa en effet aux autorités "De faire prêter Serment à tous les Pêcheurs qui pêcheront sur notre lac, d'y rejeter les petits Poissons, Truites, Brochets & Ambles qui ne seraient pas de la grosseur requise" ("Mémoire ..." p. 14). Le 2 avril 1721, il fut arrêté "que l'on ferait prêter Serment aux Pêcheurs, de rejeter dans le Lac toutes les Truitelles ou Brochets qui n'auront pas un pié de longueur, et qu'il sera pour cet éfet mis et donné à chaque Bateau un Etalon de cette mesure ..."

Pour la période qui s'étend de 1735 à 1843, aucun document n'a été retrouvé. Les droits et privilèges de la Compagnie sont réservés dans le "Règlement pour la pêche du lac" émis par le Conseil d'Etat de Neuchâtel le 29 mai 1843. Ce règlement fut probablement en vigueur jusqu'à l'adoption du premier Concordat intercantonal en 1869 mais les droits de la Compagnie s'éteignirent avec l'institution de la République en 1848.

En 1885, la Compagnie remit deux coupes datées de 1681 au Musée d'Histoire de Neuchâtel (photo No. 5). Grâce au "Mémoire..." (p. 13), on sait que "la Compagnie fit faire deux Gobelets dorez en forme de Galères, qui coutèrent Quatre Cents Livres et demi faibles; et au paiement de laquelle tous les Membres contribuèrent". Ce don au Musée d'Histoire pourrait faire penser à une dissolution de la confrérie; en 1901 pourtant, Ph. Godet écrit : "Jadis, Neuchâtel fut un centre important de grande pêche : l'antique corporation bourgeoise des Pêcheurs et Cossons en fait foi; mais elle ne compte plus guère de professionnels parmi ses membres, et son activité se borne à leur distribuer chaque année, le jour de la St. - Nicolas, des pièces de cinq francs appelées marrons." (Neuchâtel pittoresque, vol. 1, p. 54).

La situation n'a pas changé depuis le début du siècle mais aucun pêcheur professionnel ne fait maintenant partie de cette Compagnie. Son activité se résume à gérer la fortune constituée jadis et à en répartir les intérêts entre ses membres. La distribution a toujours lieu le jour de la St. - Nicolas et la somme remise est nommée "marron". Contrairement aux dires de Ph. Godet, le "marron" a une valeur variable.

Que les pêcheurs professionnels n'appartiennent plus à cette Compagnie n'est pas surprenant. En effet, cette corporation ne présente pas d'intérêt sur le plan professionnel puisqu'elle a perdu ses droits et ses privilèges. Surtout, les représentants de cette profession sont presque tous exclus du fait que seules les personnes originaires de la ville de Neuchâtel peuvent en faire partie. En 1966, la Compagnie comptait quatre-vingt-six membres de diverses professions, sauf celles de marchand de poisson ou de pêcheur.

\* \*  
\*

## LA NOBLE CONFRERIE DES PÊCHEURS D'ESTAVAYER

---

"Le 10 août 1956 a été reconstituée à Estavayer-le-lac la Noble Confrérie des Pêcheurs qui existait déjà en 1658 selon acte du 3 janvier 1658 signé de Pontherose." (Statuts de la Confrérie, Art. 1).

C'est au hasard d'une découverte que cette confrérie doit sa renaissance. En effet, alors que des travaux avaient été entrepris dans la sacristie supérieure de l'église d'Estavayer, on découvrit une bannière représentant d'un côté St. -Nicolas, patron des pêcheurs, et de l'autre St. -Laurent, patron de la paroisse. Sous l'impulsion de Monsieur l'abbé F. -X. Brodard, quelques personnalités de la ville et les pêcheurs décidèrent de ressusciter cette confrérie.

Selon Monsieur l'abbé Brodard, qui a eu l'amabilité de nous recevoir, l'association dont l'existence est attestée par l'acte du 3 janvier 1658 était déjà la reconstitution d'une corporation plus ancienne. Cette dernière serait née aux alentours de 1530 et aurait été une sorte de mouvement d'action catholique au moment où la Réforme pénétrait dans notre pays. Nous avons entrepris diverses démarches dans l'espoir d'éclaircir ce problème et d'obtenir des informations au moins sur la confrérie de 1658 qui a "disparu au siècle passé sans laisser d'autres traces que ses protocoles, devenus propriété d'un authentique staviacois mais pas plus pêcheur que vous et moi" (Brodard, F. -X. : Une résurrection folklorique : la Noble confrérie des pêcheurs. - in : Folklore suisse, 1962. 1-4. p. 21-23). Nos demandes sont malheureusement restées sans réponse, c'est pourquoi nous ne pouvons qu'évoquer la confrérie reconstituée en 1956.

Cette confrérie "comporte trois sortes de membres; à savoir :

- a) Les Confrères Pêcheurs
- b) Les Confrères Compagnons
- c) Les Confrères Protecteurs

Les Confrères Pêcheurs sont pêcheurs, fils de pêcheurs ou fils de fondateurs. Ils portent le maillot à ondes bleues dont le coût est de Fr. 100.--. A leur mort, leur titre passe à l'un de leurs fils, sans finance aucune.

Les Confrères Compagnons sont nommés par le grand chapitre en raison de services éminents ou d'une sympathie active en faveur des pêcheurs. Ils paient à l'entrée une finance de Fr. 100.-, plus le prix du maillot et du béret. Leur titre n'est pas transmissible à leur mort. Ils ne peuvent dépasser les 2/3 des Confrères Pêcheurs.

Ils portent un maillot à ondes rouges.

Les Confrères Protecteurs, choisis parmi les amis de la Confrérie, ne portent ni maillot ni béret. Ils versent une finance unique de Fr. 50. - qui leur donne droit à vie à la traditionnelle friture des pêcheurs." (Statuts, art. 4).

Les Confrères Pêcheurs et les Confrères Compagnons constituent le Grand Chapitre; le Petit Chapitre se compose d'un Gouverneur (photo No. 1), d'un Vice-gouverneur, d'un Chancelier, d'un Trésorier et d'un Actuaire.

Au moment de leur réception dans la Confrérie, les nouveaux membres reçoivent "un verre d'eau et un morceau de poisson frit sur une tranche de pain grillé" (Brodard p. 23). Pendant que ce geste s'accomplit, le Gouverneur leur dit : "En t'offrant le pain, l'eau et le poisson, symboles de notre alliance, nous te demandons de demeurer fidèle à notre Confrérie dans les bons comme dans les mauvais jours, dans le Soleil et la lumière comme dans l'orage et la tempête."

Le but de cette association est défini à l'article 2 des statuts :

"Le but de la Noble Confrérie est d'entretenir entre tous les Confrères Pêcheurs, Compagnons et Protecteurs, les relations d'amitié fraternelle, d'entraide et de solidarité qui sont les traditions des gens du lac. Ils seront en outre secourables à tous ceux qui pourraient avoir recours à leurs bons offices sur le lac."

A ce but s'ajoute un souci d'ordre religieux; la Confrérie est en effet placée sous la protection de St. -Laurent et de St. -Nicolas et elle se réunit deux fois l'an, le jour de la fête de ces saints,

Ces deux réunions sont considérées comme des fêtes d'obligation et les confrères qui n'y participent pas doivent verser une amende à la caisse.

La manifestation fixée au dimanche qui suit le 6 décembre (St. -Nicolas) ne concerne que les membres de la Confrérie. Ils sont tenus de participer "à l'office du matin, à l'offertoire, ainsi qu'au repas de midi" (Statuts art. 7). Il s'agit en fait de l'assemblée générale ordinaire au cours de laquelle on discute les questions administratives et le trésorier présente l'état des comptes. Le repas consiste en une friture de poisson.

La population staviacoise et de nombreux usagers du lac se joignent par contre aux pêcheurs pour fêter St. -Laurent, patron de la ville d'Estavayer. Jusqu'en 1964, cette manifestation avait lieu le jour de la fête patronale; elle est maintenant fixée au dimanche qui suit le 10 août pour permettre une participation plus nombreuse.

La journée commence à l'église d'Estavayer par un office présidé par l'aumônier de la Confrérie, le curé de la paroisse, en l'occurrence. Les membres de la confrérie, qui portent un béret bleu-marine à pompon rouge et un maillot blanc, occupent les premiers bancs de la nef. Après l'office, ils gagnent le port en une procession (photo No. 2) ouverte par trois pêcheurs portant la bannière et deux anciennes torchères aux armes de la corporation ("barque avec rame, et poisson, et image de St. -Nicolas" (Brodard p. 21) ).

Au port, les pêcheurs prennent place dans leurs bateaux. Sur la plupart des embarcations, un filet a été "mis au valet" comme s'il allait être tendu. De la rive, le prêtre, entouré des insignes de la Confrérie, procède à la bénédiction des bateaux et des filets (photo No. 3).

Bien qu'elle revête un certain aspect folklorique et qu'elle soit suivie par un grand nombre de propriétaires de bateaux et de spectateurs, cette cérémonie est entièrement destinée aux pêcheurs. Écoutant gravement les paroles prononcées par le prêtre (photo No. 4), les pêcheurs revivent au plus profond d'eux-mêmes les tempêtes et les orages qu'ils n'ont traversés victorieusement qu'avec l'aide du Tout-Puissant. Au moment de la bénédiction, l'émotion est si intense que des larmes coulent sur la plupart de ces visages burinés par le soleil et les intempéries. Après le départ du prêtre, les confrères se dirigent en petits groupes vers un restaurant de la ville pour une friture commune.

A propos des restaurants d'Estavayer, il est curieux de constater qu'aucun ne porte le nom de "Poisson" comme c'est le cas dans les autres localités du littoral. Bien que la pêche soit pratiquée par les Staviacois depuis des temps très reculés, il semble que cette ville ait été davantage tournée vers son arrière-pays. Les cafés et les restaurants évoquent la chasse et la vigne et les vieux pêcheurs affirment que, jusqu'à une date très récente, il ne leur était guère possible de participer à la vie communautaire. Ils étaient considérés comme des "gens à part" selon leur propre expression et ils se retrouvaient le soir en un endroit appelé "le Pont". C'est l'actuelle Place de Rivaz où se trouvait un petit pont enjambant le ruisseau maintenant caché par le pavage de la place.

Ajoutons que les membres de la Confrérie constituent un groupe pittoresque qui est souvent appelé à participer à des cortèges folkloriques dans d'autres localités du pays, dans le canton de Fribourg plus spécialement. Mais les pêcheurs n'aiment guère la parade et, de leur propre aveu, ces délégations ne sont jamais très nombreuses.



1. M. Marcel Cantin, Gouverneur de la Noble Confrérie des Pêcheurs d'Estavayer.



2. La procession.



3. Le prêtre et la bannière de la Confrérie.



4. Les pêcheurs pendant l'allocution du prêtre.



5. Coupe de 1681 de la Compagnie des pêcheurs et Cossons de la Ville de Neuchâtel.



## LA LEGISLATION

### Introduction

Depuis le 1er juillet 1871, la pêche dans le lac de Neuchâtel est régie par des Concordats intercantonaux. Cette date marque en effet l'entrée en vigueur du premier traité conclu entre les cantons de Neuchâtel, Vaud et Fribourg, qui devait mettre fin à une longue période troublée par les nombreux litiges résultant des différences - ou de l'absence - de législation cantonale.

L'adoption de ce premier Concordat n'alla pas sans peine. Un premier contact avait été pris entre les autorités fribourgeoises et vaudoises en 1843 déjà pour étudier un tel projet qui, en 1869, suscitait encore de vives oppositions.

Si l'on voulait soumettre les pêcheurs à une législation commune, il fallait que les cantons acceptent de perdre la souveraineté qu'ils exerçaient sur leurs eaux territoriales respectives, mais nous ne savons exactement selon quels critères ces limites étaient définies. D'après S. Combe (Notes sur l'évolution du droit de pêche. - in : Revue historique vaudoise. 1960. p. 173) : "La Chartreuse de la Lance possédait le droit de pêche jusqu'au tiers du lac, c'est-à-dire en face du domaine, mais jusqu'au tiers de la largeur. On ignore s'il y avait un tiers "public" avant de rencontrer le tiers de la rive opposée, par contre on constate que ce droit donnait lieu à d'incessantes difficultés avec Neuchâtel". Ce système de tiers définis de chaque côté par le passage des frontières délimitant les grèves était-il appliqué aux eaux cantonales ? Nous ne pouvons répondre. Rappelons toutefois que des députés au Grand Conseil vaudois, après avoir relevé que le lac de Neuchâtel était encore souvent appelé "lac d'Yverdon", précisaient que leur canton possédait les plus longues grèves. A leurs yeux, la proposition de répartir par tiers le produit de la vente des permis de pêche que l'on envisageait d'introduire, n'était pas équitable. Ils objectaient également que la période de protection de la palée de bord (1 - 15 nov.) était inadmissible pour les pêcheurs yverdonois. Ceux-ci ne pouvaient capturer à cette époque de l'année que des palées, en raison des hauts-fonds du "lac d'Yverdon"; d'autre part, avec leurs bateaux à rames ou à voile, ils ne pouvaient aller pêcher "au profond" à cause de la distance qui les en séparait. On se demandait aussi comment un garde-pêche vaudois serait accueilli par des pêcheurs neuchâtois ou frigourgeois au cours d'une tournée d'inspection si les frontières cantonales étaient abolies sur le lac.

En dépit des objections, le Concordat de 1869 fut adopté, mais avec certaines réserves; c'est pourquoi il n'entra en vigueur qu'en 1871. La même année, les trois cantons convinrent d'un "Règlement instituant

une inspection générale de la pêche sur le lac de Neuchâtel".

Quelque cent ans plus tard, les pêcheurs sont toujours soumis à un Concordat intercantonal; c'est le dixième depuis 1869, et aucun n'a échappé à la critique des intéressés. Il importe cependant de relever combien il est difficile d'élaborer des lois dans ce domaine. Le lac est un milieu changeant qui abrite une faune en continuelle évolution. Les conditions météorologiques (et la pollution depuis quelques années) jouent un rôle dans ce milieu. Ces facteurs ont une influence sur la faune du lac et peuvent faire varier le rendement de la pêche. En effet, le rendement est meilleur à la veille d'un orage, alors qu'il est faible par une nuit de pleine lune en été; par ailleurs les pêcheurs ne peuvent tendre des filets si le vent est trop violent. Les engins de pêche évoluent, comme la profession elle-même; les concordats doivent donc subir de fréquentes révisions pour faire face à ces continuels changements. Voici les dates des dix Concordats :

16 août 1869  
 29 avril 1876  
 6 mars 1886  
 1er février 1890  
 16 mai 1903  
 17 avril 1916  
 7 octobre 1936  
 23 septembre 1949  
 2 avril 1958  
 15 janvier 1964

Dans le but de simplifier notre exposé, nous avons analysé les principaux chapitres de ces concordats en les présentant en tableaux synoptiques. Ce procédé facilite la comparaison et le lecteur voudra bien se reporter à ces schémas qui lui permettront d'élucider toutes les questions de détail. Comme les chapitres traitant des dispositions pénales ne présentent pas d'intérêt pour notre étude, ils ne figurent pas dans cette analyse. Dans les paragraphes qui suivent, nous nous bornerons à relever les éléments essentiels de ces différentes lois. Précisons encore que les Concordats intercantonaux doivent être approuvés par les autorités fédérales et, depuis 1875, soumis à la loi fédérale sur la pêche. L'adoption de cette loi explique le Concordat de 1876 et le renouvellement de la loi fédérale en 1888 a entraîné l'élaboration du Concordat de 1890. Sur le plan fédéral, aucune loi n'a été émise depuis 1888, c'est la raison pour laquelle diverses dérogations ont dû être admises, en particulier au sujet de la dimension des mailles fixée à 30 mm. Les pêcheurs la nomment la "maille fédérale".

## Les Concordats

Le Concordat de 1869 comprend les chapitres les plus importants quant à la gérance de la pêche; il manque cependant de précision. Pour les pêcheurs, les sujets traités dans ce texte ne sont pas tous nouveaux car ce concordat a été élaboré sur la base de règlements antérieurs. Parmi les documents dont le législateur s'est inspiré, citons par exemple le "Règlement pour la pêche du lac" (Neuchâtel, 29 mai 1843), le "Mandement" du Conseil d'Etat neuchâtelois (du 21 nov. 1796) (photos No. 6 - 7) et les lois et arrêtés vaudois de 1805, 1807, 1827 et 1865. Ces derniers ne furent toutefois jamais appliqués sur le lac de Neuchâtel.

### Des permis de pêche (tableau No. 1, p. 31 - 32)

La grande nouveauté apportée par le premier Concordat est l'introduction du régime des permis qui a remplacé le vieux système des droits de pêche. Tels qu'ils sont prévus dans les concordats successifs, les permis reflètent une double préoccupation du législateur : répondre aux besoins des pêcheurs professionnels et amateurs d'une part, et, d'autre part, définir avec la plus grande précision possible les droits accordés aux titulaires des différents permis. On remarquera à ce propos que l'introduction de la pêche aux bondelles de lève (p. 94) a provoqué, en 1931, une hausse extraordinaire du nombre des permis simplement parce que ce mode de pêche n'était pas prévu par le Concordat de 1916. Par ailleurs, "il n'y avait pas de numerus clausus et n'importe qui pouvait pratiquer cette pêche" (lettre de M. A. Quartier, inspecteur cantonal de la pêche à Neuchâtel, à l'auteur).

Les deux premiers Concordats prévoient un système à deux classes dont le détail apparaît sur le tableau No. 1. Nous avons relevé une imprécision à propos du permis de seconde classe introduit en 1869. A l'article 6, lettre b, on lit : "les permis de pêche de seconde classe, donnant droit de pêcher avec les filets mentionnés à l'article 13 à l'exclusion du grand filet". Cette mesure ne touchait vraisemblablement pas "le grand filet, soit la gropeyre" seulement, mais également "la monte, soit la zinetta" et "le revin". Dès 1876 en effet, tous les grands filets sont exclus du permis de seconde classe.

Un permis de troisième classe apparaît en 1886; il donne le droit de pêcher à la ligne traînante et est destiné aux pêcheurs amateurs, à l'intention desquels divers permis seront prévus dans les concordats suivants : de 1916 à 1949, les permis d'amateurs appartiennent aux classes 4 et suivantes; le permis de 3ème classe (que les amateurs peuvent également obtenir) est plus spéciale-

ment destiné aux pêcheurs professionnels qui, en raison de leur âge, ne peuvent plus manier un nombre d'engins aussi élevé que par le passé. Depuis 1958, ces pêcheurs ont la possibilité d'être au bénéfice d'un demi-permis de première classe (la numérotation des classes a été modifiée en 1958) tandis que les amateurs ne sont plus autorisés à employer des filets. Ce Concordat a de plus limité à 120 le nombre de pêcheurs professionnels sur notre lac de manière à mieux protéger la profession.

En 1903, pour la première fois, le nombre de filets accordé aux pêcheurs professionnels est précisé; il est de 60 dont un maximum de 10 filets flottants. Ce chiffre passa à 100 en 1958 (dont 20 filets flottants) pour être ramené à un total de 80 en 1964.

Par rapport au rendement total de la pêche, cette limitation du nombre d'engins ne joue guère de rôle; le facteur temps suffit à restreindre le nombre d'engins qu'un pêcheur peut tendre et relever en une journée. Les modalités d'emploi (périodes d'interdiction, restrictions à certaines saisons, profondeurs minimum ou maximum imposées, etc.) sont par contre plus importantes. Il est évident que les pêcheurs réaliseraient des pêches extraordinaires s'ils étaient autorisés à employer n'importe quel type de filet au moment du frai des poissons par exemple. C'est dans le but de protéger la faune piscicole que le législateur a introduit les périodes de protection et la notion de taille minimum.

#### Des mesures de protection (Tableau No. 2, p. 33-34)

Qu'il s'agisse des périodes de frai pendant lesquelles la pêche des poissons protégés est interdite, ou de la détermination des tailles minimum, ces mesures reposent sur les observations du zoologiste; c'est la raison pour laquelle nous n'en parlerons que très brièvement. Le lecteur que ce problème intéresse se référera aux ouvrages de V. Fatio (Faune des vertébrés de la Suisse. Genève et Bâle. T. IV et V, 1882 - 90) et de E. Dottrens (Les poissons d'eau douce. 2 vol. Neuchâtel 1951-52). Le détail des mesures de protection appliquées par les différents concordats apparaît dans le tableau No. 2.

#### Protection des poissons.

Comme elles résultent de l'étude et de l'observation des poissons et de leurs moeurs, ces mesures de protection se précisent au gré des découvertes. On remarquera que les dates de protection et le nombre de poissons protégés ont considérablement changé entre le Concordat de 1869 et celui de 1964. Relevons que

le saumon, jadis protégé, a probablement disparu de notre lac (A. Quartier :L'évolution de la pêche dans le lac de Neuchâtel, Neuchâtel 1965, p. 81) et que le brochet, qui n'était plus protégé depuis 1876, l'est à nouveau depuis 1936; sa reproduction est maintenant assurée artificiellement. Les espèces dont la pisciculture est pratiquée aujourd'hui sont : le brochet, la truite de lac et la palée.

### Périodes d'interdiction.

Parmi les mesures de protection, il convient également de signaler les périodes durant lesquelles l'usage de certains engins est interdit. A ce sujet, le lecteur voudra bien se reporter au tableau No. 3 relatif aux engins de pêche.

### Les tailles minimums.

Les mesures de protection résultent de la volonté de favoriser la reproduction des poissons d'une part, et d'autre part, d'empêcher la capture d'éléments trop jeunes pour avoir déjà frayé au moins une fois, ce qui explique les tailles minimums fixées par la loi. A ce propos, il apparaît depuis quelques années, que certains poissons atteignent la taille adulte avant d'en avoir l'âge. Ce phénomène serait lié à la pollution de l'eau mais il est trop récent pour avoir été vraiment élucidé. Si tel est bien le cas, il sera nécessaire d'imposer l'usage de filets à mailles plus grandes, de manière à ne pêcher que des poissons d'une taille supérieure et ayant atteint l'âge de la reproduction.

### Des heures de pêche

Jusqu'à un certain point, la fixation d'un horaire de pêche pourrait être considérée comme une mesure de protection du poisson. En réalité, les heures de pêche concernent davantage les pêcheurs eux-mêmes.

Avant 1916, les Concordats interdisaient la pêche de nuit à l'aide de lumières; ce mode de pêche est en effet particulièrement destructeur. Toutefois, le moment précis du lever et du coucher du soleil est une notion toute relative et les pêcheurs de l'époque disaient : "c'est le premier qui passe qui ramasse". Le Concordat de 1916 a imposé des heures précises, mesure qui a sérieusement restreint les possibilités de braconnage. Ces heures n'ont pratiquement pas varié depuis 1916, c'est pourquoi il suffira d'indiquer l'horaire prévu par le Concordat de 1964.

Art. 25	"de 8 h. 00 à 17 h. 00 en janvier
	de 7 h. 30 à 18 h. 00 en février
	de 6 h. 30 à 19 h. 30 en mars
	de 5 h. 30 à 20 h. 00 en avril
	de 5 h. 00 à 20 h. 00 en mai
	de 4 h. 00 à 21 h. 00 en juin
	de 4 h. 00 à 20 h. 30 en juillet
	de 5 h. 00 à 20 h. 00 en août
	de 5 h. 30 à 19 h. 00 en septembre
	de 6 h. 30 à 18 h. 00 en octobre
	de 7 h. 30 à 17 h. 30 en novembre
	de 8 h. 00 à 17 h. 00 en décembre.

Une heure avant l'ouverture de la pêche, il est permis de circuler sur le lac avec des engins de pêche secs.

Une heure après la fermeture de la pêche, toute personne se trouvant sur le lac avec des engins de pêche ou du poisson est réputée contrevenir aux dispositions du présent article."

#### Des engins de pêche (tableau No. 3, p. 35-45)

Dans les quatre concordats conclus au XIXe siècle, les engins de pêche autorisés et prohibés sont énumérés, mais leurs caractéristiques ne sont malheureusement pas spécifiées. Ces engins portent des noms aujourd'hui oubliés et nous ne sommes pas parvenus à tous les identifier avec précision.

#### Les engins autorisés

Les grands filets : la gropeyre; la monte, soit la zinetta; le revin. Voir à propos de ces engins le chapitre consacré aux grands filets (p. 145).

Les petits filets : les engins énumérés sous ce titre correspondent à ceux décrits sous les titres "Filets moyens" et "Petits filets" dans notre classification.

Avant d'aborder l'énumération de ces engins, signalons que le Concordat de 1869 précise à l'article 21 que : "les dimensions de la maille des filets permis et spécifiés à l'article 13, sont réglées au minimum à dix lignes (3 centimètres) de noeud à noeud".

Grâce à un manuscrit de L. Perrot-Jacquet-Droz, ("Informations sur les poissons du lac de Neuchâtel prises par M. L. P. - J. -D. en 1811") nous possédons quelques indications sur trois des filets figurant dans cette catégorie. Il s'agit de la "retorza", de la

"palliauza" et de la "chasseuse".

M. L. Perrot indique que ces trois engins appartiennent à la famille des étoles qui sont des "filets à fil simple, non pierré et très peu plombés, que l'on tend fort lâches pour que le poisson puisse les entraîner avec lui et par là s'embarrasser d'autant plus facilement dans ses circonvolutions. Les étoles diffèrent entre elles par la grandeur de leurs mailles".

1. "la retorse : a la plus grande maille"
2. "la paleause : sert à prendre la palée"
3. "la balarde ou chasseuse : sert à entourer les joncs et avec laquelle on prend des poissons de 3/4 à 1 livre".

Ces trois engins appellent un commentaire. Il s'agit de filets de fond à simple toile puisque la pêche de lève était inconnue à cette époque. Le mot "étoile" est encore utilisé dans la région de Chevroux, mais il désigne la bondellière qui est un filet à petites mailles (p. 169). La "paleause" ou "palliauza" est encore connue sous le nom de paléière (ou paléyère) (p. 172). Quant à la "balarde" ou "chasseuse", notons que le premier terme est sorti de l'usage et que le second n'est que très rarement employé; il désigne un filet de battue (p. 175). De nos jours, le filet tramaillé (le tramail) (p. 166) est généralement employé pour cette pêche.

Les autres engins énumérés dans les quatre premiers concordats sont :

- "l'orbe, soit es orba" : il s'agit évidemment d'un filet de fond, mais nous en ignorons les particularités.
- "la goujonnière trémaillée et autres" : il faut entendre ici les filets à amorces. La goujonnière actuelle n'est pas trémaillée (p. 206) mais le Concordat de 1890 nous apprend que la "goujonnière trémaillée" désigne l'aubière (p. 207).
- "les  fils ou hameçons dits fils dormants, les lignes traînantes et les torchons". La description de ces engins figure aux pages 209 et suivantes.
- "les berfous ou berfollets" : voir le chapitre traitant des pièges à poisson (p. 222).

L'article 21 du concordat de 1869 signale un filet qui ne figure pas dans la liste des engins autorisés. Voici le texte du 2ème alinéa de cet article : "La dimension de la maille des bondellières et des goujonnières servant essentiellement à prendre des amorces, ne sont point réglées par le présent arrêté, chaque pêcheur pouvant leur donner celles qu'il juge convenables."

La bondelière désigne le filet employé pour la capture des bondelles, mais nous avons peine à croire que ces corégones servaient d'amorces à l'époque. D'après un vieux pêcheur d'Auvernier (lettre publiée en 1903) et dont les premiers souvenirs datent de 1850 à 1856, "les mailles des bondellières étaient alors de 19 à 20 mm. de noeud à noeud, et les filets, filochés à la main, étaient en fil très grossier. Cette pêche était assez fructueuse, 15 à 20 quarterons par jour en moyenne par bateau; le quarteron, soit 26 bondelles, pesant 4 à 4 1/2 livres, se vendait de 50 à 75 centimes, la bondelles n'étant pas appréciée comme elle l'est maintenant" (voir annexe 1).

Bien qu'il soit difficile d'évaluer le degré de précision de ce témoignage, il apparaît toutefois que les bondelles capturées étaient trop grosses pour être utilisées comme amorces. Selon toute vraisemblance, la bondelle était considérée comme un poisson courant; c'est la raison pour laquelle il ne fut que tardivement protégé, du 1er janvier au 10 février dans le Concordat de 1890.

Dès le Concordat de 1876, la bondelière figure parmi les engins autorisés et la dimension de ses mailles est fixée à 25 mm. Ce chiffre représente la première dérogation à la dimension imposée par la loi fédérale, dérogation qui figure dans tous les Concordats, mais avec des valeurs variables.

L'ouverture des mailles de la goujonnière ne sera déterminée qu'en 1903, tandis que celle des berfous est précisée dès 1886.

Au sujet du Concordat de 1876, relevons encore que le tra-mail est cité avec la goujonnière; cela indique bien que ce filet était surtout utilisé pour la pêche à la battue, ce qui est d'ailleurs toujours de cas. Pour cette raison, il paraît vraisemblable que la chasseuse était un filet de battue à simple toile.

### Interdictions et restrictions

A la même date, le législateur a introduit des restrictions à l'usage des engins. La "gropeyre" ne peut être utilisée pour la pêche des bondelles et l'emploi des grands filets est interdit du 1er juillet au 30 octobre. La pêche au moyen des autres filets est défendue du 15 avril à fin mai, soit pendant la principale période de frai du poisson blanc. Durant ces six semaines, les pêcheurs ne pouvaient utiliser que des engins (fils dormants, lignes traflantes et torchons) munis d'hameçons. Comme ceux-ci doivent être amorcés à l'aide de petits poissons vivants, on suppose que l'usage des filets à amorces était autorisé, mais la loi ne le précise pas. Dans les concordats suivants, la durée des périodes d'interdiction et les restrictions imposées à l'emploi des engins ont été modifiées; ces dernières surtout deviennent de plus en plus complexes. Depuis

1958 en effet, la loi, plus compliquée que jadis, paraît difficile à observer scrupuleusement et les pêcheurs ont fréquemment l'impression - justifiée parfois il est vrai - de commettre des actes de braconnage. Cette complexité croissante apparaît clairement sur les tableaux synoptiques (No. 3).

Pour en revenir à la période d'interdiction du 15 avril à fin mai, les "six semaines" comme disaient les pêcheurs, elle ne fut abolie qu'en 1916. Les berfous qui tombaient également sous le coup de cette interdiction furent à nouveau autorisés, mais cette mesure fut l'objet de nombreuses controverses à l'époque (p. 223). Pour les pêcheurs, cette période de chômage forcé représentait une perte de gain que les quelques engins autorisés (fils dormants, torchons, etc.) ne permettaient pas de compenser. On comprend dès lors pourquoi le Concordat de 1916 fut sans doute le mieux accueilli de tous. Pour la première fois en effet, la loi accordait aux pêcheurs la possibilité de tendre quelques filets au printemps et protégeait leur gagne-pain en introduisant les heures de pêche.

#### Engins prohibés

"La traguelle" : c'est un grand filet dont nous parlons au chapitre des Grands filets (p. 145).

"Le filarrion ou fil-arriar" : il s'agit de l'épervier dont l'usage est attesté dans le manuscrit de M. L. Perrot.

Sont en outre interdits : "les armes à feu, les harpons et les tridents, la lumière pendant la nuit (et) les nansoirs ou nasses".

La raison essentielle qui a conduit à l'interdiction de ces engins est leur caractère trop meurtrier. Les engins énumérés ci-dessus permettaient des pêches miraculeuses au détriment de la faune ou de la flore (destruction des frayères par exemple), à moins qu'ils ne blessent le poisson qui n'est dès lors plus présentable. Nous ignorons cependant pourquoi la nasse figure dans cette catégorie.

D'autres engins ou modes de pêche furent interdits par la suite : en 1876, "les pièges à ressort, les cartouches explosibles (et) la dynamite"; en 1886, les "cerceaux" (aussi appelés carrelets selon qu'ils sont ronds ou carrés) et la "plombée". Cette dernière consistait vraisemblablement en une ligne fortement plombée posée au fond de l'eau, mais nous ne savons si cet engin correspond à la ligne dormante ou de fond utilisée actuellement. En 1890, le grapin s'ajoute à la liste des engins prohibés.

Cette liste figure dans les différents concordats jusqu'en

1949, le seul nouvel engin mentionné étant en 1903 les "lacets", c'est-à-dire le noeud coulant. Dès cette date, la nasse figure parmi les engins autorisés. Depuis 1958, la loi précise que "les seuls engins de pêche dont l'usage est autorisé sont les suivants :

- 1) la senne;
- 2) le filet à simple toile ou tramailé;
- 3) la nasse et le berfou;
- 4) le fil flottant ou dormant;
- 5) la ligne traînante, au lancer, flottante, dormante ou plongeante;
- 6) la bouteille à vairons ou gobe-mouche;
- 7) la filoché ou épuisette."

Tous les procédés énumérés dans la rubrique des "Engins prohibés" sont donc éliminés. Quant à la description et au mode d'emploi des engins spécifiés dans les concordats de 1958 et 1964, nous renvoyons le lecteur à la partie ethnographique de cet ouvrage. Ajoutons simplement que les anciens noms des engins de pêche ont disparu des Concordats dès 1903, époque à laquelle ces termes n'étaient déjà plus employés par les pêcheurs. Dès cette date, les filets sont désignés d'après la dimension de leurs mailles et les pêcheurs actuels recourent de plus en plus à ce procédé. Un "Trente-deux" est une bondelière et un "Cinquante" une paléière; le grand filet par contre reste le grand filet, le terme de senne n'a pas été adopté par les pêcheurs.

Bien qu'il ne nous soit guère possible de donner un aperçu complet de la teneur des différents concordats, au risque de les citer in extenso, quelques points méritent encore d'être signalés.

### Les jours de pêche

La pêche peut en principe se pratiquer tous les jours, mais les dimanches et jours de fêtes religieuses font l'objet de diverses restrictions. Jadis, il était interdit de pêcher les dimanches et les jours de fêtes religieuses, mais la détermination des jours de fêtes souleva nombre de controverses entre les pêcheurs des villages catholiques et ceux des villages protestants. Actuellement, les pêcheurs sont autorisés à travailler le dimanche mais avant 10h. et après 15h., sauf pendant les mois de mai à septembre où ils ne peuvent que tendre ou poser des engins. Pour les fêtes religieuses, un compromis imposant le même nombre de jours fériés a été adopté en 1958.

Art. 23. "Sont considérées comme fêtes religieuses au sens du présent concordat :

pour Neuchâtel et Vaud : Vendredi-Saint, Ascension, Toussaint et Noël; pour Fribourg : Ascension, Assomption, Toussaint et Noël."

Le Concordat de 1949 par exemple indiquait encore :

Art. 28. "Pour les fêtes religieuses, les pêcheurs se conforment aux lois et règlements de leur canton de domicile. Ces fêtes sont :

pour Neuchâtel et Vaud : Vendredi-Saint, Ascension et Noël

pour Fribourg, en plus : Epiphanie, Fête-Dieu, Assomption, Toussaint, Immaculée Conception.

#### Lieux où la pêche est interdite

Dès le premier concordat, il est précisé qu'il est interdit, dans l'intérêt de la pisciculture, de pêcher aux embouchures des rivières. Dès 1890, cette zone a été fixée à 300 m. de l'embouchure, chiffre qui n'a pas changé. Par la suite, d'autres périmètres réservés ont été ajoutés, tels la gouille de Witzwil, la réserve ornithologique de la Broye et les zones servant aux exercices de tir des avions militaires entre Estavayer et Chevroux. Ces dernières ne sont interdites aux pêcheurs que seize jours par an au maximum. (Convention concernant les exercices de tir de l'armée sur le lac de Neuchâtel du 20. 3. 62).

Comme on peut s'en rendre compte, la pêche dans le lac de Neuchâtel est l'objet d'une législation complexe dont nous n'avons évoqué que les points les plus importants par rapport à notre étude. S'il est vrai que le pêcheur se considère comme un homme libre, force nous est de reconnaître qu'il ne l'est guère dans l'exercice de sa profession.

\* \*  
\*



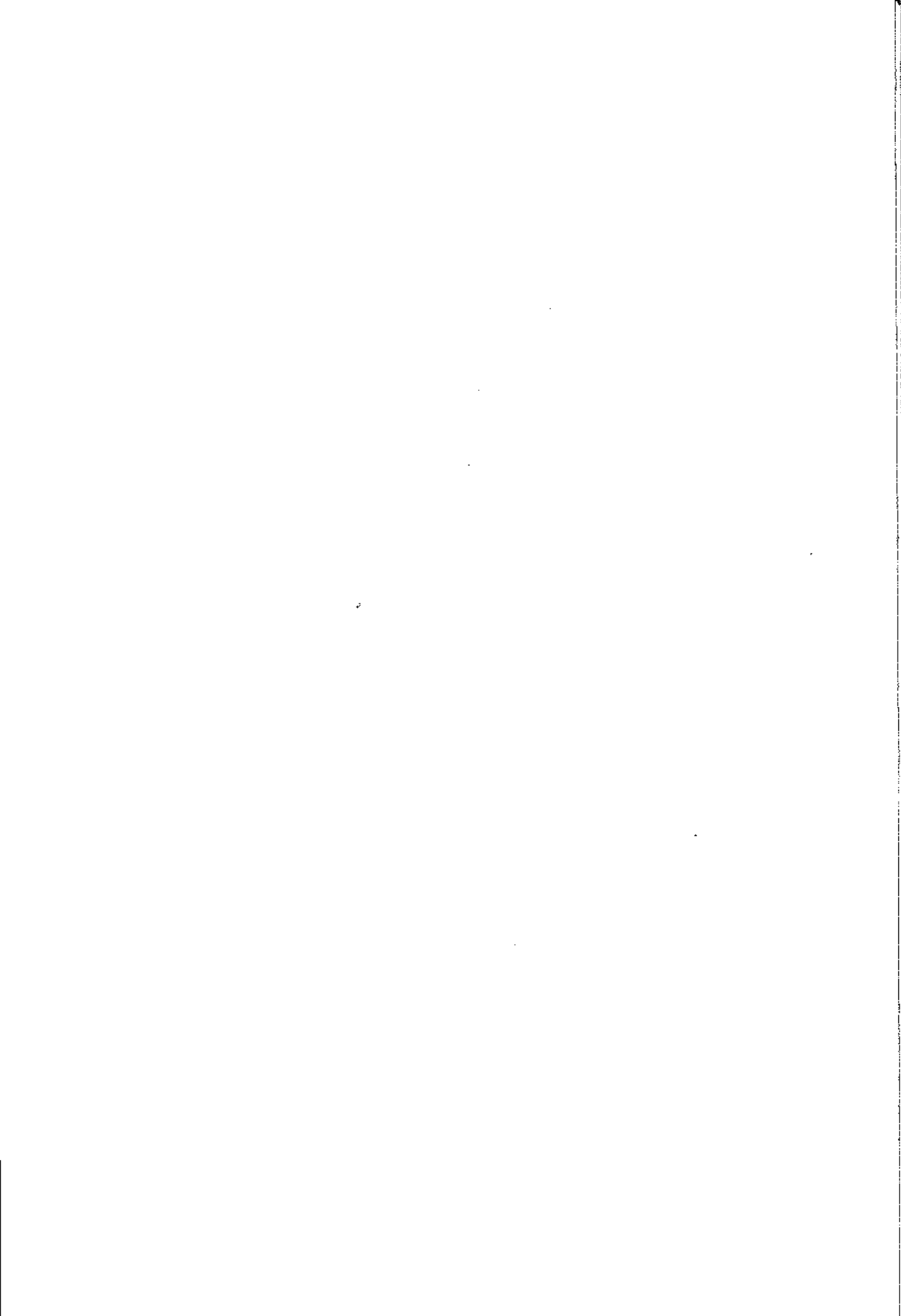


Tableau 1

Concordat	Classes	Prix Frs		Grand filet	Monte et revin	Filet dormant		Filet à amorces	Fils dormant		Torchon	Berfou		Ligne traînée				
1869 (Art. 6, 10)	1	20.-		X	X	X		X	X		X	X		X				
	2	15.-		-	?	X		X	X		X	X		X				
1876 (Art. 6, 10)	1	50.-		X	X	X		X	X		X	X		X				
	2	15.-		-	-	X		X	X		X	X		X				
1886 (Art. 6, 10)	1	100.-		X	X	X		X	X		X	X		-				
	2	15.-		-	-	X		X	X		X	X		-				
	3 (A)	30.-		-	-	-		-	-		-	-		X				
1890 (Art. 6, 10)	1	100.-		X	X	X		X	X		X	X		-				
	2	15.-		-	-	X		X	X		X	X		-				
	3 (A)	30.-		-	-	-		-	-		-	-		X				

(A) = amateur

Tableau 1

Concordat	Classes	Prix Frs		Grand filet	Filet dormant	Filet flottant	Filet à amorces	Fils dormants	Fils flottants	Torçon	Berfou	Nasse	Ligne traînante	Ligne plongeante générale	Ligne dormante	Ligne au lancer	Biberon (folette)
1903 (Art. 9)	1	120.-		X	60		X	X	X	X	X	X	-				
	2	40.-		-	60		X	X	X	X	X	X	-				
	3 (A)	30.-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	X				
1916 (Art. 11)	1	120.-		X	-	-	-	-	-	-	-	-	-				
	2	60.-		-	60		X	X	500	X	X	-	-				
	3	30.-		-	6		X	X	500	X	X	-	-				
	4 (A)	30.-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	X				
	5 (A)	10.-	1 mois	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X				
1936 (Art. 6)	1	120.-		X	-	-	-	-	-	-	-	-	-				
	2	60.-		-	60 max. 10		X	X	500	-	-	15 du 15.4 au 31.5	-				
	3	30.-		-	10		X	X	500	X	-	10	-				
	4 (A)	30.-		-	-	-	-	-	-	8	-	-	X	X	X	-	X
	5 (A)	10.-	1 mois	-	-	-	-	-	-	8	-	-	X	X	X	-	X
	6 (A)	5.-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	X	-	X
1949 (Art. 7-8)	1	80.-		-	60 max. 40		X	X	500	X	25 15.4-31.5	10	-	X	-	-	-
	2	140.-		X	-	-	-	-	-	-	-	-	-				
	3	40.-		-	5		X	X	X	X	-	3	-				
	4 (A)	35.-		-	-	-	-	-	-	8	-	-	X	X	X	X	X
	5 (A)	10.-	30 jours	-	-	-	-	-	-	8	-	-	X	X	X	X	X
	6 (A)	20.-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	X	X	X
	7 (A)	5.-	30 jours	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	X	X	X
1958 (Art. 7-8)	1	230.-		-	60:40mm. max. 20:40mm. min.		X	X	500	X	50	20	X	X	X	X	X
	2 (A)	170.-		X	-	-	-	-	-	-	-	-	-				
	2 (A)	50.-		-	-	-	-	-	-	8	-	-	X	X	X	X	X
	2 (A)	25.-	1 mois	-	-	-	-	-	-	8	-	-	X	X	X	X	X
	3 (A)	30.-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	X	X	X
	3 (A)	15.-	4 mois	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	X	X	X
1964 (Art. 8-9)	3 (A)	5.-	3 jours	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	X	X	X
	1	230.-		-	60:40mm. max. 20:40mm. min.		X	X	500	X	50	20	X	X	X	X	X
	2 (A)	170.-		X	-	-	-	-	-	-	-	-	-				
	2 (A)	50.-		-	-	-	-	-	-	8	-	-	X	X	X	X	X
	2 (A)	25.-	30 jours	-	-	-	-	-	-	8	-	-	X	X	X	X	X
3 (A)	30.-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	X	X	X	
3 (A)	15.-	30 jours	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	X	X	X	
3 (A)	5.-	3 jours	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	X	X	X	

(A) = amateur

Tableau 2

MESURES DE PROTECTION	Concordat de 1869		Concordat de 1876		Concordat de 1886		Concordat de 1890	
	Période de protection (Art. 19)	Taille minimum (Art. 18)	Période de protection (Art. 19)	Taille min. (Art. 18)	Période de protection (Art. 19)	Taille min. (Art. 18)	Période de protection (Art. 19)	Taille min. (Art. 18)
<u>Poissons</u>								
Palée de bord	1-15. 11	6 pouces (18cm)		15 cm.		15 cm.	15.10-30.42	18 cm.
Palée de fond	1-30.11							
Bondelle	—						1.1-10.2	
Truite du lac	—		10.10-20.1	20		20	1.10-51.12	30
Truite de rivière	—			15		15		18
① Truite rouge (roethel)	—							—
Omble chevalier	—	8 pouces (24 cm.)		20		20	1.10-30.41	18
Perche	—	6 pouces (18 cm.)		—		—	15.4-51.5	15
Lotte	—			—		—	—	—
Brochet	1.3-15.4	8 pouces (24 cm.)		20		20	—	—
Ombre de rivière	—	6 pouces (18 cm.)		15		15	—	25
Anguille	—			—		—	—	35
Saumon	—			—		—	—	50
Petits poissons interdits		②		②		②	(Art. 17)	③
sauf :								
goujon	X		X		X			
ronzon	X		X		X			
able	X		X		X			
blavin	—		X		X			

① il s'agit probablement du petit omble chevalier appelé maintenant « jaunet »

② dimension prise de l'œil à la naissance de la queue

③ depuis la pointe de la tête jusqu'à l'extrémité de la queue

perche, milcaribon, alevin, permis seulement pour amorces

Tableau 2

MESURES DE PROTECTION	Concordat de 1903		Concordat de 1916		Concordat de 1936		Concordat de 1949		Concordat de 1958 et 1964	
	Période de protection (Art. 23)	Taille minim. (Art. 20)	Période de protection (Art. 22)	Taille minim. (Art. 20)	Période de protection (Art. 22)	Taille minim. (Art. 24)	Période de protection (Art. 43)	Taille minim. (Art. 41)	Période de protection (Art. 26)	Taille minim. (Art. 26)
<u>Poissons</u>										
<i>Palée de bord</i>	15.10-31.12	48 cm.	15.10-5.1	48 cm.	15.10-5.1	20 cm.	15.10-1.1	20 cm.	15.10-31.12	20 cm.
<i>Palée de fond</i>										
<i>Bondelle</i>	25.12-31.1		15.12-25.1		15.12-5.2		15.12-5.2		15.12-20.1	
<i>Truite de lac</i>	1.10-31.12	30	1.10-31.12	30	1.10-31.12	30	1.10-31.12	30	1.10-31.12	30
<i>Truite de rivière</i>		18		18		-				
<i>Omble chevalier</i>	1.10-30.11		15.11-31.12		15.11-31.12	25	15.11-31.12	25	15.11-31.12	25
<i>Perche</i>		45		45		15		15		15
<i>Lotte</i>		-		-		-		-		-
<i>Brochet</i>		-		-	13-15.4	30	1.3-15.4	35	1.3-15.4	40
<i>Ombre de rivière</i>		25	1.3-30.4	25	1.3-30.4	25	1.3-30.4	25	1.3-30.4	25
<i>Anguille</i>		35		35		35		35		35
<i>Saumon</i>		50		50		-		-		-
<u>Petits poissons :</u> <i>frelin interdit, (sauf pr amorces) vente interdite</i>	(Art. 19) X X		(Art. 19) X X		(Art. 25) X X		(Art. 45) X -		- -	

ENGINES DE PÊCHE	Concordat de 1869		Concordat de 1876		Concordat de 1886		Concordat de 1890	
	Périodes d'interdiction (Art. 12)	Périodes d'interdic. (Art. 12)	Périodes d'interdic. (Art. 12)	Périodes d'interdic. (Art. 12)	Périodes d'interdic. (Art. 12)	Périodes d'interdic. (Art. 12)	Périodes d'interdic. (Art. 12)	Périodes d'interdic. (Art. 12)
1/ <u>Engins libres</u> ligne flottante à la main ligne traînante	X	-	X	-	X	-	X	-
	-	-	-	-	-	-	-	-
2/ <u>Engins autorisés</u> le grand filet, soit la gropeyre la monte, soit la zinetta le revin la reborza l'orbe, soit ès orba la palliauzza la goujonnrière trémallée et autres les fils dormants les lignes traînantes les torchons la chasseuse les berfous ou berfollets	(Art. 13)	(Art. 13)	(Art. 13)	(Art. 13)	(Art. 13)	(Art. 13)	(Art. 13)	(Art. 13)
	X	X	X	X	X	X	X	X
	X	X	X	X	X	X	X	X
	X	X	X	X	X	X	X	X
	X	X	X	X	X	X	X	X
	X	X	X	X	X	X	X	X
	X	X	X	X	X	X	X	X
	X	X	X	X	X	X	X	X
	X	X	X	X	X	X	X	X
	X	X	X	X	X	X	X	X
<u>Maille des filets</u> exception s "	(Art. 21)	(Art. 21)	(Art. 21)	(Art. 21)	(Art. 21)	(Art. 21)	(Art. 21)	(Art. 21)
	40 lignes (30 mm.) bondellières et goujonnrières pour canottes soit libres	30 mm. bondellières 25 mm. goujonnrières libres	30 mm. bondellières et berfous 20 mm. goujonnrières libres	30 mm. bondellières 22 mm. goujonnrières (aubières) libres	30 mm. bondellières 22 mm. goujonnrières (aubières) libres	30 mm. bondellières 22 mm. goujonnrières (aubières) libres	30 mm. bondellières 22 mm. goujonnrières (aubières) libres	30 mm. bondellières 22 mm. goujonnrières (aubières) libres

1.6-30.41  
15.4-31.5 à  
20m. prof. min)

15.4-31.5

" "

" "

-

-

-

-

?

15.4-31.5

1.7-1.10

15.4-31.5

" "

" "

?

-

-

-

?

15.4-31.5

1.7-1.10

15.4-fin mai

" "

" "

?

-

-

-

?

?

-

X excepté pr la bondelle

X excepté pr la bondelle

X excepté pr la bondelle

X excepté pr la bondelle

X excepté pr la bondelle

X excepté pr la bondelle

X excepté pr la bondelle

X excepté pr la bondelle

X excepté pr la bondelle

X excepté pr la bondelle

X excepté pr la bondelle

X excepté pr la bondelle

X excepté pr la bondelle

X excepté pr la bondelle

X excepté pr la bondelle

X excepté pr la bondelle

X excepté pr la bondelle

X excepté pr la bondelle

X excepté pr la bondelle

X excepté pr la bondelle

X excepté pr la bondelle

X excepté pr la bondelle

X excepté pr la bondelle

X excepté pr la bondelle

X excepté pr la bondelle

X excepté pr la bondelle

X excepté pr la bondelle

X excepté pr la bondelle

X excepté pr la bondelle

X excepté pr la bondelle

X excepté pr la bondelle

X excepté pr la bondelle

X excepté pr la bondelle

X excepté pr la bondelle

X excepté pr la bondelle

X excepté pr la bondelle

X excepté pr la bondelle

X excepté pr la bondelle

X excepté pr la bondelle

X excepté pr la bondelle

X excepté pr la bondelle

X excepté pr la bondelle

X excepté pr la bondelle

X excepté pr la bondelle

X excepté pr la bondelle

X excepté pr la bondelle

X excepté pr la bondelle

X excepté pr la bondelle

X excepté pr la bondelle

X excepté pr la bondelle

X excepté pr la bondelle

X excepté pr la bondelle

X excepté pr la bondelle

X excepté pr la bondelle

X excepté pr la bondelle

X excepté pr la bondelle

X excepté pr la bondelle

X excepté pr la bondelle

X excepté pr la bondelle

X excepté pr la bondelle

X excepté pr la bondelle

X excepté pr la bondelle

X excepté pr la bondelle

X excepté pr la bondelle

X excepté pr la bondelle

X excepté pr la bondelle

X excepté pr la bondelle

X excepté pr la bondelle

X excepté pr la bondelle

X excepté pr la bondelle

## PARTICULARITES ET MODE D'EMPLOI DES ENGINES DE PÊCHE

### Concordat de 1903

<u>Engins</u>	<u>Particularités</u>	<u>Mode d'emploi : interdiction et restrictions</u>
<u>I. Engins libres</u>		
Ligne flottante	----	
<u>II. Engins autorisés</u>		
Engins courants		
Grand filet	Bras : 110m. long 500 mailles haut Maille : 30mm. au sac	-40m. prof. min. - interdit du 1.7 au 31.12
Engins dormants		
Filet de fond	généralités	
	Long. 2400 mailles/Haut.2m. Simple toile ou trameillé	
	Maille 30 mm. min.	- 15.4 - 31.5 : interdit
	Maille 40 mm. min.	- 25.12-31.1 : seul filet autorisé
Filet à amorces	Maille 19 mm. max. à simple toile Maille 10mm. max. trameillé	
Fil dormant	----	
Berfou	Maille 30 mm. min.	- 15.4 - 31.5 : interdit
Engins flottants		
Filet flottant	Long. 2400 mailles/Haut. 2m.	
généralités	Simple toile	
	Maille 50 mm. min.	- autorisé du 1.6 - 31.8 - 10 filets max. par pêcheur
Fil flottant	----	
Torchon	----	
Engins traïnants		
Ligne traïnante	5 bameçons max.	

PARTICULARITES ET MODE D'EMPLOI DES ENGINS DE PÊCHE

Concordat de 1916

<u>Engins</u>	<u>Particularités</u>	<u>Mode d'emploi : interdic- tions et restrictions</u>
<b>I. Engins libres</b>		
Ligne flottante	----	3 lignes max.
<b>II. Engins autorisés</b>		
Engins courants		
Grand filet	Bras : 110 m. long 500 mailles haut. Maille 40 mm. au sac (ramené à 30 mm. en 1918)	- 40m. prof. min. - interdit du 1.6 - 15.12.
Engins dormants		
Filet de fond généralités	Long. 2400 mailles/Haut. 2m. Simple toile ou tramailé Maille 26 mm.  Maille 30 mm. min.  Maille 30-50 mm. Maille 50 mm.	- couple de 20 filets max.  - pour la pêche de la bon- delle. - 15.4 - 31.5 : 30m. prof. min. seulement pour corégones - 15.12 - 25.1 : interdit - 15.12 - 25.1 : seul filet autorisé
Filet de battue	tramailé/Maille 30mm. min. Maille 40 mm.	- 15.4 - 31.5 : interdit - 15.12-25.1 : 2 filets autorisés
Filet à amorces	Maille 19 mm. max. à simple toile Maille 10 mm. max. tramailé	
Fil dormant	----	
Berfou	Maille 30 mm. Maille 15-22mm.	- 15.4 - 31.5 : interdit - 1.11 - 31.3 : autorisé à 40m. prof. min. pour lottes
Engins flottants		
Filet flottant généralités	Long. 2400 mailles/Haut. 2m. Simple toile Maille 50 mm. min.	- couple de 10 filets max.  - 15.4 - 31.5 : interdit
Fil flottant	500 hameçons simples	
Torchon	----	
Engins traînants		
Ligne traînante	5 cuillers max.	

## PARTICULARITES ET MODE D'EMPLOI DES ENGINES DE PÊCHE

### Concordat de 1936

<u>Engins</u>	<u>Particularités</u>	<u>Mode d'emploi : interdic- tions et restrictions</u>
<b>I. Engins libres</b>		
Ligne flottante	----	3 lignes max.
<b>II. Engins autorisés</b>		
<b>Engins courants</b>		
Grand filet	Bras : 130m. long. 500 mailles haut. Maille : 30 mm. au sac	- 40m. prof. min. - interdit du 1. 6 - 15. 12.
<b>Engins dormants</b>		
Filet de fond généralités	Long. 2400 mailles/Haut. 2m. Simple toile ou tramailé Maille 27 mm. (bondelière)  Maille 27-32 mm.  Maille 27 - 30 mm.  Maille 50 mm.  Maille 30 mm. et plus  Maille 50-60 mm.	- couple de 20 filets max. - dans les eaux réputées peuplées de bondelles - 1-15. 6 : 15 filets max. sur la Motte (par bateau) - 10. 11 - 14. 12 : 10m. prof. min. - 6. 1 - 5. 2 : 30m. prof. max. - 15. 4 - 31. 5 : simple toile, à 30m. prof. min. - 15. 4 - 31. 5 : simple toile ou tramailé, 5 filets à moins de 30m.
Filet de battue	Simple toile ou tramailé Maille 40 mm.	- 10. 11 - 5. 2 : 3 filets dans les bords
Filet à amorces	Maille 19 mm. max. à simple toile Maille 10 mm. max. tramailé	
Fil dormant	----	
Nasse	200 x 80 cm. / Maille 23 mm.	
Berfou	80 x 30 cm. / Maille 16mm. min.	- 15. 4 - 31. 5 : 25 berfous ou 20 berfous et 5 nasses.

## Engins flottants

## Filet flottant

## généralités

Long. 2400 mailles/Haut. 2m.

Simple toile

- couple de 10 filets max.

Maille 50 mm. min.

- permis du 1.6 - 30.9.

## Fil flottant

500 hameçons simples

## Torchon

----

## Engins traînants

Ligne traînante 5 cuillers max.

## Gambe

Hameçons simples.

## Ligne de fond

----

## "Biberon"

1 hameçon simple.

## PARTICULARITES ET MODE D'EMPLOI DES ENGINES DE PÊCHE

---

Concordat de 1949

<u>Engins</u>	<u>Particularités</u>	<u>Mode d'emploi : interdic- tions et restrictions.</u>
<b>I. <u>Engins libres</u></b>		
Ligne flottante	hameçon simple	3 lignes max.
Ligne plongeante (gambe)	5 hameçons simples	libre depuis terre
<b>II. <u>Engins autorisés</u></b>		
<b>Engins courants</b>		
Grand filet	Bras : 130m. long. 500 mailles haut. Maille : 30 mm. au sac	- 40m. prof. min. - interdit du 1.6 - 15.12.
<b>Engins dormants</b>		
Filet de fond généralités	Long. 2400 mailles/Haut.2m. Simple toile ou trsmaillé	{ - 1.10-31.5 : couple de 20 filets max. - 1.6 - 30.9 : couple de 40 filets max. - à plus de 100m. du bord pour bondelles - 10.11-14.12 : 10m. prof. min. - 10.11-14.12 : 50m. prof. min. - 15-31.12 : 25 m. prof. max. - 1.1-5.2 : 30m. prof. max. - 15.4-31.5 : 25 m. prof. min. - 15.4-31.5 : 5 filets à moins de 25m. prof.
	Maille 28 mm.	
	Maille 28 - 32 mm.	
	Maille 34 mm.	
	Maille 28-30 mm.	
	Maille 50 mm.	
	Maille 30 mm. min.	
	Maille 50-60 mm.	
Filet de battue	Simple toile ou trmaillé Maille 40 mm.	- 10.11-5.2 : 3 filets dans les bords.
Filet à amorces	Maille 19mm. max. à simple toile Maille 10mm. max. trmaillé	
Fil dormant	----	
Nasse	200 x 80 cm. / Maille 23 mm.	- 1.3-15.4 : 10 nasses
Berfou	80 x 30 cm. / Maille 20 mm.	- 25 berfous permis du 15.4 - 31.5.

## Engins flottants

## Filet flottant

## généralités

Long. 2400 mailles/Haut. 2m.

Simple toile

Maille 32 - 34 mm.

Maille 50 mm.

- { - 1.7 - 31. 8
- { - pour pêche des bondelles "de lève",
- { 5 filets à 40m. prof. min.
- permis du 1.6 - 30.9, à 40m. prof. min.

## Fil flottant

500 hameçons simples

## Torchon

-----

## Engins traînants

Ligne traînante 5 cuillers max.

Gambe 5 hameçons simples.

Ligne de fond

-----

"Biberon" 1 hameçon simple.

## PARTICULARITES ET MODE D'EMPLOI DES ENGINES DE PÊCHE

Concordat de 1958

<u>Engins</u>	<u>Particularités</u>	<u>Mode d'emploi ; interdic- tions et restrictions.</u>
<b>I. Engins libres</b>		
Ligne flottante	hameçon simple	3 lignes max.
Ligne au lancer	----	libre depuis terre
Ligne plongeante	5 hameçons simples (gambe)	libre depuis terre
<b>II. Engins autorisés</b>		
Grand filet	Bras : 130m. long 500 mailles haut. Maille : 30 mm. min. au sac	- 40m. prof. min. - interdit du 1.6 - 31.12.
Filet généralités	Simple toile ou tramailé Long. 2400 mailles/Haut. 2m. Maille 28 mm. min.	
Filet de fond généralités		- couple de 20 filets max. - couple de 40 filets : 1.6 -30.9 à 50m. prof. min. - 20 filets max. : 1 - 15.6 moins de 15m. prof. - interdit pour battue - interdit du 16.1 à l'ou- verture des bondelles. - 10 jours suivant l'ou- verture des bondelles : selon arrêtés spéciaux. - 15.4-31.5 :15m. prof. min. - 10.11-14.12 " " " - 15.12-15.1 : 25 m. prof. max. région du domicile. - 1.1 à ouverture des bon- delles : pour battues seulement, à 2m. prof. max. - 15.4 - 31.5 : 10 filets max. - 10.11 - 31.12 : pour battue seulement à 2m. prof. max.
	Maille 28 - 40 mm.	
	Maille 40 mm. min.	

	Maille 50 mm. min.	- 1.1 à ouverture des bondelles : 35m. prof. max. - 15.4 - 31.5 : pour battues
Filet flottant	Maille 50 mm. min.	- permis du 1.6 - 30.9 : 20 filets max. à 40m. prof. min.
Filet à amorces	Maille 19 mm. max. à simple toile Maille 10 mm. max. tramailé	
Nasse	200 x 80 cm. / Maille 23mm.	- 1.1 - 14.4 : interdit à moins de 2m. prof. - 1.6 - 31.12 : à moins de 100m. de la rive
	Maille 40 mm.	- 1.1 - 14.4 : à moins de 2m.prof.
Berfou	80 x 30 cm. / Maille 20mm.	- permis du 15.4 - 31.5.
Fil dormant	----	
Fil flottant	500 hameçons simples max.	
Torchon	----	
Ligne plongeante (gambe)	5 hameçons simples max.	- interdit sur la Motte à moins de 15m. prof.
Ligne traînante	5 cuillers max.	

---

## PARTICULARITES ET MODE D'EMPLOI DES ENGINES DE PÊCHE

### Concordat de 1964

<u>Engins</u>	<u>Particularités</u>	<u>Mode d'emploi : interdic- tions et restrictions.</u>
<b>I. Engins libres</b>		
Ligne flottante	hameçon simple	Maximum 3 lignes
Ligne au lancer	----	Libre depuis terre
Ligne plongeante (gambe)	5 hameçons simples	Libre depuis terre
<b>II. Engins autorisés</b>		
Grand filet	Bras : 130 m. long. 500 mailles haut. Maille : 30mm. min. au sac	- 40 m. prof. min. inter- dit : 1. 6 - 31. 12.
Filet Généralités	Long. 2400 mailles/Haut. 2m. Maille 26-30 mm.	- usage réglementé par arrêtés spéciaux
Filet de fond Généralités	Simple toile ou tramailé  Maille 30 - 40 mm.	- couple de 20 filets max. - couple de 30 filets : 1. 6- 30. 9 à 50m. prof. min. - 20 filets max. : 1 - 15. 6 à moins de 15 m. prof. - interdit pour battue - interdit du 16. 1 à l'ou- verture des bondelles. - 10 jours suivant l'ou- verture des bondelles : selon arrêtés spéciaux. - 15. 4-31. 5 :15m. prof. min. - 10. 11 - 14. 12 : 15m. prof. min. - 15. 12-15. 1 : 25m. prof. max. région du domicile.  - 1. 1 à ouverture des bon- delles : pour battues seu- lement, à 2m. prof. max. - 15. 4 - 31. 5 : 10 filets max.

		- 15.10 - 31.12 : pour battues seulement à 2m. prof. max.
	Maille 50 mm. min.	- 1.1 à ouverture des bondelles : 35m. prof. max.
Filet flottant	Simple toile Maille 50 mm. min.	- 15.4 - 31.5 : pour battues
	Maille inf. à 50 mm.	- permis du 1.6 - 30.9 : 20 filets max. à 40m. prof. min.
Filet à amorces	Maille 19 mm. max. à simple toile Maille 10 mm. max. tramailé	- usage réglementé par arrêtés spéciaux.
Nasse	200 x 80 cm. Maille 23 mm.	- 1.1 - 14.4 : interdit à moins de 2m. prof.
	Maille 40 mm.	- 1.6 - 31.12 : à moins de 100 m. de la rive.
Berfou	80 x 30 cm. Maille 20mm.	- 1.1 - 14.4 : à moins de 2m. prof.
Fil dormant	----	- permis du 15.4 - 31.5.
Fil flottant	500 hameçons simples	
Torchon	hameçon simple	
Ligne plongeante (gambe)	5 hameçons simples max.	- interdit sur le Motte à moins de 15m. prof.
Ligne traînante	5 cuillers max.	- interdit du 1.11 - 31.12.

---

## L'ECONOMIE DE LA PÊCHE

Avant d'aborder l'analyse des différents graphiques qui constituent la base de ce chapitre, quelques remarques préliminaires s'imposent.

Tout d'abord, il convient de préciser que nous suivrons essentiellement les études publiées par M. A. -A. Quartier, inspecteur de la chasse et de la pêche du Canton de Neuchâtel (voir bibliographie). Cet auteur a étudié les principaux facteurs qui déterminent le rendement de la pêche et nous ne pouvons qu'adhérer à ses conclusions.

Ensuite, précisons que les données numériques sur la base desquelles reposent nos graphiques proviennent de sources officielles mentionnées en cours d'exposé. Nous n'avons malheureusement pas retrouvé tous les chiffres nécessaires à l'établissement de graphiques portant sur un nombre d'années identique. Malgré ces lacunes, il nous a paru intéressant d'illustrer le rendement obtenu au moyen de différents engins ou de différents modes de pêche. Bien qu'incomplets, ces graphiques permettent de mettre en relief l'apport de quelques procédés décrits dans notre étude. Nous tenons cependant à préciser que ces graphiques n'ont qu'une valeur relative. En effet, qu'il s'agisse de la pêche de fond ou de lève, de la pêche au grand filet ou aux berfous, du rendement d'un poisson particulier ou du rendement total, force nous est de reconnaître le caractère approximatif des chiffres publiés. La pêche est liée à des facteurs nombreux et variés dont le rôle est loin d'être toujours connu avec précision quand il n'est pas absolument ignoré. Enfin, dans l'interprétation des graphiques qui suivent, il faut tenir compte de tous les facteurs susceptibles d'influencer le rendement de la pêche. Nous signalons ici les facteurs les plus importants afin d'éviter des répétitions inutiles.

- Ce sont : "1. la quantité de poissons contenue dans le lac  
2. le nombre des pêcheurs  
3. les lois et règlements qui régissent le lac  
4. la pisciculture  
5. les conditions météorologiques"

(A. Quartier : Quelle est l'influence des facteurs météorologiques sur le rendement d'un lac ? - in : Pêcheur suisse. No. 4, 8me année. 1944. p. 102.)

- Nous y ajoutons : 6. les moyens techniques dont disposent les pêcheurs  
7. l'état du lac.

## 1. La quantité de poissons contenue dans le lac

"Le premier facteur est la grosse inconnue du problème, il dépend de tous les autres facteurs énumérés." (Quartier, idem). Nul ne peut en effet évaluer le nombre des poissons qui vivent dans le lac et une augmentation du rendement de la pêche d'un poisson donné ne signifie pas nécessairement que cette espèce s'est multipliée.

## 2. Le nombre de pêcheurs

A ce propos, le lecteur voudra bien se reporter au chapitre consacré à l'évolution de la profession (p. 86). Quelques précisions sont toutefois nécessaires ici.

En premier lieu, il convient de distinguer entre les pêcheurs professionnels, autorisés à employer des filets, et les pêcheurs amateurs qui, depuis 1958, ne peuvent pêcher qu'avec des engins équipés d'hameçons. D'une manière générale, les prises effectuées par les amateurs ne représentent que le 5 à 10% du rendement total et ce pourcentage provient presque uniquement de la pêche de la perche à la gambe (p. 57). Par rapport à l'ensemble des pêches pratiquées dans notre lac, l'apport des amateurs peut être considéré comme négligeable, pour l'instant du moins.

Avant 1958, les amateurs pouvaient obtenir un permis de 3ème classe les autorisant à utiliser un nombre restreint de filets (6 filets de 1916 à 1936; 10 de 1936 à 1949; 5 de 1949 à 1958). A l'origine, ce permis particulier avait été créé à l'intention des vieux pêcheurs, mais aucune clause n'empêchait les amateurs de l'acquiescer. Dans le but de mieux protéger la profession de pêcheur, les autorités responsables ont supprimé ce permis et ont octroyé aux pêcheurs âgés la possibilité d'acheter un demi-permis de 1ère classe; elles ont, de plus, limité le nombre des professionnels à 120 pour l'ensemble du lac (Concordat de 1958. Art. 13).

Mais le nombre de permis vendus chaque année n'a qu'une influence relative sur le rendement total de la pêche. D'une part, il n'est pas possible de connaître le nombre total d'engins utilisés, car tous les pêcheurs ne tendent pas chaque jour tous les engins auxquels ils ont droit; de plus, jusqu'en 1958, les professionnels pouvaient obtenir plusieurs permis pour avoir le droit d'utiliser un plus grand nombre d'engins. Le nombre de permis vendus ne correspond donc pas au nombre des pêcheurs, pas plus qu'il ne nous permet d'évaluer le nombre des engins utilisés chaque jour.

Une autre situation peut également se présenter : en cours

d'enquête, plusieurs pêcheurs nous ont dit s'être acquittés de l'é-molument spécial pour la pêche au grand filet (le permis de grand filet prévu par les Concordats de 1936 et 1949 a été remplacé par un émolument spécial dès 1958); mais, après quelques essais infructueux, avoir renoncé à cet engin pour tendre les filets habituels. Au sujet de ces filets nous avons indiqué (p. 22; p. 198) que leur usage était soumis à des arrêtés spéciaux, après la période de frai des poissons protégés en particulier. Pour ces "pêches d'ouverture", les pêcheurs ne peuvent employer qu'un nombre limité de filets, entre des dates fixées plus ou moins arbitrairement. Lorsque le marché est encombré et que l'écoulement du poisson devient difficile, certaines pêches spéciales (p. 201) peuvent être limitées. Ainsi, les nombreuses restrictions imposées au gré des circonstances rendent également aléatoire toute évaluation du nombre des engins réellement utilisés.

D'autre part, si l'on ne considère que des moyennes sans tenir compte des restrictions signalées, il apparaît que "bien que le nombre des permis ait sans cesse augmenté (de 1917 à 1942) la quantité prise par permis n'a pas suivi cette hausse. Tout se passe comme s'il y avait une certaine quantité pêchable et l'augmentation du nombre des engins ne permet pas de prendre plus de poisson", (Quartier : La pêche dans le lac de Neuchâtel. - in : Bull. de la Soc. neuch. de Géographie. T. 51, 1945, p. 17). Précisons que M. A. Quartier tire cette conclusion à propos de la pêche de la bondelle qui occupe la place la plus importante dans l'économie du lac de Neuchâtel. A notre avis, cette constatation peut s'appliquer au rendement de la pêche dans son ensemble.

### 3. Les lois et règlements

Les Concordats et arrêtés spéciaux peuvent influencer le rendement de la pêche de trois manières principales :

- a) en créant des catégories de permis (et en limitant le nombre de ceux-ci) destinés à protéger aussi efficacement la profession de pêcheur, que la faune lacustre;
- b) en définissant avec précision les types d'engins autorisés aux bénéficiaires des différents permis;
- c) en limitant pour chaque catégorie de permis le nombre d'engins, en restreignant leur usage à certaines périodes et en réglant leur mode d'utilisation (profondeur, régions déterminées, etc.)

Comme les statistiques de rendement ne nous permettent pas de remonter au-delà de 1917, nous ne pouvons considérer les princi-

paux effets de la législation que depuis cette date.

- a) Les catégories de permis qui nous intéressent ici (pêche au moyen de filets) n'ont pas subi de grands changements de 1917 à 1958. Durant cette période, le nombre de permis de pêche professionnelle a augmenté jusqu'en 1943 (fig. 10) tandis que le nombre de permis de "petite pêche" (3ème classe) a fortement diminué à la veille de la deuxième guerre mondiale (tableau p. 115). Dès 1958, le permis de "petite pêche" est supprimé et le nombre des pêcheurs professionnels est limité à 120. Cette limite ne sera atteinte qu'en 1963 par la "mise à la retraite" volontaire des pêcheurs trop âgés.
- b) Les types d'engins autorisés n'ont pas changé durant cette période; seule leur fabrication a subi des modifications. Cette question sera reprise plus loin (p. 129).
- c) Le nombre des filets accordés par pêcheur a passé de 60 (1917 à 1958) à 100 (1958 à 1964) pour retomber à 80 dès 1964.

Les principales hausses de la courbe du rendement total (fig. 4) ne sont donc pas liées à des modifications du nombre ou du type des engins autorisés. La forte hausse enregistrée en 1958 ne peut être considérée comme une conséquence d'un changement de législation puisque le Concordat de 1958 n'est entré en vigueur que le 1er septembre de cette année. Quant à l'accroissement extraordinaire du tonnage de la bondelle (fig. 6) en 1959, il ne peut s'expliquer par l'augmentation du nombre de filets autorisés car le nombre des permis de pêche professionnelle est tombé de 245 en 1958 à 139 en 1959. Bien que le mouvement ascendant de la courbe du rendement total s'explique partiellement par l'augmentation du nombre des permis des trois premières catégories, il faut souligner que la relation qu'on peut établir entre ces deux séries de chiffres n'est pas constante. A partir d'une certaine limite en effet, les pêcheurs ne peuvent que se partager les quantités de poissons disponibles et le rendement par permis s'abaisse de manière sensible; les frais de production s'élèvent et la profession du pêcheur n'est plus rentable. Pour bien exploiter le lac, "il est inutile d'augmenter le nombre des filets, le rendement ne suit pas l'augmentation du nombre des instruments de travail" (Quartier : Bull. soc. neuch. Géographie, p. 28). C'est pourquoi le nombre de professionnels a été limité.

#### 4. La pisciculture

Les poissons reproduits artificiellement sont la palée, la truite et le brochet.

S'il est aisé de connaître le nombre approximatif d'alevins de palée déversés chaque année dans le lac, il est par contre beaucoup plus difficile d'évaluer l'apport réel de la pisciculture au

rendement de la pêche. A ce sujet, M. A. Quartier écrit : ... "je n'ai pu mettre en évidence aucune relation entre la pêche de la palée et la pisciculture de ce poisson" (Bull. Soc. neuch. Géogr. p. 25). Cette constatation nous paraît importante car ce poisson occupe une grande place dans le rendement total de la pêche. La palée représente en effet le 28% environ des corégones capturés chaque année et ceux-ci (palées et bondelles) produisent en moyenne le 58,6% du rendement total.

Quant à la truite et au brochet, comme ils sont élevés en étang pendant quelques semaines ou quelques mois avant d'être mis au lac, les chances de survie de ces poissons d'élevage sont plus grandes que celles des alevins de palée et l'apport de la pisciculture au rendement de ces espèces est appréciable.

### 5. Les conditions météorologiques

Les conditions météorologiques interviennent de deux manières différentes dans l'économie de la pêche; elles peuvent exercer une certaine action sur le milieu lacustre et sa faune d'une part (qu'elles favorisent ou non la reproduction et les possibilités de capture des poissons) et, d'autre part, elles déterminent dans une certaine mesure la fréquence des pêches.

Quand les éléments se déchaînent, les pêcheurs ne peuvent quitter leur port au risque de chavirer ou d'exposer des engins coûteux à la violence des courants sous-marins. La pêche au grand filet, qui est le principal mode de pêche de la palée (de janvier à mai), est sans doute la plus touchée par une période prolongée de mauvais temps.

En ce qui concerne l'influence du climat sur le lac et sur les poissons, les relations qui s'établissent entre les différents facteurs météorologiques (vent, température, précipitations, etc.) et le milieu considéré, sont aussi complexes que mal connues.

Le niveau du lac joue vraisemblablement un certain rôle aussi bien dans la reproduction des poissons qui frayent près des rives que dans la pêche en général. Il paraît logique d'admettre que les conditions de reproduction sont d'autant plus favorables que la surface des hauts-fonds littoraux fréquentés par ces poissons (palée, brochet et perche en particulier) est grande, c'est-à-dire lorsque le niveau du lac est haut. Les variations de niveau sont liées aux précipitations qui tombent dans le bassin d'alimentation du lac et de ses affluents immédiats (surtout l'Orbe et l'Areuse) et aux précipitations qui touchent le bassin d'alimentation de l'Aar (on sait que les refoulements de la Thielle sont partiellement déterminés par le débit de l'Aar. p. 6 ).

A la quantité d'eau reçue par le lac de Neuchâtel, il faut ajouter la notion de température puisque ce facteur influence la reproduction des poissons, le régime du plancton et la transparence de l'eau. Le rendement est meilleur lorsque l'eau est trouble. La transparence de l'eau varie en cours d'année; elle diminue au début de l'été par la formation de carbonate de calcium déclenchée par la hausse de température (le lac "tourne", l'eau devient "blanchette" ou "louchette" comme disent les pêcheurs). Depuis sept à huit ans, cette diminution de transparence se produit de plus en plus tardivement, à cause de la pollution. Ce phénomène est cependant trop récent pour avoir été complètement étudié et pour qu'il soit possible d'en apprécier la portée. Enfin, "l'eau du lac est plus transparente par année sèche que par année humide" (Quartier : Le lac de Neuchâtel, p. 157).

En résumé, le climat exerce sans doute quelque influence sur le rendement de la pêche, mais son rôle n'est pas déterminant. Si l'on fait la distinction entre les conditions météorologiques locales et générales, il apparaît que : à l'échelon local, une période de fort vent peut empêcher les pêcheurs de tendre des filets, une nuit de pleine lune en été gêne la pêche "de lève" (p. 189) et les captures sont plus nombreuses à la veille d'un orage. Ces phénomènes n'ont toutefois qu'une faible portée sur la pêche dans son ensemble. A l'échelon supérieur, les relations sont infiniment plus complexes et pourraient faire l'objet d'études particulières par des spécialistes de diverses disciplines. Des études de M. A. -A. Quartier, il ressort en effet que le rendement de la pêche dans les lacs de Neuchâtel, de Constance et dans le Léman varie d'une manière tout à fait indépendante bien que ces trois lacs soient soumis aux mêmes conditions météorologiques générales; celles-ci jouent donc également un rôle secondaire dans la pêche (Quartier : -in : Pêcheur suisse No. 4. 8ème année 1944, p. 102).

Pour notre lac, le même auteur a établi les séquences suivantes :

- "a) Année pluvieuse ou de neige abondante; le débit des affluents est fort; le lac est haut; la Thielle refoule peu; l'eau est trouble; la pêche est bonne.
- b) Année sèche; faible débit des affluents; le lac est bas; la Thielle refoule beaucoup; l'eau est claire; la pêche est mauvaise." (Le lac de N. p. 157)

## 6. Les moyens techniques

Les perfectionnements apportés au matériel des pêcheurs par le développement de la technique doivent être pris en considé-

ration dans l'interprétation des statistiques de rendement. Les deux hausses de rendement moyen que l'on observe sur la fig. 4 s'expliquent par l'introduction de perfectionnements techniques. De façon schématique, on peut dire ici que notre courbe se développe selon trois paliers successifs :

a) de 1917 à 1921; b) de 1922 à 1955; c) de 1956 à 1965.

La période qui s'étend de 1917 à 1921 représente vraisemblablement le rendement de la pêche tel qu'il devait être depuis la fin des travaux de la Première correction des Eaux du Jura (1889). A cette époque, tous les pêcheurs employaient des filets filochés à la machine.

La brusque hausse que l'on constate en 1922 tient essentiellement à l'introduction du moteur hors-bord : en 1920, 3 pêcheurs avaient équipé leur bateau d'un moteur, 39 en 1922 et 74 en 1925. Ce mode de propulsion s'est généralisé par la suite et tous les pêcheurs actuels l'utilisent.

Quant au palier supérieur atteint en 1956, il est dû à l'apparition des filets en fibre synthétique dont nous parlons plus loin (p. 129).

## 7. L'état du lac

Il importe que ce problème figure au nombre des facteurs susceptibles d'influencer le rendement de la pêche, bien que nous ne soyons pas en mesure de l'exposer d'une manière approfondie.

Sous le point 5, nous avons fait allusion à la pollution et à la transparence de l'eau. Contrairement à ce que l'on pourrait penser, un lac pollué est un lac dont l'eau est claire et l'on sait que la pêche est meilleure lorsque l'eau est trouble (p. 51).

Le lac de Neuchâtel est victime de la pollution mais, à l'heure actuelle, ce problème constitue encore une inconnue. La seule chose que l'on puisse affirmer est que la pollution va en croissant, mais on ignore encore les conséquences exactes de ce phénomène et son évolution probable.

La courbe illustrant le rendement des principaux poissons (fig. 6), semble montrer que la pollution n'a guère affecté la pêche, puisque les tonnages les plus élevés ont été atteints depuis 1958. En réalité, cette hausse provient de l'adoption généralisée des filets synthétiques et cette coïncidence ne saurait faire négliger le problème de la pollution.

De l'avis de M. H. Sollberger, chimiste cantonal adjoint à

Neuchâtel, les études entreprises ne permettent pas encore d'affirmer quoi que ce soit à ce propos. La pollution entraîne des modifications qualitatives et quantitatives du plancton et provoque des mutations chez ces êtres microscopiques. La pollution a également gagné les fonds du lac et on peut supposer que certains effets (on ignore lesquels) se feront sentir sur les oeufs que les poissons y déposent; mais il ne s'agit encore que d'hypothèses.

Lors de la chute du rendement de la pêche de la bondelle amorcée en 1961, les pêcheurs ont incriminé la pollution car la bondelle fraye au profond. Il est probable que cette baisse ne résulte que du "surpêchage" de ce poisson au moyen des filets synthétiques; après avoir passé par un minimum en 1965, le rendement a augmenté à nouveau en 1966, mais nul ne sait si ce poisson a pu se reproduire normalement. L'effet le plus certain de la pollution est la prolifération de "poissons blancs" observée depuis quelques années.

### Les graphiques

Les graphiques que nous soumettons à l'attention du lecteur appellent quelques commentaires particuliers, mais les remarques générales que nous avons formulées ci-dessus restent cependant valables dans chaque cas; c'est pourquoi nous ne les répéterons pas.

### Le rendement total de la pêche (fig. 4) et le rendement des principales espèces (fig. 6).

Nous avons renoncé à présenter ces deux éléments sur un seul graphique afin d'éviter un trop grand enchevêtrement des courbes. Comme ces deux documents se complètent, nous les commentons ensemble.

Le Concordat de 1916 a imposé aux pêcheurs professionnels l'obligation de fournir un relevé mensuel des captures effectuées; cette statistique porte sur dix-sept espèces. Les pêcheurs amateurs ne remplissent cette obligation qu'une fois par année. Ces données sont recueillies par les services responsables des trois cantons intéressés et publiées par l'Inspectorat de la Chasse et de la Pêche du Canton de Neuchâtel, qui a bien voulu les mettre à notre disposition. Rappelons qu'il s'agit d'une statistique halieutique qui n'a aucune signification quant à la quantité de poissons qui vivent dans le lac.

Certes on peut s'interroger sur l'exactitude des chiffres indiqués : les pêcheurs pèsent-ils soigneusement chaque jour les poissons capturés après les avoir regroupés par espèces, ou se contentent-ils

d'évaluations grossières ? En cours d'enquête, nous avons constaté que toutes les possibilités existaient et que les chiffres communiqués étaient généralement inférieurs à la réalité. Les pêcheurs craignent en effet que ces renseignements ne soient communiqués au fisc, en dépit des assurances que les services responsables leur ont données.

Bien que les graphiques que nous pouvons établir reposent sur des données imprécises, il apparaît cependant que le mouvement général des courbes correspond à la réalité, ainsi que M. A. Quartier l'a démontré (-in : Bull. Soc. neuch. de Géographie. p. 6). Cet auteur a établi trois courbes à partir de trois séries de données statistiques concernant le rendement de la perche obtenu :

- 1) pour l'ensemble du lac
- 2) par les pêcheurs de la région comprise entre Neuchâtel et St. - Blaise
- 3) par un seul pêcheur.

La similitude du mouvement général de ces courbes permet d'affirmer que le soin plus ou moins grand apporté par les pêcheurs à cette besogne administrative n'empêche pas une représentation correcte des principales fluctuations de la pêche. Avant d'aborder l'analyse de ces fluctuations, il convient de parler des poissons recherchés.

Le lac de Neuchâtel est un lac riche en corégones; ceux-ci représentent un poids annuel moyen de 173.143 kg. (palée : 49.248 kg.; bondelle : 123.895 kg.) soit le 58,6% du rendement total moyen s'élevant à 295.697 kg. (les chiffres moyens ont été calculés pour la période 1917-1965). Les voraces forment la deuxième catégorie de poissons recherchés (perche : 56.384 kg.; brochet : 8.537 kg.; truite : 8.049 kg.; omble-chevalier : 1.060 kg.; ombre de rivière : 3 kg.); ils constituent un apport moyen de 74.033 kg., c'est-à-dire le 25% du rendement annuel moyen.

Les autres poissons figurant dans la statistique sont nommés "poissons blancs" ou "blanchaille" et leur valeur économique est faible ou nulle. Bien que peu recherchés, ils fournissent un tonnage moyen de 48.521 kg. équivalant au 16,4% du total annuel moyen. A titre indicatif, voici les rendements annuels moyens de ces poissons : lotte : 1.836 kg.; vengeron : 28.781 kg.; carpe : 1.408 kg.; brême et platelle : 13.904 kg.; tanche et rotengle : 1.927 kg.; nase : 338 kg.; chevaine : 98 kg.; anguille : 100 kg.; silure : 44 kg.; barbeau : 79 kg.

En raison du pourcentage élevé des corégones, le mouvement général de la courbe du rendement total dépend avant tout de la pêche de ces poissons. Pour 100 kg. de corégones, il y a en moyenne 72 kg. de bondelles et 28 kg. de palées (Quartier : -in : Bull. Soc. neuch. de Géographie. p. 11). La comparaison entre les deux graphiques (fig. 4 et 6) nous montre en effet qu'à quelques exceptions près, les maxima et les minima de la courbe du rendement total correspondent aux

quantités de corégones capturés. Dans plusieurs cas, le tonnage des bondelles compense dans une certaine proportion un faible poids de palées et réciproquement.

La courbe du rendement total (fig. 4) se développe selon des paliers successifs qui méritent quelques commentaires. Ces paliers correspondent aux années 1917 à 1921, 1922 à 1929, 1930 à 1939, 1940 à 1945, 1946 à 1955 et 1956 à 1965.

- de 1917 à 1921 : ainsi que nous l'avons signalé plus haut (p. 52), cette période représente vraisemblablement le rendement de la pêche depuis l'introduction des filets filochés à la machine, à l'époque de la navigation à rame et à voile. Cette période est toutefois trop courte pour avoir une signification réelle et elle comprend deux années de guerre; nous nous bornerons à constater que le rendement total moyen est inférieur à 200.000 kg. par année.
- de 1922 à 1929 : la hausse s'explique par l'introduction du moteur hors-bord. Grâce à ce mode de propulsion, les pêcheurs se déplacent plus rapidement et peuvent employer un plus grand nombre d'engins.
- de 1930 à 1939 : l'accroissement du rendement observé dès 1930 tient essentiellement à l'introduction d'un nouveau mode de pêche de la bondelle : la pêche "de lève". Le tonnage des bondelles passe de 107.184 kg. en 1929 à 157.824 kg. en 1930 dont 27.589 kg. ont été capturés avec des filets flottants du 22 juillet au 30 septembre. Les essais effectués du 29 juillet au 3 septembre 1929 avec ces filets avaient rapporté 15.372 kg. L'apport des différents modes de pêche de la bondelle apparaît à la fig. 9. Quant à la légère hausse enregistrée en 1931, elle tient à l'accroissement considérable du nombre des pêcheurs professionnels cette année-là (325 en 1930, 476 en 1931, 306 en 1932. A ce propos, voir p. 94).
- de 1940 à 1945 : cette période ne peut être comparée à aucune autre en raison des circonstances politiques. En 1940, la plupart des pêcheurs ont revêtu l'uniforme; il est difficile de se procurer de l'essence et des filets neufs. Les pêcheurs qui ne sont pas mobilisés ne parviennent que difficilement à écouler leur marchandise car les hôtels et les restaurants manquent de clientèle et l'exportation est devenue impossible. Jusqu'à un certain point, la statistique de 1940 pourrait être rapprochée de celle des années 1917 et 1918. Dès 1941, l'Armée accorde des congés aux pêcheurs et leur achète du poisson, en particulier de la brême et du vengeron qui sont bon marché. Par ailleurs, les restrictions frappant les importations de poissons étrangers - poisson de mer en particulier - et l'introduction des "jours sans viande" favorisent l'activité des pêcheurs. Le poisson n'est en effet pas soumis au rationnement. Le nombre des pêcheurs professionnels passe de 305 en 1940 à 470 en 1943, 409 en 1944 et 423 en 1945.

- de 1946 à 1955 : la pêche reprend son cours normal et les résultats de cette période sont comparables à ceux obtenus avant 1939. Le nombre des pêcheurs s'abaisse progressivement (409 en 1946, 316 en 1955). La hausse qui s'amorce en 1949 est liée à l'accroissement du rendement de la bondelle, de la palée (en 1951), de la perche et d'un "poisson blanc" le gardon, plus connu sous le nom de vengeron et que les consommateurs ont pris l'habitude de manger en filets pendant la guerre. A propos de la bondelle, signalons les expériences réalisées en 1953 avec des filets dits "allégés" (p. 201). Ces essais ont permis la capture de 1.612 kg. de bondelle; ce mode de pêche sera introduit en 1954 où il produit 16.775 kg. (fig. 9) de bondelles. Dès 1953 par contre, la pêche de la palée au grand filet devient déficitaire (29.642 kg. en 1952; 13.406 kg. en 1953). Le rendement de ce poisson augmente dès 1955, mais grâce aux filets "de lève" (11.704 kg. en 1954; 28.069 en 1955).
- de 1956 à 1965 : dès 1956, la courbe s'élève d'une manière extraordinaire pour atteindre un maximum absolu en 1958 (556.403 kg.). Ce chiffre record est dû à l'introduction des filets synthétiques dont presque tous les pêcheurs se sont équipés. En 1957 et 1958, la pêche de la palée "de lève" et celle de la bondelle "de fond" dépassent tous les résultats obtenus précédemment; seule la bondelle fournira un tonnage supérieur en 1959. En raison des faibles captures de palées réalisées à l'aide du grand filet, les pêcheurs abandonnent de plus en plus cet engin. Alors que 53 pêcheurs pratiquaient cette pêche en 1946, il n'en reste que 21 en 1956 et 11 en 1965. Nous parlons de cet abandon dans le chapitre consacré à cet engin (p. 151) et le lecteur voudra bien s'y rapporter. Il est difficile d'expliquer pourquoi les palées ne se laissent plus capturer par le grand filet; d'après les pêcheurs, ce phénomène serait lié à la prolifération des brèmes provoquée par la pollution. Comme les palées craignent les brèmes, elles auraient peut-être changé de niveau pour échapper à ces poissons. Il convient toutefois de remarquer que, pour des raisons inconnues, le rendement de la palée en général est tombé depuis 1958. L'introduction des filets synthétiques ne joue ici aucun rôle puisque, comme l'écrit M. A. Quartier, "il est tout à fait certain que les palées n'ont jamais été surpêchées" (commentaire à la statistique 1964). La pêche de la palée a augmenté en 1965; cela pourrait indiquer que le "cheptel" est en train de se reconstituer, mais il n'en reste pas moins que la pêche au grand filet donne des résultats inférieurs à celle "de lève" alors que ces modes de pêche fournissent des résultats inverses avant 1953. Il paraît vraisemblable que ce phénomène soit lié à la pollution du lac mais, à notre connaissance, rien ne permet encore de le prouver. D'après M. A. Quartier, la pêche de la palée semble obéir à un cycle de 7 à 8 ans, ce qui expliquerait les grandes fluctuations du rendement de cette pêche, mais ne justifie cependant pas les faibles résultats obtenus au grand filet. Notons enfin les excellents résultats obtenus en 1963 et 1964 pour la pêche de la perche; ils sont dus à l'autorisation

accordée aux pêcheurs d'utiliser chacun 4 filets synthétiques à mailles de 26 mm. Bien que le rendement de ce poisson ait été moindre en 1965, remarquons que le tonnage (89.202 kg.) est malgré tout supérieur à la moyenne (56.384 kg.).

Dans notre commentaire, nous n'avons pas parlé des captures effectuées par les pêcheurs amateurs en raison du rendement relativement faible de ces pêches. Les résultats obtenus par ces pêcheurs sont compris dans les totaux indiqués dans les statistiques élaborées par l'Inspectorat de la pêche du canton de Neuchâtel; le détail de la pêche amateur ne figure que rarement dans ces documents. Cependant, comme nous le signalons ailleurs (p. 97), l'activité déployée par ces "petits pêcheurs" est la cause d'un malaise assez sérieux que les autorités ont tenté d'aplanir en introduisant une clause particulière dans le Règlement d'exécution du Concordat de 1958. On lit en effet à l'article 8 :

"Sous réserve des exceptions autorisées par les cantons en cas de concours de pêche, les titulaires de permis de 2ème ou de 3ème classe ne peuvent capturer plus de cent poissons par jour."

A titre d'exemple, nous reproduisons quelques chiffres concernant les pêches pratiquées par les amateurs. Avant l'entrée en vigueur du Concordat de 1958, les titulaires d'un permis de 5ème à 7ème classe n'étaient pas tenus de fournir de relevés statistiques. Comme ces pêcheurs avaient le droit de pêcher à la gambe (pour la perche), il est évident que les chiffres indiqués sont très inférieurs à la réalité. Depuis 1958, tous les amateurs doivent remplir les formules de statistiques remises par les services responsables, mais un certain nombre d'entre eux s'abstiennent de retourner ces documents. Il convient donc de considérer avec prudence les chiffres ci-dessous.

Année	Perche (en kg.)		Brochet (en kg.)		Truite (en kg.)	
	Amateur	Total	Amateur	Total	Amateur	Total
1946	4.152	64.766	4.215	8.925	1.409	7.570
1947	4.712	49.235	3.157	14.325	1.524	5.933
1951	8.350	53.406	2.697	12.909	1.755	10.079
1953	6.075	58.202	4.366	8.935	2.393	7.121
1956	7.321	40.850	1.650	5.053	2.188	8.325
1959	7.389	90.455	3.691	7.209	3.169	11.222
1961	11.114	59.974	1.483	8.496	4.107	14.440
1964	37.000	333.988	5.900	11.105	4.850	14.697
1965	14.239	89.202	699	13.730	2.453	12.009

Année	Nombre de permis de pêche amateur	Rendement de la pêche amateur (perche, brochet truite)	Poids moyen par permis kg.
1946	713	9.776	13,7
1947	875	9.393	10,7
1951	1.404	12.800	9,1
1953	1.515	13.419	8,8
1956	1.713	11.159	6,5
1959	1.189	14.249	12
1961	1.459	16.704	11,4
1964	2.445	47.750	19,5
1965	2.015	17.391	8,6

Année	Rendement de la pêche amateur et professionnelle (perche, brochet, truite)	Rendement total de la pêche	% de la pêche amateur par rapport au ren- dement total
1946	83.467	295.006	3,3
1947	69.493	309.706	3
1951	76.394	336.449	3,8
1953	74.258	340.977	3,9
1956	54.208	359.577	3,1
1959	108.886	540.014	2,6
1961	82.910	370.677	4,5
1964	359.790	468.184	10,2
1965	114.941	227.154	7,6

% moyen : 4,7

Bien que cette série de chiffres ne soit pas suffisamment longue pour nous autoriser à tirer des conclusions définitives, elle nous permet toutefois de formuler quelques remarques à propos de la pêche pratiquée par les amateurs.

Comparé au rendement total, celui de la pêche amateur ne représente qu'un faible pourcentage, en dépit de l'extension que ce sport a connue depuis une vingtaine d'années. Comme les titulaires d'un permis de 5ème à 7ème classe (avant 1958) n'étaient pas tenus de fournir un relevé annuel de leurs captures et que les détenteurs d'un permis de 4ème classe communiquaient des chiffres inférieurs à la réalité - ce qui est probablement toujours le cas des porteurs d'un permis de pêche amateur - les pourcentages doivent être augmentés. En les doublant, on obtient une moyenne de 9,4%; ce chiffre reste bas puisqu'il représente l'apport de 1481 amateurs (chiffre moyen) face à 248 professionnels (chiffre moyen) pour les neuf années considérées.

Le pêcheur amateur n'est autorisé à utiliser que des lignes équipées d'hameçons et il ne peut manoeuvrer à la fois qu'une gambe ou 3 (en moyenne) lignes traînantes pour des raisons pratiques. (Nous excluons ici les titulaires d'un permis de "petite pêche" (3ème classe) parmi lesquels figuraient plusieurs professionnels âgés; le rendement de leur pêche est inclus dans celui de la pêche professionnelle; par ailleurs ce permis a été supprimé en 1958). Le nombre d'engins utilisés par un amateur est donc plus constant que le nombre de filets tendus par un pêcheur professionnel, c'est pourquoi le tonnage obtenu par les amateurs est vraisemblablement plus étroitement lié au nombre de permis délivrés que ce n'est le cas pour le rendement de la pêche professionnelle. Il apparaît cependant que le poids moyen par permis varie assez fortement. A notre avis, cette variation tient aux faits suivants :

1. notre série statistique est trop courte pour calculer des moyennes valables;
2. les chiffres utilisés sont certainement plus éloignés de la réalité que ceux dont nous disposons pour la pêche professionnelle (absence de relevés de la part des porteurs d'un permis de 5ème à 7ème classe);
3. nous ignorons combien d'amateurs pratiquent soit la traîne, soit la gambe ou ces deux modes de pêche, ainsi que la fréquence de leurs pêches;
4. de mauvaises conditions météorologiques peuvent entraîner une baisse de rendement puisque les pêcheurs amateurs n'ont pas besoin d'affronter le mauvais temps pour gagner leur vie;

5. la notion de "quantité pêchable" (p. 48) entre aussi en ligne de compte.

Ces raisons expliquent également pourquoi les quantités de perches, de brochets et de truites pêchées par les amateurs ne sont pas proportionnelles aux résultats obtenus par les pêcheurs professionnels dans la pêche de ces poissons.

Toutefois, même si les données disponibles ne nous permettent pas de dégager de conclusions nettes, il convient de souligner que la pêche amateur a pris une extension considérable, depuis une quinzaine d'années surtout. L'apport de cette pêche à la production annuelle totale reste faible mais les chiffres que nous rapprochons ne sont en réalité pas comparables, car les amateurs ne pêchent que durant les beaux mois de l'année. C'est surtout en été qu'on peut observer de véritables essaims de bateaux occupés par des gambeurs au-dessus des bancs de perches; c'est également à cette saison que les touristes sont les plus nombreux. La vente de filets de perche ne représente qu'un appoint dans les revenus des amateurs qui peuvent écouler leur marchandise à des prix inférieurs (jusqu'à 50%) à ceux pratiqués par les professionnels. Quand la gambe "donne" bien, les pêcheurs de profession rencontrent de grandes difficultés à vendre leur poisson car les restaurateurs préfèrent s'approvisionner auprès des amateurs pour des raisons faciles à comprendre. Le ressentiment des professionnels s'explique donc aisément et l'autorisation accordée aux amateurs de pêcher le dimanche à une époque où les pêcheurs professionnels n'ont pas le droit de relever de filets ce jour-là (entre le 1er mai et le 30 septembre) ne fait qu'accroître la tension qui règne entre ces deux catégories de pêcheurs. La limite de 100 poissons par jour imposée aux pêcheurs amateurs semble avoir porté des fruits, mais chacun se rend compte combien il est difficile de contrôler efficacement l'application de cette mesure. Enfin, les pêcheurs professionnels capturent souvent des poissons blessés par les engins des amateurs; ils retrouvent des cuillers dans leurs filets et ces derniers sont fréquemment déchirés par les hameçons des amateurs. Ces incidents ne favorisent pas l'apaisement des esprits.

Le pêcheur professionnel gagne péniblement sa vie chaque jour et il ignore ce que la pêche du lendemain lui réserve; son métier l'incite à vivre au jour le jour et il n'est guère enclin à tenir compte d'une statistique annuelle. A ses yeux, le fait que les pêcheurs amateurs produisent le 5 ou le 10% du total n'a guère de signification; le marchandage ou le refus d'un client habituel, des filets déchirés, l'encombrement momentané du marché par des concurrents salariés importent davantage. Le malaise actuel est compréhensible et il est certain que les autorités devront prendre rapidement de nouvelles mesures restrictives à l'encontre des pêcheurs amateurs.

## Le rendement de quelques pêches particulières

Le détail du rendement obtenu au moyen de différents engins ou modes de pêche figure parfois dans les statistiques officielles; il nous a donc été possible d'établir trois graphiques différents :

1. la pêche de la bondelle "de fond", "de lève" et de "demi-lève" (ou pêche aux filets allégés);
2. la pêche de la palée au grand filet, "de lève" et de pisciculture;
3. la pêche de la perche aux berfous.

Comme nous l'avons indiqué plus haut, divers facteurs déterminent le rendement de la pêche, mais leur rôle n'est pas connu avec précision. Il n'est par conséquent pas toujours possible de déterminer avec certitude les raisons des hausses ou des baisses de rendement, et cela d'autant plus que les facteurs énumérés n'agissent pas isolément et d'une manière directe. Un certain empirisme préside à l'administration de la pêche car le lac recèle encore de nombreux mystères.

De plus, des restrictions sont parfois imposées pour éviter l'encombrement du marché, ou les pêcheurs professionnels sont au contraire invités à produire davantage parce que la demande augmente. Les fluctuations du marché, en partie liées au tourisme estival, jouent donc également un certain rôle dans le rendement annuel de la pêche. Du fait que l'on ignore le nombre des engins qui ont permis la capture des quantités de poisson représentées par nos graphiques, ceux-ci ne constituent pas une illustration de l'efficacité des engins ou des modes de pêche en question. Ces courbes représentent l'apport des différentes techniques utilisées pour la pêche de certains poissons.

### 1. La pêche de la bondelle (fig. 9)

La bondelle a toujours été pêchée au moyen de filets de fond (dormants) (p. 169 et suiv.); on la pêche également à l'aide de filets "de lève" (flottants) (p. 172 et suiv.) depuis 1929 et avec des filets allégés (p. 201) depuis 1953. Notre graphique commence en 1929, puisque seuls les filets de fond étaient utilisés auparavant; le rendement obtenu de 1917 à 1928 apparaît sur la fig. 6.

La pêche de fond, qui se pratique toute l'année (exception faite de la période de protection. Voir p. 34), est de loin la plus importante (123.895 kg. par année en moyenne (moyenne 1917/1965)); elle détermine donc le rendement total de ce poisson et, dans une large mesure, le rendement total de la pêche dans notre lac.

La pêche de lève représente toutefois un apport relativement important (17.851 kg. par année en moyenne (moyenne 1929/1960)). Elle se pratique en été et en automne et peut causer une surproduction de bondelles en été. Comme les Concordats ne prévoient que la pêche de lève avec des filets à mailles de 50 mm. au minimum (pour la palée), la "lève aux bondelles" est une pêche extraconcordataire régie par des arrêtés spéciaux (p. 199), car elle nécessite l'emploi de filets à petites mailles (32 à 34 mm.). Elle n'est pas autorisée chaque année - ce qui explique les ruptures de notre courbe - et "ses modalités (nombre d'engins autorisés, durée, etc.) varient d'une année à l'autre, ceci de façon arbitraire" (Quartier : in : Bull. Soc. neuch. de Géographie, p. 12). Précisons que la pêche de lève a produit 12.186 kg. de bondelles en 1960; ce chiffre est représenté par un point sur notre graphique, car cette pêche n'a pas été autorisée entre 1957 et 1959. Pour 1961, la statistique indique 32.150 kg. mais il s'agit de la production de la pêche de lève et de demi-lève, c'est la raison pour laquelle ce résultat n'est pas représenté.

Les modalités de la pêche de lève étant fixées chaque année, on comprend pourquoi son rendement est beaucoup plus irrégulier que celui de la pêche de fond. Nous n'avons malheureusement pas retrouvé les instructions données aux pêcheurs en 1934; ces indications auraient sans doute permis d'expliquer l'extraordinaire tonnage obtenu cette année-là (74.000 kg.). Le nombre de pêcheurs ne peut être invoqué puisqu'il y en avait 346 en 1934, soit 8 de plus qu'en 1935 où cette pêche n'a rapporté que 10.511 kg.

Il est toutefois curieux de constater qu'en 1934, la pêche de fond n'a fourni que 77.258 kg. Ce chiffre est nettement inférieur aux captures effectuées entre 1922 et 1928 où seule cette pêche était pratiquée (fig. 4). M. A. Quartier ayant démontré que, pour des raisons inconnues, le rendement de la pêche de fond a baissé en janvier après le frai depuis l'introduction de la pêche de lève (Bull. Soc. neuch. de Géographie. p. 15), nous serions tenté de dire que les bondelles non-capturées "de fond" en début d'année le sont "de lève" en été et en automne. Ce n'est là qu'une hypothèse; mais la notion de "quantité pêchable" (p. 48) étant admise, il est remarquable qu'à plusieurs reprises, le rendement de la pêche de fond s'abaisse nettement lorsque celui de la pêche de lève s'élève et réciproquement.

La pêche aux filets allégés ou "demi-lève" qui se pratique avec des filets à petites mailles (28 mm.) est une innovation récente. Elle a été autorisée huit fois (en 1953, 1954, 1955, 1956, 1958, 1959, 1960 et 1961) mais nous ne connaissons pas le résultat obtenu en 1961 puisque la statistique ne donne qu'un chiffre global (32.150 kg.) pour la pêche de lève et de demi-lève. Il s'agit également d'une pêche extraconcordataire (p. 201); elle est autorisée au printemps et en automne et son rendement est déterminé dans une large mesure par les arrêtés spéciaux qui en fixent les modalités.

Le petit nombre de chiffres dont nous disposons pour la pêche aux filets allégés, rend difficile l'appréciation de l'efficacité de ce procédé. Les bons résultats obtenus en 1958 et 1959 sont probablement dûs à l'interdiction qui a frappé la pêche de lève ces années-là. Cette dernière a toutefois été à nouveau autorisée en 1960 et le rendement de la demi-lève n'en a pas été affecté (1960 : 12. 186 kg. à la lève; 11. 377 kg. à la demi-lève). Le rendement moyen de la pêche aux filets allégés s'élève à 2. 560 kg. (moyenne 1953/1960).

## 2. La pêche de la palée (fig. 7)

De janvier à fin mai, la palée est pêchée au grand filet (p. 153). On la capture avec des filets flottants (de lève) (p. 172) de juin à fin septembre et pour les besoins de la pisciculture, de mi-novembre au début de janvier (p. 202). Le Concordat de 1903 a imposé aux cantons intéressés de pourvoir "au réempoissonnement du lac en installant chacun sur son territoire les établissements de pisciculture jugés nécessaires ..." (art. 4).

Notre graphique illustre le rendement de ces trois modes de pêche de 1944 à 1965; le rendement obtenu auparavant figure dans l'étude de M. A. Quartier : La pêche dans le lac de Neuchâtel (-in : Bull. soc. neuch. Géogr. ). Au sujet de l'importance relative de ces trois modes de pêche, l'auteur indique que "le 56% est pêché au moyen du grand filet, le 27% au moyen des filets flottants et le 17% sous forme de palées de pisciculture " (p. 21). Un rapide examen de notre graphique montre que ces proportions se sont considérablement modifiées.

Comme chaque pêcheur ne peut employer qu'un grand filet, il paraîtrait logique que le rendement de cette pêche soit conditionné par le nombre d'engins utilisés chaque année. Le tableau suivant prouve qu'il n'en est rien.

Année	Nombre de pêcheurs au grand filet	Rendement de la pêche au grand filet kg. de palée
1944	39	52. 500
1945	41	65. 192
1946	53	43. 028
1947	47	26. 187
1948	44	31. 265
1949	37	24. 532
1950	37	36. 138
1951	27	29. 706

1952	29	29.642
1953	29	13.406
1954	25	10.555
1955	21	16.356
1956	21	9.002
1957	25	22.234
1958	20	26.199
1959	16	36.020
1960	15	15.732
1961	14	14.472
1962	13	13.795
1963	11	3.865
1964	7	820
1965	11	3.912

Le rendement de cette pêche n'est donc pas directement lié au nombre de pêcheurs qui la pratiquent; il dépend d'autres facteurs encore mal connus. La baisse générale enregistrée depuis 1958 (fig. 6) reste en grande partie inexplicable.

Les éléments suivants doivent toutefois être pris en considération.

1. Les pêcheurs qui acquièrent le droit de pêcher au grand filet n'emploient pas tous cet engin de janvier à fin mai; certains l'abandonnent même complètement après quelques essais infructueux et se livrent à d'autres pêches. Le nombre de permis vendus ne reflète donc pas nécessairement le nombre de grands filets effectivement employés durant une période donnée.
2. Un lac trop agité empêche les pêcheurs de pratiquer cette pêche.
3. Après un hiver froid, les palées se tiennent dans les couches profondes du lac et ne remontent au niveau atteint par le grand filet (40 à 60m. env.) qu'à la fin de la période durant laquelle l'usage de cet engin est autorisé. C'est pourquoi des prolongations sont fréquemment accordées au mois de juin.
4. Depuis 1958 environ, la prolifération de poissons blancs (brêmes en particulier) provoquée par la pollution semble exercer une certaine influence sur le niveau tenu par les palées. Les pêcheurs ont observé que les palées fuient les brêmes; ces deux espèces ne se mélangent pas dans le sac du grand filet.

On peut considérer deux périodes successives dans l'histoire de la pêche au grand filet au cours de ces vingt-et-une dernières années :

1. de 1944 à 1955 : comme par le passé, les pêcheurs utilisent des grands filets de coton; le maniement de cet engin nécessite le concours de quatre hommes, mais le recrutement des

ouvriers est de plus en plus difficile. Le nombre des titulaires d'un permis de grand filet s'abaisse de moitié; cette diminution tient vraisemblablement au fait que cette pêche est toujours moins productive puisque le rendement n'est pas proportionnel au nombre de permis. La pêche au grand filet est pénible et coûteuse, son rendement doit être bon pour qu'il vaille la peine de la pratiquer. Au-delà d'une certaine limite cependant, la diminution du nombre de pêcheurs a entraîné une chute de rendement. Dès 1953, les résultats obtenus au grand filet sont inférieurs à ceux produits par la pêche de lève et aux tonnages moyens calculés depuis 1917. Dans son commentaire à la statistique de 1956, M. A. Quartier écrit : "voici maintenant 4 ans que cette pêche est déficitaire, il est difficile de savoir pourquoi : cela ne peut pas tenir à la diminution des palées puisque les autres modes de pêche donnent des résultats satisfaisants ainsi que le montre le fort dépassement de la moyenne réalisé par la pêche au moyen de filets de lève et par la pisciculture. Il est incompréhensible que durant la première partie de l'année on n'arrive pas à capturer les palées alors qu'à partir de juin les pêches sont nombreuses et abondantes." (Le rendement de la pêche dans le lac de Neuchâtel en 1956. Neuchâtel 1957, p. 2).

2. de 1956 à 1965 : cette deuxième période voit l'introduction des filets en fibre synthétique. Cette innovation explique le fort rendement des pêches de lève et de pisciculture souligné par M. A. Quartier, elle influence également la pêche au grand filet.

En raison de son imperméabilité et, par voie de conséquence, de son moindre poids, le grand filet synthétique peut être manié par deux hommes seulement. Toutefois, bien que le problème de la main-d'oeuvre ne constitue plus un obstacle majeur, le nombre de pêcheurs continue à diminuer après une hausse passagère en 1957. Le rendement de la pêche au grand filet augmente de 1956 à 1959 et retombe ensuite pour atteindre un minimum absolu en 1964. Il accuse une légère hausse en 1965; on serait tenté d'attribuer cette amélioration au nombre des pêcheurs ayant pratiqué la pêche au grand filet : onze pêcheurs ont capturé 3.912 kg. de palée et ce résultat est égal, à quelques kilos près, à celui obtenu par le même nombre de pêcheurs en 1963.

La pêche de lève n'appelle pas de longs commentaires. Alors que son rendement avait toujours été inférieur à celui de la pêche au grand filet, ce mode de pêche est devenu le plus productif depuis l'apparition des filets synthétiques aux alentours de 1955, l'année 1959 mise à part. Nous ignorons pourquoi la pêche de lève a donné de meilleurs résultats que le grand filet en 1953 et 1954.

La hausse de rendement due à l'adoption des filets synthétiques est nette (nous avons constaté le même phénomène à propos de

la pêche des autres poissons. p. 56) et l'on serait tenté d'y voir la cause de la baisse constatée dans la pêche au grand filet (la "quantité pêchable" de palées étant alors pêchée de lève dans une plus grande proportion). Bien que cette explication soit peut-être valable pour les années 1955 à 1958, force nous est de reconnaître que les deux courbes s'abaissent dès 1958 - 1959.

Par rapport au tonnage moyen des palées pêchées de lève (15.763 kg. (moyenne 1917/1963)), ce mode de pêche est déficitaire depuis 1963 et on ignore pourquoi. De l'avis de M. A. Quartier : "Il faudra voir en 1965 comment se comportent les palées avant de pouvoir dire si elles sont elles aussi victimes de facteurs qui nous échappent, car il est tout à fait certain que les palées n'ont jamais été surpêchées". (Le rendement de la pêche dans le lac de Neuchâtel en 1964. Neuchâtel 1965. p. 2). En 1965, le rendement des trois modes de pêche de la palée (grand filet, de lève et de pisciculture) a légèrement augmenté mais le tonnage total reste au-dessous de la moyenne.

La pêche des reproducteurs ou "pêche de pisciculture", entre dans la catégorie des pêches extraconcordataires (p. 202). Les modalités de cette pêche varient donc d'une année à l'autre, ce qui explique, dans une large mesure, l'irrégularité de son rendement. L'introduction des filets synthétiques a eu des effets semblables à ceux relevés à propos des autres pêches. Signalons que cette pêche peut être considérablement entravée par les forts vents de novembre et de décembre qui empêchent les pêcheurs de quitter leur port. Le rendement moyen (1917/1965) de cette pêche s'élève à 10.156 kg.; elle constitue un apport non-négligeable pour les pêcheurs.

### 3. La pêche de la perche aux berfous (fig. 8)

Le rendement obtenu au moyen de certains engins ne figure pas régulièrement dans les statistiques officielles. Les chiffres relatifs à la pêche aux berfous y apparaissent pour les années 1925 à 1938 et 1941 à 1942.

La représentation graphique des tonnages pêchés avec cet engin nous a paru intéressante, car le nombre de berfous accordés aux pêcheurs est fixé par les Concordats. Rappelons que l'usage de ce piège à poissons (p. 222) était interdit du 15 avril au 31 mai par le Concordat de 1916, déjà en vigueur au début de la période représentée sur notre graphique. Cette interdiction a été levée en 1925 et les titulaires d'un permis de 2ème et de 3ème classe furent dès lors autorisés à utiliser chacun 25 berfous; le Concordat de 1936 a confirmé cette décision.

Le nombre de berfous tendus chaque année du 15 avril au 31 mai est donc proportionnel au nombre de permis vendus. On peut objecter que les pêcheurs n'ont pas tous utilisé les 25 berfous auxquels ils avaient droit, mais il est impossible de savoir combien d'engins ont été tendus chaque jour. Il est toutefois certain que la grande majorité des pêcheurs ont employé des berfous car le nombre et le type des autres engins autorisés au printemps était alors très limité (p. 27). La réintroduction du berfou pour la pêche de la perche permettait donc aux pêcheurs de compenser la baisse de production qui leur était imposée par la loi, et on ne voit pas pourquoi ils n'auraient pas profité au maximum de cette autorisation.

Année	Permis de		Total des permis	Nombre max. de berfous	Rendement de la perche aux berfous total	
	2me cl.	3me cl.				
1925	170	122	292	7.300	5.669	25.778
1926	173	135	308	7.700	6.144	20.611
1927	179	132	311	7.775	9.472	28.439
1928	180	126	306	7.650	8.617	28.399
1929	205	133	338	8.450	6.215	36.627
1930	289	137	426	10.650	7.876	46.921
1931	437	110	547	13.675	15.367	48.108
1932	270	116	386	9.650	5.554	49.117
1933	291	102	393	9.825	12.337	46.432
1934	318	95	413	10.325	6.452	34.283
1935	299	100	399	9.975	13.300	46.332
1936	224	114	338	8.450	11.341	49.720
1937	258	117	375	9.375	7.289	37.500
1938	330	49	379	9.475	env. 6.000	24.304
1941	312	?	?	?	6.700	21.155
1942	372	32	404	10.100	6.562	27.227

De l'étude de ce tableau, il résulte que :

1. la relation entre le nombre des permis (donc le nombre des berfous) et le poids des perches capturées avec ces engins n'est pas constante;
2. la quantité de perches pêchées au moyen des berfous n'est pas proportionnelle au rendement total de ce poisson. Une "bonne année à perches" n'apporte pas nécessairement de bons résultats avec les berfous.

Bien qu'il soit difficile de préciser les raisons de ces variations - tous les facteurs signalés à propos du rendement total (fig. 4) entrent en ligne de compte - nous pensons que les conditions de frai jouent également leur rôle dans le rendement de cette pêche.

La perche se reproduit sur les hauts-fonds littoraux de mi-avril à fin mai; c'est un vorace qui se nourrit de ses propres oeufs et de ceux déposés par les "poissons blancs" qui frayent à la même époque et aux mêmes endroits. Comme les berfous sont tendus dans les frayères, leur rendement est vraisemblablement lié aux circonstances de la reproduction. D'après M. E. Dottrens, "l'acte de ponte ne semble déclenché que par le réchauffement printanier" (Les poissons d'eau douce. vol. 1. p. 118). Quant à M. A. Quartier, qui a étudié le rendement de la pêche en avril (La pêche dans le lac de Neuchâtel en avril 1944. -in : le Pêcheur et le Chasseur suisses. 1ère année, No. 3, 1944, p. 259), il écrit : "il se peut que la perche se fasse plus volontiers prendre par les beaux mois d'avril", mais il signale dans son étude que le mois d'avril 1933 fut assez chaud, le mois d'avril 1935 plutôt froid et le mois d'avril 1936 froid et notre graphique montre que le rendement de cette pêche fut élevé ces années-là. On peut donc admettre que si le facteur température détermine la ponte, il ne joue pas un très grand rôle sur la pêche.

Le niveau du lac paraît exercer une influence plus nette sur le rendement des berfous. M. A. Quartier a montré que la pêche du brochet, qui fraye également dans les bords à cette saison, était bonne lorsque le lac était haut ou en hausse en avril (Le lac de Neuchâtel. p. 156). De la comparaison entre la courbe du niveau du lac en avril, publiée par cet auteur et notre graphique de la pêche aux berfous, il ressort également que la pêche de la perche est généralement meilleure lorsque le lac est haut. Quelques exceptions (1933, 1934 et 1937) demeurent toutefois inexplicables; on remarquera aussi sur la fig. 6 que les courbes représentant le rendement de la perche et du brochet ne suivent pas toujours le même mouvement.

### Conclusions

Force nous est de constater qu'il est très difficile d'émettre des règles générales à propos du rendement de la pêche. Les résultats sont certes conditionnés par le nombre de pêcheurs, mais dans une certaine limite seulement, et il est impossible de connaître le nombre d'engins réellement utilisés. Les conditions météorologiques et limnologiques semblent exercer une certaine influence sur la pêche, mais les observations qu'on peut faire à propos d'un poisson ne sont pas confirmées par l'étude du rendement d'un autre poisson. Le jeu des facteurs susceptibles d'influencer le rendement

de la pêche est si complexe qu'aucun élément ne nous autorise à tirer des conclusions sûres. Le lac recèle encore trop de mystères pour que nous puissions répondre de façon satisfaisante à toutes les questions qui se posent.

Cela provient probablement d'une part de la trop courte durée des observations et, d'autre part du changement perpétuel des conditions de la pêche, soit : nombre de pêcheurs et d'engins, conditions météorologiques, pollution, etc. Ces phénomènes, éminemment variables et incontrôlables, ne nous permettent que de formuler des simples conjectures; il paraît difficile de parvenir à de véritables conclusions, puisque les conditions mêmes de l'observation changent continuellement.

\* \*  
\* \*

## LE PRIX DU POISSON (fig. 5)

---

Pour diverses raisons faciles à comprendre, les informations que nous avons pu recueillir au sujet du prix du poisson sont très incomplètes; c'est pourquoi nous ne pourrions guère formuler que des remarques d'ordre général.

La pêche pratiquée dans le lac de Neuchâtel est artisanale et individuelle; nombre de pêcheurs assurent eux-mêmes l'écoulement de leur marchandise et le système de vente adopté varie selon les endroits.

Dans les localités d'une certaine importance, les pêcheurs vendent généralement leur poisson à un hôtel, à un restaurant ou à un marchand de comestibles, dans la mesure toutefois où les prix pratiqués sur ce marché local sont acceptables. Dans les localités de moindre importance où l'équipement hôtelier ne permet pas un écoulement suffisant (villages sans attrait touristique ou à l'écart des axes routiers importants), les pêcheurs expédient leur poisson à des grossistes, à moins que ceux-ci ne se chargent eux-mêmes du ramassage. C'est ainsi que de grandes quantités de poissons du lac de Neuchâtel sont vendues à Genève par exemple. D'après des informations difficiles à vérifier, des grossistes en comestibles auraient consenti des prêts à certains pêcheurs afin de leur permettre de moderniser leur matériel et ceux-ci seraient dans un état de dépendance étroite à l'égard de leurs créanciers.

Grâce à l'automobile, le colportage est encore pratiqué, mais plus rarement qu'au début du siècle. A cette époque, la plupart des pêcheurs n'avaient d'autres possibilités que d'aller de maison en maison - ils confiaient souvent ce travail à leur femme - ou de tenir un éventaire (un "banc") aux marchés hebdomadaires ou bi-hebdomadaires dans les localités proches du lac. Les pêcheurs de la rive sud visitaient les fermes de leur région de domicile et participaient aux marchés de Fribourg, Bulle, Yverdon et Neuchâtel. L'écoulement du poisson était surtout difficile dans les villages catholiques où l'on ne consomme guère du poisson que le vendredi. Le commerce entrepris par les marchands de comestibles, aux alentours de 1900, apporta une aide considérable à ces pêcheurs. Pour les pêcheurs de la rive nord, les possibilités d'écoulement à Neuchâtel et dans l'arrière-pays (La Chaux-de-Fonds, Le Locle, etc.) étaient satisfaisantes; ils n'avaient donc pas à traverser le lac comme leurs confrères.

Les pêcheurs du lac de Neuchâtel ne sont pas organisés dans le domaine de la vente; ils ne le sont guère plus dans les autres secteurs de leur activité. Il est probable que leur nature

foncièrement indépendante soit un obstacle à la constitution de groupements professionnels homogènes. Les intérêts divergents l'emportent sans doute sur les intérêts communs et l'action syndicale est peu efficace.

Une coopérative pour le fumage des bondelles a été organisée en 1956 sous l'impulsion de M. A. Quartier, inspecteur de la pêche du Canton de Neuchâtel. Ce procédé, qui consiste à étuver et à fumer à chaud les poissons avec du bois de hêtre, est régulièrement utilisé par les pêcheurs des lacs autrichiens du Salzkammergut. L'expérience fut concluante et un magasin à succursales multiples assura la vente des bondelles fumées. Malheureusement, le fumage dû être interrompu en 1963 à cause du manque de bondelles (p. 53).

A propos de la bondelle, il est intéressant de noter qu'au début du XIXe siècle encore "on la salait ... pour l'expédier au moyen de barques jusqu'à Soleure. Chaque ménage d'une certaine importance, à Auvernier ou dans d'autres localités riveraines, avait en cave sa barrique de bondelles en saumure tout comme l'on y trouverait actuellement des tonneaux de choucroûte ou de compote aux raves" (Savoie-Petitpierre, -in : BSPP No. 2, 1901, p. 9).

En raison de l'absence d'un organisme central de vente, il est difficile de connaître le prix du poisson, et les renseignements obtenus n'ont qu'une valeur relative, car on ignore sous quelle forme les pêcheurs livrent leur marchandise. Un même pêcheur peut en effet vendre des palées ou des perches entières ou découpées en filets, et les prix demandés sont dès lors très différents. Comme nous le signalons ailleurs (p. 133), les pêcheurs actuels découpent eux-mêmes les filets depuis l'introduction des filets synthétiques; auparavant, ce travail était souvent exécuté par les marchands de comestibles.

Pour en savoir davantage sur le prix du poisson, il faudrait consulter les livres de comptes tenus par les pêcheurs et par les marchands de comestibles. Inutile de dire que ces documents sont difficilement accessibles.

De 1917 à 1950, les statistiques officielles donnent presque chaque année le prix moyen au kilo des différentes espèces, ainsi qu'un montant global correspondant au tonnage annuel. Ces chiffres sont principalement basés sur les indications des gardes-pêche qui glânent des renseignements au cours de leurs tournées d'inspection; il s'agit donc d'évaluations ne correspondant pas nécessairement à la réalité. Toutefois, comme nous ne disposons pas d'autres sources à ce sujet, nous reproduisons à titre indicatif les chiffres concernant les poissons les plus importants du point de vue économique : la palée, la bondelle, la truite, la perche et le brochet.

Prix moyen au kg. des principales espèces.

Année	Palée	Bondelle	Truite	Perche	Brochet
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
1917	4,40	3,30	5,60	2,--	2,80
1918	5,27	3,77	6,66	2,53	4,08
1919	5,60	3,90	8,14	2,67	4,52
1920	3,95	3,04	7,34	2,45	3,83
1921	3,86	2,64	6,88	2,14	3,36
1922	3,06	2,17	5,61	1,69	2,40
1923	?	?	?	?	?
1924	?	?	?	?	?
1925	3,35	2,45	5,80	1,75	2,30
1926	3,11	2,52	5,73	1,90	3,03
1927	3,63	2,81	5,85	1,90	3,01
1928	3,50	2,49	5,84	2,05	3,--
1929	3,84	2,50	5,79	2,24	3,48
1930	3,29	2,48	5,75	1,89	3,32
1931	3,06	2,32	5,86	1,75	2,77
1932	2,84	1,88	4,74	1,59	2,81
1933	2,85	1,90	3,69	1,50	2,46
1934	2,30	1,94	4,39	1,59	2,61
1935	2,26	1,90	4,12	1,30	2,02
1936	2,04	1,74	4,08	1,37	2,--
1937	2,59	1,92	4,50	1,52	1,93
1938	2,30	1,88	4,33	1,68	2,22
1939	2,50	1,82	4,30	1,56	2,02
1940	2,61	1,90	4,12	1,57	2,26
1941	3,56	3,08	4,80	2,02	2,10
1942	3,62	3,32	5,15	2,24	2,47
1943	3,63	3,32	6,06	2,11	3,15
1944	?	?	?	?	?
1945	3,80	3,40	6,50	2,50	3,40
1946	?	?	?	?	?
1947	3,80	3,40	6,50	2,50	3,40
1948	3,45	3,15	6,50	2,30	3,40
1949	3,80	3,40	6,50	2,50	3,40
1950	3,45	3,15	6,50	2,30	3,40
1951	?	?	?	?	?

En dépit de leur valeur relative, on peut admettre que ces chiffres reflètent l'évolution du prix du poisson. Afin d'illustrer ce mouvement, nous avons établi la figure 5 en divisant le montant global donné dans les statistiques par le tonnage annuel, de manière à obtenir pour chaque année un prix moyen au kilo. Précisons que ce graphique doit être considéré avec prudence, car divers facteurs sont susceptibles d'influer sur l'amplitude des mouvements de cette courbe. Une forte pêche de "poissons blancs", par exemple, suffit en temps normal à abaisser le prix moyen calculé, puisque ces poissons n'ont qu'une faible valeur marchande. En temps de guerre par contre, la brême s'écoule facilement (p. 55) car elle reste un poisson bon marché, bien que son prix augmente dans une certaine mesure et notre prix moyen est faussé d'autant. Voici quatre prix moyens concernant la brême :

1918	prix moyen au kilo	Fr. 1, 86
1925		0, 75
1935		0, 70
1942		1, 50

Les modes alimentaires jouent également un rôle dans la fixation des prix. A la veille de la première Correction des eaux du Jura, la bondelle se vendait par quarterons de 26 poissons au prix de 50 à 75 centimes le quarteron, soit environ 2 à 3 cts. la pièce (Annexe I). La palée coûtait 50 cts la pièce à la même époque (Savoie-Petitpierre -in : BSPP No. 2. 1901, p. 9-10). Il suffit de comparer ces chiffres à ceux donnés par les statistiques actuelles pour se rendre compte que ces poissons sont maintenant très appréciés des consommateurs.

Comme nous l'avons fait à propos du rendement de la pêche, il nous faut essayer maintenant d'analyser brièvement un graphique établi à partir de données inexactes et d'en tirer des conclusions raisonnables.

Si l'on compare les graphiques représentant le rendement total (fig. 4) et le prix moyen au kilo (fig. 5), on remarque que :

1. dans 9 cas, le prix s'abaisse lorsque le tonnage augmente;
2. dans 7 cas, le prix s'abaisse lorsque le tonnage s'abaisse;
3. dans 7 cas, le prix augmente lorsque le tonnage augmente;
4. dans 7 cas, le prix augmente lorsque le tonnage s'abaisse.

Bien que les corégones occupent une place importante (58,6%) dans le rendement du lac et que le prix de ces poissons soit généralement élevé, on constate (fig. 5 et fig. 6) que :

1. dans 14 cas, le prix s'abaisse lorsque le rendement de la palée ou de la bondelle ou des deux augmente;

2. dans 5 cas, le prix s'abaisse lorsque le rendement de la palée ou de la bondelle ou des deux diminue;
3. dans 11 cas, le prix augmente lorsque le rendement de la palée ou de la bondelle ou des deux augmente;
4. dans 4 cas, le prix augmente lorsque le rendement de la palée ou de la bondelle ou des deux diminue.

Les correspondances entre ces deux séries de constatations sont assez bonnes. Nous obtenons en effet les séquences suivantes :

1. le prix s'abaisse - le rendement de la palée ou de la bondelle ou des deux augmente - le tonnage annuel augmente en 1920, 1922, 1925, 1926, 1930, 1936, 1949;
2. le prix s'abaisse - le rendement de la palée ou de la bondelle ou des deux diminue - le tonnage annuel s'abaisse en 1921, 1933, 1938;
3. le prix augmente - le rendement de la palée ou de la bondelle ou des deux augmente - le tonnage annuel augmente en 1919, 1941, 1942, 1944, 1947, 1950, 1951;
4. le prix augmente - le rendement de la palée ou de la bondelle ou des deux diminue - le tonnage annuel s'abaisse en 1918, 1923, 1927.

Si les chiffres utilisés reflètent bien la réalité, ni la production en corégones ni le rendement total n'exercent une influence décisive sur le prix moyen du poisson. Les variations de prix sont donc liées à d'autres facteurs.

Les événements qui expliquent les principaux mouvements de notre courbe sont : a) deux guerres mondiales qui ont provoqué une forte hausse des prix suivie d'une baisse sensible dans les deux cas; b) la crise économique de 1929 qui a entraîné une baisse de prix spectaculaire.

Le chiffre très bas obtenu en 1936 tient essentiellement au faible prix des corégones mais nous ignorons pourquoi ces poissons étaient si bon marché; la hausse enregistrée dans le rendement de la palée et de la bondelle en 1936 (environ 10.000 kg. au total de plus qu'en 1935), ne justifie pas ce phénomène.

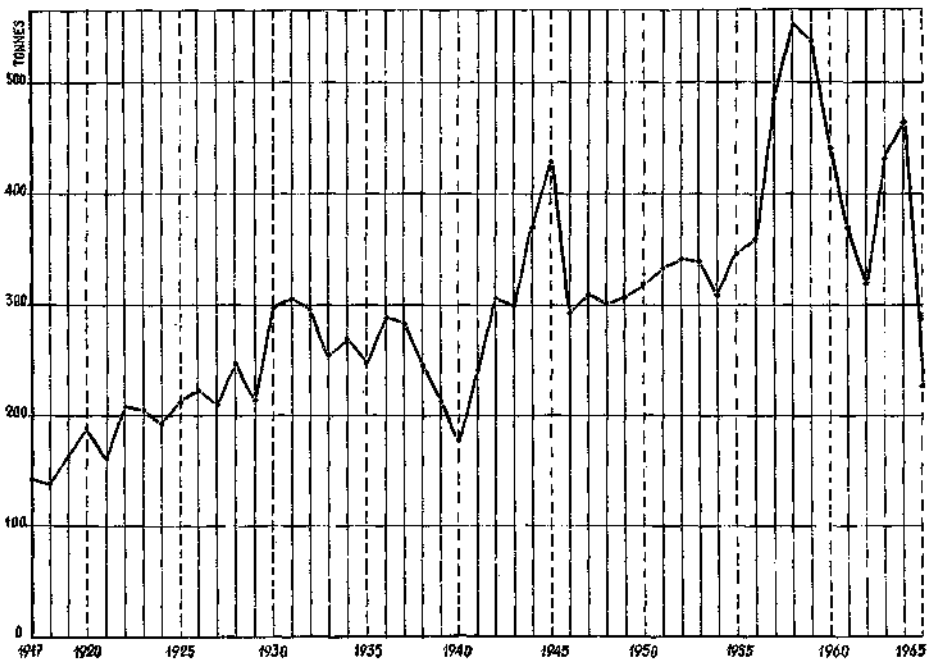
Le prix augmente dès 1937, le commentaire à la statistique nous apprend que des mesures ont été prises pour limiter les importations de poissons de mer et pour favoriser l'exportation des salmonidés. La concurrence du poisson étranger explique également, dans une certaine mesure du moins, le bas prix du poisson indigène dans les années 1932 à 1936.

En conclusion, on peut dire que le rendement de la pêche et les fluctuations toujours possibles des marchés locaux n'exercent

qu'une influence secondaire sur le prix du poisson. Une grande partie de la production est en effet exportée dans d'autres régions de la Suisse, ainsi qu'en France. Comme nous l'avons déjà indiqué, Genève constitue un débouché important pour le poisson du lac de Neuchâtel, et un encombrement du marché dans cette ville influe sans doute davantage sur le prix du poisson qu'un faible mouvement touristique dans une localité des rives de notre lac. D'une manière générale, la population résidante ne représente pas une clientèle importante; la plupart des pêcheurs sont installés dans des villages agricoles et ils ne peuvent espérer vendre le produit de leurs pêches sur place. Les agriculteurs ne consomment guère de poisson et bien rares sont les magasins d'alimentation qui ne vendent pas de poisson surgelé. Le poisson est donc expédié dans des agglomérations plus importantes où il se heurte à la concurrence du poisson étranger. Les prix pratiqués par les pêcheurs, ou qui leur sont imposés, sont déterminés dans une large mesure par l'économie de centres souvent fort éloignés de leur lieu de domicile.

\* \*  
\*

## RENDEMENT TOTAL DE LA PÊCHE



## PRIX MOYEN DU POISSON AU Kg.

Fig. 4

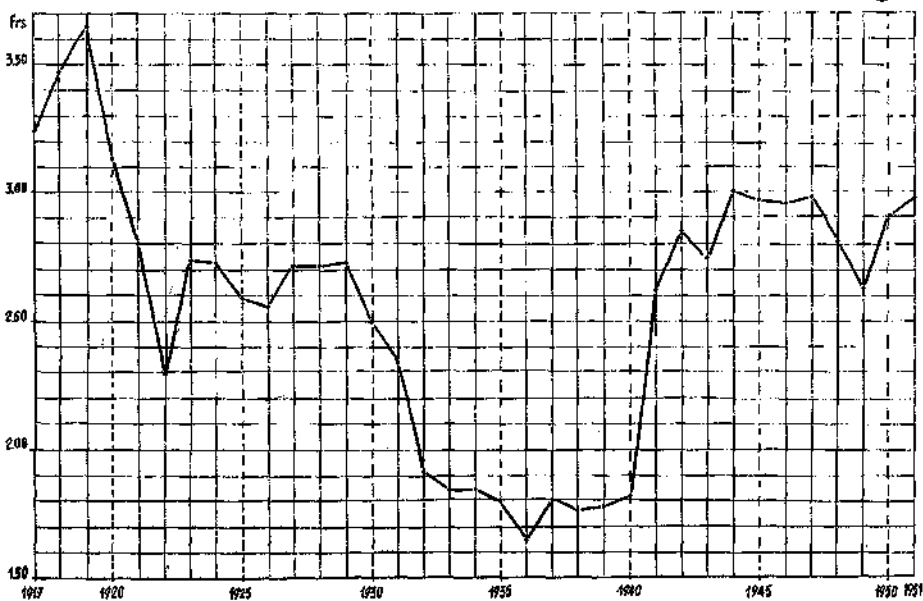


Fig. 5

## Rendement total (fig. 4 ) et prix moyen du poisson au kg (fig. 5 )

<u>Année</u>	<u>Rendement total</u> kg .	<u>Prix total</u> Fr.	<u>Prix moyen</u> Fr.
1917	144.552	467.736	3.24
1918	143.124	496.102	3.47
1919	164.588	599.649	3.64
1920	188.179	588.070	3.13
1921	164.336	460.789	2.80
1922	209.279	479.660	2.29
1923	205.626	580.618	2.73
1924	195.277	531.655	2.72
1925	211.768	549.449	2.59
1926	223.739	570.026	2.55
1927	212.685	576.044	2.71
1928	248.807	673.250	2.71
1929	215.452	586.160	2.72
1930	298.524	742.511	2.49
1931	306.131	712.781	2.33
1932	298.473	571.481	1.91
1933	255.512	469.204	1.84
1934	270.136	497.697	1.84
1935	249.088	444.824	1.79
1936	289.992	475.093	1.64
1937	283.422	510.046	1.80
1938	246.064	433.332	1.76
1939	215.183	380.967	1.77
1940	179.176	324.954	1.81
1941	242.125	631.374	2.61
1942	306.936	874.405	2.85
1943	299.979	822.135	2.74
1944	373.384	1.120.000	env. 3.--
1945	430.648	1.280.620	2.97
1946	295.006	873.253	2.96
1947	309.706	923.000	2.98
1948	301.598	848.000	2.81
1949	308.119	806.048	2.62
1950	319.436	927.436	2.90
1951	336.449	1.000.000	2.97
1952	342.250	?	?
1953	340.977	?	?
1954	311.081	?	?
1955	347.201	?	?
1956	359.577	?	?
1957	486.613	?	?
1958	556.403	?	?
1959	540.014	?	?

<u>Année</u>	<u>Rendement total</u> kg.	<u>Prix total</u> Fr.	<u>Prix moyen</u> Fr.
1960	442.641	?	?
1961	370.677	?	?
1962	318.304	?	?
1963	432.317	?	?
1964	468.184	?	?
1965	227.154	?	?

---

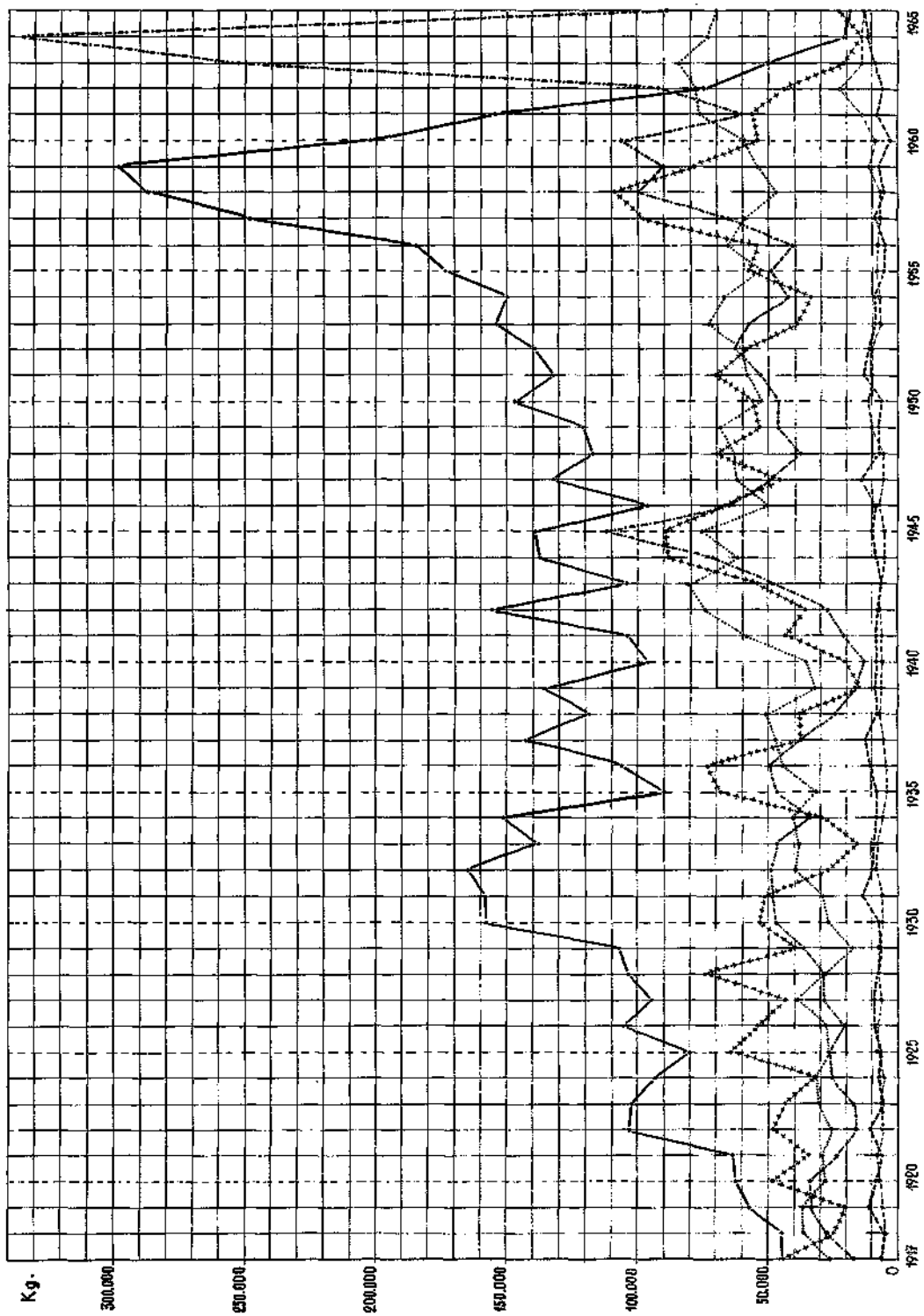


Fig. 6

## Le rendement de la pêche dans le lac de Neuchâtel (1917-1965) (fig. 6)

Année	Bondelle	Palée	Perche	Brochet	Truite	Blanchaille
	kg.	kg.	kg.	kg.	kg.	kg.
1917	44.440	44.224	17.128	6.215	6.115	26.430
1918	44.636	24.316	27.194	5.341	5.386	36.245
1919	57.429	20.506	33.162	10.668	6.196	36.627
1920	62.450	47.978	34.040	8.335	7.377	27.989
1921	63.395	34.363	23.288	6.485	7.982	28.823
1922	103.316	47.852	16.114	10.276	6.133	25.588
1923	102.754	43.755	17.665	5.635	5.671	30.146
1924	93.011	31.938	25.251	7.205	5.211	32.661
1925	80.701	63.953	25.778	6.872	7.647	26.817
1926	105.482	53.417	20.611	8.789	7.539	27.901
1927	94.673	43.351	28.439	9.085	6.241	30.896
1928	103.441	73.703	28.399	7.760	7.764	27.740
1929	107.184	39.987	36.627	6.501	7.304	17.849
1930	157.824	53.177	46.921	7.306	6.272	27.024
1931	158.389	51.114	48.108	13.337	6.136	29.047
1932	164.364	27.230	49.117	9.823	8.250	39.652
1933	137.649	15.483	46.432	9.345	8.067	38.536
1934	151.258	29.443	34.283	8.481	6.112	40.559
1935	90.146	68.287	46.332	8.615	4.394	31.314
1936	106.732	73.610	49.720	10.344	4.981	44.605
1937	142.850	37.301	37.500	12.700	5.348	47.723
1938	118.145	37.805	24.304	8.206	6.884	50.483
1939	135.508	14.735	16.566	9.346	6.767	32.261
1940	95.488	20.479	13.106	8.402	6.125	35.576
1941	103.995	43.307	21.155	8.483	6.629	58.556
1942	155.536	35.426	27.227	7.516	6.941	74.290
1943	104.092	54.131	47.830	6.564	6.420	80.942
1944	137.562	88.195	71.130	8.740	5.654	61.597
1945	138.968	89.358	111.228	9.951	5.897	75.246
1946	96.762	66.703	64.766	8.925	7.570	50.280
1947	132.243	45.778	49.235	14.325	5.933	62.192
1948	117.017	70.073	38.220	7.384	6.060	62.844
1949	121.180	53.880	46.737	7.381	10.486	68.452
1950	146.943	56.054	46.051	6.054	11.439	52.895
1951	132.071	70.182	53.406	12.909	10.079	57.802
1952	139.766	58.490	62.943	11.194	10.155	59.702
1953	154.225	38.905	58.202	8.935	7.121	73.589
1954	150.245	34.066	42.609	9.396	7.632	67.133
1955	173.520	57.401	48.926	5.526	8.537	53.291
1956	185.027	54.514	40.850	5.053	8.325	65.808
1957	248.478	97.384	65.542	8.823	7.390	58.996
1958	287.434	108.859	99.722	5.836	6.868	47.684
1959	298.524	78.355	90.455	7.209	11.222	54.249
1960	202.664	54.676	107.138	4.303	9.070	64.790

Année	Bondelle	Palée	Perche	Brochet	Truite	Blanchaille
	kg.	kg.	kg.	kg.	kg.	kg.
1961	154.318	56.556	59.874	8.496	14.440	76.893
1962	75.114	44.201	91.854	6.396	23.005	77.734
1963	50.008	21.525	252.521	9.011	14.644	84.608
1964	21.006	14.029	333.988	11.105	14.697	73.359
1965	19.244	23.182	89.202	13.730	12.009	69.787

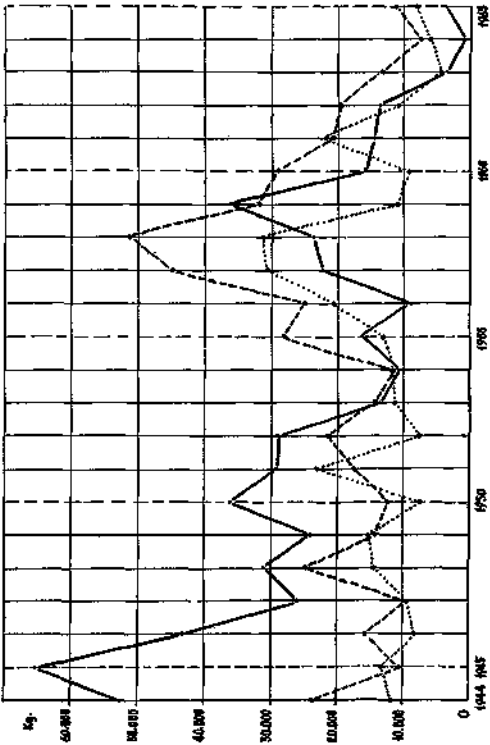


Fig. 7

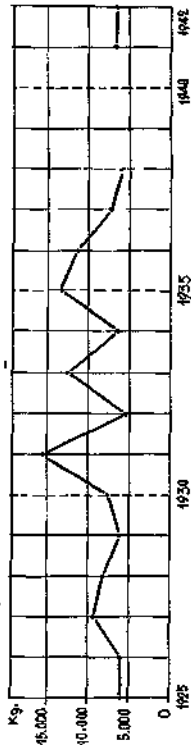


Fig. 8

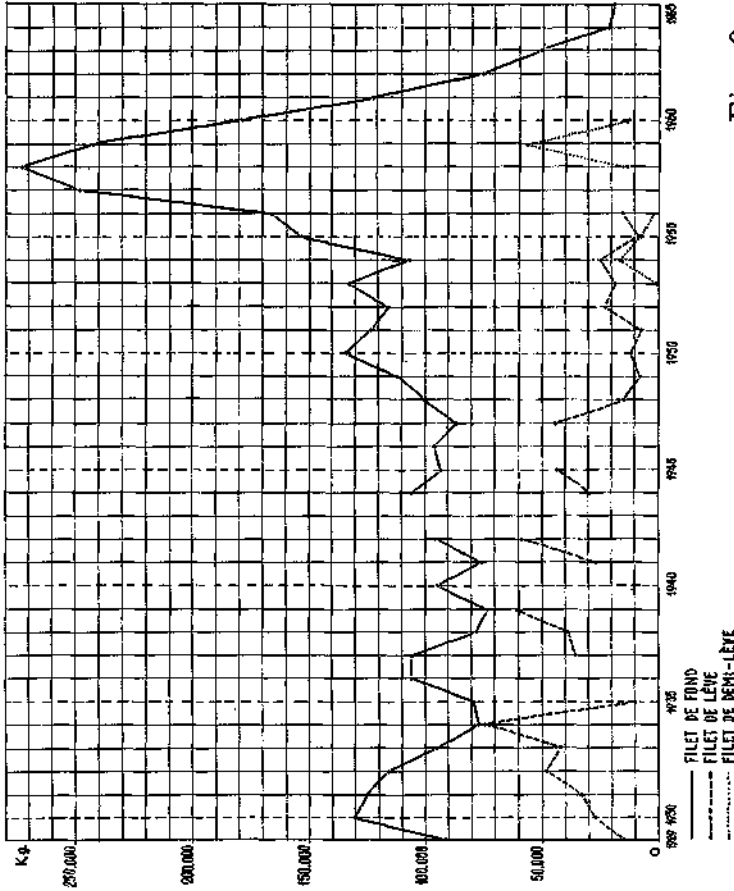


Fig. 9

Le rendement de la pêche de la palée (1944 - 1985) (fig. 7 )

Année	Grands filets	Filets de lève	Pêche de pisciculture
	kg.	kg.	kg.
1944	52.500	23.601	12.094
1945	65.192	10.739	13.427
1946	43.028	15.508	8.167
1947	26.187	9.815	9.778
1948	31.265	24.656	14.152
1949	24.532	14.199	15.149
1950	36.138	12.354	7.541
1951	29.706	17.390	23.086
1952	29.642	21.228	7.621
1953	13.406	14.108	11.391
1954	10.555	11.704	11.807
1955	16.356	28.069	12.976
1956	9.002	24.936	20.576
1957	22.234	44.740	30.410
1958	26.199	51.367	31.293
1959	36.020	31.654	10.681
1960	15.732	29.091	9.853
1961	14.472	20.827	21.257
1962	13.795	18.545	10.706
1963	3.865	13.171	4.489
1964	820	7.197	6.012
1965	3.912	11.260	8.010

Le rendement de la pêche de la perche aux berfous (1925-1942) (fig. 8)

Année	kg.
1925	5.669
1926	6.144
1927	9.472
1928	8.617
1929	6.215
1930	7.876
1931	15.367
1932	5.554
1933	12.337
1934	6.452
1935	13.300
1936	11.341
1937	7.289
1938	env. 6.000
1939	?
1940	?
1941	6.700
1942	6.562

## Le rendement de la pêche de la bondelle (1929 - 1965) (fig. 9)

Année	Filets de fond	Filets de lève	Filets allégés ou demi-lève
	kg.	kg.	kg.
1929	91.812	15.372	
1930	130.235	27.589	
1931	125.053	33.336	
1932	116.364	48.000	
1933	95.499	42.150	
1934	77.258	74.000	
1935	79.635	10.511	
1936	106.732	---	
1937	106.748	36.102	
1938	78.856	39.289	
1939	74.265	61.243	
1940	95.488	---	
1941	76.995	27.000	
1942	96.117	59.419	
1943	?	?	
1944	106.838	30.724	
1945	94.589	44.379	
1946	96.762	---	
1947	87.351	44.890	
1948	101.229	15.788	
1949	112.532	8.648	
1950	134.876	12.067	
1951	124.029	8.042	
1952	116.315	23.451	
1953	133.248	19.365	1.612
1954	107.797	25.673	16.775
1955	154.602	8.932	9.986
1956	166.424	15.787	2.816
1957	248.478	---	---
1958	273.669	---	13.766
1959	242.198	---	56.326
1960	179.101	12.186	11.377
1961	122.168		
1962	75.114	---	---
1963	50.008	---	---
1964	21.006	---	---
1965	19.244	---	---

32.150

## L'EVOLUTION STATISTIQUE DE LA PROFESSION (fig. 10)

La pêche dans le lac de Neuchâtel est soumise au régime des permis depuis l'entrée en vigueur du premier Concordat intercantonal en 1871. Cette date représente donc une limite au-delà de laquelle il est impossible de savoir combien de personnes vivaient de la pêche à titre professionnel.

Si l'on en croit les indications contenues dans le manuscrit de L. Perrot-Jacquet-Droz (Informations sur les poissons du lac de Neuchâtel prises par M. L. Perrot-Jacquet-Droz en 1811), il semble qu'il y avait une quarantaine de pêcheurs au début du XIXe siècle. Un article non signé, publié en 1913 (La disparition du poisson. - in : BSPP No. 11, 1913, p. 182), fait état de cinq professionnels en 1860. Ces chiffres sont incontestablement au-dessous de la réalité puisque 119 permis ont été délivrés en 1871. Par ailleurs, le recensement établi par M. J. Courvoisier pour le village d'Auvernier (Notes sur la pêche à Auvernier. - in : Mus. neuch. 1958, p. 136-138) permet d'affirmer que le nombre de pêcheurs professionnels a toujours été assez élevé sur notre lac. Dans ce seul village en effet, il y avait :

30	"	en 1750
28	"	en 1783
26	"	en 1799
22	"	en 1816
18	"	en 1830
21	"	en 1848

Le graphique illustrant ce chapitre est basé sur les données numériques relevées dans les rapports annuels publiés par les services de la pêche des cantons de Neuchâtel, Vaud et Fribourg, de 1871 à 1965. Ces chiffres figurent en fin de chapitre dans des tableaux chronologiques qui correspondent aux systèmes de permis successifs. Chaque tableau est précédé des articles des Concordats en vigueur concernant les engins autorisés par les différents permis. Au sujet des permis et des engins, le lecteur peut également se reporter au chapitre consacré à la législation (p. 21 et tableau No. 1).

Il convient de préciser que ces chiffres représentent le nombre de permis de pêche de diverses catégories vendus chaque année; ils ne correspondent pas nécessairement au nombre de pêcheurs. En effet, d'une part, sous les Concordats de 1916, 1936 et 1949, les pêcheurs avaient la possibilité d'acquiescer plusieurs permis afin d'utiliser une plus grande quantité d'engins. D'autre part, la pêche au grand filet a fait l'objet d'un permis spécial de 1916 à 1958 (depuis 1959, seuls les pêcheurs professionnels, moyennant le paiement d'une taxe spéciale, peuvent bénéficier du droit de pêcher au grand filet) et les titulaires de ce permis devaient

en obtenir un second pour pêcher avec d'autres engins du mois de juin à la fin de l'année. Ce permis spécial avait été créé à l'intention de ceux qui se livraient à l'agriculture dès la fin de la "saison du grand filet"; on ignore le nombre de ces pêcheurs-paysans. Il en résulte que si le nombre des permis de grand filet correspond exactement au nombre des pêcheurs qui utilisaient cet engin, par contre le total des permis de pêche professionnelle délivrés excède le nombre des pêcheurs.

A propos des statistiques que nous avons rassemblées, ajoutons qu'elles sont malheureusement incomplètes, car les services de la pêche des trois cantons intéressés n'ont pas toujours publié le détail des permis vendus.

Dans les rapports vaudois, ces précisions apparaissent dès 1883, mais dès 1910 seulement dans les rapports fribourgeois. Le service neuchâtelois a publié le détail des permis délivrés de 1871 à 1933 et de 1945 à 1965. La période 1934 - 1944 a pu être reconstituée grâce aux renseignements que M. A. Quartier, inspecteur cantonal de la pêche à Neuchâtel, a bien voulu nous communiquer. De plus, les rapports neuchâtelois contiennent presque chaque année des chiffres relatifs aux permis vendus par les deux autres cantons. Ces indications nous ont permis de dresser les tableaux annexés (p. 100 - 121).

En raison de l'absence de certains chiffres, nous pensons utile de préciser la manière dont les différentes courbes (fig. 10) ont été établies. Elles sont basées sur les nombres de permis de différentes catégories délivrés chaque année par les trois cantons riverains et le lecteur voudra bien se reporter au chapitre traitant de la législation (p. 21) au sujet des changements intervenus dans les systèmes de permis.

Considéré sous l'angle chronologique, notre graphique appelle les remarques suivantes :

1. de 1871 à 1886 : Les Concordats en vigueur ne prévoient que deux catégories de permis de pêche professionnelle; la courbe des permis de pêche professionnelle se confond avec celle du nombre total de permis.  
Le permis de 1ère classe comprend la pêche au grand filet; cette courbe n'a pas été tracée car nous ne connaissons pas le détail des permis vendus par les cantons de Vaud et de Fribourg durant cette période, à l'exception de l'année 1873 (Neuchâtel : 11 permis; Vaud : 12 permis; Fribourg : 7 permis).  
Nous possédons les nombres de permis de 1ère classe délivrés par Neuchâtel depuis 1871 et par le canton de Vaud depuis 1883 si l'on excepte 1873; la courbe des permis incluant le grand filet vendus par ces deux cantons aurait donc pu être tracée depuis

1883. Nous y avons renoncé afin de ne pas induire le lecteur en erreur.

2. de 1887 à 1908 : nous disposons d'indications détaillées au sujet des permis neuchâtelois et vaudois mais nous n'avons que des totaux pour Fribourg. La courbe des totaux correspond donc au nombre total des permis de diverses catégories délivrés par les trois cantons, tandis que les trois autres courbes (permis de pêche au grand filet; permis de pêche professionnelle; permis de pêche amateur) ne concernent que les permis délivrés par les cantons de Neuchâtel et Vaud. Le Concordat de 1886 a en effet introduit le permis de pêche amateur et il n'est dès lors plus possible d'obtenir par recoupement les chiffres qui font défaut.
3. de 1909 à 1965 : tous les chiffres nécessaires sont disponibles et les courbes représentent les nombres de permis de différentes catégories délivrés par les trois cantons. La hausse subite des trois courbes inférieures (grands filets, professionnels, amateurs) en 1909 est due à l'apport des permis fribourgeois.

Précisons maintenant les quantités représentées par ces trois courbes :

#### 1. La courbe des permis de pêche au grand filet

1887-1908 : permis de 1re cl. délivrés par les cantons de Neuchâtel et Vaud  
 1909-1950 : " " " " " " " " Neuchâtel, Vaud, Fribourg  
 1951-1958 : " " 2me " " " " " " "  
 1959-1965 : total des taxes spéciales encaissées par les trois cantons.

#### 2. La courbe des permis de pêche professionnelle

1871-1886 : permis de 1re et 2me cl. délivrés par Neuchâtel, Vaud, Fribourg  
 1887-1908 : " " " " " " " " Neuchâtel, Vaud  
 1909-1958 : " " " " " " " " Neuchâtel, Vaud, Fribourg  
 1959-1965 : " 1re et demi-permis " " Neuchâtel, Vaud, Fribourg

#### 3. La courbe des permis de pêche amateur

1887-1908 :	permis de 3me	cl. délivrés par	Neuchâtel,	Vaud
1909-1916 :	" " "	" "	"	Neuchâtel, Vaud, Fribourg
1917-1936 :	" " 3 à 5me	" "	"	" "
1937-1945 :	" " 3 à 6me	" "	"	" "
1946-1958 :	" " 3 à 7me	" "	"	" "
1959-1965 :	" " 2 et 3me	" "	"	" "

Une remarque s'impose à propos du permis de 3ème classe introduit en 1917. Bien qu'il ait été créé à l'intention des vieux pêcheurs, ce permis a été acquis par plusieurs amateurs désireux de pêcher avec des filets; c'est pourquoi nous l'avons considéré comme un permis d'amateur. Le Concordat de 1958 a aboli ce permis et l'a remplacé par le demi-permis de 1ère classe réservé aux seuls pêcheurs professionnels; les demi-permis figurent logiquement avec les permis de pêche professionnelle.

### 1. La courbe des permis de pêche au grand filet

Il est difficile d'apprécier la valeur de cette courbe pour la période qui précède 1908. En premier lieu, rappelons que de nombreux chiffres font défaut; nous ne disposons d'aucune donnée pour le canton de Fribourg avant cette date et les chiffres vaudois n'apparaissent qu'en 1883. Le total des permis de grand filet enregistré en 1873 (30 permis de 1ère classe pour les trois cantons) ne nous autorise pas à estimer le nombre des permis délivrés durant cette période car les seuls chiffres connus varient fortement :

- entre 1871 et 1882 : de 4 à 11 permis pour le canton de Neuchâtel seulement;
- entre 1883 et 1908 : de 7 à 28 permis pour les cantons de Neuchâtel et de Vaud réunis.

Dès 1897 - 1898, le nombre de permis (Neuchâtel et Vaud) augmente d'une manière sensible et il se peut que cette hausse se soit également manifestée dans le canton de Fribourg. Notons toutefois que cette augmentation des grands filets correspond à un accroissement général des permis de pêche professionnelle et que le nombre de ces derniers ne varie guère (de 30 à 32) pour le canton de Fribourg entre 1894 et 1900.

La Première Correction des Eaux du Jura (1869-1888) par les perturbations qu'elle a entraînées dans le domaine de la pêche, limite également la valeur de notre courbe. On sait que trois grands filets différents étaient mentionnés dans les Concordats du XIXe siècle (p. 24) et nous avons relevé que la monte et le revin ne figuraient plus parmi les engins autorisés dans le Concordat de 1903 (p. 6). Comme ces engins ne sont pas signalés dans la liste des engins prohibés, il faut admettre qu'ils avaient disparu; nous supposerions volontiers que cette disparition est liée à l'abaissement du niveau du lac.

Il est intéressant de constater que le nombre des permis de grand filet (délivrés par Neuchâtel) passe de 11 en 1876 à 5 en 1877, et que le canton de Neuchâtel n'a pas délivré plus de 10 permis de cette catégorie par année avant 1899 (le nombre des permis vaudois

est également inférieur à 10 de 1883 à 1898). La diminution du nombre des permis de 1ère classe neuchâtelois correspond à un accroissement des permis de 2ème classe (1876 : 11 permis de 1ère classe et 56 de 2ème classe; 1877 : 5 permis de 1ère classe et 61 de 2ème classe), d'où l'on peut conclure que 5 pêcheurs avaient de bonnes raisons d'abandonner leur grand filet. La chute du nombre des permis de grand filet (délivrés par Neuchâtel) coïncide en effet avec l'abaissement du niveau du lac. Voici quelques données relatives au niveau du lac à cette époque :

1876 : niveau moyen 431, 62 m.

1877 : niveau moyen 431, 16 m.

1878 : niveau moyen 430, 36 m.

1879 : niveau moyen 429, 51 m. (Quartier : Le lac de Neuchâtel, p. 134).

Il est regrettable que nous ne disposions pas des chiffres vaudois et fribourgeois car ces données réunies nous auraient sans doute permis de vérifier notre hypothèse.

Si l'abaissement du niveau du lac est la cause probable de la diminution du nombre des grands filets - et peut-être de la disparition de la monte et du revin - il est par contre difficile d'expliquer pourquoi le nombre des permis de 1ère classe n'augmente guère avant 1898. La pêche au grand filet était-elle d'un rendement si médiocre que les pêcheurs hésitaient à la pratiquer ? Aucune statistique ne permet de l'affirmer. Un seul fait est certain : l'abaissement du niveau du lac a provoqué la destruction des frayères littorales fréquentées par les palées et il a fallu un certain nombre d'années pour que ces frayères se reconstituent. Les conditions de reproduction ont donc été mauvaises pendant quelques années et la quantité de palées contenue dans notre lac a dû être assez limitée, comme celle des autres poissons qui frayent dans les bords (brochets, poissons blancs, perches).

La disparition de la monte et du revin résulte vraisemblablement d'une décision librement prise par les pêcheurs, car l'entrée en vigueur du Concordat de 1903 n'a pas entraîné de diminution dans le nombre des permis de 1ère classe, ce qui aurait sans doute été le cas si ces engins avaient encore été en usage à cette époque. Dès 1904, le nombre des permis de grand filet tend au contraire à augmenter.

L'absence de statistiques de rendement avant 1917 nous réduit à formuler de simples hypothèses, mais nous supposerions volontiers qu'après une période assez mauvaise - à la suite de l'abaissement du niveau du lac - le rendement s'est accru dès que l'équilibre naturel du milieu lacustre s'est rétabli. Les quelques témoignages de "pêches miraculeuses" que nous citons datent du

début de notre siècle et il ne serait pas étonnant que de tels résultats aient incité des personnes à embrasser la profession de pêcheur.

Pour en revenir au grand filet, rappelons que les permis délivrés par le canton de Fribourg s'ajoutent à notre courbe dès 1909. Comme on peut le constater sur nos tableaux statistiques, le nombre des pêcheurs fribourgeois est important. La vente des permis de 1ère classe va en augmentant et la première guerre mondiale ne semble pas avoir exercé d'influence particulière sur cette pêche (pas plus que sur la pêche professionnelle en général d'ailleurs) puisque la courbe poursuit son mouvement ascendant (38 permis en 1911 et 41 en 1914) et se maintient à une moyenne de 35 jusqu'en 1918.

En 1919, le nombre des permis tombe à 28; cette baisse apparaît comme une conséquence des mauvais résultats obtenus l'année précédente (rendement de la palée en 1917 : 44.224 kg.; en 1918 : 24.316 kg.). Dès 1917 en effet (entrée en vigueur du Concordat de 1916), la pêche au grand filet fait l'objet d'un permis spécial et les pêcheurs peuvent désormais tenir compte des résultats obtenus avec cet engin durant l'année écoulée dans leur décision de renouveler ce permis. Relevons que l'entrée en vigueur du Concordat de 1916 n'a exercé aucune influence sur le nombre de grands filets, bien que l'obligation de prendre deux permis ait représenté une hausse de taxe pour les pêcheurs (Concordat de 1903 : un permis de 1ère classe coûte 120 Fr.; Concordat de 1916 : un permis de 1ère classe coûte 120 Fr. et un permis de 2ème classe 60 Fr.).

De 1919 à 1925, le nombre des grands filets est stable (de 27 à 29) et l'augmentation enregistrée dès 1926 doit être attribuée à l'adoption généralisée du moteur hors-bord qui rend cette pêche moins pénible (elle exige de fréquents déplacements). Le très bon rendement de la pêche de la palée en 1925 n'est sans doute pas étranger à cette augmentation (31.938 kg. en 1924 et 63.953 kg. en 1925).

En 1933, le rendement de la palée est faible bien que 36 grands filets soient en usage; 8 pêcheurs renoncent à cet engin l'année suivante mais le rendement augmente en 1934 et le nombre de grands filets passe à 39 en 1935. En raison des excellents résultats obtenus cette année-là (68.287 kg.), 42 pêcheurs acquièrent ce permis en 1936 et comme le rendement s'accroît encore (73.610 kg. en 1936), 47 pêcheurs utilisent un grand filet en 1937. Quoique la pêche soit nettement moins favorable (37.301 kg. en 1937), 51 permis sont délivrés en 1938; mais la pêche est aussi mauvaise qu'en 1937 et 28 pêcheurs seulement prennent un permis de grand filet en 1939. Le rendement est très bas (14.735 kg. en 1939) et le nombre des permis diminue encore l'année suivante. Le faible poids des palées capturées n'est cependant que partiellement responsable de cette baisse; la deuxième guerre mondiale a

éclaté et les pêcheurs sont mobilisés. Dès 1941, ils bénéficient de congés partiels et l'usage du grand filet s'accroît à nouveau. L'année 1946 voit tous les records battus avec 53 permis; les extraordinaires résultats de l'année précédente en sont la cause (89.358 kg. en 1945, soit 40.542 kg. de plus que la moyenne 1917/1944).

En 1946, le rendement faiblit et les difficultés de recrutement de personnel vont en s'accroissant; les ouvriers exigent des salaires trop élevés et l'on assiste dès lors à une diminution progressive du nombre de grands filets. Le matériel de pêche est coûteux et les pêcheurs préfèrent acquérir des filets qu'ils peuvent tendre toute l'année plutôt que d'investir de fortes sommes pour un engin et un bateau (p. 228) d'autant plus difficiles à amortir que cette pêche ne se pratique que de janvier à fin mai et que la main-d'oeuvre est exigeante.

L'apparition de la fibre synthétique ne joue guère de rôle dans le nombre des permis délivrés chaque année; cette nouvelle matière permet cependant de confectionner des grands filets que deux hommes seulement peuvent manoeuvrer à bord d'un canot (p. 229). Certes, un tel engin coûte cher; mais surtout, et pour des raisons que l'on ignore, le rendement de la pêche au grand filet est inférieur à celui de la pêche de lève depuis 1953 (p. 65 et fig. 7). La pollution apparaît aux environs de 1958 et la prolifération de "poissons blancs" qui lui est liée (p. 64) n'incite évidemment pas les pêcheurs à s'acquitter d'une taxe élevée pour pratiquer une pêche pénible aux résultats toujours plus aléatoires.

## 2. La courbe des permis de pêche professionnelle

Avant de passer au commentaire de cette courbe, rappelons que :

- a) elle se fonde sur le total des permis de 1ère et de 2ème classe et que dès 1916, tous les pêcheurs au grand filet n'acquièrent pas nécessairement un second permis les autorisant à pêcher du mois de juin à la fin de l'année. Dès 1959, seuls les permis de 1ère classe et les demi-permis de 1ère classe entrent en ligne de compte.
- b) les pêcheurs avaient la possibilité d'obtenir plusieurs permis sous les Concordats de 1916, 1936 et 1949.

Cette courbe n'est donc pas une illustration fidèle de l'évolution de la profession dans les cantons de Neuchâtel, Vaud et Fribourg, si ce n'est de 1871 à 1886 et de 1959 à 1965. De 1887 à 1908, les chiffres donnés correspondent au nombre de pêcheurs

professionnels mais dans les cantons de Neuchâtel et Vaud seulement.

Une analyse complète de cette courbe devrait faire l'objet d'une étude sociologique séparée; c'est pourquoi nous nous limiterons à des remarques d'ordre général. Tout d'abord il faudrait connaître les noms des pêcheurs depuis 1871 et leurs liens de famille, de manière à expliquer les causes des variations que l'on constate dans les nombres de permis délivrés chaque année. La reconstitution de l'arbre généalogique de chaque pêcheur est une nécessité absolue, car la profession se transmet le plus souvent de père en fils. Dans d'autres cas, on est devenu pêcheur par goût, parce qu'on était né au bord du lac. Certains pêcheurs ont embrassé cette profession après avoir travaillé comme aides chez un pêcheur professionnel à la fin de leur scolarité obligatoire; leur village ne leur offrait d'autre choix que le lac, la terre ou la vigne. Enfin, comme le titre de pêcheur professionnel n'est pas sanctionné par un diplôme, il paraît plus simple de devenir ainsi son propre patron, ce qui n'est pas le cas dans d'autres professions. Depuis l'entrée en vigueur du Concordat de 1958, les pêcheurs qui envisagent de s'installer à leur compte sont soumis à un examen mais aucun diplôme ne leur est délivré, parce que cette activité ne figure pas au nombre des professions officiellement reconnues. Les pêcheurs actuels disent eux-mêmes qu'ils n'ont pas de "métier" et la plupart d'entre eux ont désiré que leurs enfants suivent un apprentissage pour avoir, eux, un "métier". Quelques-uns pourtant sont devenus pêcheurs.

Nous reviendrons plus loin sur l'état actuel de la profession mais ces brèves remarques étaient nécessaires. Les mouvements de notre courbe ne s'expliquent pas par de subits engouements; jusqu'à une date récente, la profession était peu considérée pour ne pas dire méprisée et les pêcheurs appartenaient à la classe pauvre. Le pêcheur ne possède pas de terre comme l'agriculteur ou le vigneron, et le matériel qu'il peut hériter de son père n'a que peu de valeur. C'est que, vers la fin de sa vie, le pêcheur n'achète plus de nouveaux filets et il se contente souvent d'entretenir au minimum ceux qu'il utilise encore. Son fils ne tirera parti de ce matériel que pendant quelques années; il se verra rapidement contraint d'acquérir des engins neufs. En fait, la profession était mal "cotée", et il a fallu l'apport des pêcheurs au ravitaillement de notre pays pendant la Deuxième Guerre mondiale pour revaloriser leur activité. La profession de pêcheur n'a cependant jamais été "à la mode".

On comprend dès lors pourquoi, en l'absence de tableaux retraçant la généalogie de tous les pêcheurs depuis 1871, il est malaisé de commenter la courbe des permis de pêche profession-

nelle. Pour expliquer les hausses, il faudrait savoir combien de fils les familles de pêcheurs comptaient ou pourquoi certaines personnes ont abandonné leur activité pour devenir pêcheur.

Certes, des événements extérieurs peuvent expliquer certaines fluctuations du nombre des permis de pêche professionnelle délivrés. La crise des années 30 et la guerre de 1939 à 1945 ont provoqué un afflux vers cette profession. En sens inverse, la mobilisation de 1940 a entraîné une baisse sensible : 369 permis de pêche professionnelle ont été délivrés en 1939, 305 l'année suivante. Comme nous l'avons dit ailleurs (p. 21), la hausse subite de 1931 résulte essentiellement de l'introduction de la "pêche aux bondelles de lève" et il est intéressant de noter que l'augmentation du nombre des permis de pêche professionnelle (325 en 1930; 476 en 1931) ne correspond pas à une diminution du nombre des permis de pêche amateur cette année-là (1930 : 341; 1931 : 347). Quelque 150 permis ont donc été délivrés soit à des professionnels qui en ont acheté deux pour doubler le nombre de leurs filets flottants, soit à des personnes qui n'avaient peut-être jamais pêché à l'aide de filets (le nombre des permis de 3ème classe ne s'abaisse que de 27 unités en 1931). Ces nouveaux-venus dans la profession sont, dans une certaine mesure du moins, la cause des fluctuations de notre courbe.

Des personnes ont en effet abandonné leur travail pour se consacrer à la pêche, mais les résultats obtenus en une ou deux années leur ont appris qu'on ne s'improvisait pas pêcheur. Une solide connaissance des choses du lac est indispensable, et si l'expérience d'un père ou d'un oncle est précieuse, ce savoir repose autant sur une patiente observation que sur l'instinct, sur un "flair" que seuls les bons pêcheurs possèdent.

Une baisse de rendement ou du prix du poisson peuvent contraindre des pêcheurs à abandonner momentanément - ou définitivement, car le matériel s'abîme rapidement s'il n'est pas employé pendant quelques années - leur profession et à chercher du travail dans un autre secteur. Selon les possibilités offertes à proximité de leur domicile, ils deviennent ouvriers d'usine, manoeuvres sur un chantier ou dans une exploitation de draguage. Les chalands qui transportent le gravier extrait du fond du lac sont souvent pilotés par d'anciens pêcheurs. Si l'on compare les figures 4, 5, et 10, l'influence du rendement et du prix du poisson sur le nombre des permis de pêche professionnelle apparaît nettement en 1922 et en 1936. En réalité, ce phénomène joue plus souvent qu'il n'apparaît sur nos graphiques, car d'une part les courbes de rendement et du prix moyen tiennent compte de l'ensemble de la production et non seulement des espèces économiquement intéressantes et, d'autre part, la pêche de certains poissons peut être meilleure à une extrémité

du lac qu'à l'autre, selon les saisons ou les années.

A propos du rendement des espèces importantes du point de vue économique, on remarque qu'il a été plus bas en 1946 qu'en 1945 (1945 : 89.358 kg. de palée, 138.968 kg. de bondelle et 111.228 kg. de perche; 1946 : 66.703 kg. de palée, 96.752 kg. de bondelle et 64.766 kg. de perche); le total des permis de pêche a passé de 409 en 1946 (423 en 1945) à 379 en 1947. Cette diminution des permis n'est certes pas uniquement liée à une baisse de rendement de la palée, de la bondelle et de la perche, mais ce facteur doit cependant être pris en considération.

Dès la fin de la deuxième guerre mondiale, notre courbe accuse un net fléchissement qui n'est, en fait, pas surprenant. La guerre avait provoqué une forte augmentation (voir aussi p. 55) du nombre des permis (470 en 1943) et il y avait trop de pêcheurs pour que la profession soit rentable. Plusieurs d'entre eux ont abandonné le métier dès la fin des hostilités, mais cette diminution s'inscrit également dans le cadre plus général de l'évolution sociale.

Nous avons dit que les pêcheurs avaient poussé leurs enfants à apprendre un métier; la plupart de ceux-ci préfèrent désormais la vie régulière de l'ouvrier d'usine, par exemple, au pénible horaire de travail de leur père. Ils ont perdu les avantages d'une profession libre mais ils bénéficient de la sécurité que procure un salaire fixe grâce auquel il est plus aisé d'accéder au confort matériel. Ce désir de jouir d'un certain bien-être se manifeste également chez les pêcheurs, en particulier sur la rive nord où l'influence de la ville de Neuchâtel se fait sentir. La plupart des pêcheurs de la rive nord possèdent une voiture et d'autres avantages matériels, tandis que leurs collègues de la rive sud sont restés plus traditionalistes, en raison surtout de la distance qui les sépare d'un centre urbain.

Depuis 1945, la profession de pêcheur n'attire pratiquement plus de jeunes. En 1966, sur 117 pêcheurs professionnels, 84 ont plus de 50 ans et 26 sont âgés de 30 à 50 ans; 7 pêcheurs seulement ont moins de 30 ans (fig. 3), ce qui représente un âge moyen de 55,9 ans. La répartition géographique des 33 pêcheurs de moins de 50 ans est révélatrice : 12 sont installés sur la rive nord et 21 sur la rive opposée.

Si la diminution progressive du nombre des pêcheurs amorcée dès la fin de la deuxième guerre mondiale procède de l'évolution sociale, rappelons encore que le Concordat de 1958 a fixé à 120 au maximum le nombre des pêcheurs professionnels. L'entrée en vigueur de ce nouveau règlement explique la chute

de notre courbe en 1959 (1958 : 225 permis; 1959 : 135). Cette baisse de 90 unités correspond à une hausse de 148 unités dans la courbe des permis de pêche amateur (1958 : 651; 1959 : 799), ce qui signifie que la plupart des pêcheurs privés d'un permis de pêche professionnelle ont acquis le droit de poursuivre une activité comme amateurs. Cela signifie surtout qu'un grand nombre de pêcheurs avaient atteint un âge suffisamment avancé pour que cette clause puisse être introduite sans que certains pêcheurs encore en activité soient privés de leur gagne-pain; cette limitation à 120 n'a d'ailleurs été réalisée qu'en 1963. Le phénomène de vieillissement évoqué à propos des pêcheurs de 1966 n'est donc pas récent, et l'on comprend que la relève est loin d'être assurée.

### 3. La courbe des permis de pêche amateur

Il y a peu à dire de cette courbe; d'une part, les pêcheurs amateurs ne produisent qu'une faible partie du rendement total et nous avons montré que leur production n'était pas proportionnelle à leur nombre (p. 58) et, d'autre part, elle peut être interprétée comme un reflet du développement de la "civilisation des loisirs". Cette affirmation peut paraître exagérée, car de nombreux amateurs sont en réalité des semi-professionnels, mais c'est à la législation du travail qu'ils le doivent.

Le permis de pêche amateur a été introduit par le Concordat de 1886 et, jusqu'en 1916, le nombre des permis délivrés n'influence guère la courbe illustrant le total de la vente des permis. A cette époque, il y a moins d'amateurs que de professionnels, car la pêche est encore un passe-temps onéreux.

La courbe des permis d'amateurs monte dès l'entrée en vigueur du Concordat de 1916 : ce règlement prévoit en effet trois catégories de permis et la possibilité d'utiliser quelques filets ou d'obtenir un permis d'une validité limitée attire nombre d'amateurs.

Dès 1918, le nombre des permis d'amateurs est supérieur à celui des permis professionnels, à l'exception des années 1931, 1934 et 1935. Le décalage observé en 1931 tient à l'augmentation anormale des permis professionnels (p. 94); le fléchissement de la courbe en 1934 et 1935 résulte en grande partie de la faible vente des permis mensuels.

La courbe reprend son mouvement ascendant dès 1937; c'est que le Concordat de 1936 introduit un nouveau permis (6ème classe) à l'intention des amateurs; leur nombre augmente fortement pendant la guerre après avoir subi une légère baisse en 1939 et 1940. Toutefois, qu'il s'agisse de permis de pêche, du

rendement ou du prix du poisson, la période 1939-1945 ne peut être comparée à aucune autre. Diverses dérogations ont en effet été apportées au régime des permis pendant la guerre pour permettre aux pêcheurs, professionnels et amateurs, d'exercer leur activité sans payer de trop lourdes taxes. Au lieu d'acquérir des permis annuels, les pêcheurs ont la possibilité d'obtenir des permis d'une validité limitée : le permis de 1ère classe est délivré en deux fois (du 1er janvier au 31 mars et du 1er avril au 31 mai; le permis de 2ème classe est semestriel et celui de 4ème classe est remis en trois fois. (Compléments apportés au Concordat sur la pêche dans le lac de Neuchâtel, du 7 octobre 1936, par la Commission intercantonale de la pêche, pour l'année 1942. Lausanne, le 13 octobre 1941 et Compléments ... pour l'année 1944, Fribourg, le 22 décembre 1943). Les chiffres publiés dans les rapports des services de la pêche des trois cantons intéressés correspondent au nombre des permis entiers vendus chaque année; il n'est cependant pas possible de savoir combien de pêcheurs ont réellement pratiqué cette activité, et durant combien de mois, entre 1942 et 1944.

En 1945 et 1946, la courbe s'affaisse, essentiellement à cause de la diminution du nombre des permis de 6ème classe (1944 : 606; 1945 : 126; 1946 : 93). Ce permis donne le droit de pêcher la perche à la gambe et la demande en poisson est moins forte à l'issue de la guerre. Il convient toutefois de relever que le nombre des permis de 4ème classe augmente sensiblement dès 1945; les amateurs mobilisés sont moins nombreux, ils peuvent à nouveau pêcher tout au long de l'année et plusieurs d'entre eux reviennent à la pêche à la traîne (p. 215).

L'année 1946 voit l'introduction d'un permis de 7ème classe, d'une validité de 30 jours, destiné à tous ceux qui désirent pratiquer la pêche durant leurs vacances. A partir de 1947, les mouvements de la courbe des totaux sont principalement déterminés par le nombre des permis de 7ème classe délivrés chaque année, et les fluctuations enregistrées sont inexplicables. Elles sont en effet liées à des facteurs sans grands rapports avec la pêche; ce sont toutes les raisons qui peuvent déterminer une personne dans le choix de ses vacances. Les permis annuels augmentent également depuis 1947, mais dans une moins forte proportion. Les titulaires de ces permis sont surtout des gambeurs qui pêchent la perche; la vente de ce poisson leur permet de réaliser un gain supplémentaire appréciable. Le nombre de ces pêcheurs s'est considérablement accru au cours de ces dernières années (1960 : 365 permis de 2ème classe et 288 de 3ème classe; 1964 : 547 permis de 2ème classe et 859 de 3ème classe), ce qui explique le malaise qui règne actuellement entre les pêcheurs amateurs et les professionnels. Pour terminer, rappelons que le Concordat de 1958 a introduit un nouveau permis (3ème classe d'une validité de 3 jours) qui offre à de nombreux amateurs la possi-

lité de pratiquer la pêche lors des fêtes religieuses suivies d'un lundi férié par exemple (Pâques et Pentecôte en particulier). En 1964, année record quant au nombre des permis délivrés (2573), il a été vendu 532 permis de ce type; cette année a été particulièrement bonne pour la pêche de la perche, ce qui justifie également l'augmentation du nombre des permis de 2ème classe.

En 1965, le nombre des permis d'amateurs diminue assez fortement (559 permis de 2ème classe et 724 de 3ème classe). Les mauvaises conditions météorologiques sont vraisemblablement la cause de la baisse enregistrée dans la vente des permis annuels et, plus particulièrement, dans la vente des permis de 3ème classe d'une validité limitée (3ème classe mensuel 1964 : 495; 1965 : 359; 3ème classe 3 jours 1964 : 532; 1965 : 358).

\* \*  
\*

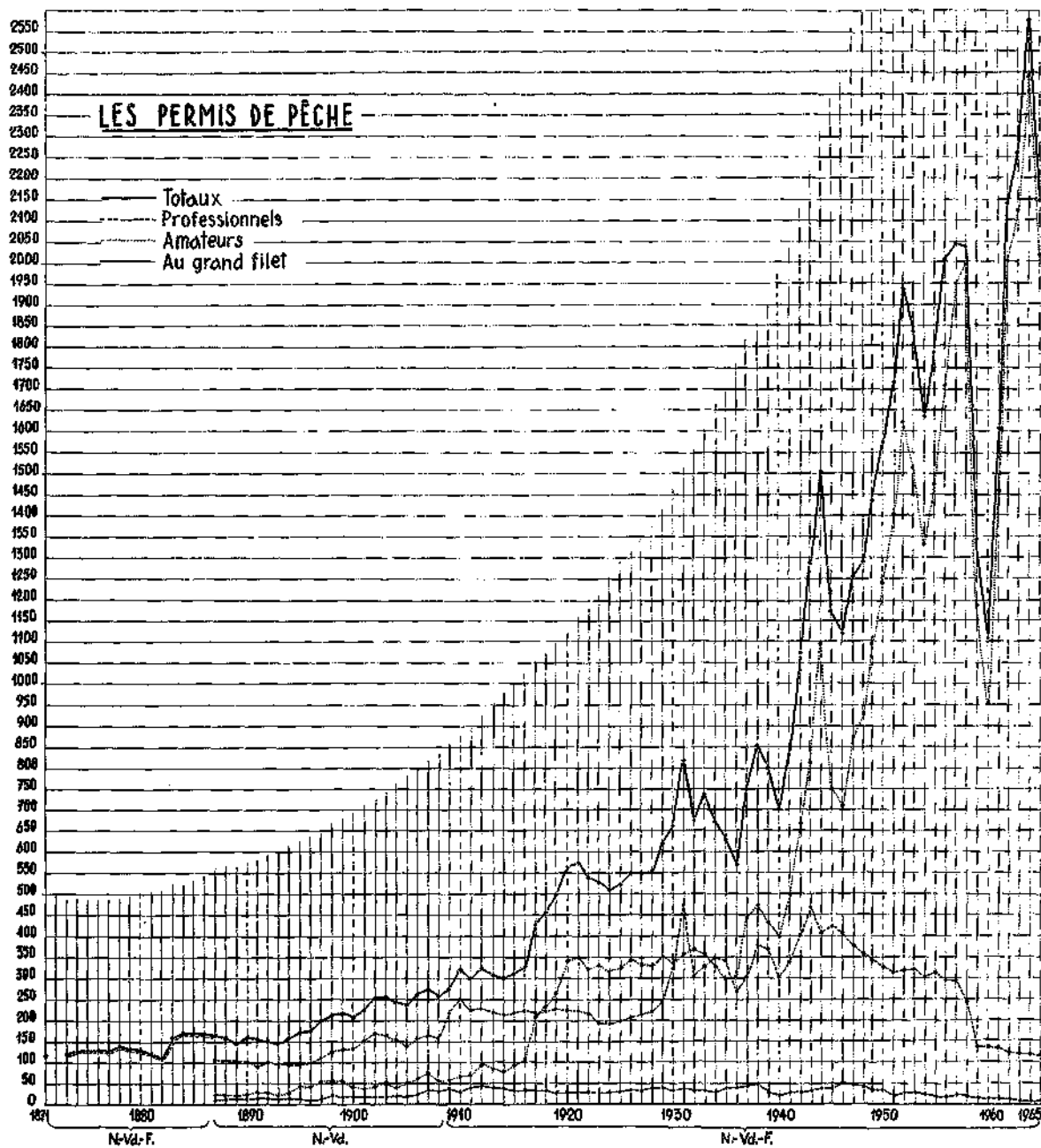


Fig. 10

Statistique des permis délivrés par les cantons de Neuchâtel, Vaud  
et Fribourg

---

1. De 1871 à 1886

Réglements en vigueur :

- dès 1871 : Concordat pour l'exercice et la police de la pêche sur le lac de Neuchâtel entre les cantons de Fribourg, Vaud et Neuchâtel (du 16 août 1869).

Art. 6

Les permis sont personnels. Ils se divisent en deux classes, savoir :

- a) les permis de pêche de première classe, donnant droit de pêcher avec tous les filets mentionnés à l'art. 13.
- b) les permis de pêche de seconde classe, donnant droit de pêcher avec les filets mentionnés à l'art. 13, à l'exclusion du grand filet.

Art. 10

Il sera payé pour chaque permis de pêche de première classe une finance de vingt francs, et pour chaque permis de pêche de seconde classe une finance de quinze francs.

- dès 1877 : Concordat sur la pêche dans le lac de Neuchâtel (du 29 avril 1876)

Art. 6

Les permis sont personnels. Il se divisent en deux classes, savoir :

- a) les permis de pêche de première classe, donnant droit de pêcher avec tous les engins mentionnés à l'art. 13;
- b) les permis de pêche de seconde classe, donnant droit de pêcher avec les engins mentionnés à l'art. 13, à l'exception des grands filets.

Art. 10

Il sera payé pour chaque permis de pêche de première classe Fr. 50. -, et pour chaque permis de pêche de seconde classe Fr. 15. -.

Année	Canton	1re	2me	total
1871	N	9	34	43
	V	?	?	43
	F	?	?	33
	total	?	?	119
1872	N	11	40	51
	V	?	?	?
	F	?	?	?
	total	?	?	?
1873	N	11	37	48
	V	12	31	43
	F	7	25	32
	total	30	93	123
1874	N	10	51	61
	V	?	?	43
	F	?	?	29
	total	?	?	133
1875	N	11	45	56
	V	?	?	45
	F	?	?	29
	total	?	?	130
1876	N	11	56	67
	V	?	?	43
	F	?	?	25
	total	?	?	135
1877	N	5	61	66
	V	?	?	39
	F	?	?	26
	total	?	?	131
1878	N	6	66	72
	V	?	?	44
	F	?	?	25
	total	?	?	141
1879	N	7	64	71
	V	?	?	40
	F	?	?	26
	total	?	?	137

Année	Canton	Ire	2me	total
1880	N	6	53	59
	V	?	?	42
	F	?	?	28
	total	?	?	129
1881	N	5	47	52
	V	?	?	40
	F	?	?	27
	total	?	?	119
1882	N	4	46	50
	V	?	?	37
	F	?	?	25
	total	?	?	112
1883	N	3	90	93
	V	4	37	41
	F	?	?	25
	total	?	?	159
1884	N	4	96	100
	V	5	41	46
	F	?	?	16
	total	?	?	162
1885	N	6	84	90
	V	5	45	50
	F	?	?	19
	total	?	?	159
1886	N	7	82	89
	V	5	47	52
	F	?	?	17
	total	?	?	158

## 2. De 1887 à 1916

Règlements en vigueur :

- dès 1887 : Concordat sur la pêche dans le lac de Neuchâtel (du 6 mars 1886)

### Art. 6

Les permis sont personnels. Ils se divisent en trois classes, savoir :

- a) les permis de pêche de première classe, donnant droit de pêcher avec tous les engins mentionnés à l'art. 13, à l'exception de la ligne traînante.
- b) les permis de pêche de seconde classe, donnant droit de pêcher avec les engins mentionnés à l'art. 13, à l'exception des grands filets et de la ligne traînante.
- c) le permis de pêche de troisième classe, donnant droit de pêcher à la ligne traînante exclusivement.

### Art. 10

Il sera payé pour chaque permis de pêche de première classe, 100 fr., pour chaque permis de pêche de seconde classe, 15 fr. et pour chaque permis de pêche de troisième classe, 30 fr.

- dès 1890 : Concordat sur la pêche dans le lac de Neuchâtel (du 1er février 1890)

### Art. 6

Les permis sont personnels. Ils se divisent en trois classes, savoir :

- a) les permis de pêche de première classe, donnant droit de pêcher avec tous les engins mentionnés à l'article 13, à l'exception de la ligne traînante;
- b) les permis de pêche de seconde classe, donnant droit de pêcher avec les engins mentionnés à l'article 13, à l'exception des grands filets et de la ligne traînante;
- c) les permis de pêche de troisième classe donnant droit de pêcher à la ligne traînante exclusivement.

### Art. 10

Il sera payé pour chaque permis de pêche de 1re classe 100 fr., pour chaque permis de 2me classe 15 fr. et pour chaque permis de 3me classe 30 fr.

- dès 1904 : Concordat sur la pêche dans le lac de Neuchâtel (du 16 mai 1903)

Art. 9

Les permis sont délivrés pour le terme d'une année, dès le 1er janvier au 31 décembre; ils sont personnels. Ils se divisent en trois classes, savoir :

- a) les permis de pêche de première classe, donnant droit de pêcher avec tous les engins mentionnés à l'art. 14, à l'exception de la ligne traînante;
- b) les permis de pêche de seconde classe, donnant droit de pêcher avec les engins mentionnés à l'art. 14, à l'exception des grands filets et de la ligne traînante;
- c) les permis de pêche de troisième classe, donnant droit de pêcher à la ligne traînante exclusivement.

Il sera payé pour chaque permis de pêche de 1re classe 120 francs, pour chaque permis de 2me classe 40 francs, et pour chaque permis de 3me classe 30 francs.

Année	Canton	Ire	2me	3me	total
1887	N	7	58	27	92
	V	6	36	-	42
	F	?	?	?	25
	total	?	?	?	159
1888	N	7	58	25	90
	V	7	34	1	42
	F	?	?	?	21
	total	?	?	?	153
1889	N	6	58	22	86
	V	8	35	-	43
	F	?	?	?	17
	total	?	?	?	146
1890	N	7	55	26	88
	V	7	36	-	43
	F	?	?	?	31
	total	?	?	?	162
1891	N	6	54	26	86
	V	7	31	4	42
	F	?	?	?	28
	total	?	?	?	156
1892	N	6	54	26	86
	V	7	35	1	43
	F	?	?	?	20
	total	?	?	?	149
1893	N	7	48	24	79
	V	8	36	2	46
	F	?	?	?	25
	total	?	?	?	150
1894	N	7	48	22	77
	V	8	36	8	52
	F	?	?	?	30
	total	?	?	?	159
1895	N	5	47	30	82
	V	8	37	16	61
	F	?	?	?	30
	total	?	?	?	173

Année	Canton	Ire	2me	3me	total
1896	N	5	51	26	82
	V	7	40	19	66
	F	?	?	?	30
	total	?	?	?	178
1897	N	7	54	31	92
	V	9	44	24	77
	F	?	?	?	32
	total	?	?	?	201
1898	N	9	54	36	99
	V	12	51	21	84
	F	?	?	?	31
	total	?	?	?	214
1899	N	10	58	38	106
	V	12	52	20	84
	F	?	?	?	31
	total	?	?	?	221
1900	N	9	59	35	103
	V	14	52	8	74
	F	?	?	?	31
	total	?	?	?	208
1901	N	9	63	28	100
	V	13	67	9	89
	F	?	?	?	36
	total	?	?	?	225
1902	N	8	73	31	112
	V	13	78	12	103
	F	?	?	?	40
	total	?	?	?	255
1903	N	6	68	40	114
	V	12	73	11	96
	F	?	?	?	43
	total	?	?	?	253
1904	N	8	70	34	112
	V	13	63	10	86
	F	?	?	?	46
	total	?	?	?	244

Année	Canton	Ire	2me	3me	total
1905	N	7	57	40	104
	V	13	62	12	87
	F	?	?	?	47
	total	?	?	?	238
1906	N	11	63	47	121
	V	14	69	15	98
	F	?	?	?	45
	total	?	?	?	264
1907	N	12	65	59	136
	V	16	73	17	106
	F	?	?	?	32
	total	?	?	?	274
1908	N	11	66	39	116
	V	16	66	19	101
	F	?	?	?	44
	total	?	?	?	261
1909	N	11	74	44	129
	V	13	71	14	98
	F	12	36	-	48
	total	36	181	58	275
1910	N	9	96	51	156
	V	8	82	16	106
	F	14	43	-	57
	total	31	221	67	319
1911	N	11	86	52	149
	V	12	66	20	98
	F	15	37	-	52
	total	38	189	72	299
1912	N	11	86	64	161
	V	15	64	29	108
	F	18	37	-	55
	total	44	187	93	324
1913	N	10	79	57	146
	V	13	69	28	110
	F	17	34	-	51
	total	40	182	85	307

Année	Canton	Ire	2me	3me	total
1914	N	10	71	60	141
	V	12	70	20	102
	F	19	34	1	54
	total	41	175	81	297
1915	N	6	85	66	157
	V	13	63	27	103
	F	15	37	1	53
	total	34	185	94	313
1916	N	8	79	78	165
	V	12	72	27	111
	F	16	36	3	55
	total	36	187	108	331

### 3. De 1917 à 1936

Règlement en vigueur :

- dès 1917 : Concordat sur la pêche dans le lac de Neuchâtel  
(du 17 avril 1916)

#### Art. 11

Les permis de pêche se divisent en cinq classes, savoir :

- 1) les permis de pêche de première classe ne donnant le droit de pêcher qu'au grand filet, tel qu'il est spécifié à l'article 14. Leur coût est de 120 francs.
- 2) les permis de pêche de deuxième classe donnant le droit de pêcher avec 60 petits filets à la fois, au lac, 500 hameçons flottants, des hameçons de fond, des herfous et des torchons en nombre illimité. Leur coût est de 60 francs.
- 3) les permis de pêche de troisième classe donnant le droit de pêcher avec 6 petits filets à la fois au lac et les hameçons, herfous et torchons spécifiés sous chiffre 2. Leur coût est de 30 francs.
- 4) les permis de pêche de quatrième classe ne donnant le droit de pêcher qu'à la ligne traînante. Leur coût est de 30 francs.
- 5) les permis de pêche à la ligne traînante d'une durée de validité d'un mois. Leur coût est de 10 francs.

Année	Canton	1re	2me	3me	4me	5me	total
1917	N	7	70	23	100	23	223
	V	12	70	15	33	3	133
	F	17	42	10	4	4	77
	total	36	182	48	137	30	433
1918	N	8	76	36	92	33	245
	V	9	73	17	33	4	136
	F	18	42	12	4	3	79
	total	35	191	65	129	40	460
1919	N	4	78	46	100	27	255
	V	8	80	22	37	8	155
	F	16	42	22	3	3	86
	total	28	200	90	140	38	496
1920	N	5	79	73	115	53	325
	V	8	74	24	32	11	149
	F	16	42	27	6	1	92
	total	29	195	124	153	65	566
1921	N	4	81	69	145	32	331
	V	10	73	23	44	4	154
	F	15	44	22	6	3	90
	total	29	198	114	195	39	575
1922	N	6	79	55	155	24	319
	V	8	74	28	28	2	140
	F	14	38	24	3	3	82
	total	28	191	107	186	29	541
1923	N	5	78	49	141	40	313
	V	8	58	39	21	11	137
	F	14	32	28	3	1	78
	total	27	168	116	165	152	528
1924	N	4	82	39	135	36	296
	V	10	53	38	26	5	132
	F	14	33	31	4	3	85
	total	28	168	108	165	44	513
1925	N	5	85	51	129	29	299
	V	10	51	41	32	7	141
	F	14	34	30	4	3	85
	total	29	170	122	185	39	525

Année	Canton	1ère	2ème	3ème	4ème	5ème	total
1926	N	10	85	60	115	43	313
	V	8	54	44	34	7	148
	F	15	34	31	6	5	91
	total	34	173	135	155	55	552
1927	N	9	86	53	118	38	304
	V	11	58	43	32	4	148
	F	16	35	36	6	5	98
	total	36	179	132	156	47	550
1928	N	12	83	43	116	39	293
	V	13	55	47	32	10	157
	F	17	42	36	7	3	105
	total	42	180	126	155	52	555
1929	N	10	88	51	122	47	318
	V	12	73	40	49	4	178
	F	21	44	42	8	11	126
	total	43	205	133	179	62	622
1930	N	9	137	55	108	29	338
	V	10	99	43	50	2	204
	F	17	53	39	9	6	124
	total	36	289	137	167	37	666
1931	N	9	211	41	122	46	429
	V	13	144	39	46	8	250
	F	17	82	30	11	3	143
	total	39	437	110	179	57	822
1932	N	8	119	47	143	38	355
	V	12	83	49	52	9	205
	F	16	68	20	8	6	118
	total	36	270	116	203	53	678
1933	N	8	129	44	145	35	361
	V	12	91	39	59	6	207
	F	16	71	19	8	5	119
	total	36	291	102	212	46	687
1934	N	7	130	42	149	18	346
	V	6	96	39	53	3	197
	F	15	92	14	9	1	131
	total	28	318	95	211	22	674

Année	Canton	1re	2me	3me	4me	5me	total
1935	N	11	116	43	118	24	312
	V	11	98	36	46	1	192
	F	17	85	21	8	2	133
	total	39	299	100	172	27	637
1936	N	12	94	48	93	34	281
	V	13	68	37	42	7	167
	F	17	62	29	10	4	122
	total	42	224	114	145	45	570

#### 4. De 1937 à 1945

Règlement en vigueur :

- dès 1937 : Concordat sur la pêche dans le lac de Neuchâtel  
(du 7 octobre 1936)

#### Art. 6

Les permis de pêche se divisent en six classes :

- 1) les permis de pêche de première classe, donnant le droit de pêcher au grand filet, tel qu'il est spécifié à l'article 10. Leur coût est de Fr. 120. --.
- 2) les permis de pêche de deuxième classe, donnant le droit de pêcher avec 60 petits filets à la fois, dont au maximum 10 filets flottants (art. 10, chi. 3, litt. a), 500 hameçons flottants, 15 nasses, des hameçons de fond et des torchons en nombre illimité. Leur coût est de Fr. 60. --.
- 3) les permis de pêche de troisième classe, donnant le droit de pêcher avec 10 petits filets à la fois, flottants ou de fond, 10 nasses, les hameçons et torchons spécifiés sous chiffre 2. Leur coût est de Fr. 30. --.
- 4) les permis de pêche de quatrième classe, donnant le droit de pêcher à la ligne traînante, au "biberon", à la gambe, à la ligne de fond, et avec 8 torchons. Leur coût est de Fr. 30. --.
- 5) les permis de pêche de cinquième classe : soit la ligne traînante et les engins mentionnés sous chiffre 4, mais d'une durée de validité d'un mois seulement. Leur coût est de Fr. 10. --.
- 6) les permis de pêche de sixième classe, donnant le droit de pêcher d'un bateau soit au "biberon" tenu à la main mais sans moulinet, soit à la gambe, soit à la ligne de fond. Leur coût est de Fr. 5. --.

- Compléments apportés au Concordat ... du 7 octobre 1936 ... pour l'année 1942.

#### Art. 6

chiffre 1 : les pêcheurs mobilisés peuvent obtenir :

- a) un permis de première classe, en deux fois (du 1er janvier au 31 mars et du 1er avril au 31 mai) pour Fr. 60. --; le second permis du 1er avril au 31 mai, pris seul, coûte Fr. 80. --, il n'est plus délivré de permis de première classe, à prix réduit ;
- b) un permis de deuxième classe, par semestre, à Fr. 30. --;
- c) un permis de quatrième classe, en trois fois, soit 3 permis de cinquième classe coûtant Fr. 10. --, le 3<sup>me</sup> permis étant valable pour le reste de l'année

- Compléments apportés au Concordat ... du 7 octobre 1936 ...  
pour l'année 1944.

Art. 6

Les prix des permis sont fixés comme suit :

1re classe	140. -Fr.
2me "	80. -"
3me "	40. -"
4me "	30. -"
5me "	10. -"
6me "	10. -"

Chiffre 1 : les pêcheurs mobilisés peuvent obtenir :

- a) un permis de première classe, en deux fois (du 1er janvier au 31 mars et du 1er avril au 31 mai), pour 70. -Fr. ;  
le second permis du 1er avril au 31 mai, pris seul, coûte 90 Fr. ;  
il n'est plus délivré de permis de première classe, à prix réduit;
- b) un permis de deuxième classe, par semestre, à 40. -Fr. ;
- c) un permis de quatrième classe, en trois fois, soit trois permis de cinquième classe coûtant 10. -Fr., le 3me permis étant valable pour le reste de l'année.

Année	Canton	1re	2me	3me	4me	5me	6me	total
1937	N	18	101	43	116	53	83	414
	V	12	80	48	48	7	11	206
	F	17	77	26	7	-	3	130
	total	47	258	117	171	60	97	750
1938	N	16	139	23	121	40	100	439
	V	13	94	20	48	3	74	252
	F	22	97	6	8	10	21	164
	total	51	330	49	177	53	195	855
1939	N	8	140	8	119	44	94	413
	V	5	104	13	46	2	74	244
	F	15	97	3	10	5	18	148
	total	28	341	24	175	51	186	805
1940	N	12	84		90	93	101	380
	V	4	101	9	41	8	35	198
	F	8	96		11	7	5	127
	total	24	281	20	131	108	141	705
1941	N	8	134		102	165	107	516
	V	9	101	9	47	2	36	204
	F	10	77		16	7	5	115
	total	27	312	23	151	174	148	835
1942	N	10	128	14	105	203	163	623
	V	8	137	14	52	10	71	292
	F	15	107	4	18	11	5	160
	total	33	372	32	175	224	239	1075
1943	N	8	154		130	227	254	773
	V	12	162	3	62	12	80	331
	F	15	119		26	6	17	183
	total	35	435	12	209	245	351	1287
1944	N	8	131		139	240	523	1041
	V	14	132	8	64	13	73	304
	F	17	107		19	9	10	162
	total	39	370	20	210	262	606	1507
1945	N	9	133	10	273	182	101	708
	V	15	135	11	80	39	23	303
	F	17	114		21	10	2	164
	total	41	382	42	353	231	126	1175

## 5. De 1946 à 1958

Règlements en vigueur :

- Le Concordat de 1936 est toujours en vigueur,  
dès 1946 : introduction du permis de 7me classe
- dès 1950 : Concordat sur la pêche dans le lac de Neuchâtel  
 (du 23 septembre 1949)

### Art. 7

Les permis de pêche sont les suivants :

1. Permis de pêche de 1re classe, donnant le droit de pêcher avec 60 petits filets, dont au maximum 10 filets flottants, 500 hameçons flottants, 10 nasses, 25 berfous pendant la période du 15 avril au 31 mai, des hameçons de fond, des torchons en nombre illimité et à la gambe.  
 Le titulaire peut, aux mêmes conditions, obtenir un second permis donnant droit à l'utilisation des mêmes engins pour lui-même ou pour un membre de sa famille ou de son personnel. ...
2. Permis de pêche de 2me classe, donnant le droit de pêcher au grand filet
3. Permis de pêche de 3me classe, donnant le droit de pêcher avec 5 petits filets de fond, 3 nasses, des hameçons et des torchons en nombre illimité. Les cantons sont compétents pour autoriser des berfous en nombre limité pendant la période du 15 avril au 31 mai.
4. Permis de pêche de quatrième classe, donnant le droit de pêcher à la ligne traînante, au lancer de terre ou du bateau, avec amorce naturelle ou artificielle, au "biberon", à la gambe, à la ligne de fond et avec 8 torchons.
5. Permis de pêche de 5me classe, donnant les mêmes droits que le permis de 4me classe, mais d'une validité de 30 jours.
6. Permis de pêche de 6me classe, donnant le droit de pêcher d'un bateau, soit au "biberon" tenu à la main, soit à la gambe, soit à la ligne de fond, soit au lancer de terre.
7. Permis de pêche de 7me classe, donnant les mêmes droits que le permis de 6me classe, mais d'une validité de 30 jours.

### Art. 8

Les prix des permis sont les suivants, taxes spéciales prévues par les cantons non comprises :

	Fr.	plus une taxe de repeuplement de	Fr.
Permis de 1re classe	80. -		25. -
" 2me "	140. -		25. -
" 3me "	40. -		8. -
" 4me "	35. -		5. -
" 5me "	10. -		2. -
" 6me "	20. -		-.-
" 7me "	5. -		-.-

Année	Canton	1re	2me	3me	4me	5me	6me	7me	total
1946	N	12	133	10	290	36	78	148	707
	V	19	123	7	81	10	14	9	263
	F	22	100	2	20	4	1	3	152
	total	53	356	19	391	50	93	160	1122
1947	N	9	116	11	293	59	71	274	833
	V	18	116	5	82	10	13	28	272
	F	20	100	1	21	3	-	4	149
	total	47	332	17	396	72	84	306	1254
1948	N	10	112	12	308	65	80	281	868
	V	16	106	6	84	6	22	25	265
	F	18	100	2	21	6	2	11	160
	total	44	318	20	413	77	104	317	1293
1949	N	10	105	14	311	51	71	442	1004
	V	13	105	5	89	9	21	33	275
	F	14	97	3	28	5	3	9	159
	total	37	307	22	428	65	95	484	1438
1950	N	10	104	7	298	72	110	509	1110
	V	15	101	4	88	7	27	49	291
	F	12	88	2	25	5	6	36	174
	total	37	293	13	411	84	143	594	1575
1951	N	97	8	13	267	67	138	640	1230
	V	100	9	3	76	11	31	45	275
	F	90	10	2	17	9	12	73	213
	total	287	27	18	360	87	181	758	1718
1952	N	97	9	12	309	59	143	721	1350
	V	102	9	5	85	12	54	86	353
	F	90	11	6	27	6	11	86	237
	total	289	29	23	421	77	208	893	1940
1953	N	97	7	14	314	66	133	643	1274
	V	105	12	4	93	6	61	61	342
	F	92	10	5	26	13	15	61	222
	total	294	29	23	433	85	209	765	1838
1954	N	94	7	5	311	61	81	542	1101
	V	98	10	4	101	10	55	64	342
	F	87	8	5	21	15	7	50	193
	total	279	25	14	433	86	143	656	1636

Année	Canton	1re	2me	3me	4me	5me	6me	7me	total
1955	N	100	7	3	256	67	87	702	1222
	V	101	9	4	96	15	46	83	354
	F	94	5	6	17	16	11	66	215
	total	295	21	13	369	98	144	851	1791
1956	N	94	5	7	264	55	95	902	1422
	V	95	10	8	86	8	57	78	342
	F	87	6	6	6	8	12	121	246
	total	276	21	21	356	71	164	1101	2010
1957	N	88	6	9	285	71	167	984	1610
	V	95	11	7	93	8	52	94	360
	F	86	8	6	25	11	17	122	275
	total	269	25	22	403	90	236	1200	2245
1958	N	87	4	8	290	69	163	996	1617
	V	92	8	7	90	9	52	89	347
	F	46	8	5	28	15	28	147	277
	total	225	20	20	408	93	243	1232	2241

6. Dès 1959

Règlements en vigueur :

- dès 1959 : Concordat sur la pêche dans le lac de Neuchâtel  
(du 2 avril 1958)

Art. 7

Les permis sont les suivants :

1. le permis de 1re classe donnant le droit de pêcher avec tous les engins mentionnés à l'article 17;
2. le permis de 2me classe donnant le droit de pêcher avec les engins mentionnés à l'article 17, chiffres 5, 6 et 7;  
(chi. 5 : la ligne traînante, au lancer, flottante, dormante ou plongeante; chi. 6 : la bouteille à vairons ou gobe-mouches; chi. 7 : la filoché ou épuisette)
3. le permis de 3me classe donnant le droit de pêcher avec tous les engins prévus pour le permis de 2me classe, hormis la ligne traînante.

Sous réserve des exceptions autorisées par les cantons en cas de concours de pêche, les titulaires de permis de 2me ou de 3me classe ne peuvent capturer plus de cent poissons par jour.

Art. 8

Le prix des permis est le suivant, y compris les taxes et émoluments spéciaux perçus par les cantons :

Permis de 1re classe, par an	Fr. 230. -
" " 2me " " "	" 50. -
" " 2me " pour 1 mois	" 25. -
" " 3me " par an	" 30. -
" " 3me " pour 1 mois	" 15. -
" " 3me " pour 3 jours	" 5. -

Les titulaires de permis de 1re classe ne peuvent se servir de la senne que moyennant paiement d'un émolument spécial de Fr. 170. -

- dès 1964 : Concordat sur la pêche dans le lac de Neuchâtel  
(du 15 janvier 1964)

Au sujet des permis, ce Concordat est identique au précédent, à l'exception des points suivants :

Art. 8 (correspond à l'article 7 du Concordat précédent)

1. inchangé (les engins sont mentionnés à l'art. 20 au lieu de l'art. 17)
2. ... avec les engins mentionnés à l'article 20, chiffres 5, 6 et 7, ainsi qu'avec des fils dormants.
3. ... avec tous les engins prévus pour le permis de 2me classe, hormis la ligne traînante et les fils dormants.

Art. 9 (correspond à l'article 8 du Concordat précédent)

La seule nouveauté concerne les permis de 2me et 3me classe d'une durée limitée; ces permis sont valables pour 30 jours (2me et 3me classe) ou 3 jours (3me classe) consécutifs.

Année	Canton	1re classe			2me classe		3me classe			total
		1	1/2	gd. f.	2	mensuel	3	mensuel	3j.	
1959	N	42	2	5	319	11	205	213	80	877
	V	49	-	2	93	2	62	55	29	292
	F	44	2	9	41	-	79	-	-	175
	total	135	4	16	453	13	346	268	109	1344
1960	N	42	2	4	240	6	149	154	65	662
	V	48	-	3	89	2	66	51	24	283
	F	43	2	8	36	-	73	-	-	162
	total	133	4	15	365	8	288	205	89	1107
1961	N	42	2	3	280	6	238	226	138	935
	V	47	-	4	97	2	90	92	92	424
	F	41	2	7	38	-	160	-	-	248
	total	130	4	14	415	8	488	318	230	1607
1962	N	40	2	4	303	10	369	257	238	1223
	V	42	-	3	115	7	140	118	129	554
	F	39	1	6	45	-	271	-	-	362
	total	121	3	13	463	17	780	375	367	2139
1963	N	37	2	2	329	9	444	235	263	1321
	V	43	-	3	122	3	204	117	119	611
	F	39	1	6	42	-	238	-	-	326
	total	119	3	11	493	12	886	352	382	2258
1964	N	35	2	1	360	7	518	304	305	1532
	V	44	-	2	136	5	231	191	227	836
	F	37	3	4	51	-	110	-	-	205
	total	116	5	7	547	12	859	495	532	2573
1965	N	32	2	2	359	5	430	251	233	1314
	V	44	-	4	146	5	195	108	125	627
	F	40	-	5	54	5	99	-	-	203
	total	116	2	11	559	15	724	359	358	2144

## LA PROFESSION DE PECHEUR : PRESENT ET AVENIR

---

Le graphique No. 10 nous a permis de retracer brièvement l'histoire des pêcheurs en fonction du nombre de permis vendus annuellement de 1871 à 1965. Il convient maintenant de formuler quelques remarques au sujet de l'état actuel de la profession et de son évolution probable.

En raison du rôle secondaire qu'il joue sur le plan économique, le pêcheur amateur ne nous retiendra guère. En effet, pour lui, la pêche est une distraction qui peut, le cas échéant, devenir rémunératrice; il n'a cependant pas besoin de pêcher pour vivre. Aussi nombreux que soient les pêcheurs amateurs, leur apport à la production totale reste minime; cette proportion diminuera encore certainement à la suite des mesures qui devront être prises pour restreindre leur activité actuelle. Toutefois, quelque sévères que soient ces mesures, elles n'empêcheront pas que des amateurs pratiqueront toujours ce sport.

Il en va par contre tout différemment du pêcheur professionnel et l'on doit s'interroger sur l'avenir de cette profession.

Nous l'avons relevé (p. 93), le diplôme de pêcheur n'existe pas, pas plus qu'une école de pêche. Le savoir du pêcheur ne s'acquiert pas dans des livres; l'expérience des aînés est à la base de connaissances que seul un contact permanent avec le lac permet d'accroître. La profession ne jouit pas d'une reconnaissance officielle - elle n'est implicitement reconnue que sur le plan cantonal - et le titre de "Maître pêcheur" est inconnu; il n'y a donc pas d'apprentis. Le jeune homme qui se destine à la pêche doit pourtant apprendre son métier; l'enseignement qu'il reçoit lui est transmis oralement, le plus souvent par son père ou quelque autre parent. Les vieux pêcheurs actuels ont formé celui de leur fils qui voulait bien perpétuer la tradition; ils ont encouragé leurs autres enfants à acquérir une profession sanctionnée par un diplôme.

L'étude des noms des actuels titulaires d'un permis de pêche professionnelle est révélatrice de cette tendance. Précisons qu'en raison de la discrétion - et souvent même de l'anonymat - que nos informateurs nous ont prié d'observer, nous nous bornerons à une analyse sommaire de la liste des noms des 117 pêcheurs titulaires d'un permis valable en 1966. Leur répartition géographique apparaît à la figure 2, à l'exception de cinq pêcheurs dont le domicile n'est pas indiqué. Ces derniers résident sur les rives du lac de Morat où se déroule la part la plus importante de leur activité. Comme ces cinq pêcheurs sont également au bénéfice d'un permis

de pêche dans le lac de Neuchâtel, ils figurent dans la statistique des permis et dans la figure 3 indiquant la répartition des pêcheurs par classes d'âge en 1966. Leurs noms n'apparaissent cependant pas dans le tableau ci-dessous réservé aux seuls pêcheurs résidant au bord du lac de Neuchâtel. Nous avons réparti les 112 pêcheurs installés sur les rives de notre lac en trois classes d'âge. Il s'agissait de présenter un tableau aussi clair que possible, sans pour autant commettre d'indiscrétions en révélant des prénoms ou en donnant des âges trop précis.

de moins de 20 ans  
à 29 ans

de 30 à 49 ans

plus de 50 ans

Nom	Nombre de pêcheurs	Nom	Nombre de pêcheurs	Nom	Nombre de pêcheurs
Arm	2	Arm	1	Arm	5
		Baudois	1	Bachelin	1
				Baudois	4
				Bernasconi	1
		Bonny	2	Biolley	2
				Bonny	7
				von Büren	1
		Chouet	1	Cantin	3
		Cuany	1	Chouet	1
				Cuany	4
				Dagon	1
Delley	1	Delley	2	Déchanez	1
				Delley	3
		Droz	1	Desaules	1
				Droz	1
				Duc	1
				Dupuis	1
				Faucomnet	1
				Favre	1
				Fivaz	1
		Gilliéron	2	Gallandat	1
				Goncerut	1
				Goumaz	1
				Grandjean	1
		Henry	2	Henry	3
				Kaiser	1
				Kraft	3
				Landry	1
				Maeder	1

de moins de 20 ans  
à 29 ans

de 30 à 49 ans

plus de 50 ans

Nom	Nombre de pêcheurs	Nom	Nombre de pêcheurs	Nom	Nombre de pêcheurs
				Maître	1
		Nicollier	3	Nicollier	1
		Ottonin	1	Ottonin	1
		Pahud	1	Pahud	2
				Perrenoud	1
		Perriard	1	Perriard	1
				Pury	2
				Quadri	1
Rechsteiner	1			Renaud	1
				Ribaux	2
				Richard	1
				Rigazzi	1
		Robert	1	Rougemont	1
				Rousselot	1
				Sandoz	2
Schmid	1	Schmid	1	Schmid	1
				Stucki	1
		Thévoz	1	Thévoz	1
				Vallélian	1
				Veuve	1
				Widmer	1
Wolf	1	Wolf	1	Wolf	1

Nous constatons que :

1. 112 pêcheurs portent 55 noms différents dont 32 sont portés par un seul pêcheur et 23 sont communs à deux pêcheurs ou davantage.
2. les 32 noms isolés sont portés par : 1 pêcheur de moins de 29 ans; 1 pêcheur de 30 à 49 ans, 30 pêcheurs de plus de 50 ans.
3. dans la catégorie des plus de 50 ans, 6 noms sont communs à 2 ou 3 pêcheurs, mais ces noms ne se retrouvent pas dans les autres catégories. Nous avons donc 36 noms différents (30 noms uniques et 6 noms communs) appartenant à des pêcheurs de plus de 50 ans. Comme ces noms ne figurent pas dans les

classes d'âge inférieures, on peut admettre que les fils de ces 44 pêcheurs ont acquis une autre profession.

4. 16 noms sont communs à des pêcheurs des deux classes les plus anciennes. Selon les cas, il s'agit de pères et de fils, de frères, d'oncles et de neveux ou de cousins.
5. les deux noms qui n'apparaissent que dans la classe moyenne sont portés par des descendants de pêcheurs.
6. dans la classe la plus jeune, 5 pêcheurs portent un nom que l'on retrouve dans les classes supérieures : ce sont des fils de pêcheurs.

En conclusion, il apparaît clairement que :

1. la profession se transmet dans la plupart des cas au sein d'une même famille.
2. 44 vieux pêcheurs ont dirigé leurs enfants vers d'autres professions,
3. sur 6 jeunes pêcheurs, 5 d'entre eux sont des descendants directs de pêcheurs professionnels.

Ces quelques constatations suffisent à démontrer que l'avenir de la profession est loin d'être assuré. Puisque le métier de pêcheur s'apprend au contact d'un aîné - le père ou l'oncle généralement - il est peu probable que des jeunes gens, sans lien de parenté avec des pêcheurs, choisissent cette profession. Certes, on peut admettre que les pêcheurs âgés de 30 à 49 ans ont des enfants encore trop jeunes pour figurer parmi les professionnels; mais rien ne prouve que ces 25 pêcheurs transmettront leur savoir à leurs fils. Les familles de ces pêcheurs constituent en fait la seule "réserve" capable d'assurer la relève.

La figure 3 nous permet également d'annoncer avec certitude la pénurie de pêcheurs qui ne tardera pas à se produire. Il suffit en effet d'imaginer ce que serait notre graphique si on le transposait en 1986.

<u>âges</u>	<u>Nombre de pêcheurs</u>
+ 100	2
90 - 99	16
80 - 89	34
70 - 79	32
60 - 69	13
50 - 59	13
40 - 49	6
30 - 39	1

Il n'est sans doute pas exagéré d'affirmer que la profession de pêcheur est en voie de disparition; on peut dès lors s'interroger sur l'avenir même de la pêche.

Depuis une vingtaine d'années, la pêche ne représente plus un débouché intéressant pour les jeunes gens des villages riverains. A l'heure actuelle, seules trois localités comptent plus de dix pêcheurs, mais la moyenne d'âge y est élevée, ce sont : Estavayer, Chevroux et Portalban. D'une manière générale, la pêche ne joue pratiquement plus de rôle social et économique dans le cadre du village. Sur un plan plus élevé cependant, la pêche représente un facteur économique important, non par les taxes que versent les pêcheurs, mais par la production de poissons qui constituent la spécialité culinaire de toute la région littorale, voire de centres plus éloignés. Le chiffre d'affaire réalisé par les pêcheurs est minime comparé à l'apport réel des consommateurs qu'un met délicat peut attirer ou retenir dans un hôtel ou un restaurant. A notre avis, c'est à travers le mouvement touristique qu'on peut légitimement évaluer le rôle économique de la pêche.

La somme résultant de la vente du poisson est négligeable face aux bénéfices réalisés dans d'autres secteurs économiques grâce aux touristes, mais une spécialité gastronomique contribue incontestablement à l'attrait que les régions voisines du lac peuvent exercer sur les hôtes étrangers. C'est pourquoi nous pensons qu'il n'est pas suffisant de constater que la pêche ne fait vivre que 120 familles environ; s'il n'y avait plus de pêcheurs, l'économie de toute la région en souffrirait.

Dans cette optique, la pêche joue donc un rôle important et l'avenir de la profession doit être assuré. Le problème est complexe et les moyens disponibles sont peu nombreux. Il est aisé d'introduire de nouvelles mesures législatives, mais elles ne feront guère qu'améliorer la situation des pêcheurs existants. Il est par contre plus difficile d'assurer la relève en attirant des jeunes vers cette profession; tel devrait être le premier objectif à atteindre.

Le métier de pêcheur pourrait faire l'objet d'un apprentissage au même titre que n'importe quelle autre profession; mais cet apprentissage devrait être institué alors qu'il y a encore un nombre suffisant de vieux pêcheurs. Ces derniers ne devraient pas être contraints de rémunérer eux-mêmes des apprentis, leurs ressources ne sont certes pas suffisantes; il conviendrait donc d'instaurer un système de bourses. Les gouvernements des trois cantons intéressés iront-ils jusqu'à prendre de telles mesures pour assurer l'avenir de cette profession ? Cela paraît peu probable.

On peut en effet aborder le problème sous un autre angle : importe-t-il davantage de protéger une profession en voie de disparition ou de garantir l'approvisionnement en poisson de la région considérée ? L'avenir de la production semble plus facile à assurer.

Dans dix ou vingt ans, nombre de pêcheurs auront disparu; pour compenser cette perte, il sera possible d'augmenter le nombre des engins autorisés. Certes, un pêcheur seul ne peut manier une quantité illimitée de filets, mais il pourrait en tendre plus qu'il n'en a le droit actuellement. Pendant un certain temps, un plus petit nombre de pêcheurs captureront autant de poissons qu'aujourd'hui, mais avec une plus grande quantité d'engins. Ensuite ? nul ne peut imaginer ce que sera l'avenir. Disons simplement que le statut des pêcheurs amateurs pourrait être modifié pour leur permettre de contribuer dans une plus large mesure à la production totale. Grâce à leur connaissance du lac et des poissons, certains amateurs seraient sans doute à même d'embrasser la profession de pêcheur. Remarquons toutefois qu'aucun pêcheur amateur n'a l'habitude d'utiliser des filets puisque le permis de "petite pêche" (3ème classe sous les Concordats de 1916 à 1949) n'existe plus.

En résumé, l'avenir de la production peut être garanti, mais il n'est pas certain que la pêche soit longtemps encore le produit d'une activité individuelle. Peut-être sera-t-il nécessaire de fondre les actuelles exploitations artisanales en quelques grandes pêcheries de type industriel. Si tel devait être le cas, la pêche artisanale ne vivrait plus qu'à l'état de souvenir dans nos régions. Puis-je la présente étude, dans laquelle nous avons tenté de fixer par le texte et l'image la vie, le matériel et le parler des pêcheurs de notre lac, perpétuer la mémoire de cette belle profession .

\* \*  
\*

# II

## PARTIE ETHNOGRAPHIQUE

## PARTIE ETHNOGRAPHIQUE

### Introduction

Dans les chapitres qui suivent, le lecteur trouvera la description des différents engins de pêche employés dans le lac de Neuchâtel, et des pêches effectuées au moyen de ces engins.

De manière à éviter les répétitions et pour accroître la clarté de l'exposé, nous avons établi une classification différente de celle adoptée dans les Concordats (de 1903, 1916, 1936 et 1949). Dans ces textes, les engins sont groupés d'après leur fonctionnement ou, si l'on préfère, d'après leur mode d'utilisation; ils figurent sous les rubriques suivantes :

- |                      |   |
|----------------------|---|
| 1) Engins courants : | le grand filet (ou senne)   |
| 2) " dormants :      | petits filets à simple toile et tramail<br>filets à amorces<br>fils dormants<br>berfous et nasses |
| 3) " flottants :     | petits filets à simple toile<br>fils flottants<br>torchons  |
| 4) " traïnants :     | ligne traïnante<br>gambe (ou ligne plongeante)<br>"biberon" ou "lolette"                          |
| 5) " auxiliaires :   | filoche ou recueilloir (épuisette)  |

La classification que nous avons choisie repose sur une simple constatation : à l'exception des pièges à poissons (berfous et nasses) qui sont posés au fond de l'eau et ne retiennent que les poissons qui veulent bien y pénétrer, les engins manoeuvrés par les pêcheurs fonctionnent selon deux principes différents :

- 1) les filets constituent un obstacle dressé sur le passage des poissons (le grand filet échappe à cette règle puisqu'il va à la rencontre des poissons);
- 2) les autres engins portent un appât destiné à attirer le poisson.

Il en résulte donc que l'élément essentiel d'un engin de pêche est soit la maille du filet, soit l'hameçon de la ligne; en se fondant sur cette distinction, nous pouvons répartir les engins de pêche en deux catégories principales :

- a) les filets
- b) les hameçons

a) les filets

Compte tenu des dimensions de ces engins, nous les avons répartis en trois groupes :

- 1) les grands filets : les filets à sac ou à poche
- 2) les filets moyens  
(appelés petits filets dans la législation) :
  - travail
  - filet à simple toile dormant ("de fond")
  - filet à simple toile flottant ("de lève")
- 3) les petits filets :
  - filet à amorces
  - filoche ou recueiloir

b) les hameçons

Les engins de cette catégorie sont décrits dans l'ordre suivant :

- 1) les fils (dormants et flottants)
- 2) le torchon
- 3) la ligne traînante ou traîne
- 4) la ligne plongeante ou gambe
- 5) le "biberon" ou "lolette"
- 6) la ligne flottante ou dormante

Il nous a paru logique d'énumérer ces engins en fonction de leur importance respective. Les deux premiers étaient jadis très employés par les pêcheurs professionnels; les autres appartiennent au domaine de la pêche sportive bien que cette distinction ne soit pas absolue. Comme ces derniers figurent dans la plupart des manuels pratiques destinés aux pêcheurs amateurs, nous nous sommes limités à des descriptions sommaires.

Pour éviter l'écueil d'un système trop compliqué de renvois, nous avons fait suivre la description des différents modes de pêche de celle des engins correspondants. Le nom des poissons recherchés apparaît au cours de l'exposé. Le lecteur qui désirerait savoir comment on pêche tel ou tel poisson trouvera les indications nécessaires dans la liste des poissons du lac, placée à la fin de l'ouvrage.

## DU FILET DE COTON AU FILET SYNTHETIQUE

---

Bien que l'usage du filet soit postérieur à la pratique de la pêche, il est le fruit d'une invention fort ancienne et les vestiges trouvés dans les stations lacustres en apportent la preuve. Un petit fragment de filet à mailles de 33 mm. de côté a été recueilli à la station de Port-Conty (St. Aubin) et les innombrables poids de filets (galets à encoches) prouvent l'usage du filet durant tout le Néolithique. Jusqu'à la fin du siècle dernier, cet engin était entièrement filoché à la main au moyen de fil de lin ou de coton. Les plus âgés des pêcheurs actuels se rappellent avoir entendu leur père évoquer ce long travail qui s'effectuait surtout en hiver. Les pêcheurs n'étaient pas les seuls à fabriquer des filets, les femmes en filochaient également.

La description de cette technique se trouve dans de nombreux ouvrages aisément accessibles (voir bibliographie), nous renonçons donc à l'inclure dans cette étude. Par ailleurs, les noeuds de filochage et de raccommodage utilisés par les pêcheurs sont du type décrit dans ces traités, c'est pourquoi nous nous bornerons à signaler quelques termes recueillis en cours d'enquête.

Les deux instruments utilisés sont le moule, une pièce de bois soigneusement calibrée autour de laquelle les mailles sont formées, et la navette appelée aiguille ou aiguillette. Jadis en bois, cette dernière est maintenant en écaille; la navette s'achète dans les magasins d'articles de pêche. Jusqu'il y a une dizaine d'années, les pêcheurs l'employaient pour filocher les avant-gardes des trmails et les toiles des berfous. Ce dernier engin étant en voie de disparition (voir p. 222), ils ne se servent plus guère de la navette que pour confectionner les toiles des recueilloirs et raccommoder les filets. A Estavayer, un informateur nous a signalé l'usage de longues navette (30 à 40 cm.) portant la ralingue destinée au montage des filets. Dans cette même localité, nous avons relevé le terme ansena désignant un appareil utilisé autrefois pour le filochage.

L'ansena est un support rigide composé d'une pièce de bois de quelque 40 cm. de long, percée d'un trou à chaque extrémité, et d'une baguette de coudrier (fig. 35). Cette dernière est fixée dans un des trous et passée à travers l'autre de manière à pouvoir être libérée. C'est sur la baguette qu'on filochait le premier rang de mailles, le commençon ou les c'mintyons. Confectionnées à l'aide d'un fil grossier, ces mailles - nommées pigeons dans les manuels français - servent de point de départ à l'ouvrage. Le filet terminé, ces mailles sont en effet coupées pour libérer la toile. La baguette de l'ansena contenait les 2400 mailles correspondant à la longueur du filet et supportait la toile en cours d'exécution. Une fois le travail achevé, il suffisait de détendre la baguette pour détacher la toile.

Comme nous le verrons plus loin (voir : Filet moyen, p. 166), la toile doit être bordée de ralingues en haut et en bas. Les pêcheurs actuels n'achètent d'ailleurs jamais de filets prêts à l'usage mais seulement des toiles qu'ils montent eux-mêmes. Ces ralingues, appelées chalame et vêtre sont respectivement bignettées et plombées, c'est-à-dire munies de flotteurs (appelés bignets) et de plombs. Le filet, en raison de la traction subie sur ses deux longs côtés, comporte en haut et en bas des rangs de mailles en fil plus grossier. A l'époque du filochage à la main, on disait "faire les tours de grossier"; on en filochait généralement 2 rangs en haut et 2 ou 3 en bas. Les filets de coton fabriqués à la machine portent un rang de mailles en fil plus gros de chaque côté. Sur les filets synthétiques, les fils de ces mailles sont doublés.

D'après les documents consultés, les pêcheurs suisses commencèrent à acheter des toiles filochées à la machine peu après 1873, date de fondation de la fabrique d'Itzehoe, en Allemagne. Par la suite, cette industrie se développa dans notre pays, à Tägerwilen (Thurgovie) en particulier. Depuis 1954-1955, la fibre synthétique (nylon, grylon, monofil) a remplacé le fil de coton; cette innovation a profondément transformé la vie de nos pêcheurs. Mais avant d'aborder ce problème, consacrons encore quelques lignes au raccommodage. Quand il refait une maille entière, le pêcheur dit qu'il raccommode "à la maille". Comme celle-ci comporte quatre côtés, il dira qu'il "fait les quarts" (ou "répare aux quarts") ou les demies selon qu'un ou deux fils seulement sont cassés. S'il y a un volet (une grande déchirure) dans le filet, le pêcheur renonce à filocher les mailles détruites. Il prépare la réparation en coupant tous les fils qui dépassent des noeuds et découpe un morceau de grandeur correspondante dans une autre toile conservée à cet effet, généralement un filet trop abîmé pour pêcher. Le morceau est ensuite cousu dans le volet, ce qui se dit "rapiécer" ou "poser une pièce". Une autre réparation courante consiste à remonter une vêtre arrachée par quelque obstacle sous-marin. Quand la cordelette est détachée de la toile sur une grande longueur, on dit que le filet est dévêtré. Si c'est sur une courte distance, on a une pendoille (ou pendouille) ou une pendigoille.

Pour le travail de raccommodage, deux instruments sont utilisés : une navette chargée de fil et un couteau pour couper les brins cassés ou le fil de la navette quand la réparation est achevée. Durant la première phase, alors qu'il prépare un raccommodage en sectionnant les fils rompus, le pêcheur tient le filet de la main gauche, le couteau de la droite et la navette entre ses dents (photo 47). Pour raccommo-der, il glisse le couteau sous son aisselle gauche et prend la navette de la main droite (photo 48). Dès qu'il a terminé, il remet la navette dans sa bouche. Sensible à tout ce que les pêcheurs peuvent avoir en commun, un informateur nous a dit son émotion à la vue d'un film consacré aux pêcheurs japonais. Ces derniers tenaient leurs instruments de la même ma-

nière que lui. Cette identité de technique méritait d'être relevée.

En matière de filet, il est évident que l'élément essentiel est la dimension des mailles puisqu'elle détermine la taille des poissons susceptibles d'être capturés. Depuis le 3 juin 1889, date de l'adoption du "Règlement d'exécution pour la loi fédérale sur la pêche" (du 21 décembre 1888), il est stipulé, à l'article 5, que :

"L'ouverture des mailles des filets doit être mesurée à l'état humide et d'après les côtés des carrés qu'elles forment, de noeud à noeud, et non pas en diagonale. . . . Dans le contrôle des filets et des treillis, une différence accidentelle de 1/10 en moins dans certaines mailles ou autres ouvertures ne doit pas donner lieu à réclamation" (alinéa modifié, arrêté fédéral du 30 mai 1905).

Le manque de précision de ce texte quant à la manière de mesurer et la faible tolérance accordée soulevèrent nombre de controverses. Les mailles devaient-elles être mesurées séparément ou en séries de nombre déterminé ? A l'époque, on décida finalement que les mailles devaient être mesurées par groupe de 10, ce qui assouplit quelque peu la rigueur du 1/10 d'erreur admis par le législateur. Malheureusement, ces controverses reprirent de plus belle avec l'introduction des filets synthétiques.

En raison de l'instabilité de la matière elle-même, il apparut rapidement que l'ouverture des mailles se modifiait après usage. Le fil de nylon, première matière utilisée, se rétrécissait au point que plusieurs pêcheurs durent renoncer à utiliser certains filets, en particulier les bondellières à mailles de 28 mm. (cette dimension correspond au minimum autorisé par le Concordat de 1958). A ce moment, et comme la loi ne le précisait pas, les pêcheurs demandèrent si les mailles devaient être mesurées fils tendus ou non, l'élasticité du nylon permettant de compenser largement la tolérance admise. Le bruit a même couru que quelques pêcheurs avaient trouvé un moyen d'accroître l'élasticité des filets en les immergeant dans une marmite d'eau bouillante.

Après les filets de nylon, ceux dits "monofils" apparurent sur le marché. Contrairement aux premiers cités, ils avaient tendance à s'allonger, ce qui provoqua d'autres difficultés entre les autorités et les pêcheurs d'une part, et entre ces derniers et les fabricants d'autre part. L'évocation de cette période troublée ne présente guère d'intérêt ici; les perfectionnements apportés dans la confection des engins et quelques concessions de part et d'autre ont apaisé les esprits, mais ce problème n'a pas encore été résolu d'une manière satisfaisante.

L'introduction de ces nouveaux engins a toutefois marqué

une étape importante. Sur le plan du montage tout d'abord, les pêcheurs s'aperçurent rapidement qu'il n'était plus possible de coudre les chalames et les vêtres comme ils l'avaient toujours fait. Sur les filets de coton, ces cordelettes étaient fixées par deux noeuds à chaque point de fixation; il fallut en faire quatre avec les fils synthétiques pour éviter que les noeuds se déplacent. Quiconque a essayé de nouer un fil de nylon sait que cette matière est élastique, que le fil tend à se redresser et les noeuds à se desserrer. Alors qu'un pêcheur pouvait monter deux filets de coton en une journée, il n'y parvient plus avec la fibre synthétique. La nécessité de doubler tous les noeuds ne suffit pas à expliquer une plus grande lenteur de montage, il faut également tenir compte de la finesse des mailles qui rend le travail plus difficile et fatigue les yeux.

En matière de raccommodage, les mêmes obstacles se présentent. Tant la difficulté de faire des noeuds solides que la finesse des fils empêchent les pêcheurs de réparer "au quart", "à la demie" ou "à la maille" - ces expressions ne sont d'ailleurs plus employées - ils se contentent de poser des pièces. Puisque nous en sommes à la description des "points faibles" de ces engins, signalons encore qu'ils se dérèglent plus facilement que les filets de coton. Bien que filochés à la machine, les noeuds glissent facilement et les mailles se déforment. Quant à la matière synthétique elle-même, il apparaît qu'elle perd sa souplesse après un usage prolongé. Les fils deviennent presque cassants et les mailles ne retiennent plus guère de poissons. Par ailleurs, ce durcissement est encore accentué par les bains de sulfate de cuivre dans lesquels les hauts de filets munis d'un chalame de chanvre sont trempés, ce qui est encore souvent le cas. Enfin, d'après certains pêcheurs, les filets synthétiques se chargeraient d'électricité statique au point d'attirer le plancton, des mousses et d'autres matériaux qui rendent l'engin plus voyant.

A considérer ces inconvénients, on peut se demander pourquoi les pêcheurs ont abandonné leurs filets de coton (appelés aussi les cotons) et ont tous rapidement acquis des synthétiques. A notre avis, les pêches quasi miraculeuses réalisées avec les premiers filets de nylon sont à la base de cette transformation. Pour s'en convaincre, le lecteur voudra bien consulter les graphiques relatifs au rendement de la pêche, celle de la bondelle en particulier. Au vu des résultats obtenus, quel pêcheur aurait renoncé à une possibilité d'accroître son gain ? Malheureusement, ces belles pêches ne durèrent que quelques années et il semble bien que ces engins soient largement responsables du "surpêchage" de la bondelle.

Parmi les raisons qui ont pu pousser les pêcheurs à moderniser leur matériel, un facteur humain doit être évoqué. Ainsi que tous les informateurs nous l'ont dit, "les filets sont la fierté du pêcheur". Par là, il faut entendre que le pêcheur est fier

de posséder des engins en parfait état, réparés "aux quarts". Il aime aussi à les contempler, soigneusement alignés à l'étendage, toutes les vêtres atteignant le même niveau au-dessus du sol. Dès que quelques pêcheurs eurent transformé leur matériel, les autres en firent autant, peut-être un peu par orgueil.

Sur le plan psychologique, l'apparition des filets synthétiques entraîna diverses conséquences, à commencer par une sorte de détachement de leur propriétaire à leur égard. Les pêcheurs aimaient leurs cotons, ils les entretenaient, les réparaient soigneusement, les désignaient parfois du prénom porté par un des membres de leur famille. Le filet synthétique est un simple outil qui ne mérite plus guère qu'on s'y attache. On le fait travailler, quand il est trop abîmé, on le jette. A l'étendage, il n'a aucune allure, sa vêtre se tortille, sa toile se dérègle, il tombe aussi mal qu'un pantalon trop long. En dépit de ces défauts, les pêcheurs s'accordent à reconnaître que c'est un bon outil. Ses fils ne s'échalouent plus, ses noeuds se prennent moins les uns dans les autres et il est plus facile à tendre. C'est un filet qui sèche très vite car la matière est imperméable à l'eau. Grâce à cela, il n'est plus nécessaire de posséder un matériel aussi considérable que par le passé. Quelques heures après avoir été relevé, le synthétique peut à nouveau être tendu. Son entretien est nul, surtout s'il est monté avec des ralingues synthétiques. Les filets de coton par contre devaient être régulièrement trempés dans une solution de sulfate de cuivre (1 - 2%) au rythme de une fois par mois, voire toutes les trois semaines en été. Bien entretenu, un coton durait 20 à 30 ans; un synthétique ne résiste guère plus de 5 à 8 ans. Enfin, comme il n'est plus possible de raccommoder les filets synthétiques "à la maille" et que la pose d'une pièce est une opération rapide et relativement peu fréquente, le pêcheur a été libéré d'un grand nombre d'heures de travail improductif.

Le pêcheur peut consacrer le temps ainsi gagné à des travaux rémunérateurs. Il y a quelques années encore, la perche se vendait entière au prix d'environ 2 Fr. le kilo. Actuellement, les pêcheurs découpent eux-mêmes les filets et les vendent au prix moyen de 10 Fr. le kilo. Ils préparent aussi les filets des vengerons et des palées. Le temps gagné leur permet également de tendre un plus grand nombre d'engins - ce qui favorise l'amortissement plus rapide imposé par la durabilité limitée des filets synthétiques - ou de vaquer à d'autres occupations. La plupart des pêcheurs possèdent un coin de terre cultivable, un verger ou des lapins; on comprendra aisément que toute évaluation valable de leurs ressources est quasi impossible.

Ainsi donc, en dépit des inconvénients qu'ils présentent, les filets synthétiques ont été rapidement adoptés. Après avoir cru que ces engins pêchaient mieux que les cotons - les résultats obte-

nus avec les premiers filets de nylon ne pouvaient que les confirmer dans cette idée - les pêcheurs se sont rendu compte que les possibilités respectives de ces deux sortes de filets étaient finalement assez semblables. A l'heure actuelle, certains d'entre eux diraient volontiers que les poissons se sont habitués à ces nouveaux pièges et qu'il faudrait retendre des filets de coton. Quelques pêcheurs l'on fait d'ailleurs, introduisant des cotons dans une couple de synthétiques. Lors du retrait, le fait que les cotons aient parfois capturé un plus grand nombre de poissons que les synthétiques les a troublés; mais peut-être n'était-ce qu'un effet du hasard. Quoi qu'il en soit, les filets de coton qui pendent encore dans les baraques ne seront plus utilisés. Inemployés depuis plusieurs années, leurs fils se sont fusés par manque d'entretien, le coton est "cuit" comme disent les pêcheurs.

Sans conteste, le filochage à la machine fut la première révolution dans cette profession; l'apparition des filets synthétiques constitue la deuxième. Cette innovation a contraint le pêcheur à changer d'attitude. Ses filets ne sont plus sa fierté, ils sont devenus des outils qui le laissent assez indifférent. Ils lui ont permis de réaliser un gain de temps appréciable et il a dû reconvertir ses activités. Là aussi, le progrès a exercé une influence profonde et le temps est proche où les pêcheurs auront oublié les noeuds de filochage et de raccommodage. Les expressions "raccommoder à la maille, à la demie ou au quart" ne signifieront plus rien pour eux. D'ailleurs, c'est déjà ce que prétendent les vieux pêcheurs à propos des plus jeunes.

\* \* \*

## LES FLOTTEURS

Sur les tramails, sur les filets à amorces et les filets de fond, les flotteurs sont attachés à la ralingue bordant le haut de l'engin, c'est-à-dire au chalamé. Ils sont de petites dimensions (env. 10 cm. de longueur en moyenne) et leur qualité essentielle réside dans leur résistance aux fortes pressions auxquelles ils sont soumis lorsqu'ils sont immergés. C'est particulièrement le cas des flotteurs montés sur les filets de fond. Ceux-ci sont en effet tendus jusqu'à 130 ou 140 m. de profondeur, ce qui représente une pression de 13 à 14 atmosphères. Pour les grands filets (sennes) et les filets flottants (dits "de lève"), les flotteurs utilisés sont de plus grandes dimensions vu le poids des engins qu'ils soutiennent; le problème de la résistance à la pression ne se pose pas puisqu'ils restent à la surface. Nous pouvons donc répartir les flotteurs en deux groupes sur le critère des dimensions.

### A. Les petits flotteurs

Depuis le début du XXe siècle, de petits flotteurs de différentes matières sont apparus sur le marché. Malgré cette diversité, tous sont appelés bignets et il est intéressant de constater que nombreux sont les pêcheurs qui sont restés fidèles aux vieux bignets d'écorce.

#### 1. le bignet d'écorce (fig. 18)

C'est le flotteur le plus ancien; nous savons en effet que les pêcheurs des stations lacustres l'employaient déjà. D'après Thomazi (Histoire de la pêche. p. 27), ces flotteurs étaient taillés dans de l'écorce de pin. Un fragment de flotteur (en écorce de peuplier selon P. Vouga) datant du néolithique ancien, a été retrouvé à Cortaillod. De nos jours, les pêcheurs n'utilisent que l'écorce du peuplier carolin. Les meilleurs écorces provenaient de Cerlier, celles d'Yvonand et de Salavaux étaient également jugées bonnes. En raison du développement de l'industrie du papier en particulier, il est maintenant difficile de se procurer des écorces de qualité. Les arbres sont abattus plus jeunes et ils ne sont plus écorcés aussi soigneusement que jadis.

Matériau très dense, l'écorce de peuplier supporte de très fortes pressions pendant plusieurs jours. Rappelons qu'il y a quelques années encore, les bondellières tendues au grand profond passaient deux ou trois nuits dans le lac.

Taillés au couteau et percés d'un trou à chaque extré-

mité, les bignets d'écorce sont trempés dans une solution de paraffine avant usage. Après un certain temps, ce traitement doit être répété; cela oblige le pêcheur à détacher les flotteurs des filets. Malgré ces difficultés d'entretien, presque tous les pêcheurs utilisent encore des filets équipés de tels bignets. Dans plusieurs cas, nous avons appris que ces flotteurs avaient appartenu au père de l'informateur ou que ce dernier en avait reçu comme cadeau de mariage. D'une manière générale, chaque pêcheur taille lui-même les flotteurs qu'il utilise; les vieux pêcheurs cependant, dont l'état de santé ne leur permet plus de pratiquer la pêche, confectionnent des bignets d'écorce et les vendent. Le prix de vente était de 14 Fr. à 16 Fr. le cent, vers 1930, il a passé à 22 Fr. à 25 Fr. actuellement. Ces chiffres relativement bas ne sont sans doute pas étrangers à la persistance de ce type de flotteur, mais il faut également tenir compte de sa très grande résistance à la pression.

### 2. Le bignet d'aluminium (fig. 15)

En décembre 1904, un article publié dans le Bulletin suisse de Pêche et de Pisciculture annonçait la mise au point d'un nouveau type de flotteur qui, selon l'auteur, était appelé à supplanter le bignet d'écorce. Dès janvier 1905 et pendant plusieurs mois, ce bulletin contient une demi-page de publicité consacrée au bignet métallique inventé et fabriqué par M. Achille Lambert de Chez-le-Bart (NE). Composé de deux valves accolées, le flotteur d'aluminium était censé résister à une pression de 25 atmosphères. D'après un vieux pêcheur de Chez-le-Bart cependant, ce bignet ne pouvait guère être immergé à plus de 25 ou 30 m. Au-delà de cette profondeur, le flotteur était écrasé; c'est la raison pour laquelle cette invention n'eut aucun succès et la fabrication cessa rapidement. Ajoutons que le prix de vente, 22 Fr. le cent (en 1905), en faisait un article que bien peu de pêcheurs pouvaient acquérir.

### 3. Le bignet de celluloïd (fig. 16)

Appelé ainsi par les pêcheurs, ce flotteur est en réalité composé d'une planchette rectangulaire en bois de sapin recouverte d'une mince couche de celluloïd. Ce type de flotteur apparut vers 1929 - 1930; il se vendait au prix de 28 Fr. le cent. Grâce à sa bonne résistance à la pression, ce bignet se répandit rapidement et jusqu'à une date récente, il était presque aussi courant que le bignet d'écorce. Actuellement, de nombreux filets portent des flotteurs des deux types. Le seul inconvénient à signaler est la fragilité relative de l'enveloppe de celluloïd. Si celle-ci subit un léger accroc, le bois s'imbibe rapidement et le bignet coule sous le poids du chalame.

#### 4. Le bignet de plastique (fig. 17)

Nous signalons l'existence de ce type de flotteur, bien qu'il n'ait guère eu de succès auprès des pêcheurs. Ce bignet, de fabrication suédoise, se présente sous la forme d'un ellipsoïde évidé au travers duquel un canal permet le passage du chalame. Ce flotteur est glissé sur la cordelette et coulisse sur celle-ci; il est arrêté de chaque côté par les noeuds des ansettes. Son prix élevé (40 Fr. le cent) et l'impossibilité de remplacer un exemplaire cassé sans détacher le chalame du filet expliquent son peu de succès.

#### 5. Le bignet de sagex (fig. 12)

Invention récente, ce flotteur s'est très rapidement répandu et tend à supplanter tous les bignets décrits ci-dessus. Son grand succès tient essentiellement au fait qu'il ne s'agit plus d'un accessoire à monter mais d'un flotteur incorporé à la gaine entourant le chalame de nylon qui a remplacé la traditionnelle cordelette de chanvre. C'est la raison pour laquelle les pêcheurs parlent de plus en plus de chalame bignetté ou de corde de flotte, expression qui désigne également le chalame seul. Ce bignet se présente sous la forme d'un ellipsoïde très allongé en sagex comprimé protégé par une gaine. De l'extérieur, le chalame bignetté montre donc des renflements répartis régulièrement, à 23, 28, 40, 60 et 70 cm. Les chalames à bignets rapprochés (23 et 28 cm.) sont montés sur les filets de fond servant à pêcher la perche (ce poisson se prend mieux dans une toile rigide); les autres chalames bordent les filets de fond destinés à la capture des corégones au profond. Le chalame bignetté se vend au prix moyen de 40 Fr. par 100 mètres.

Les pêcheurs sont satisfaits de cette invention qui leur facilite grandement le montage des filets et supprime tous les travaux d'entretien habituels (paraffinage des bignets d'écorce après démontage, traitement des chalames de chanvre dans une solution de sulfate de cuivre). Ce système n'est cependant pas encore tout à fait au point - des bignets éclatent ou s'imbibent d'eau sous l'effet de la pression - mais sa commodité d'emploi explique que tous les pêcheurs l'aient adopté.

## B. Les grands flotteurs

### 1. Les flotteurs de grand filet (fig. 11)

#### a) le flotteur de bras

Servant à maintenir à la surface les bras de la senne, ce flotteur appelé généralement bet est fait d'une planchette de sapin. A l'époque du grand filet à quatre hommes, il était souvent de forme circulaire (diamètre : env. 27 cm.), raison pour laquelle on le nommait parfois assiette. Actuellement, ce flotteur est généralement de forme rectangulaire (env. 19 x 27 cm.). Le système de fixation des deux modèles est identique. Percé d'un trou à quelques centimètres du bord, le bet est attaché par une ficelle à la cordelette (vêtre) bordant le haut des bras du grand filet. Ajoutons que certains pêcheurs appellent également bignet ce type de flotteur.

#### b) le flotteur de sac

Le sac du grand filet est supporté par trois flotteurs faits jadis de vessies de porc gonflées d'air. On les appelait vessies ou, plus souvent, pétufles. Ce terme, toujours en usage, désigne maintenant les ballons de caoutchouc ou de plastique qui ont remplacé les vessies de porc.

### 2. Les flotteurs de filet de lève (fig. 13 et 19)

Tendus entre deux eaux, les filets de lève sont soutenus chacun par trois flotteurs généralement parallépipédiques d'environ 18 x 10 x 5 cm. Jadis en liège, ces flotteurs sont maintenant fabriqués en matière synthétique. Des petites bouilles cylindriques (bidons de métal hermétiquement fermés) sont également utilisées.

Les flotteurs sont entourés d'une longue cordelette (longueur maximum autorisée : 30 m.) au moyen de laquelle le pêcheur détermine la profondeur d'immersion des filets. Cette profondeur est évaluée en brasses, la longueur de cordelette à dérouler étant mesurée bras tendus (1 brasse = env. 1 m. 70). Habituellement, c'est à terre que le pêcheur prépare les flotteurs nécessaires en arrêtant par un noeud la cordelette à la longueur choisie. Il l'enroule ensuite autour du flotteur et, lors de la mise à l'eau des filets, il attache chaque cordelette aux chalames des filets au fur et à mesure que ceux-ci se déploient. Lorsque le flotteur est jeté à l'eau, la cordelette se déroule d'elle-même sous le poids de l'engin.

En ce qui concerne leur nom, nous avons relevé les termes de flotteurs, liège, bonde et soliveau. Bien que ce dernier terme vieillisse, nous l'avons utilisé afin d'éviter toute confusion. Notons que Savoie-Petitpierre (in : BSPP No. 2, 1915, p. 17) appelle vion ou flotte ce type de flotteur. D'après les pêcheurs, le terme de vion ne s'applique qu'à une marque flottante (voir p. 140); quant à flotte, nous ne l'avons retrouvé que dans l'expression corde de flotte (voir p. 137).

\* \*  
\*

## LES MARQUES OU INSIGNES FLOTTANTS

"Sous réserve des prescriptions édictées par la commission inter-cantonale, tout engin de pêche posé ou tendu dans l'eau doit être muni d'un insigne flottant bien visible, portant une marque au feu qui permet d'identifier le titulaire du permis.

La partie émergente de l'insigne doit être d'une hauteur de 30 cm. au moins, sauf si l'engin de pêche est posé ou tendu à moins de 15m. de profondeur". (Concordat sur la pêche dans le lac de Neuchâtel du 15 janvier 1964, art. 21).

Compte tenu des formes, dimensions et usages, on peut distinguer 5 types différents de marques flottantes :

1. le voiret
2. le vion
3. le polet de fond
4. le polet de lève
5. la bouille

### 1. Le voiret (fig. 21)

Employé pour signaler l'emplacement de l'extrémité du premier bras du grand filet mis à l'eau (le bras de derrière), le voiret est un ancien type d'insigne aujourd'hui remplacé par une bouille ou un polet de lève. D'après les renseignements obtenus, le voiret consiste en une planche carrée, d'environ 50 cm. de côté, surmontée de deux arceaux en coudrier placés selon les diagonales du carré. Ces deux arceaux forment la poignée par laquelle, de son bateau, le pêcheur saisit la marque et la hisse à bord avant de retirer le grand filet.

### 2. Le vion (ou quille) (fig. 20)

Note : Notre description concerne l'insigne que la plupart des pêcheurs actuels nomment vion. Remarquons cependant qu'ils ne sont pas tous d'accord sur l'objet désigné par ce mot et que dans les Concordats de 1916 à 1949, il est utilisé comme synonyme d'insigne flottant. Dans les "Compléments apportés au Concordat ... de 1936" pour l'année 1942 et 1944, on précisait que les tends de bondellières de lève devaient être munis, aux extrémités, de vions portant un drapeau jaune, marque que les pêcheurs appellent maintenant polet. D'autre part, dans un article publié en 1915 (in : BSPP No. 2, p. 17), Savoie-Petitpierre nomme vion les flotteurs de filets de lève.

D'après les pêcheurs, cet usage est fautif.

Le vion est une pièce de bois allongée, d'environ 35 cm. de longueur, dont la forme rappelle un peu celle d'une quille, d'où son surnom. Près de la pointe, un trou permet le passage de la cordelette amarrant l'insigne à l'engin de pêche. La forme illustrée ici n'est pas la seule, certains pêcheurs utilisent des vions qui sont de simples parallépipèdes rectangles.

Cet insigne est destiné à marquer l'emplacement des engins tendus à moins de 15m. de profondeur (filets de fond, nasses, berfous, fils dormants), il est toujours placé du côté du rivage pour les filets de fond. Actuellement, le vion est de plus en plus remplacé par un polet de fond. Cette disparition résulte en grande partie du développement de la navigation de plaisance et des sports nautiques, du ski en particulier. En raison des faibles dimensions de sa partie émergente, cette marque n'est guère visible et présente de ce fait un certain danger. Par ailleurs, là où les plages, les chalets de vacances et les terrains de camping se développent, les pêcheurs ne peuvent pratiquement plus pêcher près du rivage, tant à cause des dégâts causés aux engins par les hélices des canots-moteur par exemple, que parce que les poissons ne se tiennent plus dans ces zones troublées par un trafic jadis inexistant.

### 3. Le polet de fond (fig. 24)

Le polet de fond, qui signale la position des nasses, des berfous et des filets tendus entre 15 et 50 m. de profondeur, se compose d'un flotteur traversé en son milieu d'un bâton portant un drapeau ou des branchages sur sa partie émergente.

Le flotteur, en liège ou en matière synthétique, est généralement carré. Il n'y a toutefois pas de règle absolue du fait que pour fabriquer un tel insigne, le pêcheur utilise ou réutilise les matériaux dont il dispose. C'est pourquoi le flotteur de certains polets se compose d'une ou de deux petites plaques de liège superposées dont la forme varie du triangle au rectangle. La dimension de la partie émergente (30 cm.) étant la seule norme à respecter, la longueur totale du bâton est variable. Elle est de 70 cm. dans la plupart des cas. Ce qui importe, c'est que l'insigne ne coule pas et qu'il se tienne droit à la surface de l'eau.

Ces marques étaient jadis munies de branchages qui les rendaient visibles à distance. Actuellement, presque tous les polets portent un carré d'étoffe appelé drapeau. Celui-ci peut être soit directement cloué au bâton, soit monté sur une baguette fixée au bâton afin d'en accroître la hauteur, ce qui rend l'insigne plus aisément repérable à distance (fig. 25).

Outre leur nom, qui doit être marqué au feu ou peint sur le polet, certains pêcheurs ajoutent les lettres "B" ou "V", abréviations de Bise et Vent. Le polet marqué "V" sera placé à l'extrémité ouest de la couble (du "côté Vent"), l'autre du "côté Bise". D'autres pêcheurs utilisent dans le même but des drapeaux de différentes couleurs ou tout autre signe distinctif se rapportant aux points cardinaux. Cette indication est utile au moment de relever les filets, elle signale la direction de la couble par rapport au premier polet retrouvé. Une couble d'une vingtaine de filets couvrant une distance d'environ 2 km., il est évident que les deux polets ne peuvent être vus en même temps à l'oeil nu.

L'insigne est amarré au filet au moyen d'une cordelette noué à la zie de l'engin et à l'attache fixée au polet. Cette dernière est double. Elle est nouée au-dessus et au-dessous du flotteur de manière à maintenir celui-ci au milieu du bâton. A la base de ce dernier, quelques noends assurent la verticalité de l'insigne. Cette attache se termine en une boucle de quelques dizaines de centimètres qui sera nouée à la cordelette reliant la marque à l'engin de pêche. Ce procédé n'est pas unique et l'on peut également voir des polets dont le flotteur est arrêté par un clou et dont le bâton est percé d'un trou à la base pour permettre le passage de l'attache.

#### 4. Le polet de lève (fig. 23)

Semblable en tous points au polet de fond quant au principe de construction, le polet de lève se distingue par des dimensions plus grandes. Destiné à signaler la position des coubles de lève qui sont sujettes à de forts déplacements (5 à 10 km.), ce polet doit être visible de loin et mesure approximativement 2m. de hauteur. Le bâton, à cause de sa longueur, est lesté d'une pierre qui doit assurer une verticalité d'autant plus menacée que le drapeau fixé dans la partie supérieure est grand. Par conséquent, la flottabilité de cet insigne sera garantie par un flotteur plus grand ou, le plus souvent, par un flotteur composé de deux plaques de liège ou de matière synthétique. Le mode d'amarrage du polet de lève aux filets est semblable à celui utilisé pour le polet de fond. Ajoutons que pour éviter tout glissement du flotteur sur le bâton lesté, les plaques de liège sont assujetties au moyen d'éléments métalliques enserrant le bâton et solidement boulonnés au flotteur. Ce polet a remplacé le voiret pour la pêche au grand filet.

#### Le croisillon (aussi appelé Drapeau) (fig. 22)

Egalement destiné à indiquer l'emplacement d'un tend de lève, le croisillon se compose de deux éléments amovibles : une croix formée de deux longues planches et un bâton muni d'un drapeau.

Les deux planches, percées d'un trou en leur milieu, pivotent autour d'un boulon décentré et peu serré, ce qui permet de refermer la croix après usage. Cette dernière est maintenue ouverte par le bâton passé dans le trou. La corde d'amarrage est fixée à l'extrémité d'une des planches. Cet insigne n'est pas lesté.

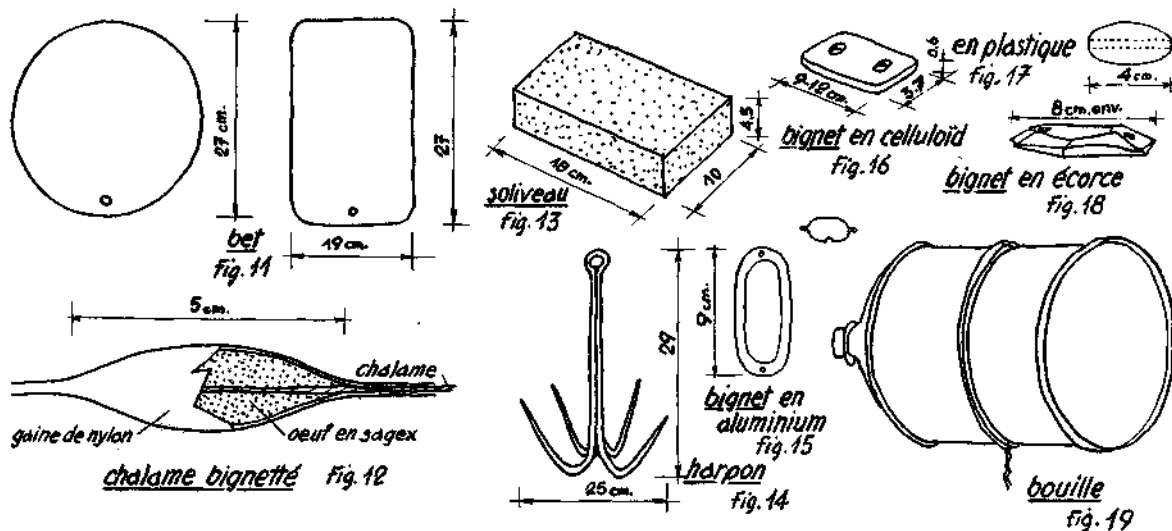
D'après les renseignements obtenus, ce type d'insigne a précédé le polet de lève. Il est encore employé par certains pêcheurs, en tous cas à Bevaix où nous l'avons vu.

##### 5. La bouille (photo 8, p. 164)

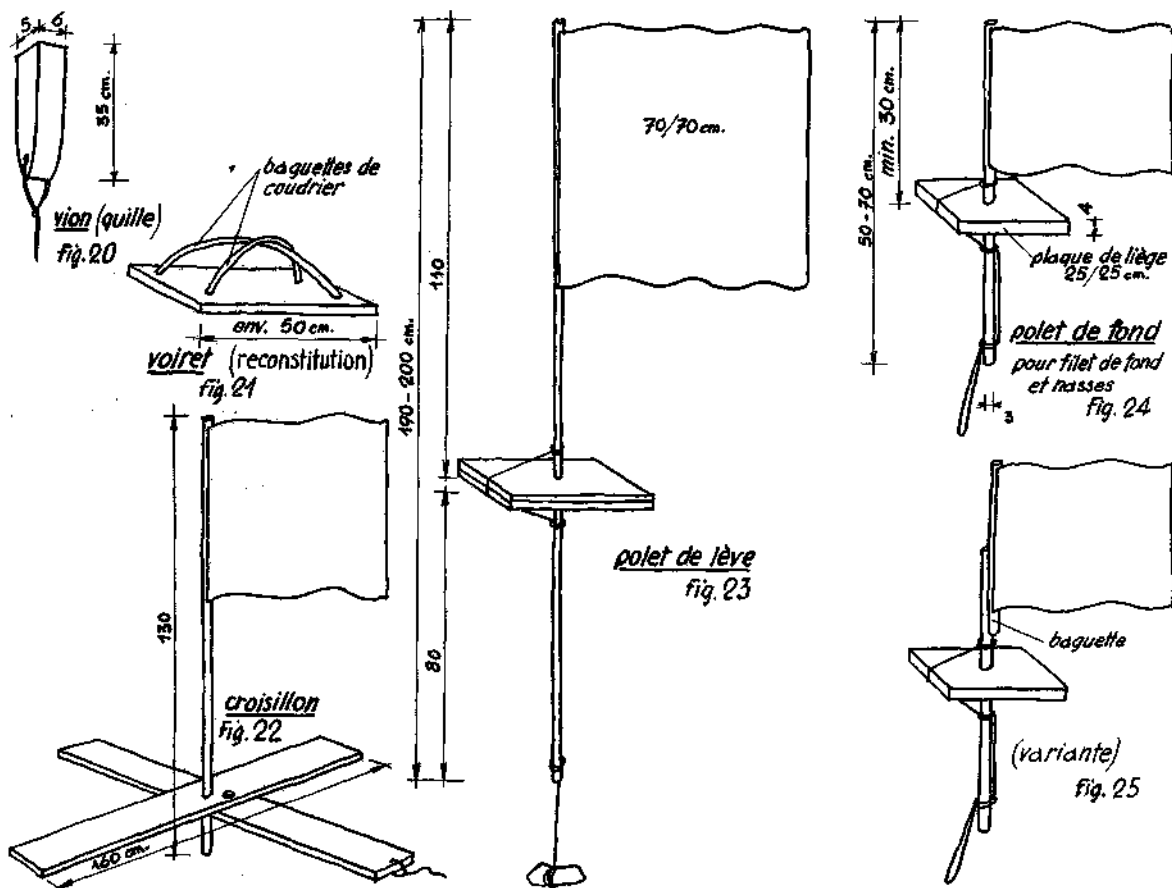
Sous ce terme, il faut comprendre toutes les marques flottantes composées d'un récipient quelconque hermétiquement fermé et peint de couleurs vives pour être aisément repérable. Le nom du pêcheur y est marqué à la peinture. D'anciens bidons métalliques ou de plastique (bidons d'huile pour voiture, bidons de vernis, de pétrole, etc.) ronds ou carrés, des "jerry-cans" de plastique ou des fûts vides (tonneaux de benzine ou de pétrole en métal, tonnelets de bière en bois, etc.) sont employés à cet effet. D'une manière générale, les pêcheurs munissent volontiers leurs coubles de filets d'une bouille et d'un polet à l'extrémité par laquelle ils commencent à relever les filets. Ce dernier est plus visible, la couleur de son drapeau permet d'en reconnaître le propriétaire à distance et cet insigne est plus facile à saisir d'un bateau qu'une bouille. Cette dernière présente toutefois l'avantage d'être moins fragile qu'un polet et d'être absolument imperméable à l'eau. Le polet s'imbibe à la suite d'un usage prolongé et il est nécessaire de le laisser sécher. La loi impose une seule restriction à l'usage des bouilles. Celles utilisées pour les filets de lève doivent avoir une capacité de 20 litres au moins, pour être suffisamment visibles aux navigateurs.

Signalons encore l'emploi des fiasques de vin italien à la place des polets de fond, bien qu'il ne s'agisse pas d'une marque flottante d'usage courant autorisée par la loi. En fait, cet emploi est tout à fait exceptionnel; certains pêcheurs utilisent ces bouteilles lorsque le lac gèle. Dans ces circonstances en effet, les polets sont souvent heurtés et halés par les banquises en mouvement, ce qui risque de provoquer de sérieux dégâts aux engins. Les cordelettes reliant les polets aux filets, ou ces derniers aux pierres ou aux harpons, peuvent se rompre sous la forte traction exercée par la glace en dérive, à moins que les chalames des filets ne soient arrachés. C'est pour éviter ces ennuis que certains pêcheurs ont imaginé d'utiliser des fiasques. La bouteille, en raison de sa forme arrondie et de la faible hauteur de sa partie émergente, s'enfonce au passage d'une banquise et remonte ensuite à la surface.

# FLOTTEURS



# MARQUES FLOTTANTES ou INSIGNES



## LES GRANDS FILETS

Sous ce titre, nous parlerons des filets munis d'un sac (ou poche), dont les dimensions excèdent largement celles de tous les autres filets employés dans le lac de Neuchâtel. Depuis 1903, un seul filet de ce type est autorisé; des anciens documents révèlent cependant que quatre modèles différents étaient autrefois en usage.

### Aperçu historique

#### La traguelle (ou tragualle, tragale, traguela, trongale, tringale)

La plus ancienne mention que nous ayons trouvée de ce filet remonte au 16 avril 1708, date de la "Convention faite entre les pêcheurs d'Auvernier et maître Jean Jocky, tonnelier de Solleure" :

"... lesdits pêcheurs ont promis vendre et delivrer audit Jocky ... toutes les perchettes qu'ils pecheront et prendront tant au grand filet qu'à la traguela ..."

(Document publié par J. Courvoisier -in : Musée Neuchâtois, 1958, p. 140-141).

Cet engin est également attesté dans un "Mandement" du 21 novembre 1796, à l'article VI (Archives de l'Etat de Neuchâtel 219'1796) et dans le "Règlement pour la pêche du lac", du 29 mai 1843.

Comment était ce filet ? Un article de M. Pierre de Meuron (in : Musée Neuchâtois, vol. XXIX, 1892; article reproduit dans le BSPP No. 8, 1903 et No. 12, 1915) basé sur un manuscrit déposé à la Bibliothèque de la Ville de Neuchâtel ("Informations sur les Poissons du Lac de Neuchâtel prises par M. Louis Perrot-Jacquet-Droz en 1811") nous apprend que :

"La tragalle, qui ressemble au revin, n'a pas de coins comme lui et a de plus grandes mailles. Le sac est plus petit et rond; on le charge beaucoup plus. Il est lesté de 8 livres de plomb et 80 livres de pierres."

Le Concordat de 1869, qui interdit l'emploi de cet engin, donne deux indications supplémentaires quant à ses dimensions et à la forme de son sac :

"... la tragelle (lire traguelle) de 300 à 350 mailles avec le sac en forme de ruche ..."

D'après l'Abbé Rappo (in : Folklore suisse, No. 4, 1948), qui donne l'orthographe "trongale" ou "tragale", le sac de cet engin était muni d'un "goléron" (ouverture en tronc de cône empêchant les poissons de ressortir), ce qui pourrait faire songer à une sorte de verveux à ailes. Bien que nous n'ayons pu le vérifier, cette interprétation nous paraît improbable vu la hauteur des bras (300 à 350 mailles). Quant aux mailles, le "Mandement" de 1796 et le "Règlement..." de 1843 s'accordent à prescrire le pouce (30 mm.) comme dimension minimum.

En ce qui concerne la manière de l'utiliser, nous n'avons trouvé que peu de chose. Dans ses "Notes sur les poissons du Lac de Neuchâtel" (Paris 1866), le Dr. P. Vouga signale que ce filet "... s'enfonce sous l'eau et atteint le fond, tandis que la seine a son bord supérieur à la surface".

Parmi les pêcheurs interrogés, deux d'entre eux ont fait allusion à cet engin. Selon le premier, ce filet, qu'il appelle tringale, était manoeuvré par deux hommes depuis le bord, en particulier pendant le frai des palées. Quant au second, il nous a indiqué que le tragal mesurait de 8 à 12 ou 15 m. de longueur et était employé sur les hauts-fonds.

Par ailleurs, ce second informateur nous a signalé un engin nommé tsanson, terme désignant un grand filet à petites mailles utilisé pour la pêche des goujons servant d'amorces. Comme on sait, cette pêche se pratique près du rivage. Quant à l'abbé Rappo, il mentionne le "tsôson" : "sorte de grand filet de dimensions réduites, utilisé jadis pour pêcher aux faibles profondeurs." Selon toute vraisemblance, tsanson et tsôson désignent le même filet, mais nous ne savons lequel car ces deux mots appartiennent au parler staviacois. En raison des similitudes qui apparaissent dans les témoignages relatifs au tsanson (ou tsôson) et à la traguelle, on peut se demander s'il ne s'agit pas du même engin. Mais ce n'est là qu'une hypothèse que rien ne permet de prouver; le tsanson pourrait également être rapproché de la Semelle (p. 148).

### Le revin

Remarque : la conversion des mesures données en pieds et en toises a été faite sur la base des équivalences données par Littré : 1 toise = 1,949 m.

1 pied = 0,324 m.

Egalement attesté dans le "Mandement" de 1796 et dans le "Règlement..." de 1843, ce filet, qui ressemble au précédent, est décrit dans le manuscrit de L. Perrot.

"On l'emploie pour pêcher sur les bords; ses mailles n'ont qu'un pouce (30 mm.) de diamètre et celles du fond du sac sont "comme le doigt". Les bras ont 22 toises de long (env. 42,90 m.), le sac 3 de profondeur (env. 5,85m.). Il y a 2 coins qui élargissent le sac et donnent à la bouche 2 toises de hauteur (env. 3,90 m.). Les bras ont eux-mêmes 2 toises de largeur (env. 3,90m.). Ce filet est monté à mailles étendues et chargé de pierres placées à 6 pieds de distance (env. 1,95 m.). On forme un cercle avec ce filet; il ramasse tout ce qui se trouve devant lui, perches, brochets, poissons blancs, etc."

Mentionné dans les Concordats de 1869, 1876, 1886 et 1890, cet engin était encore en usage à la fin du siècle dernier. D'après un vieux pêcheur, qui se rappelle avoir entendu son père parler du revin, ce filet aurait été abandonné au moment de la Correction des Eaux du Jura (1869 - 1888). Cette supposition paraît d'autant plus justifiée que le niveau moyen du lac a été abaissé de 2,73m., ce qui a sensiblement diminué la surface des hauts-fonds où ce filet était employé.

#### Le Gros-Pierre (aussi grospeire (f) ou grospeyre (f) )

Une fois encore, c'est à L. Perrot que nous devons d'en posséder une description.

"Le Gros-Pierre, qui est le plus grand, a un sac qui a 700 mailles à sa gorge, dont il faut 11 pour une toise de 6 pieds (env. 1,95 m.), sa profondeur est de 9 toises (env. 17,55 m.), le fond du sac a 900 mailles. Les bras ont 20 toises de longueur (env. 39 m.); on y emploie du fil à 3 bouts, à 2 bouts seulement pour le sac. Il faut 40 à 50 livres de rite pour établir ce filet, qu'on emploie sur la beine et jusqu'à une profondeur de 40 toises (env. 78 m.)."

Note : d'après Pierrehumbert, "rite" désigne le chanvre filé et "établir" peut être compris dans le sens de fabriquer. Il faudrait donc comprendre que le filochage de ce filet nécessitait de 40 à 50 livres de chanvre filé.

Grâce aux quatre Concordats du siècle passé, qui signalent à l'article 13 : "le grand filet, soit la gropeyre", on peut affirmer que cet engin correspond à la senne actuelle. Un point cependant n'a pu être éclairci. Selon L. Perrot, ce filet était muni de bras mesurant environ 39 m. de longueur tandis que le Concordat de 1903 a fixé cette dimension à 110 m. (elle est de 130 m. depuis 1936). Du fait que ce chiffre devait correspondre à la réalité pour être adopté par le législateur de 1903, il serait intéressant de savoir à quel moment les bras ont été allongés, étant admis que la description de L. Perrot soit exacte. Malheureusement, les Con-

cordats antérieurs à 1903 ne donnent aucune précision à ce sujet.

### La semelle

D'après L. Perrot, ce filet a la même forme que le Gros-Pierre, mais a :

"... seulement 500 mailles de  $12\frac{1}{2}$  à la toise, pour la gorge. La longueur du sac est de 6 toises (env. 11, 70 m.); les bras en ont 16 (env. 31, 20 m.). On l'emploie pour pêcher dans les joncs et pour prendre les amorces."

N'étant attesté dans aucun autre texte que celui de L. Perrot, cet engin pose quelques problèmes auxquels nous n'avons pas trouvé de réponse pleinement satisfaisante, pour des raisons indépendantes de notre volonté. En raison de l'usage que l'on faisait de ce filet, un premier rapprochement avec le tsanson (ou tsôson) est possible, mais nous ne saurions l'affirmer. D'autre part, Pierrehumbert mentionne : "Senelle : Rem. Dérivé du fr. seine ou semme, sorte de filet, donc proche voisin de seinetta ou zinetta." Ce filet était-il réellement appelé "Semelle" par les informateurs de L. Perrot ou s'agit-il d'une erreur typographique lors de la publication de ce manuscrit ? Nous l'ignorons car le manuscrit original n'a pu être consulté en raison de divers travaux d'aménagement exécutés à la Bibliothèque de la Ville de Neuchâtel.

Pour autant qu'elle puisse être vérifiée, la synonymie "senelle" "zinetta" fournirait la clé du problème puisque les quatre Concordats du XIXe siècle mentionnent "la monte, soit la zinetta". Ce rapprochement paraît d'autant plus vraisemblable que V. Fatjo (Faune des Vertébrés de la Suisse. T. IV, p. 36) décrit la monte comme un engin plus petit que le grand filet, "tous deux également formés d'un sac et de deux ailes jetées en demi-cercle."

En conclusion, si l'on admet que la "Semelle" correspond à la monte, il apparaît que quatre filets à sac étaient autrefois employés par les pêcheurs du lac de Neuchâtel. Le "Mandement" de 1796 et le "Règlement..." de 1843 mentionnent les grands filets "nommés traguelas, revins ou gros-pierre; les Concordats de 1869, 1876, 1886 et 1890 autorisent l'usage du "grand filet proprement dit, soit la gropeyre...", de "la monte, soit la zinetta" et du "revin". La traguelle par contre figure parmi les engins interdits. Celle-ci n'apparaît plus dans le Concordat de 1890, ce qui signifie que l'engin avait sans doute disparu à cette date. Depuis 1903, le seul filet à sac indiqué dans les Concordats est appelé "Grand filet". Etant admis que ce dernier correspond au "Gros-pierre" (ou Gropeyre), on peut se demander ce qu'il est

advenu de la monte et du revin. Comme nous l'avons dit ailleurs (voir p. 89), il se peut que l'abandon de ces engins soit lié à l'abaissement du niveau du lac provoqué par la Correction des eaux du Jura. Toutefois, il n'est pas certain qu'une diminution de 17,9 km<sup>2</sup> de la surface du lac ait suffi à rendre difficile ou impossible l'emploi de ces filets près des rives.

\* \*  
\*

## LA PÊCHE AU GRAND FILET OU SENNE

### Introduction

La pêche au grand filet est considérée comme la plus belle des pêches autorisées sur le Lac de Neuchâtel, mais elle est de moins en moins pratiquée. Parmi les vieux pêcheurs surtout, on regrette l'époque à laquelle une quarantaine de grandes barques au moins sillonnaient le lac du matin au soir, de janvier à fin mai (cette pêche est interdite du 1er juin au 31 décembre). Mais les temps ont changé et divers facteurs expliquent le lent abandon de cette technique.

Avant 1954, un équipage de quatre hommes était nécessaire pour manoeuvrer l'immense filet de coton, c'est la raison pour laquelle on utilisait une grande barque à fond plat munie de quatre rames (photos 35 - 36). Cette embarcation permettait d'entasser les caisses de poissons fraîchement vidés en quantité suffisante pour ne pas obliger les pêcheurs à regagner trop souvent la rive pour y déposer le produit de leur pêche. Cet avantage était d'autant plus appréciable qu'on naviguait à rame ou à voile.

L'équipage était ainsi composé : le patron du bateau - le propriétaire généralement - était "à la nage". Debout à l'arrière, il "tenait la nage", c'est-à-dire la rame placée à bâbord arrière (fig. 49). Quand on naviguait à la voile, cette rame était passée dans un anneau de fer (estrigue) fixé au tableau arrière, et faisait office de gouvernail. Un deuxième homme, pêcheur lui aussi, avait la responsabilité du filet. Debout, il mettait le filet à l'eau et actionnait la rame (la pousse) fixée à l'avant du bateau (à tribord), pendant les déplacements. Deux ouvriers enfin, engagés pour la saison du grand filet et touchant un salaire fixe, assuraient le retrait du grand filet sous les ordres et avec l'aide des deux pêcheurs. Lors des déplacements, ces deux hommes assis à bâbord tiraient sur les rames fixées à tribord. Ces quatre hommes réunis n'étaient pas de trop pour ramener le grand filet aux fils de coton chargés d'eau et fortement lesté de pierres dont plusieurs atteignaient un kilogramme.

Dans le temps, le grand filet était surtout utilisé au bord du mont. Placé parallèlement à la rive, sur la beine, le bateau était ancré pour le début du retrait de l'engin afin que celui-ci remonte le talus sous-lacustre, d'où l'expression "reindzer (râcler) le mont" utilisée à Estavayer (reizer à Yvonand). De l'avis des pêcheurs, le brassage opéré par ce filet avait pour effet de nettoyer ces fonds près desquels les poissons se tenaient alors en grand nombre, même de gros brochets. L'interdiction d'ancrer le bateau, prononcée en 1916, ne permit plus de pêcher le long du mont et les pêcheurs

s'éloignèrent peu à peu des rives. Grâce au moteur, cette pêche se pratique maintenant en plein lac.

Cependant, comme nous l'avons déjà signalé, les pêcheurs abandonnent de plus en plus cette technique; en voici les raisons principales. Si l'introduction du moteur hors-bord (vers 1920-1922) fut une amélioration considérable, le recrutement d'ouvriers devint de plus en plus difficile, en même temps que leurs prétentions de salaire augmentèrent. De 30 Fr. à 35 Fr. par mois au début du siècle, leurs gages atteignirent rapidement 80 Fr. En raison de cette hausse de salaire, il devint impossible aux pêcheurs d'engager du personnel. La situation s'aggrava encore, en 1939, aussi bien à cause de la mobilisation générale que des restrictions d'essence qui contraignirent bon nombre de pêcheurs à revenir à la navigation à rame ou à voile. Certains d'entre eux pensent qu'à l'époque déjà, les poissons se faisaient rares aux profondeurs atteintes par la senne (40 à 60 m. environ). Pour d'autres, les difficultés de main-d'oeuvre constituent la cause essentielle de cet abandon.

Ce dernier point de vue se justifie d'autant plus que, pour être fructueuse, la pêche au grand filet nécessite le concours de nombreux bateaux. En effet, contrairement aux autres engins qui, une fois tendus, attendent la venue des poissons, la pêche au grand filet repose sur une recherche constante des bancs de poissons. En dépit d'une certaine concurrence qui tend à opposer les pêcheurs et à les maintenir dans une sorte d'isolement réciproque, le grand filet implique au contraire une collaboration qui, pour ne pas être toujours consciemment acceptée, s'établit du moins tacitement.

Dès l'aube, les pêcheurs prospectent chacun une région quelconque du lac, mais sur chaque bateau un homme, muni de jumelles, observe les autres équipages. Ainsi, les pêcheurs les moins fortunés qui risquent de ne faire que "des tirées à blanc, c'est-à-dire nulles" (Ph. Godet : Neuchâtel pittoresque) ou de "faire maiôle" (de ne rien attraper), peuvent s'approcher de ceux qui ont trouvé un endroit favorable et, peu à peu, la plupart des bateaux se trouvent réunis. A l'heure du repas pris à bord, les embarcations se rapprochent encore et les bons mots fusent d'un équipage à l'autre.

Dès que le recrutement des ouvriers se ralentit, le nombre de grandes barques diminue et la recherche des bancs de poissons devint toujours plus difficile. A l'heure actuelle, la découverte d'un endroit favorable dépend davantage de l'instinct, du sens de l'observation et des connaissances du pêcheur que d'une collaboration limitée à quelques bateaux. En 1963, onze pêcheurs utilisèrent leur senne, sept en 1964 et onze en 1965; ce chiffre est dérisoire en regard des 14,2 km.<sup>3</sup> d'eau à prospecter. Il est intéressant de noter qu'en 1915, E. Savoie-Petitpierre (Bulletin suisse

de Pêche et de Pisciculture No. 1.1915, p. 4) s'inquiétait du trop grand nombre de sennes employées (de 30 à 40), tout en soulignant l'utilité de cet engin pour débarrasser le lac des grands voraces.

Une amélioration considérable doit cependant être signalée. Alors que la senne de coton nécessitait une équipe de quatre hommes à cause de son poids une fois mouillée, l'apparition des filets en fibre synthétique imperméable à l'eau a permis à deux hommes seulement d'assurer la manoeuvre. A son tour, cette limitation de l'équipage a entraîné l'abandon de la grande barque à fond plat, un bateau d'autant plus coûteux qu'il ne pouvait être utilisé que pendant cinq mois par année au maximum. Ce type de bateau a maintenant complètement disparu. En 1965, nous en avons encore vu un, inutilisé sous un auvent.

Sur le plan économique, il convient aussi de remarquer que l'achat d'un grand filet représente une mise de fonds importante dont la rentabilité est restreinte par un usage limité (de janvier à mai). En juin 1965, les pêcheurs, titulaires du permis de 1ère classe (230 Fr. par an) qui s'étaient acquittés de l'émolument spécial (170 Fr.) perçu pour la pêche au grand filet, bénéficièrent d'une prolongation accordée en raison de la situation presque dramatique dans laquelle ils se trouvaient.

Compte tenu du prix de cet engin, des bénéfices réels que cette pêche peut rapporter et peut-être aussi par attachement à cette technique, les pêcheurs tendent de plus en plus à s'associer deux à deux. Les frais d'équipement et les bénéfices sont alors partagés.

Si ces considérations techniques et économiques permettent d'espérer que cette pêche ne sera peut-être jamais totalement abandonnée, l'état du lac inspire par contre de sérieuses inquiétudes. Lors des pêches auxquelles nous avons assisté en 1965, les pêcheurs ne prirent guère que des brêmes (appelées : cormontan, platet, platon), et par centaines, au lieu des corégones recherchés. Dans la plupart des cas, en fin de journée, on pouvait compter sur les doigts les palées ramenées à terre.

Actuellement, la brême semble envahir le lac. Comme elle n'a plus aucune valeur marchande (1 kg. de brémé se vendait jusqu'à 1 Fr. 50 pendant les deux guerres mondiales) et que ce poisson effraye les palées, c'est avec une colère souvent difficile à contenir que les pêcheurs passaient le plus clair de leur temps à rejeter à l'eau ces platets dont ils ne peuvent rien tirer. De l'avis de certains pêcheurs, cette prolifération tiendrait essentiellement au fait que ce poisson n'est plus recherché depuis 1945. Pendant la guerre en effet, la vente du poisson n'était pas soumise au rationnement et l'Armée acheta de grandes quantités de brêmes,

ce poisson restant bon marché (p. 55).

### Description (fig. 26)

La senne, ou grand filet, est le seul filet à sac (ou poche) autorisé sur le lac de Neuchâtel. L'engin se compose de deux longs bras de forme trapézoïdale - supportés par des flotteurs (appelés généralement bets, parfois assiettes, ou bignets) et lestés de pierres - reliés par une poche ou sac. Vu leurs dimensions - longueur autorisée : 130 m. au maximum - les bras ne sont pas filochés d'un seul tenant mais composés de nappes rectangulaires (nommées ancelars ou ansala) de hauteur croissante, quatre ou cinq en général, cousues les unes aux autres. Le sac est également un élément composé. Il est muni de flotteurs (pétufles) servant à le maintenir ouvert, mais n'est pas lesté.

### Les bras

Bien que la hauteur maximum autorisée soit de 500 mailles de 90 mm. pour les bras, l'ancelar le plus grand ne compte habituellement que 450 ou 400 mailles et les suivants : 350, 300, 250 et 200, ou 380, 360 et 320 mailles. Dans l'eau, sous l'effet des pierres qui transforment les mailles carrées en losanges allongés, l'ancelar le plus grand constitue une paroi d'environ 40 m. de hauteur.

Le grand filet que nous avons étudié (fig. 26) et sur lequel repose notre description compte 400 mailles à l'engorgement. De l'avis de son propriétaire, un filet plus grand ne pourrait que difficilement être manoeuvré par deux hommes à cause de son poids et de son encombrement.

En ansalant (lacer, monter) les ancelars, le pêcheur mange des mailles afin d'obtenir un bras s'élargissant régulièrement. L'opération consiste à nouer ensemble deux mailles de l'ancelar le plus grand dans une maille du précédent, plus petit; ce procédé est répété à espaces réguliers.

Le système suivant est appliqué :

Couture de l'ancelar de ... mailles à	celui de ... mailles	mailles simples	maille double
450	400	7	1
400	350	6	1
350	300	5	1
300	250	4	1
250	200	3	1

A l'extrémité la plus étroite du bras, le pêcheur ajoute une pièce d'environ 1m. de longueur, à grandes mailles et faite d'un fil très résistant, appelée manchette ou mantsette. Sur le filet étudié, la manchette compte 100 mailles (de 160 mm. environ) de hauteur et trois de longueur.

La toile du bras terminée est consolidée à l'aide d'une cordelette bordant ses deux longs côtés et à laquelle chaque maille est nouée. C'est la ralingue que les pêcheurs appellent vêtre le plus souvent, parfois chalame. Anciennement, le bras était bordé en haut d'un chalame de chanvre et en bas d'une vêtre en crin de cheval. Aujourd'hui, ces matériaux sont de plus en plus remplacés par la fibre synthétique et la plupart des pêcheurs nomment vêtre indifféremment la ralingue du haut et du bas, le terme de chalame étant réservé à la cordelette bordant le haut des autres filets.

La vêtre du haut et celle du bas, ainsi que les mailles de la manchette préalablement nouées en 10 groupes de 10 sur un bout de vêtre, sont attachées à une pièce de bois destinée à répartir également sur le bras la traction exercée lors du retrait du filet. Ce bâton, d'environ 0,40 m. de long et de quelques centimètres de diamètre, porte le nom de mâcon ou marcon. Il est lesté d'une pierre d'environ 2 kg. Un pêcheur de Portalban l'appelle mougnon et quelques informateurs se rappellent avoir entendu les mots de palonnier et de polonais. Selon eux, il s'agit d'expressions introduites par les nombreux ouvriers savoyards qui s'engageaient pour la saison du grand filet, car ces termes ne sont plus utilisés et ne font pas partie du vocabulaire technique traditionnel. C'est au marcon qu'est amarrée la grosse corde (chavon ou tsavon) au moyen de laquelle la senne est halée. Jadis, cette corde était un tillet (corde en écorce de tilleul). Comme le marcon risque de se prendre dans les premières mailles du bras et d'y provoquer des dégâts, on comprend l'utilité de la manchette qu'il est plus facile de réparer qu'un ancilar.

Les flotteurs, ou blets, sont de simples planchettes de sapin d'environ 20 x 30 cm., aux angles arrondis. Jadis on utilisait des planchettes circulaires (en tout cas dans la région de Portalban), d'où le nom d'assiette. Les blets sont attachés à la vêtre supérieure au nombre de 23 ou 24 en moyenne par bras en été, et généralement 18 en hiver afin de pêcher à une plus grande profondeur. Comme il importe que les deux bras soient amenés à la même cadence, les blets sont numérotés ou répartis en groupes de même couleur et cela de manière identique sur les deux bras. Ainsi, en observant le numéro ou la couleur des blets sortis de l'eau par son compagnon, l'homme qui lève de pointe (à l'avant du bateau) peut adapter son rythme à celui de l'autre pêcheur, et vice-versa.

En guise de lest, une vingtaine de pierres de 0,5 à 1 kg. sont attachées à la vêtre inférieure. Les bouts de cordelette employés s'appellent les aïes, les zies ou simplement ficelles. Vu la manière de parer ou piâter (disposer par brassées), les bras de la senne sur l'éponde (bordage) du bateau de telle façon que l'engin soit toujours prêt à être mis à l'eau (photo 11), les pierres ne sont pas attachées à la verticale des bêts, mais entre ceux-ci. Ainsi, pierres et bêts se présentent alternativement lors du retrait, ce qui permet au pêcheur de disposer les premières à l'extérieur de l'éponde et les seconds à l'intérieur du bateau (photo 12). Il n'y a pas de pierre entre l'avant-dernier bet et la gorge (raccord entre le dernier ancêlar et le sac) pour éviter que des déchirures ne se produisent dans le sac. Selon le poids et le nombre de pierres utilisées, on parle d'un petit ou d'un fort pierré.

En passant, notons que la verticalité et la rigidité du bras dans l'eau dépend de l'équilibre réalisé entre les bêts et le pierré. Pour obtenir de bons résultats, il importe que le bras ne constitue pas une paroi verticale. Il doit être légèrement concave afin de maintenir le sac largement ouvert. Cette courbure s'appelle la coulisse. Quand la coulisse ne se forme pas, le pêcheur attache deux cordelettes, à la vêtre du haut et à celle du bas à la hauteur de la gorge et il les tire pour provoquer la courbure nécessaire.

### Le sac

Le sac, autrefois nommé ouvrier dans la région d'Estavayer, a une longueur variable (de 14 à 21 m. en moyenne) et se compose de trois ou quatre pièces tissées en rond. La dimension des mailles est également variable, la loi ne prescrit qu'un minimum de 30 mm.

La description qui suit concerne le sac d'un grand filet de nylon (fig. 26), manoeuvré par deux hommes, propriété de M. J. -M. Rechsteiner de Sauges qui a bien voulu nous en expliquer le montage. Ses caractéristiques ne sont cependant pas celles de toutes les sennes utilisées, c'est pourquoi nous signalons également d'autres chiffres relevés en cours d'enquête.

La première pièce, appelée pièce de gorge (parce que formant la gorge avec l'extrémité du bras) a environ 10 m. de long. Sa circonférence est de 1000 mailles de 47 mm. La pièce intermédiaire, qui ne porte pas de nom particulier, mesure environ 3m. et a une circonférence de 800 mailles de 37 mm. Le fond de sac enfin, filoché avec un fil très résistant à même de supporter le poids et les secousses des poissons capturés, a 600 mailles de 32 mm. de circonférence et une longueur de 2m. Afin de compenser les différences de diamètre de ces trois pièces et de former un tronc de cône régulier, le pêcheur les monte de la

manière suivante :

Pièce de gorge (1000 mailles)	à la pièce intermédiaire (800 mailles)	3 mailles simples	1 maille double
Pièce intermédiaire (800 mailles)	au fond de sac (600 mailles)	2 "	1 "

A l'arrière, le fond de sac n'est pas cousu sur toute sa hauteur. On y ménage deux ouvertures, appelées tchaupi ou tsapet, par lesquelles les poissons capturés sont sortis du sac. Avant de lancer une nouvelle tirée, le pêcheur noue les angles du sac pour condamner ces ouvertures.

A l'avant, une cordelette traverse verticalement l'entrée du sac. Elle permet de modifier le diamètre de l'ouverture et, du même coup, de régler la profondeur à laquelle le sac travaille. En réduisant la longueur de cette cordelette, l'entrée du sac prend la forme d'un 8 couché. Les pêcheurs l'appellent la combine. D'après M. G. Arm, ce nom proviendrait de la phrase d'admiration prononcée par les contemporains de son père, inventeur de ce perfectionnement : "il a trouvé la bonne combine !".

Si le verbe ansaler désigne l'assemblage des ansala (ou ancelsars), les pêcheurs utilisent également un terme particulier pour parler du montage des bras au sac : engorger. La demi-circonférence du sac ayant un nombre de mailles plus élevé que le bras (pièce de gorge : 1000 mailles de pourtour; bras : 400 mailles sur la senne étudiée), le pêcheur doit également manger des mailles à l'engorgement. C'est pourquoi il noue tout d'abord 4 mailles doubles de chaque côté, puis 4 mailles simples et 1 double, et ainsi de suite.

L'entrée du sac est maintenue ouverte au moyen de trois flotteurs appelés pétufles; ce mot désignait les vessies de porc utilisées jadis à cet effet. Aujourd'hui, les vessies sont remplacées par des ballons de caoutchouc ou de plastique, plus solides et le nom de pétufle leur est appliqué. Ces flotteurs sont attachés au sommet de l'entrée du sac, c'est-à-dire à l'avant de la pièce de gorge, renforcée en cet endroit par une toile de gros fil nommée pièce de vessie.

A l'époque du grand filet à quatre hommes, le sac avait généralement 1300 mailles de circonférence à l'entrée et était monté de la manière suivante :

Pièce de gorge (1300 mailles)	à la pièce intermédiaire (1200 mailles)	11 mailles simples	1 maille double
Pièce intermédiaire (1200 mailles)	au fond de sac (1000 mailles)	4 "	1 "

Engorgement (Pièce de gorge : 1300 mailles; bras : 450 mailles)

20 mailles doubles de chaque côté et 2 mailles simples, 1 double, 1 simple, 1 double, 1 simple, etc.

A titre d'information et pour donner une idée des combinaisons possibles, voici un résumé des caractéristiques de quelques autres sacs de grands filets.

1. Sac en trois parties

	Maille	Long.	Maille	Long.	Maille	Long.
Pièce de gorge	48mm.	8m.	48mm.	5m.	48mm.	6m.
Pièce intermédiaire	45	6	45	8	40	5
Fond de sac	30	<u>2</u>	32	<u>2</u>	32	<u>3</u>
Long. du sac		16m.		15m.		14m.

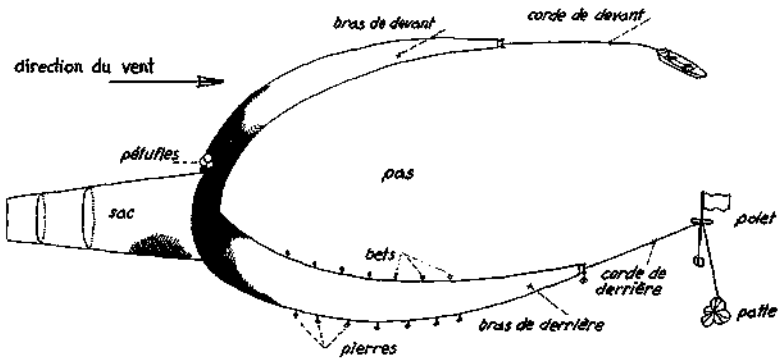
2. Sac en quatre parties

	Maille	Long.	Maille	Long.
Pièce de gorge	48 mm.	6m.	47mm.	3m
Pièce interm. I	45	6	44	8
Pièce interm. II	40	6	35	2
Fond de sac	30	<u>3</u>	30	<u>3</u>
Long. du sac		21m.		16m.

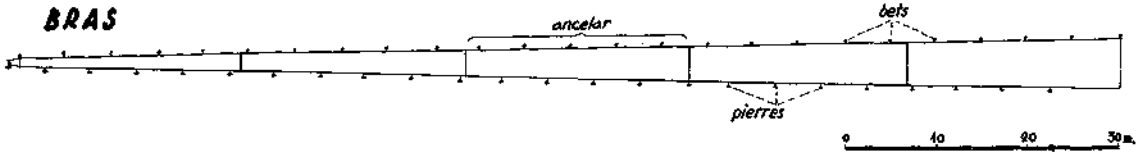
\* \*  
\* \*

# SENNE

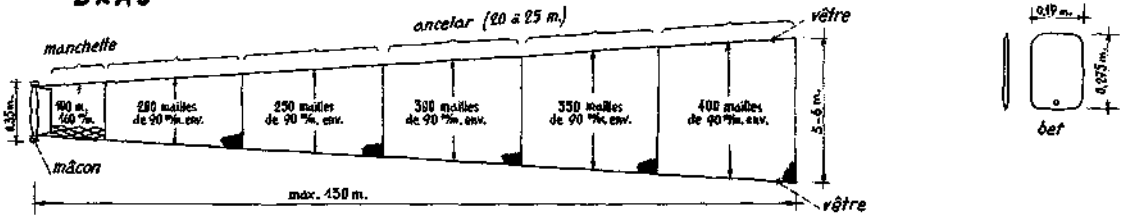
Fig. 26



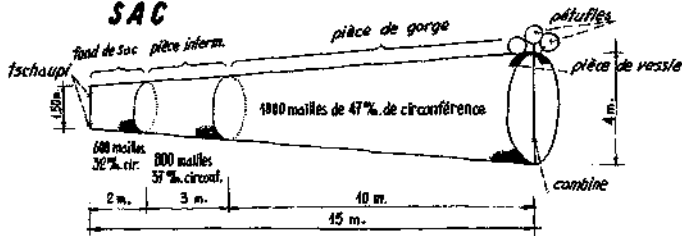
## BRAS



## BRAS



## SAC



## LA PÊCHE

---

### Les préparatifs

"Aller au grand filet" ou "faire le grand filet", comme disent les pêcheurs, nécessite de nombreux préparatifs. En début de saison, l'engin qui avait été débarrassé de ses bets et de ses pierres doit être remonté. Sur la base des expériences faites, on pourra modifier le nombre de bets, mettre un pierré plus ou moins fort ou répartir les pierres différemment. Le pêcheur peut "pierrer au marcon, au milieu ou aux gorges". A la Béroche, les bouts de ficelle servant à attacher les pierres sont appelées zies, d'où l'expression "zier le grand filet" qui signifie attacher les pierres. En plus d'une soigneuse vérification de la toile (photo 9), qui sera raccommodée si besoin est (on "fait des quarts ou des demies" selon qu'un ou deux fils d'une maille sont cassés), il arrive que le pêcheur modifie ou change une pièce du sac dans l'espoir d'obtenir de meilleurs résultats. Enfin, un chavon (ou tsavon) est attaché à chaque marcon, la corde de derrière étant amarrée à un polet (anciennement voiret) auquel la patte est suspendue.

Quand l'engin est prêt à travailler (dans l'esprit du pêcheur, c'est le filet plutôt que lui-même qui travaille), il est soigneusement disposé sur l'époude (photo 11), les bets à l'intérieur et les pierres à l'extérieur (photo 12), de manière qu'il glisse facilement à l'eau sans que les fils ne s'emmêlent ou qu'un bras ne se torde. Les bras sont généralement parés sur l'époude droite et le sac déposé sur celle de gauche.

L'ancienne barque à fond plat (la galère) a disparu et les pêcheurs qui pratiquent encore cette pêche utilisent leur canot dans lequel ils embarquent quelques articles indispensables. Des caisses vides munies de couvercle sont entassées à la pointe, ainsi qu'une bâche destinée à protéger le poisson des effets du soleil. Comme les poissons seront vidés à bord, un couteau bien affûté est nécessaire. Quelques pierres et bets de rechange permettront de modifier le comportement de l'engin (le pierré en particulier est souvent changé en cours de journée) ou de le réparer quand une pierre coule, quand un bet se détache ou se casse. Les dégâts au filet n'étant pas rares, le pêcheur pensera aussi à emporter une navette et du fil. Signalons enfin un appareil indispensable : une pompe à eau qui permettra de vider le bateau après chaque tirée. Le filet introduit en effet une grande quantité d'eau dans l'embarcation; cette surcharge pourrait constituer un danger si on la laissait s'accroître.

En matière d'habillement, le costume varie évidemment selon les saisons. En mai cependant, au petit matin, de gros lainages

sont encore indispensables pour supporter l'air froid du large. Tous les pêcheurs portent un solide tablier de caoutchouc (autrefois de cuir de veau) et une bonne paire de bottes de même matière. Dans le temps, on portait des chauques ou étevaux, c'est-à-dire des bottes de cuir à semelles de bois. Pour se protéger les mains, certains pêcheurs portent de vieux gants de peau. D'après l'Abbé Rappo, on utilisait jadis, dans la région d'Estavayer, des correts. Il s'agissait d'un morceau de feutre percé d'un trou pour le pouce et qui protégeait la paume de la main du frottement du tsavon. Nous n'avons pas trouvé de trace de cet accessoire.

Enfin signalons le solide casse-croûte, le thermos de café chaud et les bouteilles de bière qui permettront aux deux hommes d'équipage de passer la journée sur le lac, sans revenir au bord, si ce n'est éventuellement pour décharger les caisses remplies de poissons; cela ne se produit guère depuis quelques années.

### La pêche

La loi autorise les pêcheurs à circuler sur le lac avec des engins secs une heure avant l'ouverture de la pêche; la plupart d'entre eux en profitent pour gagner l'endroit où ils lanceront une première tirée. Tendre et relever le grand filet se dit "lancer, ou poser, une tirée ou un trait", reindzer ou reizer. Certains pêcheurs pourtant, grâce aux possibilités de déplacement rapide offertes par les moteurs hors-bord, commencent leur journée en relevant d'autres filets tendus la veille, puis vont "faire le grand filet".

Quelle que soit l'heure du départ, la première partie de la journée est consacrée à rechercher les bancs de poissons. Flair, observation des courants et des autres bateaux, connaissance du lac se combinent dans ce domaine; mais les "bons coins" changent souvent de place ou disparaissent, conséquence probable de la pollution actuelle. C'est pourquoi les tirées d'essai et les déplacements sont fréquents. Certains bateaux traversent parfois le lac en une journée. Certes, les bancs de poissons sont d'autant plus aisément localisés que le nombre de bateaux engagés est grand. Au début du siècle, les équipages étaient nombreux mais les déplacements lents. Aujourd'hui, grâce au moteur, les déplacements sont rapides, mais le petit nombre de participants constitue un sérieux handicap; le progrès technique ne suffit pas à compenser le manque d'équipages et le rendement de cette pêche a considérablement diminué.

Conformément à la loi, il est interdit d'utiliser la senne à moins de 40 m. de profondeur et cet engin ne s'enfonce guère au-delà de 60 m. Selon le niveau auquel les poissons se tiennent (entre 40 et 60 m.), il importe que le sac ne dépasse pas la profondeur

choisie pendant que le deuxième bras est tendu. Pour y parvenir, le pêcheur peut modifier le pierré. Quand le poisson se tient au profond, on peut attacher de lourdes pierres près des gorges pour que le sac soit entraîné vers le fond. Un autre procédé consiste à "pierrer au milieu" de telle manière que le milieu des bras descende plus profondément, ce qui suffit à faire remonter les poissons au niveau du sac. Les marcons et le sac sont alors en surface et les bras fortement incurvés, d'où l'expression "tendre en corbeille" qui désigne ce système. Le pêcheur sait aussi que le grand filet descend plus lentement si les bras sont déployés en demi-cercle et plus rapidement s'ils sont tendus en ligne droite (ce qui se dit "reizer large" ou "reizer droit"). Si nécessaire, un bras peut être déployé en demi-cercle et l'autre en ligne droite. Enfin, l'engin s'enfonce plus profondément si on attend quelques minutes avant de le relever.

L'enceinte formée par la senne déployée s'appelle le pas et quand la bonne fortune permet d'encercler un banc de poissons, on dit : "avoir un botset dans le pas". Dès que le retrait du filet commence, les poissons sont entraînés vers la surface. En raison de la diminution de pression, leur vessie natatoire se gonfle et les poissons laissent échapper des bulles d'air (ils borbotent) visibles de la surface. La vision de ces bulles qui éclatent réjouit le pêcheur car elle donne une idée du nombre de poissons encerclés, d'où l'expression "faire borboter le poisson" qui est presque synonyme de "retirer le grand filet". Quand les bulles d'air sont nombreuses, le pêcheur dit qu'il voit une belle borbotée.

Dès qu'il décide de "lancer une tirée", (photo 13), le pêcheur jette à l'eau la marque flottante indiquant le point de départ. De nos jours, il s'agit d'un polet du type également utilisé pour marquer l'emplacement des autres filets. Le polet est composé d'un carré de bois ou de liège traversé d'un bâton portant un morceau d'étoffe. Dans le temps, la marque de grand filet était un voiret : planchette de bois surmontée de deux arceaux en coudrier placés selon les diagonales du support, de manière à offrir une prise facile au moment de retirer l'engin.

Au-dessous du polet est suspendue la patte (ou momo) qui consiste en un paquet de chiffons ou, plus souvent, en un vieux manteau de couleur foncée. Lors du retrait de la senne, la patte se place d'elle-même sous le bateau, devant l'entrée du sac. Elle a pour fonction d'effrayer les poissons qui tentent de s'échapper.

Le polet mis à l'eau, le pêcheur relance son moteur et commence à décrire un grand cercle (photo 14) tandis que son compagnon assure la mise à l'eau du filet. Amarrée au polet, c'est tout d'abord la "corde de derrière" qui se déroule, puis le marcon tombe à l'eau entraînant le "bras de derrière" (anciennement appelé la monte parce que tendu en "montant" contre le vent; cette

partie du trajet était la plus pénible pour les rameurs). Les pierres, qui pendent à l'extérieur du bateau, tombent les unes après les autres. Les bêts par contre, disposés à l'intérieur de l'embarcation, sont jetés par-dessus bord par l'aide qui s'efforce de les lancer aussi loin que possible afin d'éviter tout accrochage avec le bateau et de faciliter le déploiement du bras. Le sac est ensuite mis à l'eau et la manoeuvre se poursuit avec le "bras de devant" (anciennement la descente) fixé à la "corde de devant" qui est amarrée au bateau, lequel complète sa course circulaire pour rejoindre le polet. Le moteur est alors arrêté car la loi interdit le remorquage du filet à la manière d'un chalut.

Debout et se tournant le dos, les deux pêcheurs, solidement campés sur leurs jambes légèrement écartées, tirent chacun sur une corde. Dès que les marcons apparaissent (photo 15), les hommes s'efforcent de halier les bras à la même cadence, la couleur ou les numéros des bêts leur permettant d'accorder leur rythme. Animés de gestes précis, ils disposent immédiatement la toile en plis réguliers sur l'époude en vue de la tirée suivante (photo 16). Au début de l'opération, le rythme est lent car le filet, entièrement immergé, offre une grande résistance. Mais plus on avance, plus le mouvement s'accélère pour atteindre une cadence très rapide dès que le sac apparaît (photo 17). C'est en effet le moment délicat car, se sentant bousculés, les poissons se débattent et cherchent à fuir devant la poche qui s'avance ou à en ressortir. Le produit d'une tirée dépendant largement de la manière dont cette dernière phase se déroule, l'expression "recourir le poisson" est utilisée pour la désigner. Ajoutons que la puissance de la traction exercée sur les cordes détermine partiellement la profondeur à laquelle le filet opère. Dès qu'on tire sur les cordes, le filet remonte vers la surface et plus les cordes sont tendues, plus le filet pêche haut. Une traction lente permet par contre à l'engin d'opérer à une plus grande profondeur. Il convient toutefois de remarquer que la senne actuellement en usage pêche moins profondément que l'ancien grand filet à quatre hommes, plus grand et lesté d'un pierré proportionnellement plus fort. Cependant, il arrive que les banca de poissons se tiennent près de la surface. Le pêcheur diminue alors la hauteur des bras en prenant des ris, ce qui s'appelle biotsater (ou faire des biotsets).

Dès que le sac est amené - on le tire sur l'époude de gauche, celle de droite étant occupée par les bras - les noeuds condamnant les tchaupi (ou tsapets) sont défaits et les poissons se répandent dans le fond du bateau. Installé à l'avant, à genoux devant la banquette qui sert de table, le pêcheur entreprend sans tarder de vider les poissons (photo 18), puis les dispose dans une caissette. Les entrailles sont rejetées au lac de même que les poissons trop petits ou sans valeur. Dès qu'une caissette est pleine, elle est immédiatement refermée et poussée sous la bâche afin d'assurer une

bonne conservation des poissons dont l'état de fraîcheur est rigoureusement contrôlé par l'autorité compétente.

Pendant ce temps, l'aide actionne la pompe à eau et vérifie la disposition des pierres et des bêts, les plis des bras, afin que la tirée suivante se déroule sans anicroche (photo 19).

Dès que ces travaux sont terminés, le pêcheur décide de lancer une nouvelle fois son filet ou, au contraire, d'aller essayer un peu plus loin s'il n'est pas satisfait des résultats obtenus. C'est aussi le moment de se reposer quelques instants et de se désaltérer. Retirer de l'eau un sac contenant parfois jusqu'à 350 ou 400 poissons exige un rude effort, effort souvent mal récompensé car les brêmes sont nombreuses, tandis que les corégones ne représentent guère que le 1 ou 2% d'une tirée dans de nombreux cas. Au début du siècle par contre, on pouvait presque parler de pêches miraculeuses, une tirée de 300 à 400 palées n'étant pas exceptionnelle. D'après un vieux pêcheur d'Auvernier, "des traits de 300 à 400 quarterons de bondelles (le quarteron de 26 poissons) d'un seul coup n'étaient pas rares" à l'époque de la Correction des eaux du Jura (voir Annexe II), mais ces chiffres paraissent fortement exagérés (Voir aussi Annexe III. 1)

\* \*  
\*



8. Bouilles et soliveaux.



9. Bras de grand filet déployé pour vérification.



10. Bets.



11. Grand filet paré sur les épondes.



12. Les pierres pendent à l'extérieur de l'époude.



13. On lance une tirée : le patron est à la barre, son aide lance les brets.



14. Seuls visibles, les  
bets décrivent un arc  
de cercle.



15. Un marcon sort de l'eau.



16. Les bras sont amenés  
et immédiatement dis-  
posés sur l'époude.



17. Retrait du sac.



18. Le pêcheur vide les  
poissons.



19. Son aide rectifie la  
disposition des bras.

## LES FILETS MOYENS

### Introduction

Bien que ces engins soient habituellement appelés "petits filets", par opposition au "grand filet" (senne), nous préférons les grouper sous le titre de "filets moyens" et réserver celui de "petits filets" aux engins de dimensions inférieures. Ainsi, les filets les plus importants pour les pêcheurs se trouvent-ils réunis dans une même catégorie. Leurs dimensions maximums (2400 mailles de long et 2 mètres de haut) sont imposées par la loi. Compte tenu de leurs caractéristiques et de leur mode d'emploi, ils se répartissent en trois types :

1. le tramail
2. le filet de fond (ou dormant)
3. le filet de lève (ou flottant)

Extérieurement les deux derniers types présentent de grandes ressemblances, leurs particularités résidant essentiellement dans une différence de montage ou d'équipement (flotteurs et lest), liée à leur utilisation. Le tramail par contre est d'un type très différent. Les termes techniques désignant les diverses parties de ces engins sont communs aux trois types même si, dans certains cas, les variantes locale sont nombreuses.

### 1. Le tramail

#### Description (fig. 27)

Le tramail est composé de trois rets superposés, cousus ensemble sur les quatre côtés : deux aumées, ou hamaux, de fil fort à grandes mailles (170 - 200 mm.) appelées avant-gardes et, entre celles-ci, une flue ou demi-folle à mailles plus étroites que les pêcheurs nomment simplement nappe ou toile. Notons que pour désigner l'aumée, certains auteurs du début du siècle utilisent le terme de contre-mailles, terme que nous avons retrouvé à Cheyres et Yvonnand.

L'originalité de ce filet réside dans le fait que la toile a une hauteur (env. 2m.) double de celle des avant-gardes (env. 1m.). Ainsi, la toile étant très lâche et abondante (l'effet des flotteurs et des plombs se manifeste sur les avant-gardes), le poisson, qui n'est pas retenu par la première aumée, se jette dans la flue, s'y emmaille et l'entraîne à travers une maille de l'autre aumée, provoquant une poche dont il ne peut ressortir. Ce phénomène se produit même si le poisson est d'une taille supérieure à la dimension des mailles de la nappe. Le système fonctionnant d'autant mieux que le poisson

se jette dans le tramail avec force, cet engin est réservé aux battues. C'est pourquoi on le désigne parfois du nom de chasseuse, terme réservé aux filets employés pour cette pêche.

### Le Montage

La toile médiane, dont la maille varie dans une certaine mesure selon l'espèce de poissons recherchés (le minimum autorisé est de 26 mm.), est semblable à celle d'un filet ordinaire. En haut et en bas, un ou deux rangs de mailles en fil plus fort (appelés tours de grossier) assurent une meilleure résistance. Le chalame (cordelette de chanvre qui porte les flotteurs et le poids total de l'engin) et la vêtre (cordelette en crin munie de plombs) sont en effet montés sur le premier et le dernier rang de mailles.

Le seul outil employé pour le montage est une navette, ou aiguillette, chargée de fil. Vu le noeud utilisé pour fixer les différentes parties du filet, le fil n'est jamais coupé, c'est pourquoi plusieurs mètres de réserve sont nécessaires.

Dans la partie supérieure (appelée le haut de filet), la toile est suspendue au chalame par un fil résistant. Partant du chalame où il est noué, le fil est passé à travers quelques mailles puis renoué un peu plus loin sur la cordelette avant de retraverser un même nombre de mailles, et ainsi de suite. Le fil forme ainsi de petites anses soutenant un nombre fixe de mailles, d'où le nom d'ansette (ou chevalet, chevillon) plus fréquemment utilisé pour désigner l'espace compris entre deux noeuds sur le chalame que la boucle de fil elle-même. Le tramail étudié (fig. 27) compte "3 mailles de 60 mm. au chevalet" et ce dernier mesure 17 cm.

L'existence d'un terme particulier témoigne de l'importance de cet élément. C'est en effet du nombre de mailles à l'ansette et de la longueur de celle-ci que dépendent la solidité de l'ensemble ainsi que la forme et la souplesse des mailles qui sont les principaux facteurs déterminant le bon fonctionnement du filet. Illustrons ce point :

- 3 mailles de 60 mm. montées sur une ansette de 20 cm. seront étirées latéralement et leurs fils trop rigides, les mailles étant tendues et de forme carrée.
- en sens inverse, 3 mailles de 60 mm. sur une ansette de 15 cm. seront détendues et losangées.

Quand plusieurs mailles sont montées sur des ansettes courtes, le pêcheur dit que le filet est monté serré, les mailles étant très rapprochées les unes des autres dans le haut. Pour des mailles de 60 mm., l'ansette de 17 cm. représente une bonne moyenne : les poissons ne seront ni repoussés par des mailles trop tendues, ni mal emmaillés dans des fils trop lâches, ce qui est évidemment plus

important pour les filets à simple toile que pour le tramail.

Les avant-gardes sont attachées directement au chalame, en même temps que la toile médiane. Après avoir traversé trois mailles de cette dernière, le fil est passé dans une maille de chaque aumée et noué au chalame. Il faut dire que le montage d'un tramail n'est pas une sinécure et la patience, la précision et le soin que le pêcheur apporte à ce travail sont d'autant plus remarquables que ce filet, une fois terminé, mesure approximativement 75 m. de long, ce qui représente au départ trois impressionnants amas de toile dont il importe de ne pas confondre les mailles.

Dans le bas, les trois rets sont cousus à la vêtre, la manière dont les mailles sont attachées peut légèrement différer selon les pêcheurs. Malgré ces différences, notons qu'il n'y a jamais d'ansette sur la vêtre (ou bas de filet).

Sur le tramail étudié, le pêcheur a noué avec un fil une maille de chaque avant-garde, puis passé trois mailles de la nappe sur le fil avant de renouer deux mailles d'avant-gardes. Bien que le procédé rappelle celui de l'ansette, le fil est ici tendu sur la cordelette, il ne forme pas de boucles. De plus, le fil a été serré contre la vêtre au moyen des plombs. Un détail important doit être souligné : les noeuds retenant les mailles des avant-gardes sont plus espacés ici (19 cm.) que ceux des ansettes (17 cm.), c'est-à-dire qu'au total, la vêtre est plus longue que le chalame. Cette différence est nécessaire pour compenser l'allongement du second au moment où le filet est tendu. Selon certains pêcheurs, cette différence s'appelle la broille, mais le terme paraît peu répandu. Si les mailles du bas étaient montées plus serrées ou, en d'autres termes, si la vêtre avait la même longueur que le chalame, le filet entier risquerait de se déformer sous l'effet de tractions obliques. De petites erreurs de montage suffisent parfois à provoquer ce phénomène, on dit alors que le filet tire. Dans ce cas, les noeuds des mailles peuvent se déplacer et l'engin se dérègle. Sur le tramail, l'écart entre les ansettes et les points d'attache à la vêtre est faible car le chalame n'est jamais tendu très fortement.

Les trois rets montés, le pêcheur complète l'engin en plombant le bas et en bignettant le haut avec des flotteurs appelés bignets. Depuis de nombreux siècles - des bignets de ce type ont été retrouvés dans les stations lacustres - ils sont taillés au couteau dans des morceaux d'écorce de peuplier. Dès le début de notre siècle, d'autres types de bignets (aluminium, celluloïd, plastique) apparurent sur le marché, mais nombreux sont encore les filets munis de bignets d'écorce.

En ce qui concerne le nombre de flotteurs et le poids des plombs, il est difficile de donner des chiffres précis. L'action des uns compensant l'effet des autres, il est évident que la proportion

des premiers par rapport aux seconds dépend d'abord du genre de pêche auquel l'engin est destiné. Mais chaque filet doit être équilibré séparément car le poids de la toile, du chalame et de la vêtre jouent également un rôle dans le comportement de l'engin.

Le tramail étant un filet de battue, il importe qu'il gagne rapidement le fond tandis que le haut doit rester à la surface. C'est pourquoi le bignettage est aussi fort que le plombage. Le filet représenté à la figure 27 porte un bignet tous les quatre chevalets (synonyme de ansette) - 100 bignets au total - et un plomb entre chaque point d'attache des mailles des avant-gardes à la vêtre. Les flotteurs, percés d'un trou à chaque extrémité, sont attachés au chalame par une petite ficelle. Quant aux plombs, ils ont été confectionnés au moyen de plaquettes recourbées avec une pince autour de la vêtre.

Pour terminer cette description, signalons que les petits côtés du filet sont bordés d'une cordelette appelée montée, descente, bordure ou reindze. Dans la plupart des cas, il s'agit du chalame. Aux angles supérieurs, un à deux mètres de cordelette sont réservés à la confection des boucles (appelées zies, aïes (ou ailles), attaches, relais, parfois aussi reindzes) servant à amarrer le filet (longueur des boucles sur le tramail décrit : 0,70m. et 0,90m.). La cordelette est ensuite fixée aux mailles et rejoint la vêtre aux angles inférieurs.

## 2. Le filet de fond (ou dormant)

### Description (fig. 28)

Le filet de fond, aussi appelé filet de profond (Portalban), est un filet à simple toile, bordé d'une ralingue en haut et en bas, portant des flotteurs et des plombs, et dont les dimensions maximums sont identiques à celles du tramail (voir l'introduction).

Les engins de maille inférieure à 40 mm. (minimum 26mm), principalement destinés à la capture des bondelles, sont appelés bondellières (ou bondelières). Dans la région de Chevroux et d'Estavayer, les noms d'étole (ou étaule) ou demi-maille désignent le même filet. Quant aux filets de maille supérieure à 40 mm., servant à la pêche des palées, ils sont fréquemment nommés paléières. D'après un vieux pêcheur d'Estavayer, le terme de rets, en usage vers 1900-1904 et tombé depuis dans l'oubli, désignait les filets à maille de 40 - 45 mm. Actuellement, nombreux sont les pêcheurs qui nomment leurs filets simplement d'après la dimension des mailles : un "trente-deux", un "soixante", etc.

## Montage

L'absence d'avant-gardes mise à part, le montage d'un filet de fond diffère peu du montage d'un tramail. Sur ses deux longs côtés, la toile comporte des tours de grossier (souvent 2 en haut et 3 en bas) dont les mailles sont groupées en ansettes (chevalet ou chevillon) de 14 à 18 cm. généralement, nouées au chalame bordant le haut, et cousues à la vêtre en bas (le bas de filet est appelé lemi à Chevroux et Yvonand, terme très répandu sur le lac Léman).

Au sujet du nombre de mailles "au chevalet", notons qu'il n'y a pas de formule absolue et qu'en fait, la tradition familiale et les habitudes individuelles sont la règle, ce qui est vrai de tous les aspects du montage des filets, voire de la pêche en général. Dans l'ensemble, le nombre de mailles "au chevalet" varie de 4 à 6 (5 sur le filet étudié). Par contre, la disposition plus serrée des mailles dans le haut que dans le bas est une règle absolue. La vêtre est toujours plus longue que le chalame. Comme nous l'avons dit dans la description du tramail (voir p. 168), cette différence de longueur provient du fait qu'un nombre donné de mailles occupent une portion de vêtre plus longue que le chevalet contenant ce même nombre de mailles. Dans la plupart des cas, cette différence est de 1/3. Exemple : 6 mailles sur un chevalet de 18 cm. sont réparties sur 27 cm. de vêtre. Mais cette proportion n'est pas partout la même et pour certains pêcheurs : "4 mailles (en haut) font 5 (en bas)" est la formule. Quelle que soit la proportion adoptée, notons que la vêtre doit être plus longue que le chalame afin de compenser l'allongement de ce dernier lorsque les filets sont accouplés, ce qui est toujours le cas des filets de fond (et de lève). D'autre part, d'après certains pêcheurs, les chalames s'allongeraient d'autant plus que les engins sont tendus profondément. Jusqu'à une date récente, ces filets étaient montés avec des chalames de chanvre (appelés aussi corde de flotte) et des vêtres en crin de cheval, cette matière résistant mieux à l'action corrosive de la vase. Depuis quelques années, les cordelettes synthétiques se répandent de plus en plus. Il faut toutefois remarquer qu'au sujet de la matière des cordelettes, toutes les possibilités existent. Chez les vieux pêcheurs par exemple, il n'est pas rare que des filets synthétiques soient montés avec un chalame de chanvre et une vêtre en crin, le souci d'économie les poussant à réutiliser de vieilles cordelettes. Souvent aussi, un vieux chalame de chanvre devient vêtre de filet de lève, le bas de ce filet ne touchant pas la vase du fond.

Les bignets et les plombs sont du même genre que ceux montés sur un tramail, mais leur nombre est plus restreint. En moyenne, un filet de fond porte 50 à 80 bignets et est chargé de 1,5 à 3 kg. de plomb. A l'heure actuelle, de nombreux pêcheurs montent leurs filets avec du chalame synthétique bignetté (les

flotteurs de sagex sont placés sous la gaffe entourant la cordelette, à espaces réguliers : 20, 25 ou 30 cm.) et des vêtres également synthétiques contenant soit des petits morceaux de plomb soit un fil central de même métal, dont le poids varie de 1,5 à 3 kg. par 100 mètres.

Comme son nom l'indique, "le filet de fond doit être tendu complètement de fond" (Règlement d'exécution du Concordat, art. 3). En d'autres termes, ce filet doit se tenir debout au fond du lac et constituer une paroi propre à capturer des poissons. Afin d'atteindre le fond, cet engin doit être suffisamment lesté, et pour rester debout, il est muni de flotteurs dont la portance doit être inférieure à la force de traction des plombs. Cependant, il ne suffit pas que le filet soit dressé au fond de l'eau pour qu'il pêche bien. Si l'engin est trop fortement bignetté et plombé, la paroi ainsi constituée sera si dure que les poissons qui la heurteront seront repoussés, les fils sont trop tendus pour qu'ils puissent s'y enmailler. Au contraire, si la toile est trop souple, les poissons qui nagent près du fond passent par-dessous la vêtre trop légère tandis que ceux qui se jettent au beau milieu du filet provoquent, en se débattant dans les mailles, des vetons, des guillettes, des queues, etc., autant de termes désignant les emmêlements de filet causés par les poissons.

Sur le filet de fond décrit ici (une bondellière à maille de 32 mm.), 89 plombs (poids total : env. 2 kg.) sont placés à approximativement 1 mètre les uns des autres. Quant aux 75 bignets, deux intervalles différents, alternativement répétés, les séparent : 1 bignet - 9 chevillons, 1 bignet - 4 chevillons - 1 bignet - 9 chevillons, et ainsi de suite. Inutile de dire que cette disposition ne représente pas la formule type pour ces filets, mais la façon de faire d'un pêcheur. Le procédé ne manque toutefois pas d'ingéniosité. Cette répartition laisse en effet une grande souplesse à la toile, peu tendue entre 9 chevillons, et assure la verticalité de l'engin par l'effet des bignets rapprochés.

Nous l'avons déjà indiqué, les filets de fond ne sont jamais tendus isolément, si ce n'est à titre d'essai, mais accouplés en séries de nombre variable dont le maximum est fixé par la loi. C'est la raison pour laquelle chaque filet est muni aux extrémités d'une cordelette qui est généralement le chalame arrêté en une boucle de longueur variable (1,60m. sur notre exemplaire). Pour éviter que les deux moitiés de la boucle ne s'em mêlent, elles sont parfois tressées ou passées l'une à travers l'autre de manière à former une succession de petits anneaux (voir fig. 28). Divers noms sont donnés à cette boucle : attache, aïe (ou sille), reindze, relais, dzeu.

Dans le but de protéger la toile qui pourrait, sur ses

petits côtés, se prendre dans celle des filets voisins ou s'user par frottement, elle est bordée d'une montée (ou reindze, descente, bordure). Celle-ci peut être soit le chalame, soit le gros fil employé pour confectionner les anettes (ou chevalet, chevilon), qui est fixé verticalement aux mailles des extrémités et arrêté sur la vêtre aux angles inférieurs.

### 3. Le filet de lève (ou flottant)

---

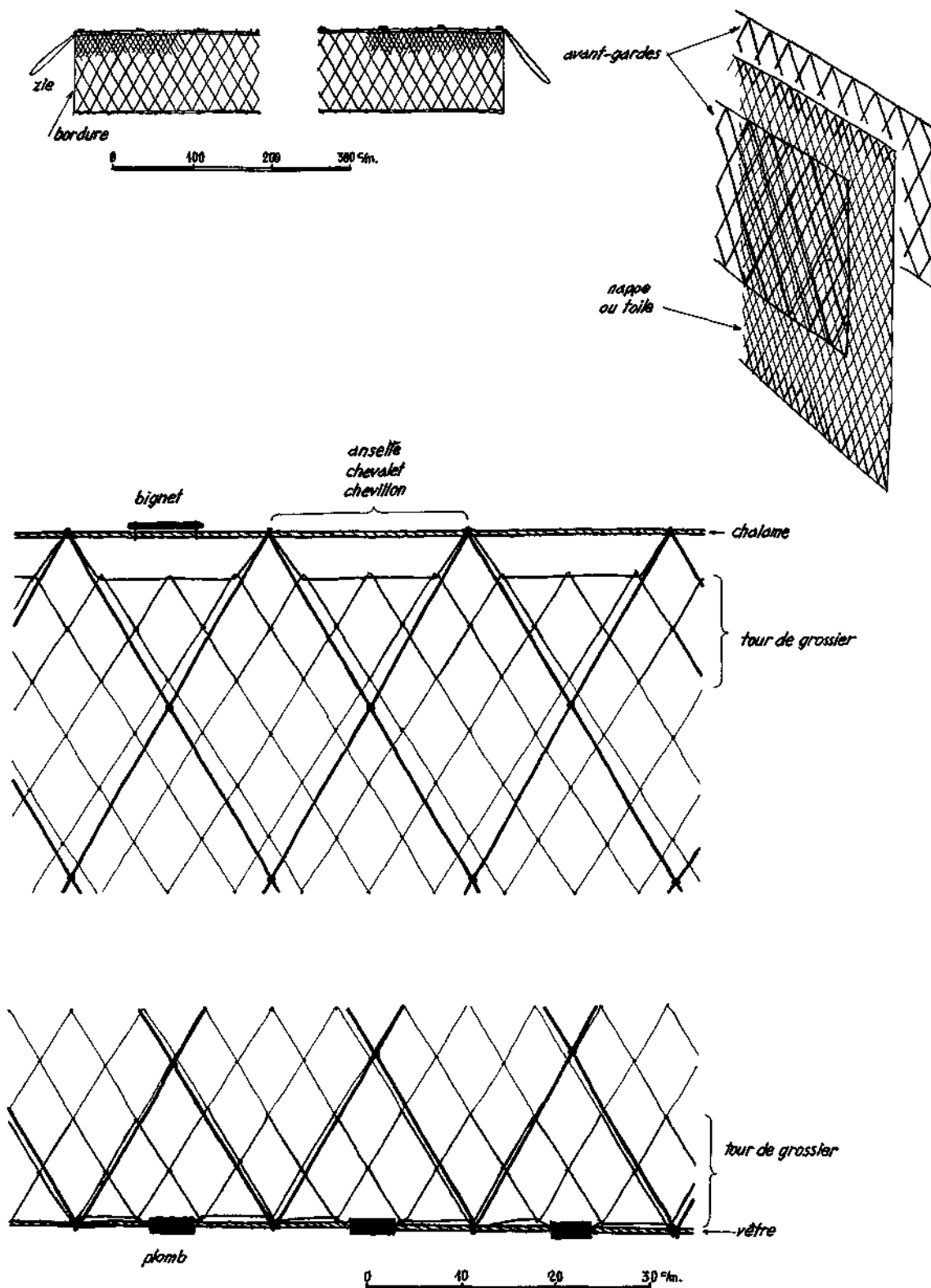
Afin de ne pas nous répéter inutilement, nous renvoyons le lecteur aux descriptions du tramail et du filet de fond. Le filet de lève est en effet un engin à simple toile identique au filet de fond, mais il ne porte pas de bignets et le poids total des plombs est plus faible (0,5 à 1,5 kg.). Cet engin, toujours tendu entre deux eaux, est suspendu à des gros flotteurs par des cordelettes (appelées ficelles), dont la longueur détermine la profondeur du filet.

Ces engins portent les noms de bondellière et de paléière, car les corégones (bondelles et palées) sont également pêchés "de lève". Dans la région de Chevroux, Estavayer et Yvonand, on parle parfois des pics (filets à maille de 50 mm.), terme qui a survécu à la tentative d'introduction, au tout début du siècle, des immenses filets employés sur le lac Léman et nommés "pics" ou "grands pics" (3000 mailles de long et 15 - 20m. de haut). En raison des pêches véritablement miraculeuses réalisées avec ces engins, ceux-ci furent promptement saisis afin de protéger la faune du lac, indépendamment du fait que la loi fédérale sur la pêche (1888) en rendait l'emploi illégal à cause de leurs dimensions.

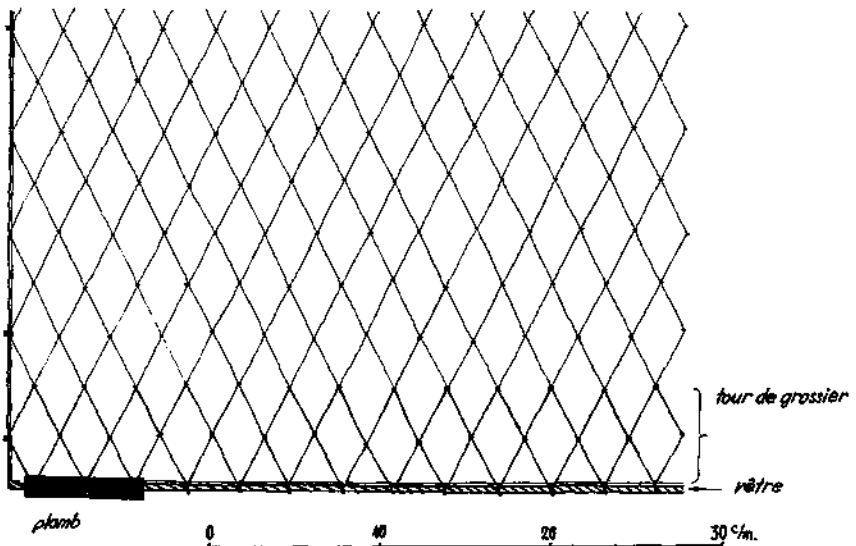
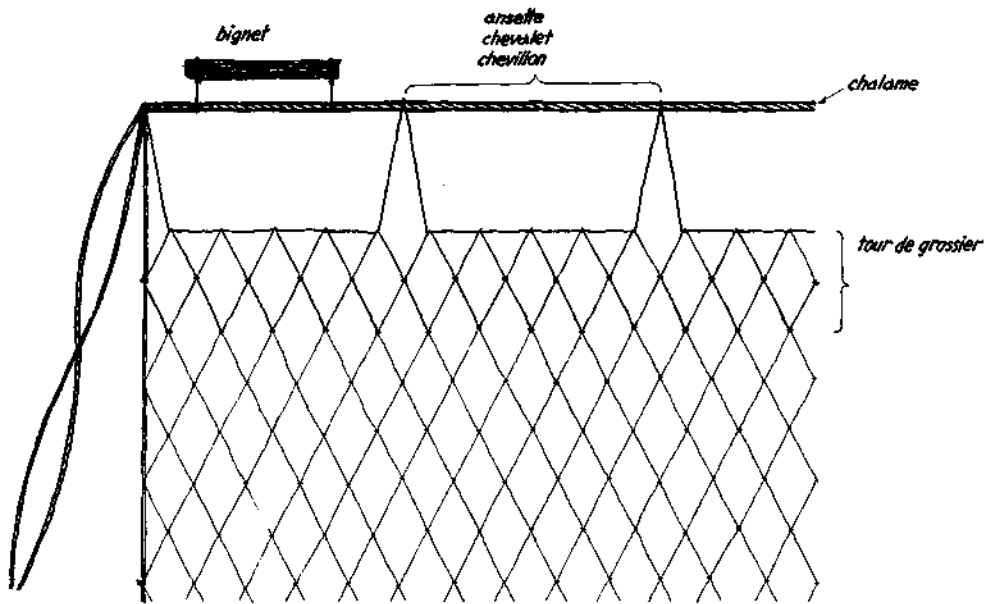
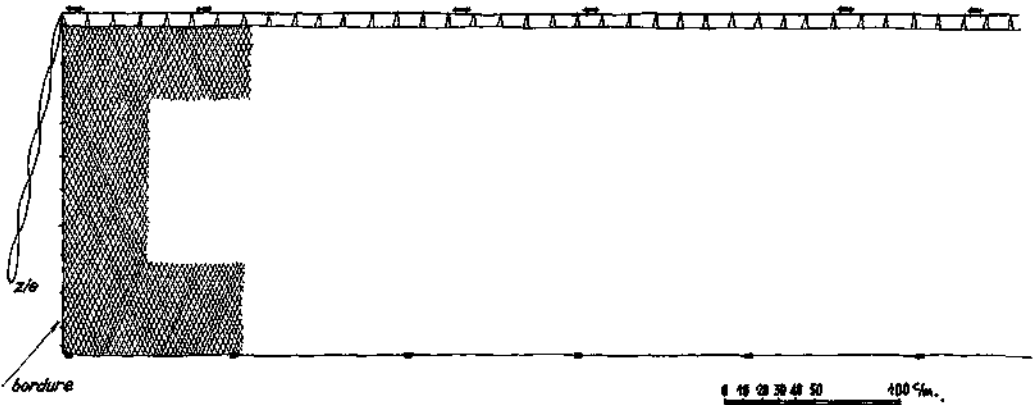
\* \* \*

# TRAMAIL

Fig. 27



FILET DE FOND Fig. 28



## LA PÊCHE A LA BATTUE

---

Cette pêche consiste à entourer d'un ou plusieurs (deux ou trois au plus) filets accouplés les lafches, les troches (ou trotzes) ou tout autre abri (creux, pierres, etc.) où le poisson se tient de préférence, puis à frapper la surface de l'eau pour effrayer les poissons encerclés, d'où son nom de battue. C'est donc une pêche pratiquée près du rivage, sur la beïne (blanc-fond ou blanc) ou au bord du mont. La présence de hauts-fonds sablonneux et de roseaux rend les extrémités du lac et la rive sud plus propices à ce mode de pêche que la rive nord où elle est moins répandue (fig. 31).

Le filet le plus couramment employé est le tramail, bien que le filet à simple toile (à maille de 50 mm. minimum) soit également autorisé. Ce dernier présente toutefois des inconvénients : il est moins solide qu'un tramail et la dimension minimum de ses mailles est fixée par la loi. D'après Pierre-humbert, ce filet s'appellerait l'étole. En cours d'enquête, nous avons relevé ce terme, mais il désigne actuellement la bondellière dans la région de Chevroux et d'Estavayer. Dans cette dernière localité, le filet de battue à simple toile est nommé pantière. D'après un informateur, ce mot était également en usage dans la région de Neuchâtel - Cortaillod jusque vers 1920. Les mailles du filet de battue à simple toile varient de 50 à 70 mm. Pour cette raison, cet engin ne retient guère que le poisson de taille correspondant à la dimension des mailles, tandis que le tramail, grâce à ses avant-gardes et à sa toile dont les mailles peuvent être de 26 mm., est à même de capturer des poissons de tailles très diverses.

A l'époque où de nombreux pêcheurs "faisaient les bameçons" (c'est-à-dire pêchaient aux hameçons), certains d'entre eux pratiquaient la battue ("faisaient la battue") afin de se procurer les amorces (vengerons) nécessaires. (De nos jours le vengeron est toujours pêché, mais pour être vendu en filets). Dans ce temps-là, en avril et mai, on pratiquait également cette pêche au bord du mont, avec des tramails de 40 - 50 mm. de maille pour capturer les perches endormies ou dormantes. Au printemps, parfois déjà en mars, les perches remontent du profond et viennent tout engourdies sur les beïnes. Quand l'eau est calme et transparente, on peut voir là des grosses perches de 1 à 4 livres se tenir immobiles au soleil. Aujourd'hui, la battue apparaît de plus en plus comme une pêche accessoire, une sorte de passe-temps, dirions-nous volontiers, auquel le pêcheur s'adonne après avoir tendu ou relevé des filets de fond ou de lève qui lui procurent son gagne-pain réel.

La loquette (ou liquette) est l'embarcation qui convient le mieux à la battue car son fond plat assure une bonne stabilité et permet d'avancer sans bruit. De nos jours, seuls quelques pêcheurs possèdent encore un bateau de ce type. Les autres utilisent leur canot.

Progressant aussi silencieusement et rapidement que possible, le pêcheur tend son filet autour de l'endroit choisi de manière à former une enceinte complète. Là où les deux extrémités de l'engin se rejoignent, elles sont serrées l'une contre l'autre au moyen des zies. Ceci fait, le pêcheur, armé d'une longue perche, frappe la surface de l'eau à plusieurs reprises afin que les poissons, effrayés, quittent leur abri et viennent se jeter dans le filet. Le pêcheur qui obtient les meilleurs résultats est celui qui parvient à encercler un botset, c'est-à-dire un banc de perches ou de platets (plavons, cormontans = brêmes). Ajoutons que les risées ou morées de bise sont très favorables à la battue aux plavons.

Comme nous l'avons dit plus haut, le tramail peut capturer des poissons de tailles très diverses, raison pour laquelle ses mailles varient de 30 à 70 mm. Les chiffres donnés ci-dessous n'ont qu'une valeur indicative, ils ne représentent pas la règle. D'ailleurs, certains pêcheurs ne possèdent que des tramails à petites mailles (30, 32, 40 mm.) alors que d'autres, qui recherchent surtout les gros poissons, utilisent plus volontiers des engins (tramail ou pantière) à maille de 50, 60 ou 70 mm.

La battue est pratiquée principalement :

<u>Période :</u>	<u>Poissons :</u>	<u>Mailles :</u>
février à mai	brochets (protégés du 1er mars au 15 avril)	40 - 60 mm. (aussi 30 - 70 mm.)
février à mars	perches	30 - 40 mm.
avril à mai	perches endormies (dormantes)	40 - 50 mm.
mars à novembre	brêmes (cormontans platets, plavons) tanches	50 - 60 mm.
mai-juin (le soir)	truites "au saut" (on les voit sauter pour attraper les petits poissons dont elles se nourrissent. C'est dans les frais de <u>tailleurs</u> (ablettes) qu'on fait des battues).	40 mm.
juin	carpes (pendant le frai)	50 - 60 mm.

La battue peut être de bon rapport pour qui connaît les moeurs des poissons et les endroits favorables. Mais l'habileté du pêcheur à tendre son filet rapidement et sans bruit joue également un rôle important. A titre d'exemples, voici quelques beaux résultats obtenus en une seule battue :

150 kg. de tanches (1919), 25 brochets (1926), 120 carpes (1942),  
50 kg. de perches (1955), 650 kg. de brêmes (1944).  
(voir aussi Annexe III. 2)

\* \*  
\*

## LA PÊCHE DE FOND

La pêche de fond est la plus ancienne et la plus importante des pêches pratiquées dans le lac de Neuchâtel. Depuis des siècles, les pêcheurs emploient des filets de fond tout au long de l'année, exception faite évidemment des périodes d'interdiction. Selon les poissons recherchés et le niveau auquel ils se tiennent, la profondeur des filets et la grandeur de leurs mailles varient, c'est pourquoi les pêcheurs parlent de "filets de bord" et de "filet de fond". Cependant, que ces engins soient tendus "sur le mince" (ou "sur le plat"), c'est-à-dire à faible profondeur près du rivage, ou au "grand profond" au milieu du lac, il s'agit des mêmes filets (voir description et fig. 28). Ceux-ci sont tendus accouplés les uns aux autres en séries de nombre variable. Une série de filets accouplés s'appelle une couble ou un tend. D'après le Règlement d'exécution du Concordat (art. 4), le pêcheur n'a pas le droit d'accoupler plus de 20 filets de fond, sauf du 1er juin au 30 septembre où il est permis d'en accoupler jusqu'à 30, mais à plus de 50 m. de profondeur. Toutefois, puisqu'il est permis de pêcher avec "60 filets de maille inférieure à 40 mm. (et) 20 filets de 40 mm. de maille au minimum" (Règl. d'exéc. art. 1), le pêcheur a la possibilité de tendre plusieurs coubles.

En principe, les filets sont tendus le soir et relevés le lendemain matin, mais il peut arriver que des tends passent deux nuits dans l'eau. D'autre part, il est rare qu'un pêcheur ne profite pas de tendre quelques filets le matin après avoir relevé ceux mouillés la veille, ou qu'il n'en relève pas le soir après avoir tendu une ou deux coubles. Le déplacement du soir est aussi l'occasion de suivre les filets placés à faible profondeur, c'est-à-dire de les contrôler sans les relever. Pour ce faire, le pêcheur ramène le premier filet à la surface et empoigne le chalame. Puis, simplement en tirant sur la cordelette, il fait avancer son bateau et parcourt le tend d'un bout à l'autre (les filets sont successivement remontés à la surface mais ne sont pas sortis de l'eau) pour voir si des poissons ont été capturés. Si c'est le cas, il peut alors revercher (ou revertcher), opération qui consiste à suivre les filets et prendre les poissons. Soulignons que depuis quelques années, les pêcheurs préfèrent souvent relever des filets vides plutôt que de les laisser trop longtemps dans l'eau. La pollution est en effet telle que les engins se couvrent rapidement de râpe (sorte d'herbes fines) et de dépôts verdâtres qui, d'une part, rendent les filets si visibles que les poissons les évitent et, d'autre part, adhèrent fortement aux filets et sont difficiles à enlever. Après avoir lavé ses filets, le pêcheur doit fréquemment retirer à la main ces "paquets" de mousses qui collent les mailles les unes aux autres.

Avant le départ, le pêcheur prépare dans son bateau les filets (qui doivent être secs) qu'il a décidé de tendre (photo 20). Ceux-ci, qui avaient été passés sur des perches pour être épanchés, c'est-à-dire répartis sur toute la longueur du bois pour mieux sécher, sont resserrés au milieu du bâton et embarqués. Les perches sont placées en travers du bateau, sur les épondes, et les bas de filet reposent au fond du canot. Au fur et à mesure que les engins sont transportés, ou dès que le nombre total est atteint, ils sont reliés les uns aux autres. Les coubles sont ainsi constituées avant le départ. La seconde zie du premier filet est nouée à la première du deuxième filet, et ainsi de suite. L'attache (zie) du début du premier engin et celle de la fin du dernier serviront à amarrer le tend aux marques flottantes et aux harpons. Une fois ce travail terminé, le pêcheur installe la servante (tendieu, tendien, valet). Il s'agit d'un montant de bois, fixé verticalement sur un des côtés du bateau, près de l'arrière, servant à soutenir les perches au moment où les filets sont lancés (photo 32).

Ces préparatifs achevés, le pêcheur amode le moteur et gagne le large. Généralement, le départ a lieu avant l'heure d'ouverture de la pêche, raison pour laquelle tous les engins transportés doivent être secs (Concordat. Art. 24). En cas de contrôle par les gardes-pêche, il serait difficile pour le pêcheur de prouver qu'il n'a pas relevé avant l'heure d'ouverture si son bateau contenait des engins mouillés. En cours de route, le pêcheur observe tout ce qui peut le renseigner sur la meilleure manière de tendre - endroit, profondeur, direction - en particulier le vent et les courants sous-marins. Si les filets sont traînés sur le fond, roulés ou déchirés (s'il y a de la "casse" ou des "briques"), c'est à cause des courants et il faut savoir que ceux-ci sont indépendants de la direction du vent. Le vent d'ouest (appelé Vent) détermine fréquemment des courants de Bise (vent d'est), ces derniers sont d'ailleurs prédominants dans le lac de Neuchâtel. Posées au profond, les bondellières doivent être aussi tendues que possible pour ne pas être emportées. Ces filets sont déployés dans le sens du courant, ce qui assure une meilleure élongation des engins. A l'époque de la navigation à rames, les pêcheurs avaient coutume de tirer sur la couble pour la tendre davantage. Grâce aux moteurs hors-bords, les bateaux actuels se déplacent plus rapidement, ce qui a pour effet de tendre les engins et cette manoeuvre est inutile. Ajoutons que contrairement aux "filets du profond", les "filets de bord" pêchent mieux si la toile est souple, c'est pourquoi ils sont habituellement déployés contre le courant.

Quant à la place à choisir pour immerger les coubles, il est évident que l'expérience joue un grand rôle, même si chaque pêcheur a ses bons "coins". Habitué à observer le lac, le pêcheur distingue des signes imperceptibles au profane. Le phénomène le plus facile à discerner est la présence du plancton qui rend l'eau

plus trouble. C'est généralement là que se tiennent les bondelles. D'après les informateurs les plus expérimentés, ces poissons ne constituent pas une "couche" mince mais occupent une hauteur d'eau assez importante, ce qui donne une certaine latitude dans le choix de la profondeur.

Arrivé à destination, le pêcheur diminue l'allure de son moteur. Avec son écope (ou puisoir) il mouille les perches et les chalames pour faciliter le glissement des filets. Il place alors la première perche sur la servante et la mise à l'eau peut commencer (photo 21). Mais avant de lancer le premier filet, il faut encore l'amarrer à un polet (marque flottante) et à un harpon (fig. 14) si la couble est tendue à faible profondeur. Cela fait, le pêcheur relance son moteur et jette par dessus bord le polet et le harpon. Quant au filet, tiré par l'avance du bateau, il glisse de lui-même le long du bois (perche). Tenant la barre d'une main, le pêcheur surveille le déroulement de l'engin et le secoue légèrement de l'autre main afin de séparer les mailles dont les fils sont accrochés. Sans qu'il y ait d'emmêlement véritable, il arrive constamment que des fils soient retenus par les noeuds des mailles voisines, ce qui empêche celles-ci de s'ouvrir complètement. Avec les filets de coton, ce phénomène se produisait surtout lorsque les fils étaient échalonés à la suite d'un usage prolongé. Sur les filets synthétiques employés actuellement, ces "accrochages" sont dûs à la finesse des fils.

Dès qu'un filet est presque complètement à l'eau, le pêcheur s'empresse de prendre la perche suivante et de la placer sur la servante, la précédente, une fois libérée, étant posée au fond du bateau. Comme les filets sont déjà accouplés, il importe que le changement de perche se fasse rapidement et au bon moment car tout retard risquerait à la fois de provoquer une trop forte traction sur les engins ancrés et d'entraîner à l'eau ceux qui sont encore dans le bateau.

En ce qui concerne la manière de tendre une couble (on dit aussi "poser" une couble ou un tend), il n'y a pas de règle absolue. Chacun a ses habitudes et celles-ci varient selon les circonstances, au gré des expériences faites. Sur le blanc-fond (beine), les filets de fond sont généralement placés en ligne droite pour la bondelle et la palée; au profond, ils sont toujours posés de cette façon. Sur la beine, pour la perche en particulier, les coubles sont souvent disposées en fer à cheval, en zig-zag ou en contours (en jambe), parfois avec un parc à chaque extrémité de la couble, voire de chaque filet. Un parc est l'enceinte formée par l'extrémité du filet recourbée sur elle-même (fig. 32).

Le dernier filet du tend étant presque complètement à l'eau, le pêcheur l'amarré par la zie au second polet. Ce type de marque flottante peut être remplacé par une bouille (photo 8).

Divers récipients, hermétiquement fermés, sont utilisés à cet effet : bidons de métal ou de plastique, "jerry-cans" de plastique, fûts en tôle, etc. Quand ils tendent suivant le grand axe du lac, certains pêcheurs utilisent des marques portant la lettre "V" ou "B", qu'ils placent à l'extrémité Vent et Bise de la couble. Lors de la recherche des filets, la lettre lue sur la première marque indique immédiatement la direction de la couble.

Le tend peut être ancré aux deux extrémités, mais d'une manière générale, les pêcheurs préfèrent courir le risque que le tend se déplace autour du harpon initial et cote peut-être contre un obstacle quelconque, plutôt que les filets ne soient soumis à une trop forte traction provoquée par les courants si le tend est ancré aux deux bouts. A ce propos, signalons que l'emploi de harpons est récent. Il y a quelques années encore, on utilisait des grosses pierres de 8 à 10 kg. Certains pêcheurs ont d'ailleurs conservé cette habitude.

L'emploi de pierres présente de nombreux inconvénients. Indépendamment de leur poids qui constitue une charge sensible dans le bateau, les pierres sont difficiles à attacher solidement. Si les courants sous-marins sont violents, la cordelette glisse et les filets partent à la dérive. Au cours de ces déplacements, les filets qui traînent sur le fond accrochent les obstacles les plus divers (du soulier à la bicyclette) et les dégâts sont souvent importants. D'autre part, même si la cordelette ne se détache pas, de forts courants suffisent à entraîner les filets, la pierre glissant alors sur le fond et s'enroulant dans les engins qu'elle peut sérieusement endommager. Considérant ces risques, les pêcheurs qui ont pu moderniser leur équipement ont adopté le harpon. C'est un accessoire de peu de poids, qui s'accroche bien au fond et ne provoque que des dégâts minimes s'il se prend dans un filet.

Comme nous l'avons dit en début de chapitre, les pêcheurs parlent de "filets de bord" et de "filets de fond" selon l'endroit (et la profondeur) où ils sont tendus. Cette distinction est utile car les marques flottantes utilisées ne sont pas nécessairement les mêmes. D'après le Concordat (Art. 20) :

"La partie émergente de l'insigne doit être d'une hauteur de 30 cm. au moins, sauf si l'engin de pêche est posé ou tendu à moins de 15m. de profondeur."

Dans notre description, nous avons signalé l'usage du polet, mais ce type de marque est surtout utilisé pour les filets tendus approximativement entre 15 et 50 m. de fond. La position des engins placés à moins de 15 m. de profondeur est signalée par des vions (ou quilles). Ce sont des pièces de bois d'environ 35 cm. de longueur dont la forme rappelle un peu celle d'une quille (d'où ce surnom); elles sont souvent

confondues avec les flotteurs. L'usage des vions tend cependant à disparaître et plusieurs pêcheurs n'emploient plus que des polets ou des bouilles. Ajoutons que d'après la loi, il est interdit de tendre plus de 20 filets de fond à moins de 15 m. de profondeur (fig. 29).

Pour les engins tendus à plus de 50 m. de profondeur, le Règlement d'exécution (art. 4, alinéa 1 et 2) autorise les pêcheurs à accoupler jusqu'à 30 filets et à ne pas les munir d'insigne, du 1er juin au 30 septembre, ceci pour éviter des "accrochages" avec les coubles de lève tendues à cette époque. Il y a quelques années encore, les bondellières étaient tendues par 130-140 m. de fond et n'étaient relevées qu'après deux ou trois nuits. Afin de garantir l'état de fraîcheur du poisson, des mesures particulières ont été introduites dans les Concordats de 1958 (art. 28) et 1964 (art. 30).

"A moins d'en être empêchés par le mauvais temps, les titulaires de permis sont tenus de relever leurs engins de pêche :

1. dans les 24 heures, s'il s'agit d'un engin autre qu'une nasse ou un berfou, tendu ou posé à moins de 20 m. de profondeur dans la période du 1er mai au 30 septembre;
2. dans les 48 heures, dans les autres cas."

Aux dires des pêcheurs, les bondelles auraient maintenant changé de niveau (conséquence probable de la pollution selon eux), raison pour laquelle on n'en pêche plus au-delà de 50 m. de fond. Quoi qu'il en soit, les filets tendus à plus de 40 - 50 m. ne sont pas amarrés au fond. A cette profondeur en effet, les courants faiblissent et il est rare que les engins se déplacent.

Un point important doit maintenant être abordé. Du fait que les filets tendus au profond ne sont pas munis d'insigne du 1er juin au 30 septembre, il importe que le pêcheur prennent de bons points de repère pour les retrouver. Il le fait d'ailleurs aussi pour les coubles munies de polets, un drapeau ou des branchages de quelque 30 cm. de hauteur n'étant guère visibles à distance.

La méthode utilisée est simple : elle consiste à faire deux visées passant chacune par deux points situés sur terre ferme. De son bateau, au moment de lâcher le polet ou un filet, le pêcheur regarde devant lui et aperçoit une maison par exemple. Il cherche alors un autre point aisément remarquable situé plus loin que le premier. Lorsqu'il reviendra, il lui suffira de placer son bateau dans l'alignement de ces deux points. De manière à obtenir des coordonnées plus précises, il répète l'opération en regardant à gauche ou à droite afin de relever deux autres points dans cette direction. L'endroit où le polet (ou le filet) se trouve sera donc le point d'intersection de ces deux lignes idéales. Ces points de repère n'étant inscrits que dans la mémoire du pêcheur,

ce dernier les formule à haute voix afin de mieux se les rappeler. Considérant la ligne idéale qui va du bateau au point le plus éloigné en passant par le point situé sur le rivage, le pêcheur neuchâtelois dira par exemple : "l'église de Marin par le bout de Jolimont, le chalet blanc par la Favag (usine)" (fig. 33). Le pêcheur d'Estavayer, qui observe la superposition des deux points choisis, dira : "La Tour sur la sacristie", l'endroit étant atteint quand la sacristie de l'Eglise St. -Laurent est vue devant la Tour des Religieuses. Cela nous amène à parler de la manière dont les filets sont relevés.

Au petit jour, c'est le premier travail du pêcheur. Même s'il part avec des engins secs à tendre, il relève d'abord ceux qui ont passé la nuit au lac, chaque pêche pouvant apporter des enseignements pour la suivante. Guidant son bateau d'après les points de repère pris la veille, il recherche le premier polet, s'en approche et coupe le moteur. Le polet et le harpon sont hissés à bord et la zie du premier filet accrochée à un taquet (appelé jadis crapaud) afin que l'engin ne coule pas. Le pêcheur place alors son bateau dans l'axe de la couble. Quand il est seul, ce qui est presque toujours le cas, le pêcheur généralement "lève de pointe", c'est-à-dire à l'avant du canot. D'une main, il tire sur le chalame (photo 22), ce qui fait avancer le bateau, et de l'autre, il prend la cordelette en glissant ses doigts dans les ansettes à intervalles réguliers, entre les bignets. Cet intervalle est nommé plette; une plette compte au moins 5 ansettes. La quantité de chalame ainsi tenue s'appelle la poignée (photo 23). Dès que la poignée devient trop volumineuse, il retire ses doigts et passe le filet sur une perche. Un filet monté sur un chalame de chanvre peut être tenu d'une seule poignée avant d'être "mis au bois" (photo 24). Les chalames synthétiques sont par contre moins pratiques car la poignée est plus grosse. Dès qu'un filet est complètement relevé, il est détaché du suivant dont la zie est à nouveau amarrée au taquet. Le pêcheur dépose alors la perche soutenant le premier filet sur les épondes, derrière lui, et continue à retirer ses engins.

Quand il y a menace de tempête ou de coup de tabac le pêcheur, qui tente de sauver ses filets avant qu'ils ne soient emportés et souvent en grande partie détruits, les relève précipitamment sans prendre le temps de les grouper soigneusement sur des perches. Dans ce cas, on dit qu'il les "ramasse en tas" ou "en plettes". Si les filets se sont emmêlés dans l'eau, on dit aussi qu'ils se sont "mis à tas" ou "en plettes". Quand la toile s'est enroulée autour du chalame, ce qui peut se produire lorsque les courants sous-marins sont violents ou que de gros poissons se sont débattus pendant plusieurs heures provoquant des rêvoûtes, on parle de filets enrêchés. Ce genre d'ennui peut également se produire lorsque les filets ont été tendus à faux, quand le pêcheur n'a pas suffisamment observé les courants. Il dit alors qu'il a

"ramassé un plateau". Retirer des filets de quelque 80 m. de long complètement entortillés est ce que le pêcheur redoute le plus. A terre, leur remise en état nécessite de longues heures d'un travail laborieux et délicat (il n'est pas toujours possible d'éviter de couper des mailles) et la patience du pêcheur est mise à rude épreuve.

Lors d'une pêche à laquelle nous avons participé, le pêcheur releva une couble de 14 filets tendus "sur le plat" (ou "sur le mince"), c'est-à-dire par environ 10 m. de fond, là où les bondelles se tiennent à la fin du printemps (elles gagnent le creux (le profond) peu après). Ce jour-là, le travail du pêcheur s'avéra difficile aussi bien à cause du fort vent et des vagues qui détournaient constamment le bateau de l'axe du tend posé en ligne droite, que des engins tendus en zig-zag par un autre pêcheur par dessus ceux de notre hôte. Il faut dire qu'avec les filets de fond, ce genre d'incident n'est pas rare. En effet, à l'exception de deux marques flottant à plusieurs centaines de mètres l'une de l'autre, et dont une seule est visible de ce fait, rien n'indique la présence de filets ni la direction ou la manière dont ceux-ci ont été tendus.

Le premier tend relevé ce lundi dès 4h. avait été posé le dimanche matin et se composait de 14 filets synthétiques, à mailles de 28, 30, 32 et 34 mm. (des bondellières), placés sans ordre précis. Les quelques poissons capturés (certains filets étaient absolument vides) étaient : des bondelles, des palées, des perches, des truites, un petit brochet, plusieurs platets (brêmes) invendables et des vengerons (gardons). Le brochet paraissant inférieur à la taille minimum autorisée (40 cm.), le pêcheur le démailla immédiatement pour le mesurer au moyen des marques gravées dans le bois d'un des bancs du bateau. Il le remit à l'eau. Après avoir retiré ces 14 filets, le pêcheur en tendit une nouvelle couble, à peu près au même endroit, avant de rechercher un autre tend placé le dimanche soir à quelque distance de là. Au cours de ce déplacement, notre pêcheur s'approcha d'un collègue et les deux hommes comparèrent leurs prises. Au vu des résultats de son confrère, notre hôte déclara qu'il aurait dû tendre "plus haut", c'est-à-dire plus à l'ouest (le région de St. -Blaise s'appelle le bas du lac).

A propos du retrait des filets tendus "dans le creux" (ou "au profond", "au grand profond"), quelques différences doivent être signalées. Comme aucune marque n'indique la position de la couble, le pêcheur doit s'efforcer de retrouver, sur la base des points de repère pris sur terre, l'endroit précis où elle a été mise à l'eau. Quand il pense avoir placé son bateau au-dessus des filets, il laisse descendre un crochet métallique (du même type que les hsrpons utilisés pour l'ancrage, mais plus léger) attaché à une longue corde; il cherche ainsi à atteindre un filet. Dès qu'il est parvenu à en accrocher un, il le ramène à la surface. Toutefois, en raison de la résistance de l'eau et du poids des engins

accouplés, un homme seul ne peut assurer la manoeuvre. C'est pourquoi son bateau est muni à l'avant d'un treuil (photo 25) (appelé aussi machine à lever ou rouleau) dont la manivelle est confiée à un aide, la femme du pêcheur bien souvent, à moins que le treuil ne soit actionné par un petit moteur à explosion. Passant sur le gros tambour recouvert de caoutchouc, les filets sont amenés les uns après les autres et passés sur des perches (photo 26).

Quand toutes les coubles sont relevées et que les filets secs sont tendus, c'est le retour à terre. Là, de nombreux travaux attendent le pêcheur dont la journée vient de commencer. Qu'il s'agisse d'un retour de pêche de fond ou de lève, ces travaux sont les mêmes, de sorte que nous les évoquerons plus loin.

### Données relatives à la pêche de fond.

#### Remarques

1. Les données ci-dessous résultent des recoupements effectués dans les informations obtenues. Elles représentent donc des moyennes et non des règles absolues. Les conditions de la pêche varient parfois considérablement d'une année à l'autre et le pêcheur consciencieux cherche continuellement à s'adapter aux circonstances; sa manière de procéder, tout empirique, ne repose que sur des règles très générales. Il pratique une pêche artisanale et ne fait pas usage d'instruments de mesure scientifiques par exemple.
2. C'est une vue très schématique de l'emploi des filets de fond qui est donnée. Dans la réalité, il est évident que divers poissons peuvent se trouver ensemble dans ces engins (voir p. 184) mais le pêcheur "compose" ses coubles et les tend en fonction des principaux poissons recherchés, cela sur la base des données énumérées ci-dessous.
3. Le mont (dans les expressions "au bord du mont", "le long du mont", "à la chute du mont", etc.) désigne le talus rapide qui, de la beine (ou blanc-fond, ou blanc), descend vers le "grand profond" (ou creux). Ce terme ne doit pas être confondu avec la Motte, éminence sous-lacustre située à mi-lac, dont le talus s'appelle également le mont. Très poissonneuse, la Motte attire de nombreux pêcheurs (fig. 1).

On tend des filets de fond :A. de maille inférieure à 40 mm. (bondelière à maille 28, 30, 32, 34, 35, 38 mm.)1. pour la bondelle (taille minimum : 20 cm.)

La bondelle fraye en décembre et janvier dans la zone profonde. Sa pêche est interdite du 15 décembre au 20 janvier (voir Pêches spéciales : 1. ouverture de la pêche aux bondelles, p. 198). Dès l'ouverture, les filets sont tendus "au grand profond" (80 - 140m.). Si le lac est agité après le frai, les bondelles remontent plus rapidement vers les couches supérieures et la pêche de fond est médiocre. Au début du printemps, ces poissons se tiennent en eau peu profonde (env. 10m.) sur la beine ou au bord du mont, puis descendent progressivement (en mai : env. 60 m.). Dès juin-juillet, les bondelles regagnent le profond où il faudra les chercher en novembre et décembre.

D'après les travaux du Dr. G. Mauvais (in : BSPP No. 12, déc. 1929, p. 170-176), il semblerait que la température de l'eau joue un rôle dans la descente des bondelles, qui peut être retardée à la suite d'un hiver très froid, les couches profondes mettant plus de temps à se réchauffer. Résumé des observations faites en 1928 et 1929 :

Bondelles capturées

en juin 1928 : 8634 kg	juin 1929 : 4385 kg
juil. 1928 : 7343 kg	juil. 1929 : 4852 kg

Température moyenne de l'eau : à 60m. de prof. : 9°  
(année normale) à 100m. : 6,5°

En juin - juillet 1929 : à 60m. : 7°  
(janvier et février 1929 très froids) à 100m. : 4,9°

La couche de température de 6,5 - 9° est comprise entre 40 m. et 30 m. (et au-dessus) de profondeur. En été 1929, les pêcheurs furent autorisés à pêcher la bondelle avec des filets de lève.

2. pour la perche (taille minimum : 15 cm.)  
(filets à maille de 28-32 mm.)

La perche fraye en mai sur les beines (blanc-fond) et au bord du mont, par 5 - 10 m. d'eau. Comme c'est un vorace qui se nourrit de petits poissons et d'alevins (de bondelles en particulier), ce poisson doit être pêché afin d'assurer l'équilibre des

espèces et des pêches spéciales extraconcordataires avec des filets à maille 26 mm. peuvent être autorisées (voir : Pêches spéciales : 5. La pêche aux "petites mailles", p. 202). En mai, la perche est surtout capturée au moyen de berfous et de nasses. A l'exception des restrictions et des périodes d'interdiction imposées par le Concordat, les pêcheurs qui recherchent ce poisson tendent leurs filets sur la beine et au bord du mont par quelques mètres de fond au printemps, à 20 m. environ dès juillet pour atteindre 30 à 50 m. en novembre et décembre, profondeur d'où la perche remonte en mars - avril (voir capture des perches endormies ou dormantes à la battue, p. 175).

3. pour l'omble chevalier (taille minimum : 25 cm. ; période de protection : 15 novembre au 31 décembre)

Filets à maille de 28 mm. tendus de septembre à novembre sur le mont et à la chute du mont, par 40 - 100 m. de fond.

4. pour le vengeron

Filets à maille de 28 à 30 mm. tendus de février à décembre sur la beine et le long du mont par 3 - 50 m. de fond.

#### B. de 40 mm. de maille au minimum

1. pour la palée (taille minimum : 20 cm. )  
(filets à maille de 50 mm. généralement)

La palée fraye sur les bords ou à la chute du mont, de mi-novembre au début de janvier. Sa pêche est interdite du 15 octobre au 31 décembre, à l'exception des pêches destinées à la pisciculture. Dans ce cas, les pêcheurs tendent leurs filets en novembre et décembre sur le blanc (2 à 5 m. de fond) ou plus en avant sur la beine et au bord du mont (10 - 40 m. d'eau). (Voir : Pêches spéciales : 4. la pêche à la palée, p. 202 ).

De janvier à fin mai, la palée est surtout capturée au grand filet (entre 40 et 60 m. de prof. ) puis avec des filets de lève, de juin à septembre. En principe les pêcheurs ne tendent pas de filets de fond pour la palée au printemps et en été. Il leur arrive parfois d'en capturer dans les bondellières.

2. pour le brochet (taille minimum : 40 cm. ; période de protection : du 1er mars au 15 avril)

Filets à maille de 50 à 70 mm. tendus de février à avril sur le blanc, par quelques mètres (2 à 5) de fond.

## LA PÊCHE DE LEVE

### Aperçu historique

L'introduction de la pêche aux filets de lève sur le Lac de Neuchâtel peut être approximativement fixée à 1900, bien qu'elle fût pratiquée sur d'autres lacs suisses depuis une vingtaine d'années. L'adoption de ce nouveau mode de pêche repose essentiellement sur l'observation des moeurs alimentaires des poissons, des corégones en particulier. Ceux-ci en effet ne tiennent pas continuellement le fond, mais changent quotidiennement de niveau afin de suivre le mouvement du plancton dont ils se nourrissent. Or, le plancton ne supportant pas la lumière du jour, c'est la nuit qu'il remonte vers la surface afin de se nourrir des plantes microscopiques qui se tiennent dans les couches supérieures. "Les corégones suivent naturellement ces migrations journalières du plancton et c'est ce qui explique le succès de la pêche aux filets flottants pendant la nuit, tandis que de jour elle ne donne pas de résultat." (BSPP No. 10, oct. 1902, p. 89). Cela est si vrai que la pêche est mauvaise par les nuits trop claires, en période de pleine lune par exemple. C'est par les nuits sombres que les filets de lève font leurs plus belles prises.

Comme nous l'avons signalé plus haut, ces engins sont du même type que les filets de fond - exception faite de l'absence de bignets et du plombage plus léger - et leurs dimensions maximums sont identiques. Rappelons toutefois l'essai entrepris par quelques pêcheurs, aux alentours de 1900 - 1902, de pêcher avec les grands pics du lac Léman. Les dimensions de ces engins excédant largement les dimensions prescrites par la loi fédérale sur la pêche, les auteurs de cette tentative furent frappés de contraventions. Notons aussi que l'emploi intensif de pics dans le Léman ne tarda pas à produire des effets désastreux et leur utilisation fit rapidement l'objet de sévères restrictions. Sur le lac de Neuchâtel, cette brève tentative semble avoir fait figure de démonstration. Les résultats obtenus par ces filets flottants incitèrent les pêcheurs à transformer leurs filets de fond en filets de lève, en les débarrassant de leurs bignets et en allégeant la vêtre.

Ce nouveau système se révéla si efficace, en particulier pour la palée, que certains pêcheurs essayèrent de l'appliquer à la pêche de la bondelle, autre corégone se nourrissant de plancton. Malheureusement, ils s'aperçurent que leurs bondellières de lève capturaient également des petites palées qui n'avaient pas encore atteint leur plein développement. Conscients des risques

qu'une telle pêche représentait pour l'avenir de la faune lacustre, ceux-ci prièrent l'autorité responsable de prendre toutes mesures utiles, proposant que seuls des filets de 50 mm. de maille au moins soient autorisés "de lève". La réponse vint le 29 septembre 1902 sous la forme d'un arrêté informant les pêcheurs :

- a) "Que les filets flottants doivent être tendus "de lève", soit à la surface de l'eau, et qu'il doit y avoir entre chacun d'eux une distance égale au moins au double de la longueur du filet (Loi fédérale sur la pêche du 21 déc. 1888, Art. 5, chiffre 4).
- b) Qu'il est interdit de tendre flottant "de lève" le filet "la bondellière". Ce filet doit être tendu de fond seulement."

Si l'alinéa b) fut bien accueilli, il en alla tout autrement du premier qui, non seulement s'avérait inapplicable en raison des dangers que cette façon de procéder présenterait pour la navigation, mais surtout à cause de son caractère d'illégalité dû à une erreur de traduction de la loi fédérale citée dont le texte original est en allemand. L'article 5, chiffre 4, concerne en effet les filets de battues, et en particulier ceux tendus en rivière, et non les filets flottants, d'où la réaction immédiate des pêcheurs réunis en assemblée du syndicat à Chevroux, le 26 octobre 1902. Faisant sienne la proposition formulée par les pêcheurs qui craignaient pour l'avenir de la palée, le Syndicat demanda que la dimension des mailles soit limitée à 50 mm., tous les engins de maille inférieure devant être tendus de fond seulement. Le 3 décembre 1902, M. Berthoud, Conseiller d'Etat et Chef du Département de Police du Canton de Neuchâtel, signait un nouvel arrêté informant les pêcheurs que :

"La Commission intercantonale de la pêche dans le lac de Neuchâtel, en attendant la mise en vigueur du nouveau concordat, décide de tolérer la pêche au moyen de filets flottants, à simple toile, d'une longueur de 2400 mailles au maximum, d'une hauteur de 2 mètres et dont les mailles doivent avoir 50 mm. d'ouverture au moins."

Le nouveau Concordat (du 16 mai 1903), abrogeant celui de 1890, entra en vigueur le 1er juillet 1904 et précisait à l'article 14 :

"Les filets ou engins dont l'usage est permis sont les suivants :

### III. Engins flottants

- a) Les filets à simple toile jusqu'à 2400 mailles de longueur et deux mètres de hauteur avec mailles de 50 mm. au moins. Ces filets peuvent être tendus flottants (de lève), du 1er juin au 31 août inclusivement.  
Chaque pêcheur ne peut tendre plus de 10 filets."

A l'heure actuelle, la maille de 50 mm. est restée la norme pour les filets de lève.

Ce mode de pêche ne datant, pour notre lac, que du début du siècle, il nous a paru intéressant de retracer brièvement l'histoire de son introduction. L'intervention des pêcheurs pour obtenir une restriction importante dans la dimension des mailles méritait surtout d'être soulignée. En effet, cette démarche paraît d'autant plus remarquable que ses auteurs agissaient contre leurs intérêts immédiats. Cependant, et contrairement à ce que l'on croit trop volontiers, les vrais pêcheurs sont plus préoccupés de l'avenir de la profession, et par conséquent de la santé du lac et de l'équilibre des espèces, que de gains rapides. Ils savent se montrer raisonnables et les exemples de franche collaboration entre les pêcheurs et l'Autorité ne manquent pas. Bien que certaines restrictions ou interdictions semblent les rebuter de prime abord, ils les acceptent volontiers dans la mesure où il s'agit de protéger et d'assurer l'avenir du lac, même s'ils doivent parfois consentir à quelques sacrifices.

Si l'introduction de ces engins rencontra des difficultés, ils sont maintenant répandus d'un bout à l'autre du lac, et il est temps d'aborder la description de cette pêche.

### La pêche de lève

Engins à simple toile, sans bignet et faiblement plombés, les filets de lève sont accouplés en coubles, ou tends, de 20 filets au maximum. Les pêcheurs n'ayant pas le droit d'utiliser plus de 20 engins de ce type, ils peuvent soit les tendre en une seule couble, ce qui représente environ 2 km. de longueur, soit les répartir en des coubles plus courtes. Comme leur nom l'indique, ils sont tendus flottants, entre deux eaux, à des profondeurs variables mais ne dépassant pas 30 mètres. Ils ne sont pas ancrés. Leur emploi est autorisé du 1er juin au 30 septembre.

Tendues le soir et relevées le lendemain à l'aube, les coubles "de lève" dérivent durant la nuit au gré des courants. Les courants dominants suivent le grand axe du lac et des courants opposés peuvent se manifester en même temps. Lorsqu'une extrémité de la couble est entraînée par un courant de Bise (est) et l'autre par un courant de Vent (ouest) - ce qui se produit surtout quand les 20 filets autorisés sont accouplés ensemble - la couble pivote sur elle-même et se met "Vent-en-Bise". Par temps calme, des déplacements de 3 à 5 km. sont fréquents et quand la tempête se lève, le pêcheur doit parfois parcourir quelque 10 km. pour retrouver ses engins. Si le lac est trop agité l'après-midi ou si un cordon de joran annonce un dangereux coup de tabac, les pêcheurs ne tendent pas la lève, des courants trop violents pouvant provoquer la destruction des filets.

Vu les distances parcourues par ces engins, les extrémités des coubles sont signalées par des marques flottantes (poleta, croisillons ou bouilles d'une capacité de 20 litres au moins) plus grandes que celles placées sur les filets de fond. C'est aussi la raison pour laquelle les filets de lève doivent être tendus au large, sur des fonds de 40 m. au moins, c'est-à-dire de 1 à 3 km. du bord selon les régions. Un tend de lève placé en eau peu profonde risquerait en effet de se prendre dans des filets de fond tendus près du rivage (fig. 29).

Chaque filet de lève est supporté par 3 flotteurs (appelés flotteurs, bonde, liège ou soliveau) attachés au chalame par une cordelette (ficelle), à chaque extrémité et au milieu de l'engin, qui a une longueur d'environ 80 à 100 m. Sur le premier et le dernier filet du tend, les flotteurs des extrémités sont légèrement ramenés vers le centre pour permettre l'amarrage du polet. Ajoutons que la profondeur des engins est réglée au moyen des ficelles que l'on déroule plus ou moins. Chaque flotteur porte un maximum de 30 m. de ficelle (Règlement d'exécution. Art. 8).

La mise à l'eau de ces engins (ce qui se dit "tendre la lève") est identique à celle des filets de fond (photos 20 et 21). Les filets, préparés sur des perches et préalablement accouplés dans le bateau, sont placés sur la servante (tendieu, tendien, valet). Au fur et à mesure qu'ils glissent le long du bois, le pêcheur attache les ficelles des flotteurs. La loi oblige les pêcheurs à tendre ces coubles en ligne droite, perpendiculairement au grand axe du lac, c'est-à-dire selon une direction nord-sud. Quand le lac est calme, le pêcheur pose le premier tend en partant du bord et le second au retour. Lorsque le Joran est violent, ce qui est fréquent en été, le pêcheur de la rive nord revient au bord pour tendre la seconde couble dans le sens du vent, ceci afin d'éviter que les filets ne s'emmêlent. De manière à faciliter le repérage, la marque flottante placée à l'extrémité nord de la couble porte un signe distinctif : soit il s'agit d'un polet muni d'un drapeau alors que l'autre extrémité est signalée par une bouille, ou les polets nord et sud portent des drapeaux différents (couleur et motif).

Au sujet du retrait de ces filets, la technique est semblable à celle adoptée pour les filets de fond tendus à faible profondeur. Comme il ne sert à rien de prendre des points de repères précis, le pêcheur doit, de la rive ou de son bateau, observer les courants afin de déterminer la direction dans laquelle ses engins se sont déplacés. Il convient de préciser que les courants sous-marins ne suivent pas toujours les vents dominants et que des vagues de bise ne signifient pas qu'une couble de lève tendue au large de Neuchâtel doit être recherchée dans le haut du lac (vers l'ouest, dans la direction d'Yverdon). Les pêcheurs utilisent volontiers des jumelles pour faciliter les recherches. Dès que le

premier polet est atteint, les filets sont amenés les uns après les autres, par le chalame tenu en poignées, et passés sur des perches (photos 22 - 24). Les ficelles des flotteurs sont dénouées et réenroulées autour des soliveaux, travail généralement effectué sur le chemin du retour.

Les opérations relatives à la pose et au retrait des filets de lève présentent de telles similitudes avec celles concernant les filets de fond que nous préférons interrompre ici cette description. Le lecteur voudra bien consulter le chapitre consacré à la pêche de fond.

Les filets de lève sont principalement destinés à la capture des palées. Les pêcheurs parlent d'ailleurs de "la lève aux palées". Bien que le nom de paléière soit encore quelquefois employé pour désigner ces engins, la plupart des pêcheurs parlent des "cinquante" ou des "mailles cinquante". Cette pêche entre deux eaux donne également de bons résultats pour la truite, mais avec des mailles plus grandes; des "septante" (70 mm.) sont alors tendus. Quand la bondelle est très abondante, des arrêtés spéciaux permettent aux pêcheurs de tendre des bondellières de lève, mais cela ne s'est plus produit depuis plusieurs années (voir : Pêches spéciales : 2. la pêche aux bondelles "de lève", p. 199).

Il est intéressant de noter que la profondeur des coubles de lève est encore calculée en brasses. Une brasse correspond à la longueur des bras écartés tendue horizontalement (cette distance équivaut à la taille de l'homme), on peut admettre une valeur moyenne de 1,70 m.

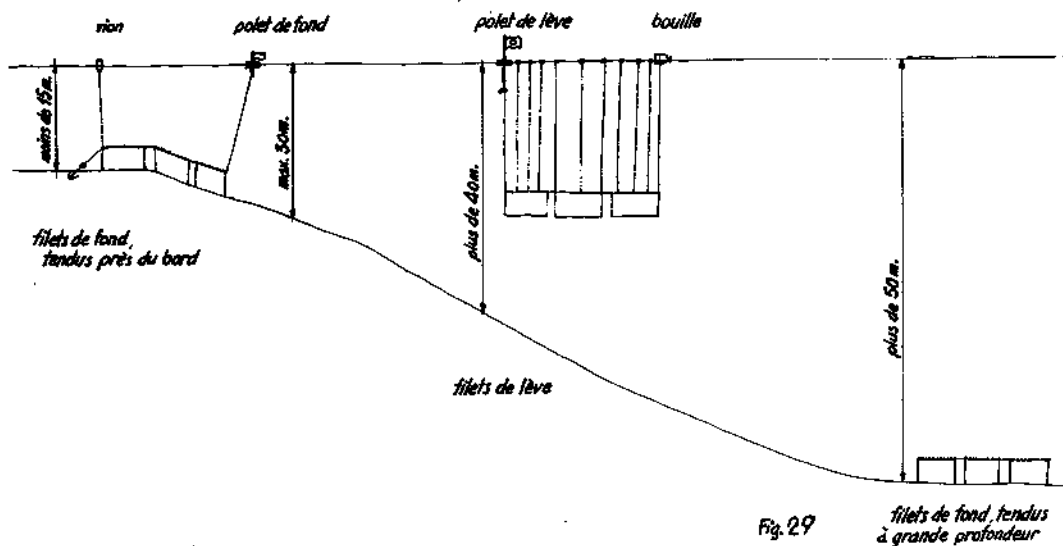
La lève est tendue :

<u>Mois :</u>	<u>A une profondeur de :</u>
Juin (dès l'ouverture)	2 - 3 brasses (env. 3,40 - 5,10 m.)
Juillet	6 - 7 " (env. 10,20 - 11,90 m.)
	puis de plus en plus profondément pour atteindre un maximum en
Septembre	12-13 brasses (env. 20,40-22,10m.)

Quant aux emplacements, chacun a ses habitudes et ses préférences. Un pêcheur neuchâtelois nous a confié qu'il tendait en "partant du grand profond, traversant le plateau pour arriver dans l'autre profond."

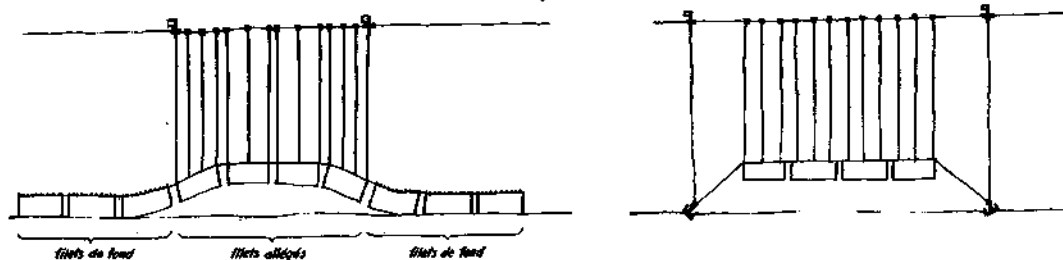
S'il est évident que le rendement de la pêche varie parfois considérablement d'une année à l'autre, les pêcheurs s'accordent à penser qu'un filet contenant 10 à 15 palées et 2 à 5 truites représente une belle pêche. (Bien que ces chiffres ne représentent pas des moyennes mais plutôt des maxima, il ne faut pas oublier que les filets sont tendus en couples de 20 engins au maximum). L'un de nos informateurs se rappelle avoir capturé, en 1948, 30 palées dans un seul filet, ce qui constitue un record.

\* \*  
\*

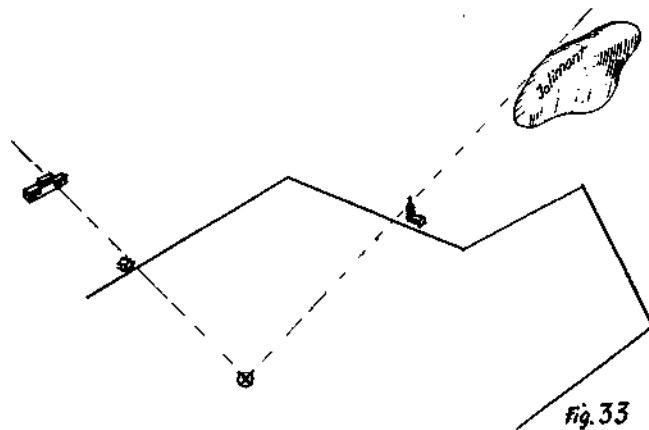
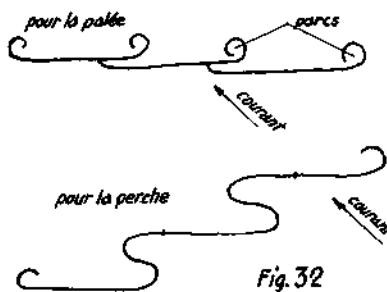
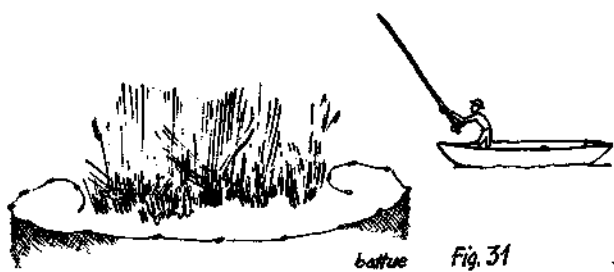


**FILETS ALLÉGÉS**

Fig. 30



**Filets de fond tendus en jambes\***





20. Les filets de lève et les flotteurs (petites bouilles ici) sont préparés avant le départ.



21. Passé sur une perche soutenue par la servante, le filet est mis à l'eau.



22. Les filets sont relevés à la main, par le châlame.



23. Tenant la "poignée" de la main gauche, le pêcheur s'aide de l'autre main pour sortir le filet de l'eau.



24. Un filet bien garni est remis au bois.



25. Treuil employé pour relever les filets tendus au profond.



26. Un filet est relevé au treuil  
(photo obligeamment prêtée par  
M. Baudois, Hauterive).



27. Une baraque de pêcheur à Bevaix.

## LES PÊCHES SPECIALES OU EXTRA-CONCORDATAIRES

### Introduction

Elaborer une loi sur la pêche est une entreprise difficile. Cette affirmation ne nécessite pas une longue démonstration et une évocation très schématique des principaux éléments à concilier suffira à faire sentir toute la complexité du problème.

Aux yeux des autorités responsables, le lac est un capital qu'il importe de sauvegarder, tout en assurant un gagne-pain décent au pêcheur professionnel. Mais ne tirer parti que des intérêts de ce capital paraît souvent insuffisant au pêcheur; cette restriction l'empêche d'améliorer sa situation. A part ces deux points de vue bien compréhensibles, deux autres facteurs éminemment variables doivent être pris en considération : 1) l'état de la faune lacustre et les nombreuses influences qui en conditionnent la pêche (ces influences sont encore très mal connues); 2) le marché du poisson dont les continuelles fluctuations sont liées au tourisme, aux modes alimentaires, aux importations de poisson étranger et aux exportations du poisson indigène, etc. Comme on peut s'en rendre compte, le législateur ne peut élaborer une loi en tenant compte de tous ces éléments et cela à plus forte raison que certains d'entre eux sont fondamentalement contradictoires, à moins qu'ils ne le deviennent au gré des circonstances. C'est pourquoi les Concordats intercantonaux, ceux de 1958 et de 1964 plus particulièrement, ont été conçus comme des lois-cadres assorties d'un règlement d'exécution réservant à l'autorité des possibilités d'adaptation selon les conditions du moment. Cette souplesse dans l'application de la loi, rigide par essence, est indispensable non seulement à cause des nombreuses inconnues qui subsistent encore quant au lac, aux moeurs des poissons ou aux facteurs susceptibles de les modifier, mais aussi pour permettre aux responsables de suivre et d'agir sur l'économie piscicole tout au long de l'année. Dans ce but, certains pêcheurs effectuent des pêches d'essai à la demande des autorités. Sur la base des résultats obtenus, les instructions nécessaires sont émises par voie de circulaires adressées aux intéressés. Touchant à tous les aspects de la pêche, ces circulaires apportent les dérogations ou précisions nécessaires à tel ou tel article de la loi, elles autorisent les pêches dites spéciales ou extraconcordataires. Ci-dessous, nous présentons un aperçu des principales pêches ainsi accordées aux pêcheurs.

### 1. Ouverture de la pêche aux bondelles.

D'après le Concordat en vigueur, la pêche aux bondelles est interdite du 15 décembre au 20 janvier. Toutefois, les dates de

frai variant d'une année à l'autre, le jour d'ouverture ainsi que les engins autorisés immédiatement après cette date font l'objet d'une communication aux pêcheurs. Afin de montrer le soin avec lequel cette question est traitée par les organes responsables, nous donnons un résumé succinct de ces instructions. Il convient cependant de souligner que le rendement de la pêche des bondelles étant subitement tombé (de 296.524 kg. en 1959 à 19.244 kg. en 1965), en partie à la suite d'une pêche trop intensive au moyen de filets en fibre synthétique mais aussi peut-être à cause de la pollution, les autorités se virent contraintes d'émettre des instructions précises et détaillées afin d'assurer la survie de cette espèce. Ces mesures semblent avoir porté leurs fruits puisque le rendement a augmenté en 1966.

1961	Ouverture le 25 janvier	Sont autorisés par pêcheur :	5 filets (3 à mailles de 28 à 34 mm. ; 2 à mailles de 50 mm. min.)
1962	" 1er février	"	10 bondellières (maille de 28 mm. minimum)
1963	" 31 janvier	"	10 bondellières
1964	" 22 janvier	"	10 bondellières à mailles de 30 mm.
1965	" 1er février	"	20 bondellières à mailles de 30 mm.

dès le 4 février : tous les filets (80 par pêcheur) sont autorisés. Les filets à mailles comprises entre 28 et 29,9 mm. seront tendus jusqu'à 40 m. de profondeur.

dès le 18 mars : jusqu'à 50 m. de profondeur

dès le 26 avril : entre 15 et 50 m. de profondeur

dès le 1er juin : à 50 m. de profondeur au maximum

1966	Ouverture le 31 janvier	Sont autorisés :	20 bondellières à mailles de 30 mm.
------	-------------------------	------------------	--

dès le 7 février : tous les filets. Les filets à mailles comprises entre 28 et 29,9 mm. seront tendus à 50m. de profondeur au maximum.

## 2. La "pêche aux bondelles de lève" (la "lève aux bondelles")

Alors que ce poisson n'était pêché qu'au moyen de filets de fond, les observations faites par M. G. Mauvais en particulier

(p. 186), montrèrent que les bondelles pouvaient se tenir entre deux eaux et qu'elles quittaient plus rapidement le grand profond si le lac était agité en janvier, immédiatement après le frai. Selon cet auteur, la température de l'eau jouerait également un certain rôle sur le niveau tenu par ces poissons, mais cette théorie paraît contestée. Quoi qu'il en soit, les mauvais résultats obtenus en juin et juillet 1929 incitèrent les autorités à autoriser les pêcheurs à tendre de lève des filets à petites mailles pour la bondelle, du 29 juillet au 3 septembre 1929. Cette pêche rapporta 15.372 kg. de poisson. Depuis cette date, la "lève aux bondelles" fut autorisée presque chaque année, apportant aux pêcheurs une source de gain appréciable.

Comme les pêches d'ouverture, la "lève aux bondelles" fait l'objet d'instructions détaillées que les pêcheurs reçoivent dès qu'un changement intervient. Voici un résumé des circulaires envoyées en 1961. L'autorisation de pratiquer cette pêche n'a plus été renouvelée depuis lors, à cause de la chute de rendement signalée plus haut.

La "lève aux bondelles" est autorisée du 18 juin au 2 septembre 1961. Chaque pêcheur a le droit d'utiliser 10 filets à mailles de 32 mm. au minimum. Les tends seront posés après 13 h. en semaine, après 15 h. le dimanche.

Les pêcheurs sont répartis en deux groupes : Rive sud et Rive nord, pêchant alternativement.

Horaire : 1ère semaine Rive sud tend : dimanche et mardi  
relève : lundi et mercredi

Rive nord tend : lundi et mercredi  
relève : mardi et jeudi

2ème semaine Rive sud tend : dimanche et mardi  
relève : lundi et mercredi

Rive nord tend : lundi et mercredi  
relève : mardi et jeudi

(Arrêté du 16 juin 1961)

Dans le but de favoriser une meilleure répartition et d'éviter l'encombrement des lieux de pêche, les modifications suivantes entrent en vigueur dès le 9 juillet. Les pêcheurs sont répartis en trois groupes pêchant :

Fribourg tend : dimanche et mercredi  
relève : lundi et jeudi

Vaud tend : lundi et jeudi  
relève : mardi et vendredi

Neuchâtel tend : mardi et vendredi  
relève : mercredi et samedi (Arrêté du 4 juillet 1961)

Afin d'éviter l'encombrement du marché, les modifications suivantes sont apportées dès le 17 juillet :

Fribourg	tend les lundis et relève les mardis
Vaud	tend les mardis et relève les mercredis
Neuchâtel	tend les mercredis et relève les jeudis

(Arrêté du 13 juillet 1961)

De manière à faire face à la demande croissante, les modifications suivantes entrent en vigueur le 30 juillet :

Fribourg	tend	: dimanche et mercredi
	relève	: lundi et jeudi
Vaud	tend	: lundi et jeudi
	relève	: mardi et vendredi
Neuchâtel	tend	: mardi et vendredi
	relève	: mercredi et samedi

(Arrêté du 24 juillet 1961)

### 3. La pêche aux "filets allégés" ou demi-lève

A la suite des essais effectués en 1954, un nouveau procédé appelé pêche aux "filets allégés" fut introduit dès l'année suivante. Ce procédé consistait à tendre de lève des bondellières et à les amarrer. Une première solution fut d'inclure 4 filets de lève à petites mailles au milieu d'une aérie de bondellières de fond de manière à former une couble en dos d'âne (fig. 30). Ainsi disposés, les engins pouvaient pêcher simultanément à différentes profondeurs. Toutefois, ce système ne donnant pas les résultats escomptés, il fut modifié de la manière suivante : les 4 filets (maille 28 mm. au minimum) devaient être tendus de lève et ancrés, en des coubles de 4 engins au maximum ne comprenant aucun filet de fond, la ficelle reliant les ancres à la couble étant égale au double de la distance qui sépare les filets du fond (fig. 30). Comme pour la "pêche aux bondelles de lève" (voir ci-dessus), les pêcheurs furent répartis en deux groupes (rive nord et sud) pêchant alternativement. En 1960, cette pêche fut autorisée du 29 février au 28 mai et du 7 au 26 novembre, les filets ne pouvant être tendus que du lundi au vendredi entre 12 et 18h. En 1961, la situation obligea les autorités à imposer de nouvelles restrictions portant sur le nombre de jours de pêche qui, de trois par semaine au début, se réduisit à un seul.

## La pêche à la palée

Ce corégone, qui fraie dans les bords du lac pour s'enfoncer ensuite, est pêché au grand filet (senne) du 1er janvier au 31 mai puis au moyen de filets de lève (paléières à mailles de 50 mm.) du 1er juin au 30 septembre. Il est protégé du 15 octobre au 31 décembre.

Lorsque le rendement de la pêche au grand filet est faible, l'emploi de cet engin est fréquemment autorisé au-delà du 31 mai. En 1965, la fermeture de cette pêche intervint le 26 juin, le 11 juin en 1966. Pendant la prolongation, les heures de clôture sont généralement avancées le soir : 19h. en semaine et 17h. le samedi; les autres pêches se terminent à 21 h. en juin.

La pêche de lève peut également être prolongée, mais cela se produit plus rarement. En 1962 par exemple, elle le fut jusqu'au 7 octobre.

La pêche spéciale dite "pêche des palées de pisciculture", autorisée durant la période de protection, est néanmoins plus importante que les prolongations signalées ci-dessus. Elle représente un apport appréciable pour les pêcheurs (8.010 kg. de palée en 1965) qui doivent recueillir les éléments de frai et les remettre à un établissement de pisciculture avant de vendre les palées capturées.

Comme les précédentes, cette pêche fait l'objet d'arrêts spéciaux fixant la date d'ouverture (19 novembre en 1965) le nombre de filets autorisés (10 filets de fond à maille de 50mm. généralement) par pêcheur, et la profondeur à laquelle ils doivent être tendus (5m. pour la palée de bord et 40m. au maximum pour la palée de fond) ainsi que les jours de pêche (du lundi au vendredi habituellement). Pour cette pêche, les filets doivent être tendus perpendiculairement au grand axe du lac, dans la région du domicile du pêcheur. Le reverchage et la battue sont interdits. Les truites capturées vivantes pendant cette pêche spéciale servent également à la pisciculture.

## La pêche aux "petites mailles"

Les Concordats sont basés sur la loi fédérale de 1888, qui a arrêté à 30 mm. l'ouverture minimum des mailles des engins de pêche.

Cependant, certaines pêches nécessitent l'emploi de filets à mailles plus étroites et l'expression "petites mailles"

est utilisée pour désigner les filets à mailles comprises entre 26 et 27,9 mm. Ajoutons que le dernier Concordat (1964) a introduit le chiffre de 26 mm. comme dimension minimum en précisant que "l'usage des filets de maille inférieure à 30 mm. est réglementé par arrêtés spéciaux de la commission intercantonsle" (Règl. d'exéc. Art. 4).

Ces engins sont réservés à la capture des perches et des poissons blancs, plus spécialement le vengeron dont les filets se vendent facilement. Des filets de vengeron ayant souvent été servis - et c'est peut-être encore le cas - sous le nom de filets de perche, les restaurateurs soucieux de ne pas tromper leurs hôtes demandent aux pêcheurs de leur livrer les filets de perche avec la peau. Le consommateur a ainsi la possibilité de reconnaître le poisson qui lui est servi.

Voici un bref résumé des instructions données aux pêcheurs sur l'emploi des "petites mailles" durant ces dernières années.

- 1963      Dès le 26 août : autorisation d'utiliser 4 filets de maille 26 mm. pour la perche et le poisson blanc. Ces engins peuvent être tendus jusqu'à 4 m. de profondeur au maximum. (Arrêté du 13 août 1963).
- Dès le 2 septembre : autorisation de tendre jusqu'à 15 m. de profondeur au maximum. Afin de protéger les corégones en frai, cette pêche se terminera le 7 novembre. (Arrêté du 28 août 1963).
- 1964      Dès le 1er juillet : autorisation d'utiliser 4 filets à mailles de 26 mm. Ces engins peuvent être tendus jusqu'à 12 m. de profondeur. Interdiction de les tendre sur la Motte (s. d.)
- Dès le 15 décembre : Interdiction d'employer des filets à maille inférieure à 28 mm. (Arrêté du 11 décembre)
- 1965      Dès le 21 juin : autorisation de tendre 4 filets à mailles comprises entre 26 et 27,9 mm., jusqu'à 15 m. de profondeur. Interdiction de tendre sur la Motte. Cette autorisation est valable jusqu'au 30 octobre.
- Du 22 novembre au  
14 décembre : autorisation de tendre 4 filets à mailles comprises entre 26 et 27,9 mm. jusqu'à 40 m. de profondeur. Interdiction de tendre sur la Motte.

Vu la restriction à l'usage des filets de maille inférieure à 30 mm. introduite dans le Règlement d'exécution du Concordat de 1964, les filets à mailles comprises entre 28 et 30 mm. apparaissent également dans les récents arrêtés.

1965 les filets à mailles de 28 à 30 mm. seront tendus :

dès le 18 mars	: jusqu'à 50 m. de prof. max.
du 26 avril au 31 mai	: de 15 à 50 m. de profondeur
du 10 novembre au 14 décembre	: de 15 à 50 m. de profondeur
du 15 décembre au 15 janvier 1966	: à 25 m. de prof. au maximum

### La pêche à la nasse

La pêche à la nasse est également réglementée par des arrêtés spéciaux. Ceux-ci concernent essentiellement l'usage de ces engins durant les périodes de frai.

Pour la perche : du 15 avril au 31 mai, autorisation de poser 10 nasses à mailles de 23 mm. Une nasse peut être remplacée par 5 berfous. En outre, les pêcheurs sont autorisés à poser 2 nasses à mailles de 40 mm. dans les gouilles pour le poisson blanc.

Pêche du brochet de pisciculture : en 1966, la période d'interdiction fut fixée du 16 février au 15 avril (le frai ayant commencé plus tôt, la date initiale - fixée au 1er mars dans le Concordat - a été avancée). Sont seules autorisées durant cette période, les nasses à mailles de 40 mm., contrôlées et plombées par les organes responsables, au nombre de 2 au maximum par pêcheur dans les gouilles et fossés adjacents.

\* \*  
\*

## LES PETITS FILETS

Dans ce chapitre, nous décrirons les quelques engins qui, à cause de leurs dimensions, ne pouvaient entrer dans une des catégories précédentes. Comparés aux autres filets, ils se distinguent également par leur mode d'emploi et leur importance très secondaire dans l'économie piscicole. Il est intéressant de noter que, d'après le manuscrit de L. Perrot-Jacquet-Droz ("Informations sur les poissons du lac de Neuchâtel prises par L. Perrot-Jacquet-Droz en 1811"), l'épervier et le cerceau (ou carrelet) étaient employés au début du XIXe siècle. Le Concordat de 1869 en a interdit l'usage et les pêcheurs actuels ne connaissent plus que trois petits filets différents.

### 1. L'épuisette (fig. 36)

L'épuisette, également nommée filoché ou recueilleiro, est si connue qu'il n'est point besoin d'en parler longuement. Conformément au Règlement d'exécution du Concordat de 1964 : "La filoché ou épuisette ne peut servir qu'à retirer de l'eau le poisson pêché au moyen d'un autre engin". C'est un instrument utilisé surtout par les pêcheurs qui pratiquent la traîne ou les hameçons (fils dormants ou flottants).

L'épuisette se compose d'un filet cône monté sur un cerceau de bois ou de métal tenu par un long manche. Le cerceau a un diamètre moyen de 70 cm. environ, le manche mesure approximativement 150 cm. Jadis, les pêcheurs fabriquaient eux-mêmes leur épuisette avec des baguettes de noisetier. Actuellement, c'est un article en vente dans les magasins spécialisés.

Signalons une variante bien connue des pêcheurs de crevettes mais peu répandue chez nos pêcheurs. C'est la truble, ou trouble, qui se distingue de l'épuisette par son avant plat. Le filet est en effet monté sur une armature en demi-lune de manière que l'engin puisse être posé et déplacé sur le fond. Jadis utilisé pour la pêche dans les marais - L. Perrot cite "le trouble-courbe" et le "couvre-carpe" - la truble est surtout un instrument de pisciculture.

### Les filets à amorces

Deux filets de ce type sont employés sur les rives du lac de Neuchâtel. Jusqu'à l'entrée en vigueur du Concordat de 1916 - règlement qui autorisa l'usage de filets de fond pour la pêche des corégones du 15 avril au 31 mai - les filets à amorces

jouèrent un rôle important car seule la pêche aux fils dormants et flottants était auparavant autorisée durant cette période. Cette pêche n'étant plus guère pratiquée, les filets à amorces furent de moins en moins utilisés. Depuis 1959 cependant, quelques pêcheurs de la rive sud en font à nouveau grand usage et plus particulièrement de la goujonnière. Le Concordat élaboré en 1958 ne précise en effet plus la destination du fretin - Le Concordat de 1949 stipulait à l'article 43 que "le menu fretin . . . ne peut servir que pour amorce" - et les zizis ou zouzis (fretin) sont maintenant pêchés en grande quantité. Conservés vivants, ils sont exportés en France où ils sont servis en petite friture.

Les filets à amorces ont des mailles très étroites puisqu'ils sont destinés à la capture des petits poissons.

"Le filet à amorces doit avoir des mailles de 19 mm. au maximum s'il est à simple toile, de 10 mm. au maximum s'il est tramaille" (Règl. d'exéc. 1984, art. 10).

## 2. La goujonnière (fig. 34)

### Description

Comme son nom l'indique, ce filet sert à capturer les goujons. Il se présente sous la forme d'une bande étroite (env. 0,50 m. de hauteur et 12 m. de longueur) repliée sur elle-même pour former à l'avant une sorte de gouttière. Le bord supérieur de celle-ci est fortement plombé et attaché au chalame par des fils solides appelés avant-gardes. La gouttière est fermée aux deux extrémités et cousue au dos de l'engin en quelques endroits. Le chalame porte des bignets afin que le haut de la toile reste en surface. Conçu pour retenir les goujons dans la gouttière, ce filet a des mailles très petites (5 mm. sur la goujonnière représentée à la fig. 34).

### La pêche

La pêche des goujons se pratique près du bord, sur le blanc-fond, au printemps et en été. Elle requiert beaucoup d'adresse et de rapidité. Pratiquée par deux hommes - chacun retirant une extrémité du filet - cette pêche est très productive. Un pêcheur seul obtient de bons résultats également s'il est habile.

Le filet est disposé en un demi-cercle ouvert du côté du rivage. En effet, qu'ils soient grands ou petits, les poissons effrayés cherchent toujours à gagner le large. La goujonnière constitue un barrage de la surface, où les bignets la maintiennent, jusqu'au fond où se pose le bord supérieur de la gouttière entraîné par les plombs.

Afin de tendre aussi vite que possible, le pêcheur, debout dans son bâteau, tient dans sa main quelques mètres de filet qu'il lance un peu à la manière d'un épervier. Le reste de la toile peut aussi être lancé, ou déployé en suivant l'avance du bâteau. Dès que l'engin est en place, le pêcheur donne quelques coups de bâton dans le sable du fond, il pionçonne, pour effrayer les goujons. Ceux-ci sont arrêtés par le filet alors qu'ils tentent de gagner le large. Le pêcheur retire rapidement la goujonnière en prenant soin de la redresser de manière que les poissons soient entrainés vers le fond de la gouttière. Le fretin est ensuite versé dans un baquet plein d'eau ou dans un vivier.

### 3. L'aubière

#### Description

L'aubière est un filet à simple toile du même type que le filet de fond, mais plus petit. Il mesure approximativement 1m. de hauteur et 20m. de longueur. Il est fortement bignetté et plombé pour que le haut reste en surface et que le bas coule rapidement. Comme la goujonnière, ce filet doit être tendu et relevé en quelques minutes.

L'aubière tire son nom des poissons qu'elle capture : les ablettes, plus connues sous le nom de tsilleurs. L'Abbé Rappo indique que ce poisson est appelé diable à Estavayer. Nous avons relevé le mot bleu dans cette même localité et à Cudrefin.

L'aubière est filochée avec un fil relativement gros pour protéger les ablettes capturées. Un fil trop fin écaillerait les poissons qui, blessés, crèveraient en quelques heures. Un pêcheur nous a dit qu'après avoir ramené le filet, il n'utilisait comme amorce que les tsilleurs qui étaient tombés au fond du bâteau. L'aubière se généralement des mailles de 10 à 14 mm.

Un filet semblable, mais à mailles plus grandes (19 mm.) est utilisé pour la pêche d'un autre petit poisson, la vandoise ou ronzon (aussi rondzon), d'où le nom de ronzonnière.

#### La pêche

Comme pour la pêche aux goujons, le pêcheur recherche les bancs de petits poissons qui se déplacent près des rives. Au moment propice, il lance les quelques mètres de filet qu'il tient à la main et s'empresse de déployer le reste en faisant avancer son bâteau. L'embarcation peut être munie d'une petite servante réservée à ce type de filet. Dès que l'engin est immergé, le pêcheur le

retire prestement en saisissant en même temps le haut et le bas. Replié sur lui-même, le filet ramène ainsi les ablettes emmaillées et celles qui se tenaient près de la toile.

A propos de la capture des amorces, signalons encore l'usage du tramail décrit dans le chapitre des Filets moyens (p. 166). Alors que les pêcheurs "faisaient les hameçons", ils amorçaient avec des vengerons pour le brochet. Les vengerons étaient pêchés "à la battue" (voir p. 175) et le filet était parfois nommé "vengeronnière". Les vengerons sont maintenant recherchés par les pêcheurs qui les vendent découpés en filets. Depuis l'entrée en vigueur du Concordat de 1958, on pêche les vengerons avec des filets de fond, la maille du tramail ayant été portée de 30 à 40 mm. d'ouverture au minimum.

\* \*  
\* \*

## LES HAMEÇONS

### Introduction

Personne n'ignore aujourd'hui ce qu'est un hameçon et nos ancêtres des stations lacustres en faisaient déjà usage. Des hameçons en os, en bronze ou en fer ont été découverts dans presque toutes les stations des bords de notre lac; ils sont maintenant conservés au Musée cantonal d'archéologie de Neuchâtel. Ce petit crochet est cependant l'accessoire le moins utilisé par les pêcheurs professionnels. Ils ne s'en servent guère que pour équiper de longues lignes, appelées files, qu'ils tendent de fond (fils dormants) ou de lève (fils flottants). Cette pêche, très pratiquée jadis, a considérablement perdu de son importance et seuls quelques rares pêcheurs s'y adonnent encore actuellement. En fait, l'hameçon reste par excellence l'instrument de l'amateur. Il lui permet de confectionner différents engins dont nous parlerons plus loin.

### 1. Les fils

Différentes raisons expliquent la disparition presque totale de la pêche aux fils. Elle se pratique près des rives, du blanc-fond au bord du mont, ou sur la Motte. Jusque vers 1900, on tendait également des hameçons au grand profond pour capturer des lottes et des ombles-chevaliers car ces poissons étaient alors plus appréciés qu'aujourd'hui.

Les hords du lac sont de plus en plus encombrés (nous l'avons déjà signalé pour d'autres pêches). L'accroissement du trafic dû au développement du camping et des sports nautiques empêche pratiquement les pêcheurs de placer des engins sur les hauts-fonds littoraux. Leur matériel est fréquemment abîmé, les quilles des voiliers sectionnent les fils flottants, et ceux-ci présentent un danger réel pour les nageurs. De plus, la pêche d'amateurs, la traîne en particulier, a vu ses adeptes se multiplier dans une forte proportion. Les lignes des traîneurs constituent une menace permanente pour les fils.

La disparition de ce mode de pêche n'est pas seulement liée à la démocratisation des vacances et des sports, c'est un phénomène plus ancien qui résulte en grande partie de l'évolution des Concordats.

Jusqu'en 1916, les pêcheurs professionnels étaient réduits à l'inactivité presque totale du 15 avril au 31 mai, époque principale de frai des poissons blancs. Durant cette période, les

seuls engins autorisés étaient le grand filet, les filets à amorces, les fils dormants et flottants et les torchons (cf. Concordat de 1903. Art. 21). Pour les titulaires d'un permis de 2ème classe - les plus nombreux - "faire les fils" était la seule activité possible. L'entrée en vigueur du Concordat de 1916 fut un véritable bienfait pour les pêcheurs. Pour la première fois en effet, ils étaient autorisés à tendre des filets de fond pour les corégones durant les "six semaines" comme on disait, mais à une profondeur de 30 m. au moins. Cette situation se prolongea jusqu'à l'adoption du Concordat de 1949 qui réduisit la profondeur d'immersion à 25 m. De plus, les titulaires d'un permis de 1ère classe étaient autorisés à "tendre à une profondeur inférieure, dormants ou en battue, 5 filets de 50 à 60 mm. de maille, tramaillés ou à simple toile" (Art. 31, chiffre 5). En 1957 enfin, la profondeur fut ramenée à 15 m., ce qui réduisit la surface des hauts-fonds disponibles pour la pêche aux hameçons. Il faut remarquer que cette dernière, si elle peut être de bon rapport, est cependant moins productive que la pêche aux filets et elle demande un travail aussi long que laborieux. Le pêcheur doit en effet capturer des amorces en grand nombre, les accrocher une à une à chacun des 1000 ou 2000 hameçons immergés, sécher et contrôler chaque jour les fils et les remettre en caisse en prévision de la prochaine pêche.

#### Description (fig. 38 - 41)

Les fils se composent d'une ficelle-mère (chanvre, lin, coton ou nylon) à laquelle sont noués, à espaces réguliers (env. 3,5 - 4m.) des fils plus fins (chanvre, lin, coton ou nylon, métalliques pour le brochet) appelés aillettes, yettes ou liettes. Les liettes, dont la longueur varie de 0,30 à 1m., portent chacune un hameçon. Pour des raisons pratiques, le pêcheur confectionne des ficelles-mères de 150 à 200 m. de longueur munies de 50 hameçons. Liée à la manière de relever l'engin, cette unité de 50 hameçons s'appelle une poignée.

Pour la pose des fils, 4 à 6 poignées généralement sont attachées bout à bout, soit 200 à 300 hameçons. D'après la loi, les fils flottants ne peuvent compter plus de 500 hameçons; les fils dormants ne sont soumis à aucune restriction (Règl. d'exéc. 1964. Art. 1). Les fils, qui se composent donc de plusieurs poignées, sont préparés à l'avance dans des caisses (fig. 38) garnies à l'intérieur d'une bande de liège sur laquelle les hameçons sont piqués. Jusqu'au début de notre siècle, les pêcheurs utilisaient également des corbeilles de vannerie ou des ruches en paille. Sur ces dernières, les fils étaient enroulés en spirale et les hameçons enfoncés dans la paille. Depuis l'apparition du nylon, la mise en caisse n'est plus possible à cause de l'élasticité de ce fil.

La ficelle-mère est enroulée sur un tambour de bois surmonté de bandes de liège (photo 28), ce qui limite le nombre d'hameçons. Lors du retrait, l'engin est immédiatement enroulé sur le tambour (photo 31) afin d'éviter qu'il ne se mette "en plettes", (qu'il ne s'emmêle).

Tendus de fond (dormants), les fils sont lestés au moyen de cailloux et amarrés à chaque extrémité à une grosse pierre. La pose de fils "de lève" (flottants) nécessite quelques accessoires supplémentaires; dans les deux cas cependant, la position des tends est signalée par des vions, des polets ou des bouilles, placés à chaque extrémité. Les insignes flottants d'un fil de lève (on dit aussi allégé) sont attachés à une pierre par une cordelette appelée jambe dont la longueur varie selon la hauteur d'eau. Le fil est noué à la jambe, approximativement à 1 m. au-dessous de l'insigne. En raison de sa longueur, la ficelle-mère est maintenue sous l'eau par des baguettes d'environ 1m. de longueur (photo 30), munies d'un petit flotteur au sommet, d'un plomb et d'un système d'accrochage à la base (fig. 39). Les baguettes sont généralement disposées à raison d'une tous les 7 hameçons, soit 7 baguettes par poignée de 50. Ajoutons que depuis une dizaine d'années, les pêcheurs ne tendent plus de fils dormants à cause de la pollution des fonds.

### La pêche

La pêche "aux fils" absorbe tout le temps de celui qui la pratique. Avant d'aller tendre, le pêcheur doit tout d'abord vérifier ses fils, détordre les grediets (noeuds résultant d'une torsion) et démêler les plettes. Passées sur des bâtons pour mieux sécher, les poignées sont mises en caisse et attachées les unes aux autres. C'est un travail délicat, car au fur et à mesure que les hameçons sont piqués dans le support de liège, il faut veiller à déposer la ficelle-mère en spirales, de manière qu'elle ne s'emmêle pas, pas plus que les liettes. Ce travail achevé, le pêcheur doit encore se procurer les amorces nécessaires : petits poissons (des vifs) ou vers de terre. A propos de la capture du frétin, le lecteur voudra bien se reporter au chapitre consacré aux filets à amorces.

Le bateau qui convient le mieux à ce mode de pêche est la loquette ou liquette (photo 34). Petit bateau à fond plat et bas sur l'esu, la loquette est équipée d'un vivier (boutiquis, grin, réservoir) à l'avant pour le transport des amorces vivantes. Grâce à quelques ouvertures protégées par un grillage, l'esu du vivier est constamment renouvelée. Cet accessoire peut être remplacé par un bûquet plein d'eau, le frétin pêché d'avance est alors conservé dans un vivier (sabot) immergé près du rivage.

Au moment de tendre un fil, le pêcheur jette à l'eau un insigne amarré à une pierre à laquelle le fil de fond est fixé. Comme nous l'avons dit plus haut, le fil "de lève" est attaché à la jambe, c'est-à-dire à la cordelette reliant l'insigne à la pierre. Le bateau est alors mis en mouvement pour que le fil se déroule. A l'époque des "six semaines", le pêcheur se faisait accompagner d'un rameur afin de ne pas être interrompu par les arrêts de son bateau. Pour cette pêche également, le moteur hors-bord a apporté une amélioration considérable. Suivant le déroulement de la ficelle-mère, le pêcheur décroche les hameçons qu'il amorce et jette à l'eau. Pour accomplir ce travail, il s'agenouille à l'avant, près du vivier.

L'amorçage est une opération délicate (photo 29), surtout quand les vagues secouent le bateau. Non seulement il doit s'effectuer rapidement pour que le fil ne se tende pas exagérément, mais encore parce que les vifs ne doivent pas être blessés. Un poisson qui saigne tourne le blanc (crève) rapidement, c'est pourquoi l'hameçon ne peut être accroché qu'en certains endroits très précis : sur le dos de l'ablette et dans la petite zone de peau morte qui entoure le gueule du goujon.

Les fils flottants sont tendus en ligne droite tandis que les fils dormants sont disposés en jambes, c'est-à-dire en zig-zag ou en contours. Ces engins sont posés le soir et relevés le lendemain matin.

Au moment du retrait, le pêcheur tire sur le fil pour faire avancer son bateau. La ficelle-mère est soigneusement enroulée sur une main et les hameçons rangés sur l'index. Dès qu'une poignée (50 hameçons) est sortie de l'esu, la ficelle-mère est dénouée de la suivante et l'échevesu "posé au bâton". A terre, les écheveaux sont répartis sur les bâtons pour être épanchés. Les poissons capturés sont détachés des hameçons dans le bateau, au fur et à mesure qu'ils se présentent. Pour sortir une grosse prise, le pêcheur s'aide d'un recueiloir (épuisette).

D'après un vieil informateur, certains pêcheurs de Portalban ont pratiqué cette pêche d'une manière intensive jusque vers 1916. Spécialistes du grand filet, ils pêchaient aux hameçons dès le début du mois de juillet (la pêche au grand filet était interdite du 1er juillet au 31 décembre. Cf. Concordat de 1903. Art. 22). A deux par bateau, ils quittaient Portalban le lundi, se rendaient (à rame ou à la voile) jusqu'à Estavayer ou Yvonand et ne rentraient chez eux que le samedi. Ils dormaient dans leur bateau et passaient leurs journées à relever, à goujonner et à "mettre en caisse". Ils tendaient leurs fils en fin d'après-midi. Chaque jour, ils abordaient à Estavayer pour expédier le poisson pêché par le bateau à vapeur en direction de Neuchâtel.

Nous donnons ci-dessous un tableau résumé des données relatives à cette pêche. Les profondeurs et les périodes indiquées sont des maxima. Les profondeurs auxquelles les fils dormants sont posés varient en effet selon les saisons et les régions. Quant aux périodes de pêche, elles dépendent des amorces disponibles et des autres pêches pratiquées. D'une manière générale, cette pêche n'a jamais constitué l'activité principale des pêcheurs, si ce n'est durant les "six semaines" avant 1917.

### Fils dormants

<u>Poisson</u>	<u>Période</u>	<u>Profondeur</u> (au bord ou sur la Motte)
Perche	Avril à novembre	1 - 40 m.
Brochet	Février à novembre	1 - 40 m.
Brême	Octobre à janvier	1 - 12 m.
Anguille (rare)	Juin - juillet	1 - 2 m.

### Fils flottants

Truite	Janvier à juillet	env. 1m.
Brochet	Hiver	à fleur d'eau

C'est en avril, mai et juin que le rendement de cette pêche est le meilleur. Les plus belles pêches effectuées par nos informateurs ont rapporté de 80 à 100 kg. de perche, 50 à 80 kg. de brochet et 20 à 30 kg. de truite. D'une manière générale, les hameçons capturent plutôt des gros poissons : brochets de 20 livres, truites de 4 à 6 livres, etc. Une prise de 100 anguilles d'environ 700 gr. pièce, réalisée par une journée orageuse de l'été 1922, nous a été signalée par un pêcheur de Cortaillod.

Les amorces les plus courantes sont les goujons pour les fils de fond et les ablettes (bleus, tsilleurs) pour les fils "de lève", parce que ces dernières ne supportent pas de vivre au fond. Pour le brochet, c'est le vengeron (gueugne) qui convient le mieux et le vers de terre pour la brême. Au siècle passé, on pêchait aussi le brochet avec des hameçons carrés à 2 branches amorcés avec des grenouilles. La vandoise (ronzon), le rotengle (la rote) et le vairon (blavin) sont également utilisés. Quant aux hameçons, ils sont ronds et mesurent de 3 à 6 cm. Ils ne peuvent avoir plus d'une branche pour les fils flottants (Règl. d'exéc. 1964. Art. 19). Pour le brochet "de fond", on utilise des hameçons à 2 ou 3 branches.

## 2. Le torchon

"On prend des osiers, on les partage en paquets ou poignées que l'on nomme torchons; on attache à chacun d'eux un bout de bon fil, long de 80 - 90 pieds (env. 26 à 29 m.), dont on l'enveloppe, et à l'extrémité duquel est l'hameçon, ayant pour appât un petit poisson piqué par le dos. On lâche alors de ce fil jusqu'à ce que l'amorce soit à 8 pieds (env. 2,60 m.) de distance du fond; puis on l'arrête, et on abandonne le paquet d'osier. On en place ainsi 20 ou 30 un peu éloignés les uns des autres, et le long du rivage, où le pêcheur se retire, et ayant l'oeil ouvert sur les torchons. Dès que le brochet aperçoit l'amorce, il la saisit avec voracité; alors le fil se déroule du torchon, dont le mouvement et le déplacement annoncent au pêcheur que le poisson est pris, et il ne tarde pas à s'en emparer." (Chaillet, Nouveau Journal Helvétique. Neuchâtel 1780, p. 77).

Cette description quoique ancienne, est toujours valable. Ajoutons que le pêcheur s'aide d'une épuisette (ou recueilloir) pour sortir de l'eau le poisson capturé.

Cette pêche peut être assez fructueuse en période de frai; les torchons sont placés près des rives, dans les herriers ou les roseaux.

Avant 1916, cette pêche était très pratiquée car elle était une des seules autorisées du 15 avril au 31 mai (voir p. 26); elle a maintenant beaucoup perdu de son importance et fait un peu figure de passe-temps. L'amorçage, la pose, la surveillance et le retrait des torchons prennent trop de temps pour qu'un pêcheur puisse en utiliser de grandes quantités; c'est pourquoi les concordats n'en limitent pas le nombre, si ce n'est pour les pêcheurs amateurs qui ont le droit d'utiliser 8 torchons depuis 1936.

Contrairement aux pêcheurs professionnels, les amateurs ne sont pas autorisés à capturer le fretin servant d'amorce avec un petit fillet. A cet effet, ils doivent employer une bouteille à vairons ou gobe-mouches, c'est-à-dire une bouteille de verre dont le fond concave est percé en son milieu. Une simple bouteille de vin rouge vide permet de confectionner cet engin que l'on peut également se procurer dans les magasins spécialisés.

## Les pêches sportives

Les engins dont nous parlerons maintenant, qui portent tous un ou plusieurs hameçons, sont surtout utilisés par les pêcheurs amateurs, d'où le sous-titre sous lequel nous les groupons. A l'exception de la ligne flottante tenue à la main (canne à pêche, gaule), l'emploi de ces engins est soumis au régime des permis.

La première pêche accordée aux amateurs fut la ligne traînante, en 1887. Pour deux raisons essentielles, nous nous bornerons à des descriptions sommaires. Tout d'abord, les pêches sportives ne représentent qu'une faible valeur économique; leur rendement était estimé à 4 ou 5% du total vers 1950, à environ 10% depuis quelques années. Cette hausse s'explique par l'accroissement du nombre d'amateurs. Depuis l'entrée en vigueur du dernier Concordat (du 15 janvier 1964) ces derniers ne sont pas autorisés à capturer plus de 100 poissons par jour. D'autre part, le matériel de l'amateur présente moins d'intérêt puisqu'il s'agit d'articles manufacturés, en vente dans les magasins spécialisés. Il suffit en effet d'ouvrir un catalogue d'articles de pêche pour trouver la description de tous les éléments nécessaires à la confection de tel ou tel engin, accompagnée bien souvent de schémas de montage. De plus, un grand nombre de manuels pratiques (voir bibliographie) renseignent l'amateur sur la manière de construire une ligne et sur les principales caractéristiques des fils, des hameçons, etc. recommandés pour la pêche des différents poissons. Une énumération détaillée de ces articles ne saurait donc entrer dans cette étude.

### 3. La ligne traînante ou "traîne"

La pêche "à la traîne" consiste à tirer derrière un bateau une ou plusieurs lignes munies d'une cuiller (leurre portant un ou plusieurs hameçons). Les lignes sont plombées de manière à fouiller différentes couches d'eau. Elles sont nommées la fond, la demi-lève et la lève suivant leur profondeur d'immersion.

Bien que les règlements autorisent 5 lignes, le traîneur n'en utilise que deux ou trois. Afin d'éviter les emmêlements, les lignes sont guidées chacune par un dériveur flottant (diable) qui les éloigne les unes des autres tout en les maintenant hors des remous du bateau. Un autre procédé consiste à n'employer qu'une ligne fortement plombée (appelée descente) à laquelle des fils plus courts (les bras), équipés chacun d'une cuiller, sont attachés à différents niveaux. Ce système convient particulièrement bien à la pêche au profond.

Le corps de la ligne consiste en un long fil de soie, de lin ou de cuivre (de 30 à 250 m. selon les besoins), interrompu tous les 15 ou 20 m. par un émerillon destiné à éviter les torsions provoquées par le tournoiement de l'appât. La cuiller est accrochée à un bas de ligne (empile) de quelques mètres en soie, lin, cuivre (pour brochet) ou nylon. En guise d'appât, les pêcheurs du début du siècle emplaient un petit poisson sur un long hameçon précédé d'une hélice; actuellement, les smorces artificielles équipées de 1 à 4 hameçons à une ou plusieurs branches (cuiller en nacre ou en métal, poisson usgeur en bois articulé) sont les

plus répandues.

La ligne est enroulée sur un moulinet qui se fixe sur un côté du bateau. Le fil qui sort du moulinet est passé sur un fleuret (tige métallique) surmonté d'un grelot, à moins que le pêcheur ne préfère un moulinet à cliquet. Ce système acoustique avertit le pêcheur qu'un poisson a mordu à l'appât.

La traîne est pratiquée pour la capture des brochets; en été, c'est près des bords que le traîneur aura le plus de chance d'en attraper. La truite est également recherchée. Elle vit de préférence dans une eau de 4 à 6 degrés, c'est-à-dire qu'elle se tient à une certaine profondeur pendant les mois chauds. La perche ne se laisse guère prendre; l'omble-chevalier par contre se laisse facilement attirer par des cuillers brillantes tournoyant au profond (jusqu'à 70 m. environ).

#### 4. La ligne plongeante ou "gambe"

Durant les mois d'été, la gambe donne d'excellents résultats pour la perche. Sur le lac de Neuchâtel, de nombreux amateurs pratiquent cette pêche avec assiduité, dans le but d'augmenter leurs ressources. Il s'agit surtout d'ouvriers et d'employés que leur horaire de travail (heures irrégulières ou travail de nuit) autorise à passer plusieurs heures sur l'eau. Bien que leurs captures ne représentent qu'un faible pourcentage du rendement total annuel de la pêche, ces "petits pêcheurs" se sont attiré les foudres des professionnels. A la belle saison, ils écoulent en effet d'importantes quantités de filets de perche à des prix nettement inférieurs (jusqu'à 50%) à ceux pratiqués par les professionnels. Ces derniers se voient souvent refuser leur marchandise par les hôtels et les restaurants, alors qu'en hiver, ces mêmes établissements les supplient de ne pas seulement livrer leurs prises à des magasins de comestibles. Pour apaiser les esprits, les autorités ont limité à 100 par jour le nombre de poissons capturés par chaque amateur, mais il est difficile de contrôler l'application de cette mesure. Ajoutons que le ressentiment des pêcheurs professionnels est d'autant plus marqué que les dimanches et jours de fêtes religieuses, entre le 1er mai et le 30 septembre, il leur est interdit "de relever ou revercher des filets, des nasses, des berfous et des fils flottants ou dormants ou de procéder à des battues" (Concordat de 1964. Art. 24) alors que la gambe est libre. Quelques professionnels pratiquent également cette pêche, mais ils sont rares.

La gambe est une ligne plombée munie de 5 fils équipés chacun d'un hameçon simple amorcé d'un mouchet de laine ou de plume ou d'une sorte de petit tube de caoutchouc ou de plastique imitant un ver de terre. La ligne est enroulée sur un cadre plat en bois appelé plioir. Parvenu au-dessus d'un banc de perches, le

pêcheur laisse couler sa ligne et lui imprime un mouvement vertical de va-et-vient afin d'attirer l'attention des poissons. Il n'est pas rare que deux ou trois perches mordent en même temps à l'hameçon.

#### 5. Le "biberon" ou "lolette".

Ce terme désigne un engin très simple composé d'une ligne flottante terminée par un hameçon simple enrobé dans un petit tuyau de caoutchouc ou de plastique qui imite un ver de terre.

Assis dans son bateau en mouvement, le pêcheur tient le fil à la main et le tire par à-coups, de manière à créer un mouvement susceptible d'attirer l'attention des poissons. Cette pêche peut être comparée à une sorte de version simplifiée de la traîne.

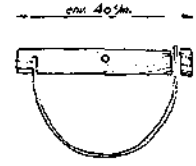
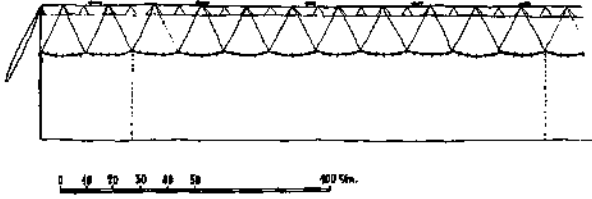
#### 6. La ligne flottante ou dormante.

Il s'agit de l'engin communément appelé "canne à pêche". La ligne est dite "flottante" lorsque l'appât est maintenu entre deux eaux par le bouchon (flotteur) fixé au fil; elle est appelée "dormante" quand le fil se termine par un plomb et que l'hameçon est attaché au-dessus de celui-ci. Une canne légère, munie d'un moulinet spécial, permet de pratiquer la pêche "au lancer". La pêche à la ligne flottante ou dormante et "au lancer" n'est pas soumise au régime des permis à condition qu'elle soit exercée du rivage.

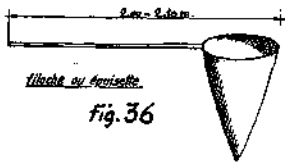
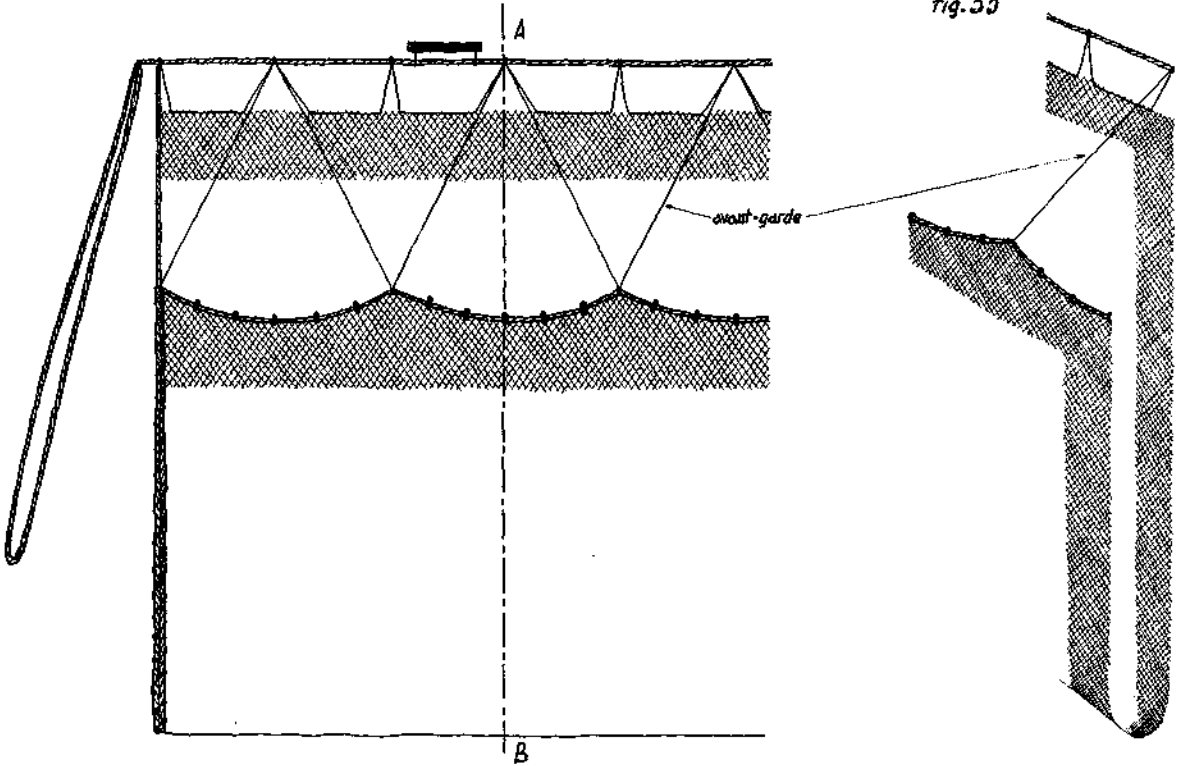
\* \*  
\*

**GOUJONNIÈRE**

*Fig. 34*

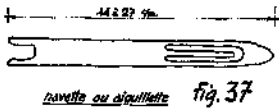


*anxada (reconstitution)*  
*Fig. 35*



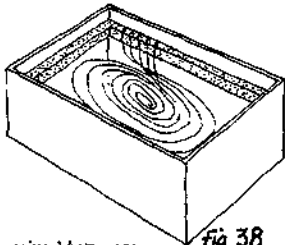
*flèche ou fraissette*

*Fig. 36*



*navette ou aiguillette*

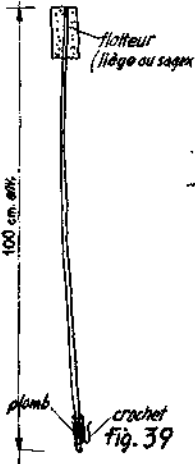
*Fig. 37*



*caisse à hameçons*

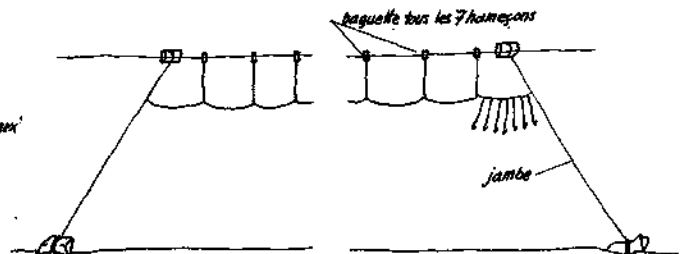
*Fig. 38*

*baquette*

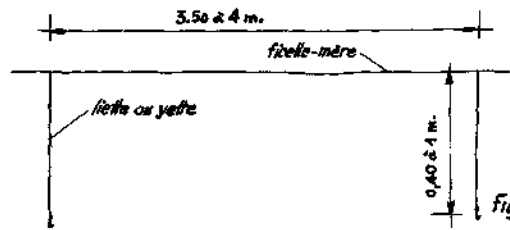


*Fig. 39*

**FIL FLOTTANT (DE LÈVE)**



*Fig. 40*



*Fig. 41*



28. Le fil est déroulé pour être amarré à la bouille.



29. Amorçage d'un hameçon.



30. Accrochage d'une baquette.



31. Le fil est relevé au moulinet.

## LES PIEGES A POISSON.

---

### 1. La nasse

Bien que la nasse puisse être considérée comme un des plus vieux engins de pêche, aucun des anciens documents consultés ne nous en donne la description. Dans les Concordats de 1869, 1876 et 1886, les "nansoirs ou nasses" figurent parmi les engins prohibés. Le Concordat de 1890 ne signale que le berfou; dès 1903, la nasse est mentionnée comme engin autorisé. Dans son précieux manuscrit ("Informations sur les poissons . . .") Louis Perrot-Jacquet-Droz signale le "Grand berfou" qui "se place à l'entrée des canaux qui communiquent du marais à la Broye; il a 16 pieds (5,18 m.) de profondeur. Sa gorge 6 pieds (1,94 m.) de diamètre et deux ailes de 6 pieds de large". Il s'agit d'un verveux à ailes, engin qui a totalement disparu du lac. Sous le nom de "grand berfou", nous avons retrouvé à Portalban un piège à poisson semblable en tous points aux berfous encore en usage (voir p. 223), mais de plus grandes dimensions (long. totale : 2,15 m.; long. du filet : 1,70 m.; diamètre : 0,52 m.). Ses cerceaux sont en coudrier et ses crosses (tendeurs) en frêne. Muni d'un filet à maille de 40 mm., cet engin, également appelé "nasse" par son propriétaire, était utilisé pour la capture des brochets (fig. 44). En fait, c'est le prédécesseur des nasses actuelles.

Depuis nombre d'années, les nasses (fig. 45) ne sont plus fabriquées par les pêcheurs eux-mêmes - la pose du treillis mise à part - mais par un forgeron ou un serrurier. Leur carcasse est en effet entièrement métallique, d'où leur forme plus fonctionnelle. Alors que le bois ne permettait que de confectionner des nasses circulaires, le fer galvanisé a rendu possible la construction d'engins à fond plat qui ne roulent plus au fond de l'eau au gré des vagues. De plus, matériau et forme facilitent grandement l'entretien et le stockage; ces nasses ne doivent plus être traitées au sulfate de cuivre (conservation du fil de coton) ni suspendues au plafond des baraques hors de la portée des rongeurs friands de coton. Leurs dimensions maxima sont fixées par la loi : 200 cm. de longueur et 80 cm. de hauteur et de largeur ou de diamètre. Quant aux mailles du treillis métallique, elles doivent avoir 23 mm. au minimum. D'une manière générale, les pêcheurs utilisent des nasses aux dimensions proches de ces maxima; certains préfèrent cependant des pièges plus courts (1,20 m. ou 1,50 m.) ou dont la section est plus haute que large, ou le contraire. A ce propos, notons que la plupart des nasses sont parallépipédiques avec un dessus arrondi, mais il en existe également à section carrée, ronde ou en voûte. D'après certains pêcheurs, la nasse circulaire donnerait de meilleurs résultats pour la pêche des brochets, les

autres formes étant réservées à la capture des perches. Il s'agit-là de préférences personnelles, liées parfois à la nature des endroits de pêche fréquentés par les pêcheurs, mais on ne saurait formuler une règle générale à ce sujet.

D'après la loi, les nasses peuvent avoir une ou deux entrées que les pêcheurs nomment goléron, golet, goulet ou goulette. Il faut remarquer que s'il y a deux golérons, les troncs de cône ne sont pas dans le même axe, pour éviter qu'un poisson pénétrant dans un goléron ne soit amené en face du second par lequel il pourrait ressortir. Les ouvertures intérieures des golérons sont également décalées dans le sens de la longueur; chaque tronc de cône dépasse l'autre d'une dizaine de centimètres. Certains pêcheurs munissent les ouvertures intérieures de petites tiges métalliques pour empêcher les poissons de ressortir; les autres se contentent de replier vers l'intérieur les bords du treillis pour former un rétrécissement à l'extrémité du canal d'accès. Pour terminer, mentionnons l'ouverture - ménagée dessus ou sur un côté de la nasse - par laquelle les poissons sont sortis. Il s'agit d'un petit panneau articulé, tenu fermé au moyen d'un bout de fil de fer, que les pêcheurs appellent portelette, portette ou simplement porte.

### La pêche

Les nasses sont immergées à faible profondeur, isolément en général, quelquefois par paires. Selon la nature du fond et la végétation de l'endroit, le pêcheur peut être obligé d'amarrer ses nasses avec une pierre ou une ancre. Mais là où ces engins sont placés au milieu des roseaux, ils tiennent en place grâce à leur poids. Dans la région de Marin, deux pêcheurs nous ont indiqué qu'ils tendaient des couples de 3 à 5 nassea. Celles-ci sont alors reliées les unes aux autres par une cordelette (chalame) et amarrées au moyen d'une pierre à chaque extrémité de la couble (ou tend).

Conformément au Règlement d'exécution du Concordat de 1964 : "Toute nasse doit être signalée par une marque peinte en blanc, surmontée d'un drapeau de 30 cm. de côté au moins". Avant cette date, les pêcheurs utilisaient surtout des vions.

Les nasses sont destinées principalement à la capture des perches et des brochets à l'époque du frai. La dimension des mailles est fonction des poissons recherchés : 23 mm. (parfois 25 ou 30 mm.) pour les perches (en avril - mai); 40 mm. pour les brochets (de février à mai). Pour la perche, ces pièges sont placés sur la Motte ou sur la beine (2 à 12 m. d'eau) et, pour le brochet, à l'extrême bord, dans les roseaux, parfois à moins de 1m. de fond. Une profondeur de 50 cm. représente toutefois un minimum pour que le goléron soit entièrement recouvert d'eau. Dans les zones de roseaux,

les pêcheurs ouvrent à la faux des sortes de couloirs afin de diriger les poissons vers les nasses. Ajoutons que ces pièges sont également placés dans les gouilles, régions marécageuses temporairement recouvertes d'eau et où les poissons frayent volontiers. A ce propos, il est certain que la première correction des eaux du Jura a réduit dans une forte proportion l'importance de la pêche avec ces engins dormants que sont la nasse et le berfou. L'abaissement du niveau du lac a en effet considérablement diminué l'étendue des gouilles et a affecté aussi bien le frsi des poissons que les possibilités de rendement de cette pêche.

Actuellement, les pêcheurs ont le droit d'utiliser 20 nasses. Elles sont généralement immergées en début de saison et vidées chaque jour. Leur usage est soumis aux restrictions suivantes :

1. "du 1er janvier au 14 avril, il est interdit de poser à moins de 2m. de profondeur une nasse ayant moins de 40 mm. de mailles;
2. du 1er juin au 31 décembre, une nasse ne peut être posée à plus de 100 m. de la rive." (Règl. d'exéc. 1964. Art. 11).

En juin, quelques pêcheurs tendent encore des nasses pour la capture des tanches, mais ce poisson a perdu de son importance et il n'est plus guère recherché.

D'après Savoie-Petitpierre (in : BSPP No. 2. fév. 1915, p.19) : "Il est utile et même nécessaire d'amorcer, dans l'intérieur de la nasse, au moyen de poisson vivant, viande, limaces, pain de chenevis, etc., pour attirer le poisson ...". Toutefois, aucun des pêcheurs consultés n'amorce ses nasses et nous ne savons s'il s'agit d'une ancienne pratique ou d'un conseil qui ne fut pas suivi.

Posée vide, une nasse peut capturer jusqu'à environ 40 kg. de perche ou quelque 15 kg. de brochet en un jour, mais ce sont là des chiffres records et non des moyennes; les captures varient considérablement d'un jour à l'autre. A titre indicatif, citons un des beaux résultats obtenus avec des nasses par l'un de nos informateurs d'Estavayer durant une saison : 2.500 kg. de perche. Ce chiffre extraordinaire fut atteint en 1964, année qui fut la meilleure pour la pêche de la perche depuis 1917 (fig. 6).

## 2. Le berfou

### Introduction

Le berfou, anciennement barfou (Règlement pour la pêche du lac. Neuchâtel 1843) ou berfollet (Concordat intercantonal de 1889, 1878, 1886 et 1890), est une sorte de verveux propre au lac de Neuchâtel. Connu depuis fort longtemps, cet engin typique est en voie de

disparition rapide. Aussi bien à cause de l'évolution actuelle de la pêche (pêche de bord limitée par le développement des sports nautiques en particulier) que des travaux nécessaires à l'entretien des berfous, les pêcheurs n'en fabriquent plus, et certains n'utilisent même plus ceux qu'ils possèdent.

Si l'on en croit L. Perrot-Jacquet-Droz et son informateur Millet, pêcheur à La Sauge, le père de ce dernier serait l'inventeur du berfou. Cela nous permettrait de fixer l'apparition de cet engin au 18<sup>e</sup> siècle. Toutefois, des documents plus anciens ayant pu nous échapper, nous ne saurions adhérer sans restrictions aux affirmations du sieur Millet. Quoi qu'il en soit, le berfou était connu à la fin du 18<sup>e</sup> siècle. Le "Mandement du Conseil d'Etat ..." (1796) indique en effet, à l'article VI, que "la pêche aux barfous est absolument interdite". Le Règlement de 1843 confirme cette interdiction, mais pour la pêche de la perche seulement. Dans le temps, les berfous étaient également utilisés pour la capture des lottes au grand profond (80 - 100 mètres). "Ils seront tolérés pour aussi long-temps qu'il n'y sera pas vu d'inconvénients, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars, pour la pêche de la lotte" (29 mai 1843). Par un "Arrêt" du 26 décembre de la même année, la date initiale fut ramenée au 1<sup>er</sup> novembre. Il est intéressant de noter que la Loi fédérale sur la pêche (1888) ayant fixé la dimension des mailles à 30 mm. au minimum, le Concordat de 1916 autorisait pourtant l'usage de berfous à mailles de 15 à 22 mm., du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars, à 40 m. de profondeur au moins, pour la pêche des lottes. Cette pêche n'est plus pratiquée actuellement car ce poisson est difficile à écouler. Cette dérogation n'est pas reprise dans le Concordat de 1936 pour la bonne raison que la dimension des mailles est ramenée à 16 mm. au minimum. En 1945, ce chiffre passa à 23 mm. pour être finalement arrêté à 20 mm. dès 1948.

Ces changements laissent supposer que la dimension des mailles des berfous et leur emploi firent l'objet de nombreuses controverses; c'est la raison pour laquelle ils furent soit interdits, soit soumis à de sévères restrictions. Actuellement, "le berfou ne peut être utilisé que du 15 avril au 31 mai" (Règl. d'exéc. 1964, art. 12), c'est-à-dire pendant le frai de la perche. D'après les Concordats de 1936 et 1949, leur nombre était limité à 25 (ou 20 berfous et 5 nasses) par pêcheur alors que les Concordats de 1903 et 1916 en interdisait totalement l'usage durant la même période. A cette époque en effet, vu l'efficacité de l'engin, on craignait que la capture des perches en frai sur la beine ne menaçât l'avenir de cette espèce. Par la suite, on se rendit compte que les mailles des berfous favorisaient le regroupement des éléments de frai et, par conséquent, une fécondation plus intensive. De ce fait, cet engin pouvait contribuer dans une large mesure à la reproduction de la perche, pour autant que les pêcheurs remettent à l'eau les oeufs agglomérés sur le filet des berfous.

En 1925, alors que le Concordat en vigueur (1916) interdisait l'usage des berfous, les autorités accordèrent aux pêcheurs le droit d'employer ces engins du 15 avril au 31 mai. Cette pêche extraconcordataire rapporta 5.669 kg. de perche (fig. 8) d'une valeur d'environ 10.000 Fr.

Ces pêches spéciales furent autorisées chaque année jusqu'à l'entrée en vigueur du Concordat de 1936 qui permit l'emploi de 25 berfous durant ces six semaines.

Dans les Règlements d'exécution des Concordats de 1958 et 1964, le nombre de berfous a été fixé à 50 par pêcheur.

### Description et pêche.

Le berfou (fig. 42) se compose de trois cerceaux de bois, d'un diamètre maximum de 30 cm., entourés d'un filet se terminant en pointe. Sa longueur maximum, mesurée à l'intérieur, ne peut excéder 80 cm. L'engin est maintenu tendu au moyen de deux baguettes placées à l'extérieur, appelées crosses. Coupées près d'un embranchement, les crosses se terminent par une petite fourche qui est posée sur le premier cerceau alors que l'autre extrémité est attachée à la pointe du filet. A la base, le filet est ramené vers l'intérieur et filoché en forme d'entonnoir maintenu ouvert par des fils noués au sommet. L'entrée du berfou s'appelle le goléron, le goulet ou golet, ou la golette. Le berfou étant détendu, c'est par là que les poissons sont sortis. Une variante intéressante (fig. 43) a été imaginée par M. R. Arm, de Cheyres. Au lieu de fabriquer un berfou cône, ce pêcheur confectionne un engin cylindrique. Grâce à cette forme, la partie supérieure du filet est arrêtée sur une coulisse (les mailles sont passées sur un fil) qu'il suffit d'ouvrir pour sortir les poissons capturés.

Pour la fabrication des éléments rigides, divers bois sont utilisés. Certains pêcheurs emploient des bois différents pour les cerceaux et les tendeurs (crosses), mais la règle n'est pas absolue. Les essences servant à la confection des berfous sont :

1. Le petit chèvrefeuille à écorce blanche appelé Blanchette (terme relevé à Cudrefin et Marin, attesté dans Pierrehumbert).
2. Le cornouiller sanguin appelé bois rouge (Cheyres, Hauterive, Yvonand).
3. Le noisetier plus connu sous le nom de coudrier.
4. Le troène appelé coussillon (Cheyres), coursillon (Portalban), crésillon (Yvonand), crousillon (Estavayer), crusillon (Yvonand), crutsillon (Hauterive), frésillon (Cortailod, La Béroche).

Les bsguettes destinées à la confection des cerceaux sont écorcées et trempées dsus l'eau avsnt d'être mises en forme. Avec du fil de coton, le pêcheur filoché ensuite à la main le filet qui sera cousu sur les cerceaux. Comme les auciens filets de coton, les berfous doivent être entretenus par des bsins dans une solution de sulfate de cuivre (vitriol). D'après un informateur d'Estavayer, les pêcheurs avaient coutume, encore au début de ce siècle, de suspendre les berfous neufs dans la cheminée ("comme les jambons") ou de les tremper dans une solution de tanin afin de les brunir, leur teinte claire les rendant trop voyants. Ajoutons que ces mêmes pêcheurs parlaient plus facilement de cape ou de panier que de berfon.

Posé à faible profondeur (2 à 12 m. d'eau, sur ls beine, blanc-fond, mince ou plat, ou sur la Motte) les berfous sont tendus en coubles ou en tends de 25 généralement. Les engius sont attachés à espaces réguliers, 3 à 4 brasses (1 brsse = env. 1,70 m.), à une ficelle-mère que certains pêcheurs nomment aussi chalsme, attache ou zie. Dans le temps, on employait un tillet ou corde en écorce de tilleul spréciée pour son imputrescibilité. Le tend de berfous, appelé autrefois faix à Estavayer, est amarré à chaque extrémité au moyen d'une pierre ou d'une ancre, et sa position indiquée par des polets, bouilles ou vions. D'après l'Abbé Rappo, l'expression "faix de berfous" désignait "une série de 60 berfous qu'on tendait ensemble; certains pêcheurs posaient jusqu'à 30 faix." Cette information nous montre l'importance que cet engin connut jadis. Mais, outre les interdictions et restrictions imposées par le législateur, la Correction des eaux du Jura est sans doute également responsable du déclin de ce type de piège.

Comme il est impossible de donner un chiffre moyen correspondant aux captures effectuées su moyen de berfous, nous nous contenterons de citer le résultat maximum obtenu par l'un de nos informateurs : 150 kg. de perche avec 50 berfous en 1945.

\* \*  
\* \*

BERFOU

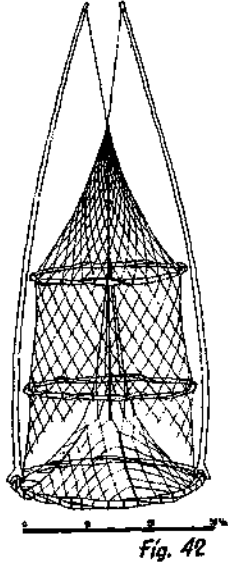


Fig. 42

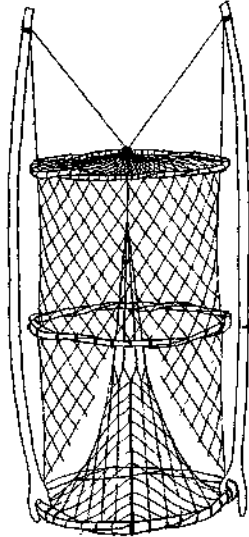


Fig. 43

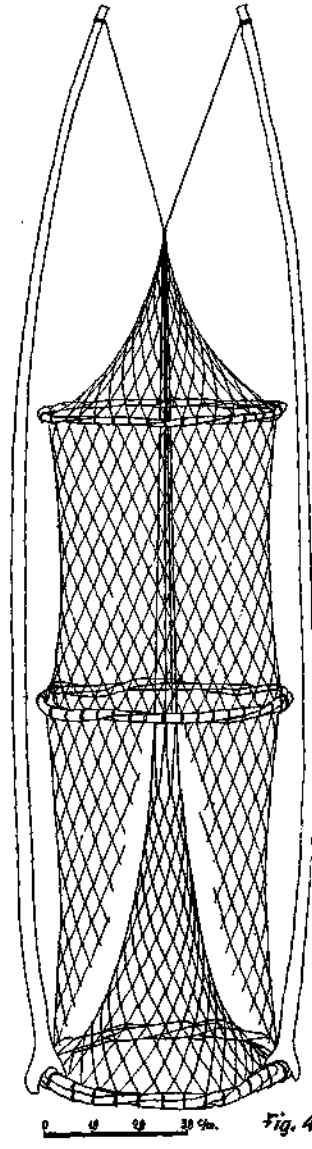


Fig. 44

NASSE

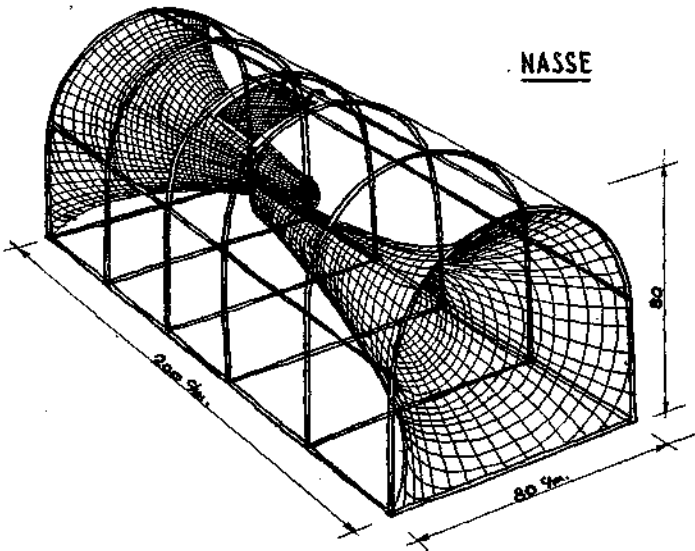
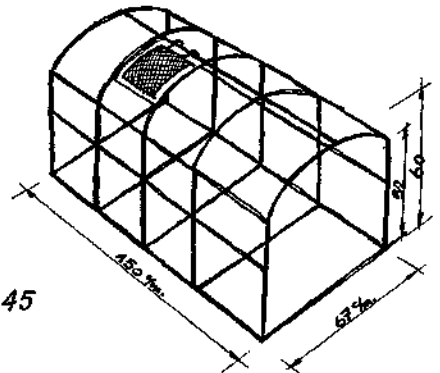


Fig. 45



## LES BATEAUX DE PÊCHE

Trois bateaux différents sont utilisés par les pêcheurs du lac de Neuchâtel. Jusqu'il y a une quinzaine d'années, ces embarcations étaient toujours construites en bois; il existe maintenant des bateaux en aluminium mais la plupart des pêcheurs sont restés fidèles au matériau traditionnel. Si la construction métallique offre de grandes facilités en matière d'entretien, l'aluminium présente l'inconvénient d'être assez rapidement corrodé par le sulfate de cuivre déposé par les filets (p. 133).

Les noms employés pour désigner les différentes parties du bateau sont communs aux trois modèles; la plupart sont empruntés au vocabulaire de la marine.

Compte tenu de leur forme, ces trois bateaux se rattachent à deux types distincts :

1. les bateaux à fond plat et à coque droite;
2. les bateaux à coque arrondie.

### 1. Les bateaux à fond plat

Les bateaux de ce type sont au nombre de deux : la loquette (ou liquette) et la barque dite "du grand filet" ou galère. Ils se caractérisent par leurs dimensions et l'équipage qu'ils nécessitent. Quelques loquettes sont encore en usage; les deux ou trois grandes barques qui existent encore ne naviguent plus.

#### La loquette (fig. 46. Photos 32 et 34)

La loquette est une petite embarcation d'une longueur assez variable (2,50 à 5 m. environ). Elle est montée par un homme et n'est utilisée que pour les pêches pratiquées près des rives, c'est-à-dire la battue (p. 175) et les fils dormants ou flottants (p. 209). C'est un bateau très stable qui permet au pêcheur de se tenir debout et de se déplacer sans bruit (photo 34).

Les flancs (ou épondes), qui se composent d'une seule planche de sapin, sont montés obliquement et fixés au fond (en sapin également) au moyen de nervures en chêne appelées "courbes". A la proue, les épondes se rejoignent sur une étrave de bois dur (chêne en général); elles sont tenues à l'arrière par une planche en forme de trapèze (tableau arrière) qui détermine l'inclinaison des flancs.

L'aménagement intérieur est très simple. Le fond, qui est traversé par les courbes, est recouvert de faux-fonds (ou

paillots) amovibles; le pêcheur les soulève pour écoper l'eau au moyen d'une puisette ou puisoir (écopie). Comme ce bateau est employé pour la pêche aux fils, il est muni à l'avant d'un vivier (réservoir, boutique, grin) destiné au transport des amorces vivantes.

Les rames qui équipent la loquette sont relativement longues puisque le pêcheur rame debout. A leur sommet, elles portent une petite poignée transversale nommée nille ou manoille. La partie élargie de la base, faite d'une planchette rapportée, est appelée pelle, palette ou paléron.

Pour ramer, le pêcheur prend la nille de l'aviron de bâbord dans la main droite et celle de l'aviron de tribord dans la main gauche; les rames se croisent donc en leur sommet. Au moment de tendre un engin, le pêcheur peut lâcher ses avirons sans risquer de les perdre car les nilles butent contre les fourchettes. Ce terme désigne l'anneau ouvert qui supporte les rames. Cette pièce en fer est montée sur un pivot fixé à une pièce de bois amovible. Cette dernière est introduite dans un support biseauté placé à l'intérieur de l'éponde.

De nos jours, les pêcheurs qui utilisent encore une loquette installent généralement un moteur hors-bord sur le tableau arrière.

#### La barque du grand filet ou galère (fig. 49, photos 35 et 36)

Ce bateau a la même forme qu'une loquette mais ses dimensions sont plus grandes. Il est employé pour la pêche au grand filet et il nécessite un équipage de quatre hommes. D'après un de nos informateurs, certains pêcheurs du début de notre siècle utilisaient également ce bateau pour la pêche aux fils (p. 209); l'équipage ne comprenait alors que deux hommes.

En raison du manque de main-d'oeuvre (p. 151), les pêcheurs d'aujourd'hui s'associent deux par deux pour la pêche au grand filet et ils pêchent à bord de leur canot (voir ci-dessus). Aucune grande barque ne navigue désormais sur notre lac et celle dont nous avons relevé le plan est la dernière qui ait été construite. Elle date de 1960 et se trouve à Omens (VD) sous un auvent. Son propriétaire ne l'a utilisée que pendant quelques mois; le manque de personnel l'a contraint à mettre en cale-sèche cette belle barque en acajou. Notons que l'usage de ce matériau est exceptionnel; ces bateaux étaient généralement construits en sapin (avec des courbes en chêne).

Comparée à la loquette, la galère présente deux différences importantes : elle n'est pas munie d'un vivier et elle comporte

quatre rames (semblables à celles de la loquette mais plus longues) également soutenues par des fourchettes.

La rame placée à l'arrière, à bâbord, s'appelle la nage. Tenue par le patron du bateau, elle sert à propulser et à diriger l'embarcation. Lorsque la voile est hissée, la nage est passée dans un anneau de fer, nommé estrigue, fixé au tableau arrière. Cette rame fait alors office de gouvernail. Les trois autres rames sont fixées à l'avant, côté tribord. La rame antérieure, nommée la pousse, est actionnée par un pêcheur debout; ce dernier assure la mise à l'eau du filet. Quant aux deux autres rames, elles sont manœuvrées par deux ouvriers assis à bâbord. Notre plan n'indique que trois rames car le bateau étudié était propulsé par une motogodille, ce mode de propulsion a permis de réduire le nombre des avirons au minimum nécessaire en cas de panne de moteur. C'est également la raison pour laquelle le banc destiné aux ouvriers n'existe pas.

A propos de l'aménagement intérieur, signalons la paroi qui recouvre les courbes fixées à l'époude droite (photo 35). Cette paroi, composée d'éléments amovibles (comme les faux-fonds) empêche les bras du grand filet de s'accrocher aux courbes. L'époude gauche porte dans sa partie supérieure une longue pièce de bois destinée à protéger le sac du grand filet (le sac est retiré à bâbord et les bras sont parés à tribord.

Enfin trois éléments ont disparu de la galère il y a une quarantaine d'années : le vivier, le mât et la voile. Comme les grandes barques utilisées avant 1925 - 1930 étaient construites dans un chantier naval de Lüscherz (rive sud du lac de Biemme) disparu aujourd'hui, il ne nous a pas été possible de retrouver de plans de ce bateau et de ses agrès.

D'après nos informateurs, le terme de vivier désignait un compartiment aménagé à l'avant dans lequel on mettait le poisson pêché. Ce "vivier" ne contenait pas d'eau; il a été remplacé par un simple pont lorsque les pêcheurs commencèrent à employer des caisses pour entasser le poisson.

Le mât était tenu par une boucle de fer fixée au "vivier" ou au pont; il soutenait une voile de forme assez variable, généralement aurique ou carrée.

## 2. Les bateaux à coque arrondie (Fig. 48. Photos 32 et 33)

Le canot est le seul bateau à coque arrondie utilisé par les pêcheurs. Il est semblable aux bateaux de plaisance qui sillonnent le lac en été.

La coque se compose de deux parties fixées à une quille de bois et reliées entre elles par de solides nervures sappelées vs-rangues. Les deux moitiés de la coque sont confectionnées à l'side de longues planches étroites (ou lames) maintenues ensemble par des courbes. Le fond du canot est recouvert de paillots.

Une longue banquette est fixée à l'intérieur aux épondes et su tableau arrière; elle se termine généralement par un petit pont à l'avant. Ce type de bateau comporte également des bancs transversaux. Les canots de pêcheurs n'ont cependant qu'un banc fixe et l'espace laissé libre est occupé par les filets. En cas de besoin, une simple planche posée en travers du bateau permet d'y installer des passagers.

Près du tableau arrière, à gauche et à droite, la banquette est percée d'un trou carré destiné à recevoir la servante (tendien, tendieu, valet)(fig. 47). Selon la direction du vent, il importe en effet de pouvoir placer cet accessoire d'un côté ou de l'autre du bateau de manière que les filets ne s'accrochent pas à ls motogodille. Cette dernière est fixée au tableau arrière, dans l'échancrure prévue à cet effet.

Avant l'apparition du moteur hors-bord, les canots étaient munis d'un mât placé à l'avant (photo 33). Le mât étsit tenu par une boucle de fer fixée au pont antérieur. Pendant la deuxième Guerre mondiale, plusieurs pêcheurs ont été contraints de réinstaller une voile à leur canot en raison des restrictions de carburant.

Grâce à sa stabilité et sa maniabilité - sa quille le rend facile à diriger - le canot est devenu le bateau de pêche par excellence. Comme la pêche sux fils ne se pratique pour ainsi dire plus, la présence d'un vivier ne se justifie plus et comme la manoeuvre du grand filet en fibre synthétique ne requiert que la présence de deux hommes, l'emploi d'un batesu particulier pour cette pêche n'est plus indispensable. A l'exception des quelques loquettes encore utilisées pour la pêche à la battue, les pêcheurs actuels ne naviguent plus qu'à bord de canots.

\* \*  
\*

**LOQUETTE** Fig. 46

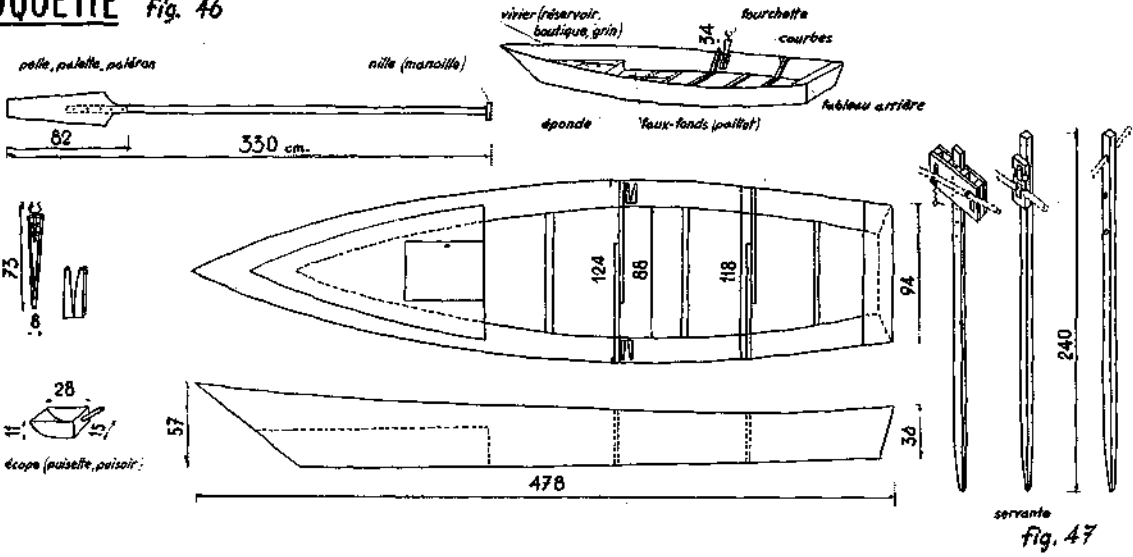
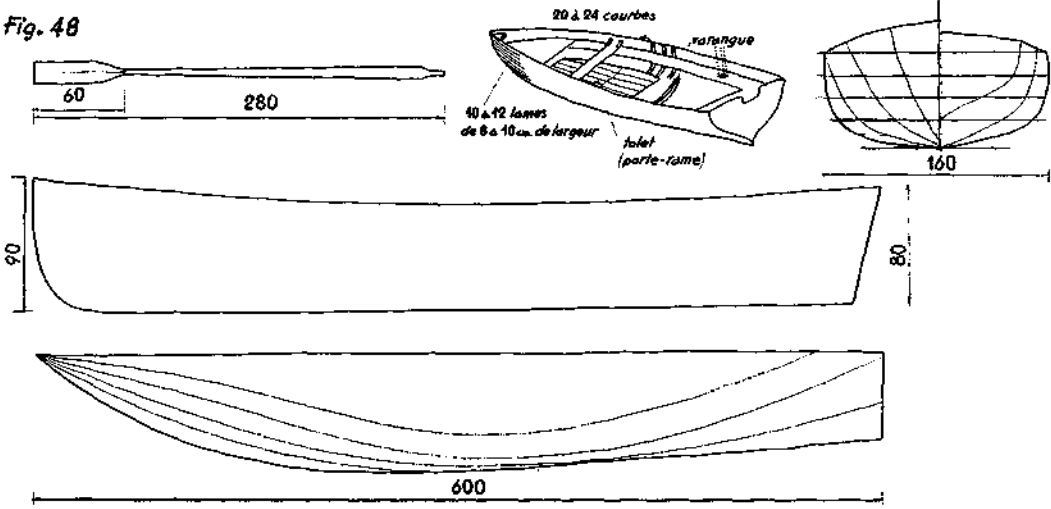
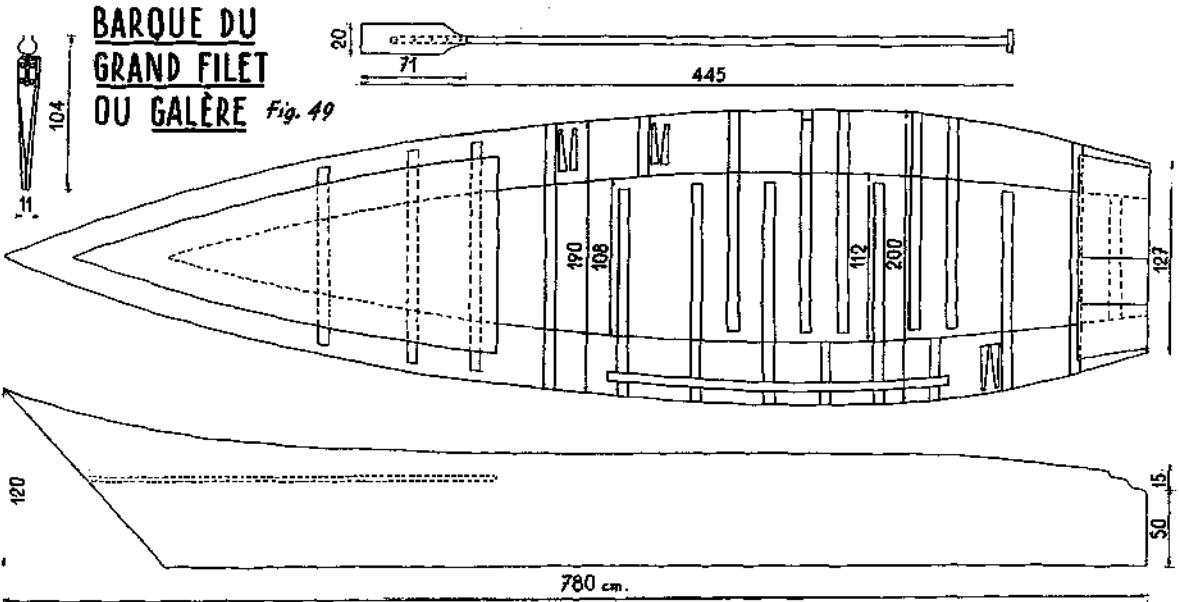


Fig. 47

**CANOT** Fig. 48



**BARQUE DU GRAND FILET DU GALÈRE** Fig. 49





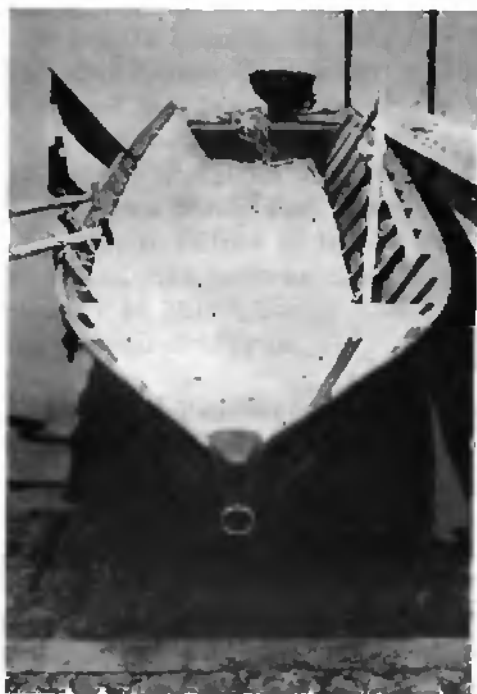
32. Canot et loquette.



33. Départ à la voile (canot)  
(photo obligeamment prêtée par M. Baudois,  
Hauterive).



34. Loquette  
(photo obligeamment prêtée par  
M. Baudois, Hauterive.



35. Barque de grand filet  
(photo obligeamment prêtée  
par M. Chouet, Onnens.



36. Pêcheurs au grand filet. Auvernier 1901  
(photo obligeamment prêtée par  
M. Baudois, Hauterive).

## LES INSTALLATIONS A TERRE

Les installations des pêcheurs présentent toutes un certain nombre de points communs. Suivant l'endroit ou l'ampleur prise par l'exploitation, le terrain occupé est plus ou moins vaste, de même que les constructions essentielles.

Les pêcheurs installés dans le port principal des diverses localités sont peu nombreux, sauf dans quelques villages de la rive sud. Aimant le calme et la solitude, la plupart des pêcheurs occupent quelques mètres carrés de grève à l'écart des habitations (photos 37 et 38). Chacun a son petit port qui est souvent caché par un rideau d'arbres.

La bsraque est l'élément principal (photo 27). Construction de planches percée d'une porte et de quelques fenêtres, elle abrite tout le matériel nécessaire. Dans les endroits exposés aux inondations, les bsragues sont surélevées; l'espace compris entre le sol et le plancher est parfois occupé par les nasses. Bien qu'aucune cloison ne l'indique, la construction est divisée en deux parties : l'atelier et l'entrepôt. Dans les exploitations importantes, deux bsragues distinctes remplissent ces fonctions.

Le pêcheur répare ses filets dans son "atelier". Contre la paroi, près d'une fenêtre, on remarque immédiatement les bobines de fil et les navettes accrochées à des clous. Au plafond, deux boucles de ficelle permettent de suspendre la perche qui soutient le filet. Un peu plus loin, différents outils et un établi feraient croire à un atelier de menuiserie si l'on ignorait que le pêcheur éponde (répare) son bateau et confectionne lui-même nombre d'articles tels que vion, polet, servante, etc. Une table se dresse au milieu du local; c'est souvent là que, en hiver, le pêcheur vide les poissons et prépare les filets de perche et de pslée (photo 45). Pour ce travail, il utilise des planches à découper, des couteaux bien aiguisés, un affiloir et quelques baquets, ainsi qu'une balance pour peser la marchandise.

A la belle saison, la table est installée à l'extérieur.

L'entrepôt est traversé par des poutres qui soutiennent les perches de bois sur lesquelles les filets sont glissés. Ceux-ci sont groupés selon les dimensions de leurs mailles et les vêtres atteignent différentes hauteurs au-dessus du sol; pour le pêcheur, c'est un moyen de reconnaître les différents engins. Il ressent de la fierté à voir des bas de filet bien alignés; n'est-ce pas la preuve d'un montage parfait ? Les marques flottantes et les harpons sont souvent déposés dehors, parfois sous un auvent (photo 39).

A l'extérieur, l'étendage est aménagé sur un des côtés

de la baraque. On appelle ainsi l'espace réservé à l'épanchage des filets. L'installation consiste en un assemblage de montants et de traverses en bois ou en métal. Cet emplacement est protégé par une baie ou des nattes de jonc. Passés sur un bâton (bois, perchs), les filets sont suspendus aux traverses et sèchent à l'abri du vent. En raison de la hauteur des montants (2m. à 2, 20 m.) le pêcheur se tient sur une caisse ou sur un escabeau pour épancher. Comme le grand filet ne peut être déployé à l'étendage à cause de ses dimensions, il est suspendu à des poteaux appelés crosses ou accroché aux branches des arbres d'un verger voisin.

Signalons encore un élément important : le bassin contenant une solution de sulfate de cuivre (photo 40). Il s'agit généralement d'une cuve en ciment dans laquelle les filets de coton et les cordes de chanvre sont immergés. Ce traitement est indispensable à la conservation des engins.

Enfin, mentionnons le port proprement dit. Dans la plupart des cas, le pêcheur a choisi pour s'installer une petite anse où la grève descend en pente douce. Le bateau est simplement tiré sur le sable; ailleurs, il est amarré près d'une petite passerelle conduisant jusqu'à terre. Les pieds dans l'eau ou juché sur la passerelle, le pêcheur lave ses filets dans le lac à moins qu'il ne dispose d'un bassin assez grand pour cette opération (photos 43 et 44),

\* \*  
\* \*



37. Un port de pêcheur à  
Chez-le-Bart.



38. Un port de pêcheur à  
Cheyres.



39. Polets, bouilles et  
harpons.



40. Bassin à vitriol.



41. Démaillage à terre.



42. Démaillage dans le  
bateau.

## LA JOURNÉE DU PÊCHEUR

---

Si son lieu de travail tient le pêcheur à l'écart des agglomérations, son horaire l'empêche également de participer à la vie communautaire, du moins à la belle saison. Depuis 1916, les heures de pêche sont prescrites par les Concordats; cette mesure a considérablement restreint les possibilités de brasconage. Le pêcheur est autorisé à naviguer une heure avant l'ouverture et une heure après la fermeture de la pêche pour lui permettre de gagner l'endroit où il tendra ou relèvera ses engins. Le matériel transporté dans le bateau doit être sec; des filets humides prouveraient que le pêcheur a exercé son activité en dehors des heures légales. Avant 1920, date approximative de l'introduction des moteurs hors-bord, ce délai de soixante minutes n'était pas exagéré lorsqu'il fallait se déplacer à rames ou à voile. Actuellement, le pêcheur ne s'embarque guère que 15 ou 20 minutes avant l'ouverture.

Le matériel nécessaire à la pêche du matin est préparé la veille. Comme les engins sont en principe tendus le soir et relevés le matin, le matériel emporté le matin est peu important. Toutefois, le pêcheur profite souvent de ce déplacement pour placer quelques filets, et de celui du soir pour en relever ou en revercher.

Tôt levé, le pêcheur se contente généralement d'une tasse de café chaud avant de s'en aller. Quelle que soit la saison, il revêt des vêtements épais car l'air est frais sur le lac. Avant l'apparition des "cirés", le pêcheur portait volontiers un vieil habit militaire acheté à l'arsenal pour quelques francs. En matière de chaussures, ce sont les bottes de caoutchouc qui conviennent le mieux. Chaudement vêtu, le pêcheur quitte son domicile et se rend à sa baraque; selon la température, il y prend encore un lourd manteau laissé là dans ce but, puis il s'embarque.

La nature est calme, tout le monde dort encore, seul le ronflement des motogodilles rompt le silence de la nuit qui se termine. A travers la pénombre, le pêcheur dirige son bateau d'après les points de repère pris la veille. S'il va relever des tends "de lève", il observe les courants afin de déterminer la direction prise par ces filets. Dès qu'il a retrouvé les marques flottantes qui signalent la position des engins, il entreprend de relever les filets puis déploie ceux qu'il a apportés. Cela fait, il regagne son port d'attache.

Quant le lac est calme, ces moments de navigation solitaire sont souvent le temps de la réflexion et de la rêverie. Le pêcheur laisse vagabonder son esprit ou, au contraire, s'attache à résoudre un problème particulier.

Lorsque la pêche est médiocre, il se demande parfois pourquoi il est devenu pêcheur. Emmitouflé dans ses lourds vêtements, il songe à ceux qui dorment encore, à ceux qui travaillent dans des locaux abrités et touchent un salaire régulier. Lui, voilà plusieurs jours qu'il ne gagne presque plus rien, et il ignore quand il parviendra à nouveau à capturer des poissons. Pourquoi n'a-t-il pas choisi une autre profession ? Ses parents n'étaient pas riches car son père était pêcheur, et il avait à peine atteint sa dixième année que, déjà, il devait se lever tôt.

Au début du siècle encore, on navigait à la rame et les pêcheurs avaient besoin de leurs enfants pour tenir les avirons. En accompagnant leur père, ils ont peu à peu assimilé l'expérience d'un aîné, et leurs sens se sont affinés au contact du lac. Ils ont appris que le coucou voletant au-dessus du lac était signe d'orage; que les mouettes signalaient la position des bancs de poissons, et le fretin la présence de plancton, donc de plus gros poissons qui se nourrissent également de plancton. Les fils de pêcheurs se rendaient à l'école au retour de la pêche; ils y retournaient le soir dès la sortie de la classe. Ils s'endormaient parfois sur leur cahier; l'instituteur les punissait et les autres élèves se moquaient alors de ces "enfants de pauvres", certains "régents" cependant comprenaient que les fils de pêcheurs menaient déjà une vie d'homme. Parvenus à la fin de leur scolarité obligatoire, ces jeunes gens auraient peut-être souhaité entrer en apprentissage chez quelque artisan du lieu; mais leurs parents ne pouvaient consentir un tel sacrifice. C'est ainsi que plusieurs vieux pêcheurs d'aujourd'hui ont embrassé cette profession, mais ils se sont efforcés de donner une jeunesse plus agréable à leurs enfants. Qu'ils aient ou non choisi librement ce métier, les pêcheurs ont appris à aimer le lac, à l'observer sans relâche pour en découvrir les mystères et, enrichis d'un savoir qu'eux seuls possèdent, ils ont alors mieux pu apprécier le prix de leur liberté.

Le pêcheur est libre tandis que l'ouvrier ou l'employé est astreint à un horaire de travail. Certes, ceux-ci jouissent d'avantages matériels, mais ils ne seront probablement jamais leur propre patron, et ils ignorent tout des beautés de la nature. "Je suis devenu patron à 22 ans" nous s'est dit un pêcheur avec fierté, et il peut être satisfait d'avoir élevé ses enfants dignement. Sa profession lui a pourtant valu bien des revers. En hiver 1944 par exemple, le niveau du lac était si élevé que sa baraque a été emportée. Puis il y a eu tous les "coups de Joran" qu'il a essuyés. Le vent était parfois si violent qu'il a dû abandonner ses filets pour sauver sa vie. Son bateau s'est échoué dans les roseaux de la rive sud où des confrères pêcheurs lui ont prêté des habits secs. Lorsque la tempête se lève, la solidité des gens du lac n'est pas un vain mot. Pour le pêcheur, le lac n'est plus cette nappe d'eau colorée que chantent les poètes; c'est une mer démontée qui assaille un homme luttant dans un frêle esquif.

Ces durs moments s'estompent dans sa mémoire; il a lutté, il a gagné et il a même souvent sauvé la vie d'autres navigateurs. Ces actes de bravoure lui ont peut-être valu une médaille, mais il n'en tire aucune fausse vanité. C'est un homme qui n'a fait que son devoir, et il n'aime guère raconter ces souvenirs-là; le pêcheur craint de donner l'impression qu'il se vante. Il est plus enclin à laisser parler son imagination quand on lui demande d'évoquer ses plus belles pêches. Le brochet a parfois la taille d'un requin; mais après tout, les dimensions que le pêcheur donne aux choses et aux événements ne sont-elles pas à l'échelle de son univers ? Le lac est son océan; son canot, un navire et lui-même, un homme seul luttant contre une nature parfois hostile.

Il est devenu pêcheur pour assouvir un besoin d'évasion et pour assumer librement ses responsabilités d'homme et de chef de famille. Il n'est pas un être asocial, son travail le tient simplement à l'écart de la communauté et l'incite à vivre au jour le jour. Il vit sobrement; le pêcheur est rarement un buveur.

Admirablement secondé par sa femme, il élève ses enfants dans la simplicité et dans la droiture. Quel que soit le rendement de la pêche, il ne doit rien à personne, si ce n'est à sa compagne. C'est à sa femme qu'il est redevable de voir chaque jour de la nourriture sur la table car elle gère les finances familiales. Lorsque ses filets sont vides, le pêcheur se révolte contre ce lac qu'il croyait son ami; l'insuccès lui apparaît presque comme un affront personnel. Certes, les années lui ont appris une certaine résignation; il a cessé de se comparer aux autres hommes du village. Ce faisant, il s'est parfois quelque peu éloigné des réalités matérielles de l'existence et le poids de ces responsabilités-là repose désormais sur les épaules de sa compagne. C'est elle qui affronte les fins de mois difficiles tandis que son mari achète des filets neufs. C'est elle aussi qui prend part à la pêche chaque fois que cela est nécessaire et qui, presque chaque jour, aide son mari à démailler les poissons. Ainsi qu'un de nos informateurs nous l'a écrit : "Aujourd'hui, pour qu'un pêcheur vive honorablement, il faut qu'il trouve une femme qui sache mettre le poisson en filets. Le gain est bien supérieur et le poisson plus facile à vendre". La fierté du pêcheur n'est pas entamée par la reconnaissance qu'il doit à sa femme; elle est grandie par la présence d'une compagne digne d'éloges.

Seul dans son bateau, le pêcheur songe à la vie parfois critiquable des habitants de son village. Certes, il a ses défauts comme chacun, mais la nature qu'il côtoie tous les jours fait de lui un homme vrai; peut-être est-ce pour cela qu'il se sent souvent mal compris ?

Que les filets soient vides ou chargé de poissons, le pêcheur doit accomplir sa tâche sans se laisser abattre. A quoi

bon s'interroger sur le choix de sa profession ? Pour les vrais pêcheurs, le lac est une passion et le métier une sorte de vocation aux dures exigences. Productives ou non, les heures passées sur le lac ne représentent qu'une faible partie de la journée du pêcheur.

En juin et juillet, la pêche s'ouvre à 4h. et tous les filets moyens ("de fond" et "de lève") peuvent être utilisés. Bien qu'il soit difficile d'articuler un chiffre précis, la plupart des pêcheurs reviennent au bord aux environs de 7 h. Il est évident que la durée du déplacement dépend du nombre d'engins employés et des conditions météorologiques; nombre de pêcheurs sont tenus à des heures précises en raison du départ du train ou du bateau à vapeur par lequel ils expédient leur marchandise. De toute manière, les travaux du matin doivent s'effectuer rapidement à la belle saison, car la chaleur altère rapidement la qualité du poisson.

Après avoir amarré son bateau, le pêcheur transporte les filets relevés à l'étendage où il les suspend. Son épouse le rejoint très souvent et tous deux commencent à démailler. Ce travail demande une grande habitude car il importe de ne pas blesser les poissons capturés et d'éviter de rompre des mailles, ce qui n'est pas toujours possible. Quand un poisson trop petit pour s'emmailer est retenu dans une maille d'une manière ou d'une autre (par les ouïes ou par les nageoires), on dit qu'il s'est bridé. Debout, chacun devant un filet, le pêcheur et sa femme délivrent les poissons et les jettent dans différents baquets selon les espèces. L'un contient les poissons qu'il faudra vider et écailler, un autre ceux qui seront vendus en filets et un troisième les poissons invendables.

C'est souvent après le démaillage (photo 41) que le pêcheur prend son petit-déjeuner; selon l'éloignement il regagne son domicile ou sa femme lui apporte son repas à la baraque. Pendant qu'il mange, son épouse commence à vider les poissons ou à couper les filets, à moins qu'elle ne préfère épancher. L'opération consiste à faire glisser un filet d'un bout à l'autre de la perche qui le soutient tout en le démêlant (photo 46). Après contrôle, le filet est réparti sur toute la longueur de la perche pour mieux sécher; s'il y a une grande déchirure, il est mis de côté. Quand le pêcheur travaille seul, il s'occupe d'abord du poisson qu'il doit être en mesure d'expédier à temps. Les palées, les bondelles et les brochets sont vidés et soigneusement nettoyés; les perches et les vengerons sont découpés en filets, de même que les palées si le client le demande. Certains pêcheurs livrent directement leur poisson à un hôtel ou à un restaurant sous la forme désirée, d'autres ont leur clientèle particulière. Dans de nombreux cas enfin, c'est une entreprise de comestibles qui se charge du ramassage auprès des pêcheurs.

La préparation du poisson est un travail délicat qui prend du temps et, si la pêche est fructueuse, le pêcheur découpe des filets de perche parfois jusqu'à 10 ou 11 h. (photo 45). Pour ouvrir les poissons, il utilise un simple couteau de cuisine; les entrailles sont retirées à la main. Les filets sont également détachés avec un couteau; la peau est retenue avec une fourchette pour être séparée de la chair. A la demande de certains restaurateurs, la peau est laissée; le client pourra ainsi reconnaître le poisson qu'on lui sert. Quant aux poissons vendus entiers, ils sont écaillés avec un couteau ou avec un petit instrument ménager à lame dentelée et recourbée, servant à confectionner les coquilles de beurre. Actuellement, plusieurs pêcheurs possèdent une machine à écailler du type utilisé dans les restaurants pour peler les pommes de terre. L'écaillage mécanique n'est cependant pas parfait et les poissons doivent ensuite être contrôlés un à un. Lorsque toute la marchandise est prête à être expédiée ou livrée, le pêcheur retourne à ses engins.

Les filets humides sont mis à sécher et ceux qui seront tendus le soir doivent être préparés. Le pêcheur suspend ces derniers dans une partie inoccupée de l'étendage, les vérifie et répare les accrocs. Dans son bateau, il n'emporte que des engins en parfait état. Il s'occupe également de trafter les cordelettes de chanvre et les filets de coton par immersion dans une solution de sulfate de cuivre. De la fin de la matinée à l'heure "d'aller tendre", une multitude de travaux l'accaparent. S'il a mis des nasses à l'eau, il ira les relever. Mais, à côté des engins, il doit entretenir sa baraque et son bateau, réparer sa motogodille, confectionner ou consolider des accessoires (polet, servante, etc.) ou soigner son jardin. Nombreux sont en effet les pêcheurs qui possèdent un lopin de terre cultivable, un verger ou des poules et des lapins. L'exercice de telles activités accessoires rend impossible toute évaluation des ressources réelles des pêcheurs.

Vers midi, le pêcheur quitte sa baraque pour aller manger. Après le repas, s'il estime en avoir le loisir, il prend un peu de repos; ainsi pourra-t-il se coucher plus tard le soir. L'après-midi, il reprend ses travaux. Aux environs de 5 h. généralement, il s'embarque à nouveau pour aller tendre des filets.

Le soir, selon les circonstances, il peut s'accorder quelques heures de détente, mais le pêcheur consacre de nombreuses soirées à raccommo-der des engins, à "poser des pièces" ou à en monter de nouveau. En été, ses soirées sont brèves car il se lève chaque jour à 3 h. ou 3 h. 30. En hiver par contre, comme la pêche ne s'ouvre qu'à 7h. 30 (novembre et février) ou 8 h. (décembre et janvier), il peut se coucher plus tard. C'est à cette saison qu'il profite d'aller au cinéma ou de rendre visite à des amis. Mais l'hiver est également une période de préparation à l'année qui vient.

Dès la fin de la "lève aux pslées", les filets flottants doivent être réparés et rangés, ainsi que les flotteurs et polets correspondants. S'il a acquis des toiles neuves, le pêcheur profite de les monter avant de s'occuper du grand filet ou des bondellières dont l'usage est interrompu par les périodes de protection. Ces périodes ne marquent pas de véritables arrêts, tout au plus imposent-elles un certain ralentissement. Pour le pêcheur, elles signifient qu'il faudra tenter de capturer d'autres poissons afin de gagner encore quelques francs. Elles signifient surtout que l'ouverture d'une nouvelle pêche est proche, et que tout le matériel nécessaire doit être préparé, vérifié et réparé dans l'attente de cette date.

Ainsi, qu'il s'agisse d'une journée, d'une année ou d'une vie, le travail du pêcheur n'a pas de fin. Bien rares sont ceux qui peuvent affirmer avoir vraiment terminé, les pêcheurs ont toujours quelque chose à faire et tous savent que, pour pratiquer ce métier, il faut s'endormir à peu dormir, à se contenter de revenus modestes, et surtout, à ne jamais se laisser abattre. Tel est le prix de la liberté du pêcheur, mais comme nous l'a écrit l'un d'eux :

"J'ai 73 ans. Depuis toujours j'ai pratiqué la pêche comme professionnel. Marié à une fille de pêcheur, nous ne sommes pas devenus riches, mais nous n'avons manqué de rien et nous avons vécu heureux. Si je devais recommencer, je serais pêcheur."

\* \*  
\* \*



43. Lavage d'un filet à terre.



44. Lavage d'un filet dans le lac.



45. Découpage du poisson en filets.



46. Epanchage.



47. Raccordage : le pêcheur, sa navette entre les dents, coupe les fils qui dépassent.



48. Raccordage : confection d'une nouvelle maille. Le couteau est glissé sous l'aisselle.

## CONCLUSIONS

Parvenus au terme de ce travail, tentons de dresser un rapide bilan de la situation. Avouons-le d'emblée, la chose n'est point aisée et nous avons l'impression d'avoir soulevé davantage de problèmes que nous n'en avons résolu.

En entreprenant cette étude, nous souhaitions fixer par le texte et par l'image, les différents aspects de la profession de pêcheur - une activité de type artisanal aux origines très anciennes - qui évolue maintenant de plus en plus rapidement. Sous sa forme actuelle, la pêche professionnelle est, de surcroît, menacée de disparaître à plus ou moins brève échéance.

Compte tenu de la documentation disponible, nous nous sommes efforcés de relater l'histoire d'un siècle de pêche pour aboutir à une monographie descriptive des aspects matériels de la pêche actuelle.

Sur le plan historique, nous aurions souhaité remonter plus loin dans le temps; le manque de documents nous a empêché de réaliser ce dessein. Les statistiques de rendement débutent en 1917 et les permis de pêche ont été introduits en 1871. Pour la période antérieure, nous espérons que les archives de la Compagnie des Pêcheurs et Cossons de la Ville de Neuchâtel constitueraient la source recherchée; ces archives se sont évanouies. Quant à l'ancienne Confrérie des Pêcheurs d'Estavayer, il ne nous a pas été possible de retrouver d'anciens documents. Notre travail favorisera-t-il la mise au jour de documents peut-être déposés dans quelque grenier neuchâtelois ou staviais ? Nous serions heureux qu'un historien puisse un jour apporter sa contribution à l'étude de la pêche.

Le domaine de la pêche offre de nombreux sujets de recherches; citons tout d'abord les aspects sociologiques de la profession. En raison de la grande diversité des situations, nous pensons qu'une telle étude devrait être menée dans une localité déterminée et non sur l'ensemble du lac. Dans la plupart des cas en effet, les pêcheurs professionnels sont peu nombreux et pratiquement isolés; ils ne constituent plus une catégorie sociale distincte. A Estavayer, à Chevroux et à Portalban par contre, on peut encore parler de communautés de pêcheurs. Sur la base d'une étude des registres paroissiaux ou communaux et d'une enquête sur le terrain, le sociologue pourrait élaborer une étude d'autant plus importante que ces groupes, autrefois plus nombreux, s'effritent maintenant très rapidement.

Quant à nous, animé du désir de conserver un souvenir

précis du matériel utilisé par les pêcheurs, nous avons essayé de recueillir le plus grand nombre possible de données relatives aux engins et aux techniques de pêche. Nous savons que l'apparition de la fibre synthétique est la cause de l'abandon des filets de coton. Dix ans à peine se sont écoulés depuis cette innovation et déjà le chalame de chanvre, la vêtre en crin et le bignet d'écorce ont été relégués au fond des baraques. D'ici quelques années, une enquête ethnographique ne sera plus réalisable; c'est pourquoi nous souhaiterions que notre travail entraîne au moins une conséquence matérielle. Fixer les aspects matériels d'une activité humaine par le texte et par l'image seulement n'est pas suffisant, ce sont les engins et les bateaux eux-mêmes qui devraient être conservés. Des engins de pêche préhistoriques ont été recueillis dans les stations lacustres; peut-on imaginer que nos successeurs ne puissent également contempler les instruments des pêcheurs du XXe siècle ? Nous l'avons déjà dit, la pêche est une des plus vieilles techniques d'acquisition; elle mérite à ce titre d'avoir son musée. Dans ce but, la récolte d'objets et la réalisation de documents cinématographiques doivent être entreprises sans tarder; les anciens engins pourrissent dans les baraques ou sont la proie des rongeurs, et les vieux pêcheurs disparaissent les uns après les autres.

En quittant cette terre, ces pêcheurs emportent avec eux une expérience et des connaissances qu'ils n'ont souvent pas pu ou voulu transmettre à leurs descendants. La pêche est un métier trop dur pour qu'ils ne souhaitent pas une existence plus facile à leurs enfants. Pour plusieurs de ces derniers, la navigation à rame ou à voile, la pêche aux filets durant les "six semaines" par exemple ne sont connues qu'à travers des récits, et l'art de raccommoder un filet "au quart" ou de fabriquer un berfou ne seront bientôt plus que des souvenirs.

A ces engins et à ces techniques qui disparaissent, il faut ajouter un riche vocabulaire que seuls les vieux pêcheurs maîtrisent encore. Profane en la matière, nous ne soupçonnions pas une telle profusion de termes techniques et de variantes. Compte tenu de notre approche particulière, nous ne pouvions aller au-delà d'une simple récolte; c'est au linguiste qu'il appartient d'analyser ces mots.

La description détaillée des engins de pêche et de leur mode d'utilisation étant achevée, il était logique que nous abordions les aspects économiques de la pêche. Nous avons tenté de discerner les facteurs susceptibles d'influencer le rendement; aucun de ces facteurs ne semble jouer un rôle absolument déterminant ou constant. En cette matière, il apparaît clairement que nous nous heurtons à des chaînes complexes d'éléments dont l'équilibre naturel est sans cesse remis en question. Le jour est

encore éloigné où un pêcheur pourra déterminer la position des poissons et le rendement probable à l'aide d'instruments de mesure. Qu'il s'agisse du météorologiste, du chimiste, du physicien, du biologiste ou du zoologiste, le lac et sa faune constituent un riche domaine de recherches. Les inconnues sont en effet nombreuses et l'apparition et le développement récent de la pollution ne fait qu'accroître le mystère.

La pollution a entraîné diverses conséquences dont on ignore encore la portée; elle a engendré des mutations chez certains êtres planctoniques, mais nul ne sait si des phénomènes semblables se manifesteront dans la faune ichthyologique. On ignore surtout si les effets de la pollution régresseront et disparaîtront complètement le jour où les installations d'épuration des eaux usées entreront en activité.

Qu'un certain empirisme - pour ne pas dire "arbitraire" - préside à l'administration de la pêche n'est dès lors pas surprenant; il ne saurait en être autrement dans l'état actuel de nos connaissances. Une cinquantaine d'années de statistiques de rendement ont permis "d'équilibrer" le nombre des pêcheurs en fonction des quantités de poisson disponibles. Le lac n'est pas un simple "réservoir" dans lequel on peut pêcher sans retenue, mais un milieu naturel dont il importe de protéger la faune tout en assurant un gagne-pain décent aux pêcheurs professionnels. La pêche peut être pratiquée car les poissons ne vivent pas longtemps; autant les capturer avant qu'ils ne meurent de vieillesse. L'avenir des espèces doit cependant être assuré, et il est indispensable de favoriser la reproduction en interdisant la pratique de la pêche à certaines époques de l'année ou l'emploi de filets à mailles trop étroites. Les mesures restrictives sont souvent jugées trop sévères par les pêcheurs, mais peut-il en être autrement ?

Une énumération précise des périodes de protection, par exemple, doit figurer dans la loi; on se demandera toutefois si ces dates correspondent à la réalité. En fait, il n'y a pas de réalité permanente en cette matière, mais des situations momentanées. Les pêches d'essai permettent de déterminer approximativement les dates d'ouverture des différentes pêches mais, qu'il s'agisse d'une "pêche d'ouverture" ou d'une autre "pêche spéciale", les instructions particulières émises par les autorités offrent toujours prise à la critique. L'autorisation de tendre un filet de plus à l'ouverture de la pêche des bondelles ou d'immerger des filets à "petites mailles" au-delà des profondeurs actuellement prescrites entraîneraient-elles des conséquences fâcheuses pour les espèces recherchées ? Il est difficile de répondre et on comprend que les autorités responsables préfèrent prendre des précautions peut-être excessives plutôt que de courir le risque de voir un capital entamé.

La tâche du législateur est ardue et la loi est souvent précédée par les événements. Le nombre des Concordats émis en un siècle témoigne de cette réalité en continuel changement. Chaque Concordat apparaît comme une tentative d'adaptation à une situation nouvelle, et l'observateur ne peut qu'être frappé par la complexité croissante de ces règlements. Cette complexité résulte du désir de toujours mieux gérer l'exploitation du lac; la loi n'intervient cependant guère dans le domaine de l'écoulement du poisson.

Comme nous l'avons indiqué, chaque pêcheur doit lui-même s'assurer des moyens de vendre sa marchandise. Les arrêtés spéciaux permettent aux pêcheurs d'intensifier la production ou les obligent, au contraire, à restreindre leur activité, mais il n'est pas certain que les fluctuations d'un certain marché soient ressenties de manière identique par tous les pêcheurs. Par ailleurs, les possibilités de rendement de tel ou tel poisson ne correspondent pas nécessairement à la demande, et il n'est pas rare que les pêcheurs ne parviennent pas à capturer des perches ou des salées au moment où les restaurateurs en réclament. Rappelons aussi les extraordinaires résultats de la pêche des bondelles qui ont conduit au fumage de ce poisson qu'on ne pouvait plus écouler. Les débouchés commerciaux pour cette nouvelle spécificité étaient à peine assurés qu'il fallut renoncer à ce procédé à cause du manque de bondelles.

L'irrégularité de la pêche est incontestablement une source de difficultés sur le plan de la vente. Des entreprises ont envisagé de mettre des brèmes en conserve, mais les pêcheurs ne peuvent garantir une production suffisamment constante pour qu'une industrie puisse fonctionner normalement. L'écoulement de ce poisson devient cependant une nécessité; les brèmes se multiplient dans des proportions qui ne tarderont pas à être inquiétantes si les pêcheurs ne sont pas encouragés d'une façon ou d'une autre à les pêcher.

Toutefois, qu'il s'agisse d'alimenter une fabrique de conserves, des restaurants ou des commerces de comestibles, les fluctuations de la pêche constitueront un handicap sérieux tant que les pêcheurs travailleront en fournisseurs isolés. Des pêcheurs ont acquis les installations frigorifiques qui permettent d'étaler la vente du poisson et de régulariser le marché, mais une telle opération ne paraît guère rentable au niveau de quelques pêcheurs seulement. En admettant que tous les problèmes relatifs à la congélation du poisson soient résolus, que les pêcheurs se groupent en coopératives pour l'achat d'installations frigorifiques et que l'acheminement rapide du poisson vers les centres ainsi créés soit organisé, la rentabilité de l'entreprise n'est pas garantie. Avec une production moyenne de 300.000 kg. de poisson par

année et compte tenu des importantes fluctuations saisonnières ou annuelles dans la pêche des différentes espèces, le lac de Neuchâtel est probablement trop petit pour que des solutions de type industriel soient réalisables sans l'aide des pouvoirs publics. De plus, on peut se demander si la création de coopératives, ou d'un organisme central de vente contrôlé par l'état par exemple, ne serait pas contraire à la nature profondément indépendante des pêcheurs qui, pour la plupart, préfèrent finalement gagner moins mais rester libres.

La liberté, le pêcheur y est autant attaché qu'à son travail et à "son lac". Il souhaiterait évidemment que son dur labeur soit mieux récompensé; il aimerait surtout parvenir à mieux équilibrer son budget annuel. La possibilité de tirer quelque profit des brêmes lui permettrait d'affronter plus aisément les "mois creux".

Deux raisons essentielles nous ont empêché de parler des ressources financières des pêcheurs dans cette étude. D'une part, il est impossible de se faire une juste idée du revenu annuel moyen des pêcheurs car presque tous nos informateurs se livrent à une activité accessoire ou possèdent un jardin ou un verger dont les produits allègent le compte "nourriture" du budget familial. D'autre part, notre enquête se serait heurtée à des obstacles infranchissables si nous avions interrogé les pêcheurs sur cette question par trop personnelle.

Nous avons dit que jusqu'à une date récente, la profession était peut considérée - pour ne pas dire méprisée - et que les pêcheurs appartenaient à la classe pauvre. Dans l'esprit du promeneur, le pêcheur "fait partie du paysage" et est un homme sans profession. Bien rares sont les personnes qui songent au capital investi dans l'achat d'un bateau et du matériel de pêche; il paraît normal que les pêcheurs donnent des filets ou des berfous aux citadins en quête d'objets décoratifs. Mais si le promeneur ne pense pas aux frais d'exploitation, il veut savoir ce que ces filets et ces berfous rapportent aux pêcheurs. Les questions indiscretes se sont multipliées avec les terrains de camping; les estivants visitent les baraques, tripotent les engins de pêche ou s'installent dans un bateau pour prendre une photo-souvenir sans respect pour le bien d'autrui. De telles maladresses n'ont pu que déclencher la mauvaise humeur des pêcheurs et nombre d'entre eux sont maintenant d'un abord difficile.

Au début de notre enquête, la méfiance dont nous étions l'objet nous a surpris. Après avoir passé de nombreuses journées en compagnie d'hommes aux qualités profondément humaines mais qui se sentent souvent incompris, parfois même encore méprisés, nous avons mieux compris cette attitude distante. Des relations

confiantes se sont nouées par la suite, probablement parce que nous n'avons pas voulu paraître intéressé par la question des revenus; en parler ici constituerait une forme de trahison à l'égard des informateurs qui nous ont consacré leur temps. Artisan isolé, jaloux de son indépendance, le pêcheur possède la fierté de l'homme libre; son labeur est digne de respect et d'admiration.

\* \*  
\* \*

DocumentSouvenirs d'un vieux pêcheur d'Auvergnier

(Lettre publiée dans le BSPP. No. 6, juin 1903, p. 89 - 90  
et No. 7, juillet 1903, p. 101 - 103)

"Mes premiers souvenirs datent des années 1850 à 1856; mon père ayant plusieurs commerces, notamment la pêche, avait à cet effet toujours deux domestiques, lesquels étaient employés alternativement aux travaux de la culture de la vigne et de la pêche. La pêche à la bondelle était celle que nous pratiquions de préférence; c'est donc par elle que je commence.

A cette époque, la bondelle se pêchait devant Estavayer; chaque bateau était monté par quatre hommes qui partaient à minuit, 1 heure du matin, pour se trouver à l'aube sur place, le trajet étant au minimum de 2 $\frac{1}{2}$  h. à 3 h. de parcours. Chaque pêcheur avait au plus 10 à 15 bondellières; la moitié de ces filets étaient tendus en arrivant, tandis que l'autre moitié était relevée pour être épanchée aux crosses, qui servaient à cet usage. Les mailles des bondellières étaient alors de 19 à 20 mm. de noeud à noeud, et les filets, tous filochés à la main, étaient en fil très grossier. Cette pêche était assez fructueuse, 15 à 20 quarterons par jour en moyenne et par bateau; le quarteron, soit 26 bondelles pesant 4 à 4 $\frac{1}{2}$  livres, se vendait de 50 à 75 centimes, la bondelle n'étant pas encore appréciée comme elle l'est maintenant. Les vigneron achetaient le poisson des pêcheurs et se rendaient à pied au Locle, à la Chaux-de-Fonds et aux Brenets pour les vendre (allez-y maintenant !). Plus tard, dans les années 1860 à 1870, les pêcheurs d'Auvergnier commencèrent à tendre leurs filets sur les deux versants de la Motte (montagne qui se trouve au milieu du lac (continuation de Jolimont)); cette pêche ne commençait jamais avant la Pentecôte, même plus tard, et les bondellières se tendaient de 8 à 25 brasses, jamais moins profond (la brasse de 5 pieds).\*

La pêche était très abondante dans certains moments, mais n'était pratiquée que par les pêcheurs d'Auvergnier et d'Estavayer, si ce n'est un seul de Chevroux; plus tard, à Neuchâtel, deux pêcheurs bien connus commencèrent à pêcher la bondelle au lieu dit "l'Enaalle", quant aux autres localités, il n'y avait pas de pêcheurs. Pour vous dire combien le poisson était abondant, je me souviens qu'en l'an 1872, au mois de juin, j'ai pris, avec 15 bondellières tendues sur la "Motte", 185 quarterons de bondelles, deux

de mes filets avaient chacun 26 quarterons. Ces filets, par l'effet de ces poissons dont la vessie était gonflée, venaient sur l'eau à une distance de 2 à 3 mètres, c'était vraiment magnifique à voir, et avec quel plaisir on levait les filets de ce temps-là. Cet état de choses continua, avec des alternatives de bonne ou médiocre année, jusqu'en 1877, époque où la correction des eaux du Jura fut terminée et où les eaux froides des lacs de Thoune et de Brienz vinrent par le canal de Haagneck dans le lac de Biemme pour être reflouées dans notre lac. Ceci se passe surtout à l'époque de la fonte des neiges, au printemps. Ce fut une opération désastreuse pour la pisciculture et la faune de notre lac; puis vinrent les progrès réalisés dans la fabrication des filets, qui se font actuellement au moyen de machines à filocher, les filets sont mieux confectionnés, plus fins, meilleur marché, de sorte qu'il y a maintenant des pêcheurs à la bondelle dans tous les villages rivaux du lac de Neuchâtel."

\*aoit 1,62 m. (1 pied = 0,324 m.)

\* \*  
\*

Annexe IILa pêche au grand filet dans la deuxième moitié du XIXe siècle.

(Extrait d'une lettre d'un vieux pêcheur d'Auvernier publiée dans le Bulletin suisse de Pêche et de Pisciculture. No. 7, juillet 1903, p. 102 - 103)

"Permettez-moi de vous dire quelques mots sur la pêche du grand filet, celle-ci n'était guère pratiquée que par deux pêcheurs d'Auvernier et deux pêcheurs d'Estsvayer, ce n'est que dans les années 60 que des jeunes gens de Port-Alban et Chevroux vinrent à Neuchâtel comme ouvrier chez le fondateur de la maison de comestibles de cette ville, qui lui-même pêchait avec un revin (petit grand filet). Ils y apprirent à manier cet engin et de là retournèrent chez eux, montèrent des filets et pêchèrent sur leurs rives, le lac étant limité à cette époque là.

Cette pêche ne se pratiquait qu'à certaines époques de l'année, jamais avant avril, jusqu'à fin octobre, et l'on pêchait à de petites profondeurs, derrière les quais de Neuchâtel, et dans tous les endroits où la faune du lac se trouvait en abondance, endroits que j'estime avoir été les plus poissonneux du lac; que de belles et magnifiques pêches n'y a-t-on pas faites, en truites et brochets de toutes les grosseurs, perches par quintaux, platons, etc. Bien souvent j'ai vendu de ces platons (cormontants) aux vanniers ambulants à raison de 1Fr. 50 la grosse seille de savonnage. Le grand filet de cette époque avait une longueur de 30 à 32 brasses; avec cet engin on pêchait au bord et en bas le Mont, avec une ancre au moyen de laquelle le bateau était retenu afin de permettre de tirer et de rassembler les bras du filet. La pêche de la palée, au moment de la fraie, commençait le 1er novembre et finissait les derniers jours du même mois, se faisait aussi avec le grand filet; plus tard, dans les années 1866, jusqu'en 1882, les pêcheurs de grands filets pêchaient la bondelle sur la Motte. Il s'en fit des razzias dont les lecteurs du "Bulletin" se feront une idée quand je leur dirai que des traits de 300 à 400 quarters de bondelles d'un seul coup n'étaient pas rares; c'était alors un scandale que la quantité et le vil prix auquel ces bondelles se vendaient, on prenait une gerle à vendange, on la remplissait, c'était la mesure: combien pensez-vous qu'elle se vendait? 5 Fr. ! J'ai acheté une fois à des pêcheurs de Chevroux environ 350 quarters de bondelles prises d'un seul coup de filet, en ma présence, pour la grosse somme de 35 Fr. Le concordat des Etats de Vaud, Neuchâtel et Fribourg ayant été décrété, cette pêche fut prohibée, malheureusement c'était quinze ans trop tard."

signé : un vieux pêcheur

Nouvelles diverses

1. "Un pêcheur d'Auvernier d'une seule "tirée de grand filet" a capturé 626 palées. De mémoire de pêcheur on n'avait fait un aussi gros bataillon prisonnier du filet. Toutes les autres tirées n'ont rien ramené par contre."

(in : BSPP. No. 5, 1906. p. 93)

2. "On signale une pêche telle qu'il n'en avait pas été fait depuis longtemps dans le lac de Neuchâtel, car il s'agit non de poissons blancs, mais de perches. M. F. de R., pêcheur amateur à Marin, a pris d'un seul coup de filet en battue, 113 de ces poissons, dont le poids total était de 54 kilos."

(in : BSPP. No. 8, 1907, p. 140)

3. "Jeudi matin, 25 courant (septembre 1902) MM. Chautemps, pêcheurs à Auvernier, ont pris environ 600 livres de bondelles. Afin de pouvoir écouler cette grande quantité de poissons, ils l'on vendue à 40 cts. la livre."

"Deux pêcheurs de Chevroux ont pris d'une matinée 800 livres de bondelles; certains de leurs collègues en avaient pêché chacun 100 à 300 livres."

"Depuis quelques jours, les pêcheurs de notre lac prennent une telle quantité de bondelles que les marchands de comestibles sont obligés de les refuser. Ces derniers ont adressé ces jours passés une circulaire aux pêcheurs, les informant qu'ils n'accepteront ces poissons qu'à la condition qu'ils soient nettoyés, et au prix de 40 à 50 cts. la livre : c'est-à-dire le prix offert pour nos plus médiocres poissons."

(in : BSPP. No. 9. 1902. p.86)

\* \*  
\*

## LES POISSONS DU LAC DE NEUCHÂTEL

Le lac de Neuchâtel abrite 36 espèces de poissons qui représentent 28 genres de 11 familles différentes. Dans la liste que nous donnons ci-dessous, établie sur la base du travail de M. A. Quartier, inspecteur de la pêche (L'évolution de la pêche dans le lac de Neuchâtel. 1965), nous avons groupé les poissons en fonction de leur valeur économique.

### 1. Les Corégones

Ce sont les poissons les plus importants tant au point de vue économique qu'en raison de leur nombre. Ils représentent en effet la majeure partie de la faune ichthyologique du lac de Neuchâtel. Sur un total moyen de 295.697 kg. (moyenne 1917/1965) les corégones rapportent chaque année 173.143 kg. en moyenne, soit le 58,6% du rendement total moyen de la pêche.

#### Bondelle (Coregonus macrophthalmus Nüsslin)

Pour la pêche de ce poisson, voir : Filet de fond (p. 169) et Pêches spéciales : Ouverture (p. 198), Pêche "de lève" (p. 199) et Filet allégé (p. 201).

#### Palée (Coregonus fera Jurine)

Pour la pêche de ce poisson, voir : Grand filet (p. 150), Pêche "de lève" (p. 172) et Pêches spéciales : Pisciculture (p. 202).

### 2. Les voraces

Ce groupe représente la deuxième valeur économiques du lac. La pêche des voraces atteint une moyenne annuelle de 74.033 kg., c'est-à-dire le 25% du rendement total moyen.

#### Perche (Perca fluviatilis L)

Servie en filets, la perche est la spécialité culinaire typique des rives du lac de Neuchâtel. Pour la pêche de ce poisson, voir : Filet de fond (p. 169), Filet de lève (p. 172), Pêche à la battue (p. 175), Nasse (p. 220), Berfou (p. 222), Pêches spéciales ; Petites mailles (p. 202) et Nasse (p. 204), Fils dormants (p. 209), Gambe (p. 216).

#### Truite du lac (Salmo lacustris L)

Pour la pêche de ce poisson, voir : Grand filet (p. 150), Filet "de lève" (p. 172), Battue (p. 175), Fils flottants (p. 209) et Ligne traînante (p. 215). Ajoutons qu'il s'en capture accidentellement d'octobre à décembre dans les filets de fond tendus

près des bords, en particulier lors des pêches à la palée de pisciculture (p. 202).

La truite de rivière (*Salmo fario* L.) et la truite arc-en-ciel (*Salmo irideus* Gibb.)

se prennent parfois dans les filets des pêcheurs.

Brochet (*Esox lucius* L)

Pour la pêche de ce poisson, voir : Nasse (p. 220) et Pêches spéciales : Nasse (p. 204), Filet de fond (p. 169), Pêche à la battue (p. 175), Fils dormants et flottants (p. 209), Ligne traînante (p. 215).

Omble-chevalier (*Salvelinus alpinus* (L)) sspélé Jaunet

Ce poisson se prend accidentellement dans les bondellières tendues au grand profond (p. 189). On le pêchait jadis aux fils dormants au profond.

Ombre de rivière (*Thymallus thymallus* (L))

"Ce poisson existe dans les parties profondes de l'Areuse, et chaque année on en retrouve quelques exemplaires qui ont dévalé au lac". (Quartier, p. 82).

3. Poissons blancs ou blanchaille

Ce groupe comprend de nombreuses espèces dont la valeur économique est faible ou nulle. A moins de circonstances particulières, telle la guerre par exemple, les pêcheurs ne recherchent guère ces poissons, à l'exception du gardon. Douze espèces figurent dans la statistique. Ces dernières représentent un poids annuel moyen de 48.521 kg., soit le 16,4% du rendement total moyen.

Gardon commun (*Leuciscus rutilus* (L)) appelé vengeron

Pour la pêche de ce poisson, voir : Filet de fond (p. 169), Battue (p. 175), Pêches spéciales : Petites mailles (p. 202).

Rotengle (*Scardinius erythrophthalmus* (L)), appelé aussi rote

Ce poisson est souvent capturé avec les vengerons (Gardon commun) et se vend en filets.

Lotte (*Lota lota* (L))

Ce poisson n'est plus recherché, il se capture accidentellement dans les bondellières de fond (p. 169). Jadis, on le pêchait aux Berfous (p. 222) et aux Fils dormants au profond (p. 209).

"Une grosse lotte, nommée "Avoyère", était réaervée par un droit à l'Avoyer d'Estavayer" (Rappo).

Brême (*Abramis brama* (L)) appelée Cormontan, Platet ou Platon, parfois Platon blanc.

Brême bordelière (*Blicca björkna* (L)) appelée Platelle, parfois Platon noir (Fatio).

La brême a été recherchée en particulier pendant les deux guerres mondiales. Actuellement, elle n'a plus aucune valeur économique. Jadis poisson de bord, la brême semble envahir le lac et se pêche maintenant en plein lac au Grand filet (p. 150). Quand ils le recherchaient, les pêcheurs capturaient ce poisson à la Battue (p. 175) et aux Fils dormants (p. 209).

Carpe (*Cyprinus carpio* L)

Peu recherché, ce poisson se prend dans les Fileta de fond (p. 169) et à la Battue (p. 175).

Tanche (*Tinca tinca* (L))

Même remarque que pour la carpe.

Barbeau (*Barbus barbua* (L))

Même remarque que pour la carpe.

Nase (*Chondrostoma nasua* (L))

Même remarque que pour la carpe.

Chevaine ou Chevesne (*Squalius cephalus* (L))

Même remarque que pour la carpe.

Anguille (*Anguilla anguilla* L)

"Chaque année, sans les rechercher, nos pêcheurs capturent un certain nombre d'anguilles, cela surtout dans la région du Bas du Lac. Elles se prennent dans les nasses ou viennent mordre aux hameçons." (Quartier, p. 80)  
(voir Fils dormants, p. 209).

Silure glane (*Silurus glanis* L) appelé aussi salut

"Quelques exemplaires sont capturés chaque année dans la région du Bas Lac." (Quartier p. 83).

Ne sont pas compris dans la statistique :

La lamproie de rivière (*Lampetra fluviatilis* (L)), la petite lamproie (*Lampetra planeri* (Bloch)), le chabot (*Cottus gobio* L), la sandre (*Lucioperca lucioperca* (L)), la perche soleil (*Euromotis gibbosus* (L)), le saumon (*Salmo salar* L), la loche de rivière (*Cobitis taenia* L), la loche franche (*Cobitis barbatula* L), le spirilin (*Alburnus bipunctatus* (Bloch)), l'able de stymphale, le blageon (*Telestes agassizii*), le vairon (*Phoxinus phoxinus*), l'ablette (*Alburnus alburnus* (L)), plus connue sous le nom de tailleur, la vandoise (*Squalius leuciscus* (L)) généralement appelée ronzon et le goujon (*Gobio gobio* (L)).

Ces poissons n'ont pas de valeur commerciale et ne sont pas recherchés par les pêcheurs, à l'exception du goujon, de l'ablette et de la vandoise utilisés comme amorces. Le goujon est également pêché pour être exporté en France où il est servi en petite friture. La lamproie de rivière et le saumon ont vraisemblablement disparu.

\* \*  
\*

## GLOSSAIRE DES TERMES UTILISES DANS CET OUVRAGE.

### Remarque liminaire

Les termes employés dans cette étude ont été recueillis en cours d'enquête ou dans des documents écrits, principalement dans les articles publiés par G. Bise (Glossaire du parler des pêcheurs staviacois. - in : Folklore suisse No. 1. 1948. p. 3 - 6) et par l'Abbé Rappo (Le parler de nos pêcheurs staviacois. - in : Folklore suisse. No. 4. 1948. p. 61 - 66), et dans le Bulletin suisse de Pêche et de Pisciculture (BSPP). Dans la mesure du possible, ces mots ont été vérifiés à l'aide du dictionnaire de Pierrehumbert (Dictionnaire historique du parler neuchâtelois et suisse romand. Neuchâtel 1926) et du Glossaire des Patois de la Suisse romande (GPSR) dont la publication est malheureusement loin d'être achevée.

Nous avons également vérifié l'existence, la prononciation et la définition de ces termes à l'aide de nos informateurs. Les prononciations et définitions données par les pêcheurs se sont quelquefois révélées différentes de celles mentionnées dans les sources citées ci-dessus. Toutefois, notre approche particulière ne nous autorisant pas à aller au-delà de la simple récolte, nous nous sommes bornés à relever ces variantes et espérons qu'un linguiste mènera à chef cette étude particulière.

En premier lieu, notons toutefois que la plupart des mots utilisés dans la région d'Estavayer appartiennent au patois fribourgeois et que les altérations relevées pourraient s'expliquer par la disparition du patois. En second lieu, et cela est valable pour le littoral dans son ensemble, divers facteurs sont susceptibles d'influencer le parler propre à une catégorie professionnelle restreinte, les apports extérieurs et la diffusion en particulier.

Certaines altérations résultent sans doute des contacts que les pêcheurs entretiennent entre eux; elles peuvent égslement s'expliquer par le fait que plusieurs pêcheurs ont quitté leur lieu de naissance pour s'installer dans une autre localité. Certains termes se sont ainsi déplacés et on peut supposer que, selon les cas, ils ont comblé un vide ou supplanté un mot local déjà vieilli, cela peut-être au détriment de leur forme ou de leur sens premiers. Enfin, comme ce vocabulaire spécialisé appartient à la tradition orale, signalons que des variantes apparaissent souvent comme le propre de certaines familles. C'est pourquoi il est difficile de localiser ces termes avec un degré de certitude satisfaisant; les indications que nous donnons n'ont qu'une valeur relative.

Les mots dont nous avons pu vérifier l'usage dans une région déterminée sont suivis d'une indication géographique abrégée entre parenthèses; dans les autres cas, nous signalons l'endroit où ces mots ont été relevés.

D'une manière générale, les pêcheurs connaissent tous ces termes techniques et leurs synonymes, mais chacun a ses préférences. Seule une étude linguistique permettrait de déceler les origines de ces mots; la mention géographique qui les accompagne dans notre glossaire ne saurait en aucun cas être considérée comme une localisation absolue.

Abréviations

Bé = La Béroche (région de St. -Aubin, rive nord)

E = Estavayer

F = Fribourg

N = rive nord

S = rive sud

Vd = Vaud

\* \*  
\* \*

Aïe (f) (E)

1. "Bout de chalame qui sert à attacher les pierres au-dessous du grand filet." (Rappo) (p. 155)

Note : Ce terme est plus répandu sur la rive sud que sur la rive nord où, bien que connu, il est généralement remplacé par ficelle.

2. Cordelette placée aux angles supérieurs des filets servant à les attacher les uns aux autres. Syn. : attache, dzeu, reindze, relsis, zie. (p. 169)

Aiguille ou Aiguillette (f) (N - S) (p. 129)  
(fig. 37, p. 218)

Navette à tisser et à monter les filets.

Aillette (f) (E) (p. 210)  
(fig. 41, p. 218)

Fil fin auquel l'hameçon est attaché.

Syn. : Liette, Yette.

Ailler (E)

"Monter les hameçons des fils sur les aillettes (ou yettes)". (Rappo).

Amoder (N - S) (p. 179)

Amoder le moteur, c'est-à-dire le mettre en marche.

Note : Pierrehumbert indique : Emoder (N - Vd - F), Emmoder (NBé - Vd), Amoder (N) : mettre en train, mettre en mouvement, donner l'élan.

Ancelar (m) (N) (p. 153)  
(fig. 26, p. 158)

Rectangle de filet de 20 à 25 m. de longueur.

Cousus les uns aux autres, les ancelsars de différentes hauteurs composent les bras du grand filet. Leur nombre varie de 4 à 7, mais il y en a généralement 5 par bras.

Note : Pierrehumbert, citant Ph. Godet, donne une définition fautive : le grand filet est "composé de deux immenses bras, ou ancelsars ..."  
(Neuchâtel pittoresque. Genève 1901). Syn. : ansâla.

Ansâla (m) (S) (p. 153)  
(fig. 26, p. 158)

Synonyme de Ancelar.

Note : l'Abbé Rappo donne une définition correspondant à celle de "Ancelar", alors que le GPSR reprend celle de Pierrehumbert.

Ansaler (S)

(p. 153)

Monter les ansâlas, c'est-à-dire les coudre les uns aux autres. Syn. Lacer.

Note : D'après Bise, qui orthographie "Ensaler", ce verbe signifierait : "Assembler les différentes pièces qui constituent le grand filet". Le verbe "Engorger" désignant le montage des bras au sac, le sens restrictif de "monter les ansâlas" paraît plus correct, de même que l'orthographe "ansaler".

Anssna (m) (E)

(p. 129)

Appareil composé d'une pièce de bois allongée et d'une baguette recourbée fixée dans la première par une extrémité, l'autre pouvant être libérée. L'ansena était jadis utilisé pour soutenir la toile pendant le filochage.

(fig. 35, p. 218)

Ansette (f) (N)

(p. 167)

Petite anse. Diminutif de anse (GPSR).  
Désigne la boucle de fil, nouée au chalame, soutenant quelques mailles du filet ainsi que l'intervalle séparant les deux points de fixation de cette boucle. Syn. : chevalet, chevillon.

(fig. 27, p. 173)

(fig. 26, p. 174)

Assiette (f)

(p. 153)

Nom donné aux flotteurs (planchette circulaire) supportant le grand filet (Savoie-Petitpierre - in : BSPP No. 1. 1915). Syn. : Bet.  
Note : D'après un informateur, ce terme aurait été utilisé dans la région de Portslban. Il n'est plus utilisé actuellement.

(fig. 11, p. 144)

Attache (f) (N - S)

(p. 169)

1. Synonyme de Aïe

2. Cordelette reliant les nasses ou les berfous entre eux, ainsi que les engins aux marques flottantes et aux ancres ou pierres. Pour les berfous, il s'agit souvent d'un chalame, une corde plus grosse étant généralement utilisée pour les nasses. Cette corde peut être faite de vieux bas de filet (vêtres) tressés. Syn. : Chalame, Ficelle, Ficelle-mère, Tillet, Zie.

(p. 225)

Aubière (f) (N - S)

(p. 207)

Petit filet à simple toile, à mailles de 10 à 14 mm., utilisé pour la pêche des ablettes.

Avant-gardes (f. pl.) (N-S)

(p. 166)

1. "Tisaus de très grandes mailles se trouvant de chaque côté de la toile proprement dite du tramail qui comporte ainsi trois filets couaus enaemble par le haut et le bas, d'où son nom. La toile du milieu étant très lâche et abondante, le poisson l'entraîne au travers d'une maille dea avant-gardes et s'y trouve pris ainsi que dans un sac." (Rappo).

(fig. 27, p. 173)

Syn. : contre-mailles. Termes français : aumée (f),  
hamaux (f. pl.)

2. Sur la goujonnière, désigne les fils reliant le bord supérieur de la gouttière au chalame.

(p. 206)

(fig. 34, p. 218)

Note : Ces fils sont ainsi appelés probablement par assimilation aux rets extérieurs du tramail qui sont filochés avec un fil identique.

Bas (m) (N - S)

(p. 3)

1. le "Bas du lac" est à l'est (région comprise entre St. -Blaise et Cudrefin).

Note : Le lac de Neuchâtel peut être considéré comme un élargissement de la Thielle qui coule d'Yverdon vers le lac de Biemme. Par rapport à Neuchâtel, St. -Blaise est donc en aval et Yverdon en amont ("Haut du lac")

2. Le "bas de filet" désigne la partie inférieure de l'engin; la vêtre et les plombs.

(p. 168)

Bas de ligne (m)

(p. 215)

Partie terminale de la ligne à laquelle on attache l'hameçon.

Syn. : empile (Larouase)

Bâton (m) (N - S)

(p. 179)

Synonyme de Bois, Perche.

Battue (f) (N - S)

(p. 175)

Genre de pêche consistant à tendre un filet en cercle puis à frapper la surface de l'eau afin d'effrayer les poissons pris dans l'enceinte.

(fig. 31, p. 195)

Beine (f) (N - S)

(p. 5)

Marge peu profonde qui entoure la cuvette du lac.

Note : Le GPSR donne "béna" (baine, - beine).

(fig. 1, p. 9)

D'après Bise : "Bein'naz ; lieu de pêche situé sur la rive aud du lac, constitué par des bancs de sable longeant cette rive."

Selon Forel (cité dans Pierrehumbert) : "Au lac de Neuchâtel, la beine est appelée le blanc-fond."

Pour Rappo : le blanc-fond "se distingue par sa couleur blanchâtre de la "bein'na" qui est verte."

En certains endroits de la rive aud, en particulier devant Estavayer, la plate-forme sous-lacustre s'abaisse en deux paliers. Les pêcheurs staviacois appellent "blanc-fond" le premier palier et "beine" le second. Ailleurs, on ne fait guère cette distinction et ces termes sont synonymes.

Berfou (m) (N - S)

(p. 222)

(fig. 42-43, p. 226)

Sorte de verveux composé de trois cerceaux en bois entourés d'un filet se terminant en pointe. L'engin est maintenu ouvert par deux tendeurs.

Bet (m) (N - S)

(p. 138)

(fig. 11, p. 144)

Planchette rectangulaire ou circulaire en bois de sapin servant de flotteur de grand filet. C'est le terme le plus répandu.

Biberon (m)

(p. 217)

Engin de pêche formé d'un gros hameçon enrobé dans un tuyau de caoutchouc ou de plastique. Syn. : Lolette, Sucette.

Note : terme employé dans les Concordats.

Bignet (m) (N - S)

(p. 135)

(fig. 15-18, p. 144)

Petit flotteur en écorce de peuplier, en aluminium, en cellulose ou en plastique supportant les filets petits et moyens (tramail, filet de fond, filet à amorces)

Note : A Portsalban, un pêcheur utilise ce terme pour désigner les flotteurs du grand filet (senne) ailleurs appelée "bets". Savoie-Petitpierre (in : BSPP No. 1. 1915, p. 4) indique : "les filets dormants sont maintenus droits au moyen de bignets ou bets, flottants en liège ou en écorce de peuplier." Cette synonymie n'a été relevée que dans le cas mentionné ci-dessus.

D'après Pierrehumbert : "le sena vient sans doute d'une comparaison; ces flotteurs rappellent tout à fait un biscuit, sinon un beignet."

- Bignettage (m) (N - S) (p. 169)  
Selon le nombre de bignets montés sur un filet, on parle d'un "bignettage faible, moyen ou fort."
- Bignetter (N - S) (p. 168)  
Monter des bignets sur un filet
- Biotsater (E) (p. 162)  
"Prendre un ris sur les mailles des bras du grand filet pour en diminuer la hauteur". (Rappo)  
Note : Il s'agit probablement d'un dérivé de "biosser" ou "biotser" signifiant : plisser, pincer, serrer. (Pierrehumbert)
- Biotset (m) (E) (p. 162)  
Groupe de 10 à 20 mailles attachées ensemble par une ficelle.  
Note : emprunt probable au vocabulaire paysan : "Biotset" = poignée d'épis, petite gerbe (Pierrehumbert)
- Bise (f) (N - S) (p. 8)  
Vent d'est ou nord-est.
- Blanc-fond (m) (ou Blanc (m)) (N - S) (p. 8)  
"Partie de la plate-forme d'abrasion lacustre qui se trouve près du bord; se distingue par sa couleur blanchâtre de la "bein'na" qui est verte." (Rappo). Voir le mot Beine, note. (fig. 1, p. 9)
- Blanchette (f) (p. 224)  
Petit chèvrefeuille à écorce blanche. (Terme relevé à Marin et Cudrefin).
- Blavin (m) (ou bluvain) (p. 213)  
Synonyme de vairon.  
Note : terme utilisé dans les Concordats de 1869, 1876 et 1886.
- Bleu (m) (p. 207)  
Ablette (relevé à Estavayer et Cudrefin).  
Synonyme : Diable, Tailleux.
- Bois (m) (N - S) (p. 179)  
Long bâton (2m. env.) utilisé pour soutenir les filets à l'étendage ou sur la servante. On dit : "mettre les

filets au bois". On l'appelle aussi simplement le "bâton" ou le "bâton de filets". Syn. : Perche.

- Bois rouge (m)** (p. 224)  
Cornouiller sanguin. (Terme relevé à Hauterive, Cheyres et Yvonnand)
- Bonde (f) (Bé)** (p. 139)  
Gros flotteur de liège ou de matière synthétique supportant les filets tendus flottant (de lève). (fig. 13, p. 144)  
Syn. Flotteur, Liège, Soliveau.
- Bondelière (f) (ou bondelière) (N - S)** (p. 169)  
Filet de maille inférieure à 40 mm. utilisé pour la pêche de la bondelle. C'est un filet de fond. Exceptionnellement, la bondelière peut être autorisée "de lève". Syn. Etole, Demi-maille. (fig. 28, p. 174)  
Note : terme utilisé dans les Concordats.
- Botset (m) (E)** (p. 161)  
"Banc de poissons (platons ou perches); on les chasse à la battue". (Rappo).
- Borbotée (f) (Bé)** (p. 161)  
Montée vers la surface de bulles d'air produites par les poissons.
- Borboter (Bé)** (p. 161)  
Pour un poisson, laisser échapper des bulles d'air.
- Bordure (f) (Yvonand)** (p. 169)  
Désigne le fil fort (fil des ansettes ou le chalame) bordant les petits côtés des filets moyens. Syn. : Descente, Montée, Reindze. (fig. 27, p. 173)  
(fig. 26, p. 174)
- Bouchon (m) (N - S)** (p. 217)  
Flotteur de la ligne flottante tenue à la main.
- Bouills (f) (N - S)** (p. 143)  
Récipient vide hermétiquement fermé utilisé comme marque flottants. "Les coubles ... doivent ... être munies, à chaque extrémité, d'un drapeau bien visible ou d'une bouille de 20 l. au moins." (Règlement d'exécution du Concordat, art. 8, 1964). (fig. 19, p. 144)

- Bouteille à vairons (f) (p. 214)  
 Bouteille en verre dont le fond concave est percé en son milieu. Cet engin sert à la pêche du fretin.  
 Syn. : Gobe-mouches.  
 Note : terme employé dans les Concordats.
- Boutique (f) (p. 211)  
 Vivier. Syn. : Grin, Réservoir.  
 Note : - il s'agit aussi bien du vivier installé à l'avant d'une loquette que de la caisse percée de trous et munie de treillis, immergée près du bord, servant à conserver les amorces vivantes.  
 - Ce terme est attesté dans Larousse.
- Bras (m) (N - S) (p. 153)  
 (fig. 26, p. 158)  
 1. Désigne les deux nappes de filets (composées d'ancelars) reliées par le sac et qui délimitent le "pss". L'une s'appelle "bras de derrière" (ou monte), l'autre "bras de devant" (ou descente).  
 2. Sur une ligne de traîne, désigne les fils portant les hameçons attachés à la ligne principale ou descente. (p. 215)
- Brasse (f) (N - S) (p. 193)  
 Mesure de longueur correspondant à la longueur des bras, soit environ 1,70 m. en moyenne.  
 Larousse : mar. mesure d'environ 1,62 m.
- Brider (Bé) (p. 240)  
 Se dit d'un petit poisson qui s'est pris dans les mailles d'un filet par les oufes ou les nageoires. Un tel poisson n'est pas démaillé, mais débridé.
- Broille (f) (Bé) (p. 168)  
 Terme relevé à Chez-le-Bart désignant la différence de longueur entre le haut (chalame) et le bas (vêtre) d'un filet. Le terme paraît inconnu ailleurs.
- Cape (?) (Estavayer, Cheyres) (p. 225)  
 Ancien nom du berfou. On disait : "tendre les capes".
- Chalame (m) (N - S) (p. 130)  
 Cordelette de chanvre bordant le haut des filets (fig. 27, p. 173) moyens. Actuellement, la cordelette synthétique (fig. 28, p. 174) que est de plus en plus répandue, mais le nom

est resté.

Syn. Corde de flotte.

Chasseuse (f) (p. 25)

Nom donné aux filets utilisés pour la pêche à la bsttue. (p. 167)

Note : ce terme est mentionné dans les anciens concordats mais il n'est plus guère utilisé.

Chsuque (choque, psrfois tchauque) (f) (N - Vd - F) (p. 160)

"Botte de pêcheur à semelle de bois" (Pierrehumbert)

Syn. : Etevau.

Chavon (m) (N) (p. 154)

Grosse corde à laquelle le grand filet est amarré. Jadis, c'était un tillet. La "corde de devant" et la "corde de derrière" sont des chsvons.

Chevalet (m) (Vd ?) (p. 167)

Synonyme de Ansette (fig. 27, p. 173)

Note : terme vaudois d'après les pêcheurs de la région St. -Blaise - Neuchâtel; nous svons relevé ce terme à la Béroche. (fig. 28, p. 174)

Chevillon (m) (F ?) (p. 167)

Synonyme de Ansette et Chevlet. Terme relevé à Estsvsyer. (fig. 27, p. 173)

Note : d'après les pêcheurs, Chevillon sersit la version fribourgeoise. Ce terme a cependant été également relevé à Cortailod. Quelles que soient les origines respectives de ces trois termes, tous les pêcheurs les connaissent, msis chacun a ses préférences. (fig. 28, p. 174)

C'mintyons (m. pl.) (E) (p. 129)

"Mailles spéciales pour commencer à filocher un filet". (Rappo). Syn. : Pigeon.

Note : les vieux pêcheurs d'Estavayer psrissent svoir complètement oublié ce terme.

Combine (f) (Bé) (p. 156)

Cordelstte fixée à la psrtie inférieure de l'entrée du sac et sttachée à la pétufle centrale qui permet de réduire l'ouverture de la poche. Syn. : Ficelle. (fig. 28, p. 158)

- Commençon (m) (E) (p. 129)  
 Désigne le premier rang de mailles de fil grossier servant de point de départ au filochage d'une toile de filet. Ces mailles sont coupées pour libérer l'ouvrage terminé. Syn. : Levure.  
 Note : l'informateur se rappelle qu'une vieille dame d'Estavayer recommandait qu'on lui apporte, en plus du fil nécessaire au filochage, du coton pour le commençon.
- Contre-mailles (f) (p. 166)  
 Synonyme de Avant-gardes, encore en usage à Cheyres et Yvonand.
- Corbeille (f) (E) (p. 161)  
 Dans l'expression "tendre en corbeille", c'est-à-dire lester fortement le milieu des bras du grand filet pour que ceux-ci s'incurvent alors que les marcons et le sac sont en surface.
- Cormontan (m) (N - S) (p. 152)  
 Brême. Syn. : Platet, Platon.
- Corde de flotte (f) (p. 170)  
 Synonyme de Chalame mais moins répandu. Terme relevé à Estavayer.
- Cordon de joran (m) (E) (p. 191)  
 "Bordure de nuage en bourrelet le long du sommet du Jura; il annonce qu'un coup de Joran est proche si les Alpes sont dégagées; s'il "bave" le long de la pente, le pêcheur n'a plus le temps de fuir le vent traître qui presque chaque année fait des victimes". (Rappo).
- Corret (m) (E) (p. 160)  
 "Morceau de feutre avec un trou pour le pouce et qui protège la paume de la main contre le frottement du "tsavon" lorsqu'on hâle le grand filet". (Rappo).  
 Note : ce terme semble être tombé dans l'oubli en même temps que l'accessoire en question remplacé parfois par un vieux gant.
- Coter (N - S) (p. 181)  
 Buter, trébucher (Pierrehumbert)  
 Se dit d'un filet qui heurte un obstacle quelconque.

Le terme de "cote" est employé pour désigner ces obstacles.

Coton (m) (N - S) (p. 133)

Synonyme de filet de coton.

Couple (f) (p. 178)

Série d'engins de pêche tendus les uns à côté des autres. On dit "une couple de filets" ou "une couple de berfous". Les nasses sont rarement posées en couples. Syn. : Tend.

Note : terme employé dans les Concordats.

Coulisse (f) (Bé) (p. 155)

Courbure du bras du grand filet près de l'entrée du sac.

Coursillon (m) (Portalban) (p. 224)

Troène.

Coussillon (m) (Cheyres) (p. 224)

Troène.

Crapaud (m) (Bé) (p. 183)

Pièce de bois servant à amarrer les cordages sur un bateau. Terme utilisé jusqu'au début de notre siècle dans la région de la Béroche, donné par un vieux pêcheur qui se rappelait que son père l'employait. Syn. Taquet.

Crésillon (m) (Yvonand) (p. 224)

Troène.

Creux (m) (N - S) (p. 184)

Désigne la partie profonde du lac. Pêcher "dans le creux" signifie "au profond" ou "au grand profond".

Croisillon (m) (Bé) (p. 142)

Marque flottante composée d'une croix de bois (fig. 22, p. 144) pliable surmontée d'un drapeau amovible. Cette marque est utilisée pour signaler la position des filets de lève. On l'appelle aussi simplement le Drapeau.

- Crosse (f) (N - S) (p. 224)  
Baguette servant à maintenir le berfou tendu.
- Crosses (f. pl.) (N - S) (p. 235)  
Assemblage de pieux auxquels le grand filet était accroché pour être mis à sécher. "Les crosses" désignait l'étendage réservé au grand filet.
- Crousillon (m) (E) (p. 224)  
Troène.
- Crusillon (m) (Yvonand) (p. 224)  
Troène.
- Crutsillon (m) (p. 224)  
Troène (variante donnée par un pêcheur d'origine staviacoise installé à Hauterive)
- Cuiller (f) (p. 215)  
Leurre en forme de cuilleron, muni d'hameçons, utilisé pour la pêche à la ligne traînante.
- Démailler (N - S) (p. 239)  
Retirer un poisson des mailles du filet.
- Demie (f) (N - S) (p. 130)  
" "Faire une demie", c'est refaire une maille dont deux fils sont rompus". (Rappo). On dit aussi "réparer à la demie".
- Demi-lève (f.) (N - S) (p. 201)  
1. Mode de pêche à la bondelle. (fig. 30, p. 195)  
2. Désigne le fil de traîne qui pêche entre deux eaux. (p. 215)
- Demi-maille (f) (p. 169)  
Autre nom de la bondellière employé plus particulièrement à Chevroux.
- Dérégler (N - S) (p. 168)  
On dit qu'un filet est déréglé quand les noeuds des mailles se sont déplacés sous l'effet de tractions obliques. Dans ce cas, on dit que le filet "tire".

Dériveur (m) (p. 215)

Sorte de flotteur en bois maintenant chaque fil de traîne éloigné des autres lignes et hors des remous du bateau. Syn. : Diable.

Descente (f) (Bé) (p. 162)

1. Ancien terme désignant le "bras de devant", tendu en "descendant" le vent, c'est-à-dire dans le même sens que le vent.
2. Synonyme de Bordure (Relevé à Portalban, Marin, Auvernier). (p. 169)
3. Fil principal d'une ligne de traîne auquel les bras sont attachés. (p. 215)

Dévêtrer (N - S) (p. 130)

"Se dit d'un filet dont par accident la vêtre s'est séparée de la toile sur une grande longueur."  
(Rappo) Ant. : vêtrer.

Diable (m) (E) (p. 207)

1. Ablette. (Rappo). Synonyme : Bleu, Tailleur.
2. Synonyme de Dériveur (terme vieilli) (p. 215)

Dormantes (f. pl.) (E) (p. 175)

"Grosses perches (1 à 4 livres) se tenant immobiles au fond, isolément, au soleil. Très appréciées, on les chasse à la battue au printemps." (Rappo). De nombreux pêcheurs parlent des "perches endormies".

Drapeau (m) (N - S) (p. 142)

Désigne indistinctement le croisillon et les polets de fond et de lève.

Dzeu (f) (E) (p. 171)

Synonyme de Aïe.

Echalouser (p. 133)

Se dit des fils des filets de coton qui s'effilochent et deviennent peluchés ou velus à la suite d'un usage prolongé. Les mailles dont les fils sont échalousés adhèrent les unes aux autres et ne s'ouvrent plus correctement.

Note : Pierrehumbert donne : "Echalouser, Echglouser : défaire menu, effiloche, épilucher" (Nc - L.).

- Ecope (f) (p. 180)  
Pelle en bois pour prendre et lancer de l'eau  
(Larousse). Syn. : Puisoir, Puisette.
- Engorger (N - S) (p. 156)  
Rattacher les bras au sac du grand filet (Rappo).
- Engorgement (m) (N - S) (p. 153)  
Raccord des bras du grand filet au sac.
- Enrêcher (N - S) (p. 183)  
Se dit d'un filet qui se roule autour du chalame. Les filets synthétiques s'enrêchent moins facilement que les anciens filets de coton.
- Epancher (N - S) (p. 235)  
Etendre la toile d'un filet pour la faire sécher tout en la vérifiant.
- Eponde (f) (N - S) (p. 155)  
"Bordage d'un canot de pêche" (Bise)  
Note : Ce terme ne désigne pas seulement la partie supérieure de la coque mais tout le flanc du batesu.  
"Le grand filet est ... étalé en plis réguliers sur les épondes du batesu" (Godet, Ph. : Neuchâtel pittoresque).
- Eponder (N - S) (p. 234)  
Réparer un bateau.
- Estrigue (f) (E) (p. 150)  
"Boncle de fer placée à l'arrière du batesu et dans laquelle on passait jadis une rame pour tenir lieu de gouvernail." (Rappo)  
Note : Ce terme est sorti de l'usage avec la dispersion des grandes barques.
- Etendage (m) (N - S) (p. 234)  
"Assemblage de pieux et de perches où l'on range les filets pour les épancher. L'étendage se trouve sur un côté de la "bsraque"; il est protégé contre le vent par des palissades de planches ou de roseaux." (Rappo).

Eteveau (m) (E)

(p. 160)

1. "Tiges de vieilles bottes coupées servant de guêtres aux pêcheurs de grands filets. Jadis c'étaient des bottes "en galoches" (avec semelles de bois) faites en cuir de porc très épais et extrêmement lourdes." (Rappo)
2. (N - F - Vd) "Grande botte de pêcheur montsnt au-dessus du genou et munie d'une forte semelle de bois" (Pierrehumbert). Syn. : Chsunique.

Note : Terme apparemment tombé dans l'oubli, les pêcheurs portant maintenant des bottes de caoutchouc.

Etole (sussi étaule) (f)

(p. 25)

(p. 169)

Autre nom de la bondellière utilisé dans la région de Chevroux et d'Estavayer.

Note : Pierrehumbert indique Etole, étaule, parfois étaule : filet de battue simple dans le lac de Neuchâtel. A Auvernier, nom vieilli de la bondellière. Nous n'avons pas retrouvé ce terme dans le sens "filet de battue".

Faix (m) (E)

(p. 225)

"Série de 60 berfous qu'on teudait ensemble; certains pêcheurs posaient jusqu'à 30 faix." (Rappo).

Note : d'après un vieux pêcheur d'Estavayer, on dissit "fstts" pour désigner des séries de 12 berfous.

Fsux-fond (m) (N - S)

(p. 228)

Elément amovible du "plancher" d'un bstesu.  
Syn. : Paillot.

Ficelle (f)

(p. 173)

1. Cordelette reliant le filet de lève au flotteur.  
Note : terme utilisé dans les Concordats.
2. (N - S)  
Synonyme de Attsche. Le terme de Ficelle est surtout utilisé pour désigner la cordelette reliant les berfous.

Ficelle-mère (f) (N - S)

(p. 210)

Ligne principale d'un fil dormant ou flottant.

Filoche (f)

(p. 205)

Epuisette.

(fig. 36, p. 216)

Note : ce terme est employé dans les Concordata.

Fils (m. pl.) (N - S) (p. 209)

Désigne les fils dormants ou flottants. On dit : "faire les fils ou les hameçons" pour pêcher à l'aide de ces engins. (fig. 40, p. 218) (fig. 41, p. 218)

Fleuret (m) (p. 218)

Tige métallique munie ou non d'un grelot, supportant un fil de traîne devant le moulinet.

Flotte (f) (p. 139)

Terme vieilli désignant le Bignet (voir ce mot). Il subsiste encore dans l'expression "Corde de flotte" qui est synonyme de Chalame.

Note : Savoie-Petitpierre écrit, au sujet des filets de lève, "on les tient en auspens dans l'eau au moyen d'un certain nombre de "vions" en liège ou "flottes" en bois (BSPP No. 2. 1915, p. 17). Nous n'avons pas retrouvé ce terme comme synonyme de flotteur de filet de lève et le mot "vion" n'est appliqué qu'à une marque flottante, non à un flotteur.

Flotteur (m) (p. 139)

A St. -Aubin, ce mot ne désigne que le flotteur de filet de lève. Syn. : Bonde, Liège, Soliveau. (fig. 13, p. 144)

Fond (f) (N - S) (p. 215)

Le fond est la ligne traînante la plus fortement plombée et qui pêche au fond.

Fourchette (f) (N - S) (p. 228)

Support en fer de la rame de la loquette et de la (fig. 46, p. 231) barque du grand filet.

Frésillon (m) (p. 224)

Troène (Relevé à Cortailod et La Béroche, attesté dans Pierrehumbert).

Galère (f) (p. 228)

Nom donné jadis à la grande barque à fond plat utilisée pour la pêche au grand filet. (fig. 49, p. 231)  
(Terme signalé par un pêcheur ataviacoia installé à Hauterive).

- Gambe (f) (p. 216)  
Engin de pêche composé d'une ligne portant 5 bameçons. Egalement : Pêche au moyen de cet engin.  
Note : terme employé dans les Concordats.
- Gambeur (m) (p. 97)  
Pêcheur "à la gambe".
- Gueugne (m) (p. 213)  
Vengeron (terme relevé à Yvonand)
- Gobe-mouches (m) (p. 214)  
Synonyme de Bouteille à vairons.  
Note : terme employé dans les Concordats.
- Goléron (m) (N - S) (p. 221)  
Désigne le tronc de cône constituant l'entrée, et l'entrée elle-même, de la nasse et du berfou.  
Syn. : Golet, Golette, Goulet.
- Golet (m) (p. 221)  
Synonyme de Goléron (Relevé à Cheyres).
- Golette (f) (p. 221)  
Synonyme de Goléron (Relevé à Yvonand)
- Gorge (f) (N - S) (p. 155)  
Endroit où le bras du grand filet est assemblé au sac, c'est-à-dire la limite de l'entrée de ce dernier.
- Gouille (f) (N - S) (p. 29)  
Zone marécageuse au bord du lac, temporairement inondée.  
Note : terme utilisé dans les Concordats.
- Goujonner (N - S) (p. 212)  
Pêcher des goujons à l'aide d'une goujonnière.
- Goujonnière (f) (p. 206)  
Petit filet formant gouttière; utilisé pour la pêche des goujons.  
Note : terms utilisé dans les Concordats

- Goulet (m) (N - S) (p. 221)  
Synonyme de Goléron.
- Grediet (m) (E) (p. 211)  
"Noeud qui se forme par torsion dans la vêtre d'un filet ou la ligne des fils." (Rappo)
- Grin (m) (E) (p. 211)  
Synonyme de Boutique.
- Gropeyre (f) (aussi grospeyre, grospeire ou le gros-pierre) (p. 147)  
Grand filet à sac  
Note : ce filet est mentionné dans les Concordats de 1869, 1876, 1886 et 1890.
- Guillette (f) (E) (p. 171)  
"Emmêlement de mailles de filet provoqué par le poisson". (Bise).  
Syn. : Queue, Rêvoûte, Veton.
- Hameçons (m. pl.) (N - S) (p. 175)  
Synonyme de Fils dormants et flottants.
- Haut (m) (N - S) (p. 3)
1. le "Haut du lac" désigne l'extrémité ouest (région d'Yverdon), le "Bas" étant à l'est (St. -Blaise).
  2. Le "Haut de filet" désigne la partie supérieure de l'engin : le chalame et les bignets. On dit "ramasser par le haut" quand les filets se sont emmêlés dans l'eau et qu'ils sont amenés sans grand soin dans le bateau, ou quand la menace de tempête oblige le pêcheur à retirer ses engins précipitamment. Dans ce deuxième sens, l'expression est synonyme de "ramasser en tas" ou "en plettes". (p. 167)
- Jambe (f) (N - S) (p. 211)
1. Cordelette reliant la marque flottante à la pierre, et à laquelle le fil flottant est attaché. (fig. 40, p. 218)
  2. Dans l'expression "tendre en jambes", c'est-à-dire tendre les filets ou les fils en zig-zag ou en contours. (p. 180) (fig. 32, p. 195)
- Jaunet (m) (p. 258)  
Petit omble-chevalier (le grand omble-chevalier

semble avoir disparu de notre lac)  
 Note : terme employé dans les Concordats.

- Joran (m) (N - S) (p. 8)  
 Vent du nord ou nord-ouest.
- Lacer (E) (p. 153)  
 Synonyme de Ansaler.
- Lancer (N - S) (p. 156)  
 Dans l'expression "lancer une tirée ou un trait" :  
 tendre et relever le grand filet. On dit également  
 "faire ou poser une tirée, un trait".
- Lemi (m) (p. 170)  
 Synonyme de "Bas de filet" employé à Chevroux  
 et très répandu sur le Lac Léman.
- Lève (f) (N - S) (p. 191)
1. La lève désigne les filets flottants dits "de lève".  
 Utilisé dans les expressions "tendre la lève", "faire  
 la lève".  
 Syn. : Paléière, Pic, Bondellière (si ce filet est tendu  
 flottant).
  2. Pour la pêche "à la trafne", désigne le fil qui pêche (p. 215)  
 près de la surface.
- Lever (p. 183)  
 Synonyme de relever ou retirer des filets. Seul à bord,  
 le pêcheur généralement "lève de pointe", c'est-à-dire  
 qu'il se tient à l'avant (à la pointe) du bateau.
- Liège (m) (Bé) (p. 139)  
 Synonyme de Bonde. (fig. 13, p. 144)
- Liette (f) (N - S) (p. 210)  
 Synonyme de Aillette. Autre syn. : yette. (fig. 41, p. 218)  
 Note : terme attesté dans Pierrehumbert.
- Lolette (f) (p. 217)  
 Synonyme de Biberon. Autre syn. : Sucette  
 Note : terme employé dans les Concordats.
- Loquette (f) (parfois aussi Liquette) (N - S) (p. 227)  
 (fig. 46, p. 231)

Petit bateau à fond plat équipé d'un vivier, employé pour la pêche aux hameçons ou à la battue.

Machine à lever (f) (N - S) (p. 185)

Nom donné au treuil servant à relever les filets tendus au profond.

Syn. Rouleau.

Mâcon (m) (Bé) (p. 154)

Bâton sur lequel sont attachées les mailles de la manchette et auquel le chavon est amarré.

Syn. : Marcon, Mougnon, Palonnier, Polonais.

Note : D'après les pêcheurs, ce terme serait d'origine neuchâteloise tandis que marcon appartiendrait à la rive sud. Ce dernier mot est cependant beaucoup plus répandu que le premier, sur les deux rives, et, selon Pierre-humbert serait le terme correct. Mâcon peut vraisemblablement être considéré comme une altération locale, voire familiale, de marcon.

(fig. 26, p. 158)

Maiôle (E) (p. 151)

"Dans l'expression "faire maiôle", c'est-à-dire rentrer au port sans un poisson". (Bise)

On dit aussi "être maiôle" ou "avoir une maiôle".

Manchette (f) (N) (p. 154)

Toile à grosses mailles en fil très résistant, (fig. 26, p. 158) d'environ 1 m. de long, placée entre le marcon et le premier ancilar afin de protéger ce dernier des déchirures que la pièce de bois pourrait y provoquer.

Syn. : Mantsette.

Manger (N - S) (p. 153)

Dans l'expression "manger des mailles" : passer deux mailles dans une pour compenser une différence de hauteur, lors du montage des ancilar par exemple.

Manoille (f) (E) (p. 228)

Poignée de la rame croisante.

Synonyme de Nille.

(fig. 46, p. 231)

Mantsette (f) (E) (p. 154)

Synonyme de Manchette.

- Marcon (m) (N - S) (p. 154)  
(fig. 28, p. 158)  
Synonyme de Mâcon.  
Note : Nous n'avons pas retrouvé la pratique mentionnée par Pierrehumbert qui écrit : "on orne souvent les "marcons" d'un petit drapeau ou de feuillage pour les retrouver facilement". Il doit y avoir ici confusion avec le voiret ou le polet dont le rôle est de marquer l'emplacement du bras de derrière.
- Mettre en caisse (N - S) (p. 212)  
Désigne l'action de préparer un fil dans une caisse munie de bandes de liège dans lesquelles les hameçons sont piqués.
- Mince (m) (p. 178)  
Dana l'expression "sur le mince", c'est-à-dire en eau peu profonde, sur le blanc-fond ou sur la beina. (Recueilli à St. -Blaise) . Syn. : Plat
- Momo (m) (E) (p. 181)  
(fig. 28, p. 158)  
Synonyme de Patte, utilisé par un pêcheur d'Estavayer.
- Mont (m) (N - S) (p. 150)  
(fig. 1, p. 8)  
"Talus rapide qui du blanc-fond et du plateau sous-lacustre descend aux grandes profondeurs d'un lac (N - Vd - F). Ne pas confondre avec la Motte, éminence au milieu du lac, dont le talus s'appelle également "le mont". (Pierrehumbert).
- Monte (f) (p. 148)  
1. Filet à sac  
Note : cet engin figure dans les Concordats de 1668, 1878, 1886 et 1890.  
2. Désigne le "bras de derrière" tendu en "montant" le vent, c'est-à-dire contre le vent. (p. 161)
- Montée (f) (Bé) (p. 169)  
Synonyme de Bordure.
- Monter (N - S) (p. 241)  
Monter un filet c'est fixer le chalams, la vêtre, les flotteurs et les plombs à la toile.

- Morée (f) (E) (p. 176)  
 "Petits frissons qui se produisent par place sur l'eau, sous l'effet d'une très légère brise intermittente; cette brise elle-même. Une "morée" de bise est très favorable pour aller aux battues de platons."  
 (Rappo). Syn. : Risée.
- Motte (f) (p. 185)  
 "Eminence au milieu du lac dont le talus seul s'appelle "le mont". (Pierrehumbert) (fig. 2, p. 10)
- Mougnon (m) (p. 154)  
 Synonyme de marcon relevé à Portalban. Il s'agit vraisemblablement d'une dérivation de moignon (ou d'une prononciation locale ?), les extrémités du marcon portant un renflement qui empêche les cordes de glisser.
- Moule (m) (p. 129)  
 Instrument de bois, soigneusement calibré, autour duquel les mailles sont filochées (Terme français).
- Nage (f) (N - S) (p. 150)  
 Nom de la rame placée à bâbord arrière sur une barque de grand filet.  
 Etait "à la nage" (ou "tenait la nage") le pêcheur qui, sur les grandes barques, tenait cette rame.
- Nansoir (?) (p. 27)  
 Ancien nom de la nasse, utilisé dans les Concordats de 1869, 1876 et 1886.
- Nappe (f) (p. 166)  
 Synonyme de Flue ; nappe fine, placée entre les deux hamaux d'un tramail. On l'appelle aussi demi-folle. (Larousse). Syn. : Toile. (fig. 27, p. 173)
- Nille (f) (N - S) (p. 228)  
 Synonyme de Manoille. (fig. 46, p. 231)
- Ouvrier (m) (E) (p. 155)  
 "Sac du grand filet". (Bise).  
 Note : ce terme ne paraît plus utilisé.

- Paillot (m) (S) (p. 228)  
Synonyme de Faux-fonds.
- Paléière (f) (N - S) (p. 189)  
Filet généralement à maille de 50 mm. utilisé pour la pêche à la palée. Plus souvent appliqué à un filet de lève, ce terme peut également désigner un filet de fond. Syn. : Lève, Pic.  
Note 1 : Pierrehumbert donne l'orthographe "psaleyère" et un synonyme vieilli "paléause".  
2 : Les Concordats du XIXe s. indiquent "la pallisuzs".
- Paléron (m) (N - S) (p. 228)  
Désigne la base élargie d'une risme de loquette ou de la barque du grand filet. (fig. 46, p. 231)
- Pslette (f) (N - S) (p. 228)  
Synonyme de Pséron.
- Palonnier (m) (p. 154)  
Synonyme de Marcon.  
Note : selon les informateurs, il s'agit d'un des nombreux termes désignant le marcon donné par les ouvriers, savoyards pour la plupart, engagés pour le période du grand filet à l'époque des grandes barques.
- Panier (m) (S) (p. 225)  
Ancien nom du berfou.
- Pantière (f) (N - S) (p. 175)  
Filet de battue à simple toile à maille de 50 à 70 mm. Terme relevé à Estavsyer.  
Note : Selon un informateur de Cortsillod, ce mot aurait été en usage dans la région Neuchâtel-Cortsillod jusque vers 1920.
- Parc (m) (N - S) (p. 180)  
Enceinte formée par l'extrémité d'un filet de fond recourbée sur elle-même. (fig. 32, p. 195)
- Parer (N - S) (p. 155)  
Disposer le grand filet sur l'époude par brassées.  
Syn. : Piâter.
- Pas (m) (N - S) (p. 181)  
(fig. 26, p. 158)

"Enceinte formée par le grand filet ou le tramail".  
(Rappo).

- Patte (f) (N - S) (p. 161)  
(fig. 26, p. 158)  
Assemblage de chiffons ou vieux manteau suspendu au polet et venant se placer devant le sac, sous le bateau, afin d'effrayer les poissons qui tentent de s'échapper.  
Syn. : Momo.
- Pelle (f) (N - S) (p. 228)  
(fig. 46, p. 231)  
Désigne la base élargie d'une rame de loquette ou d'une barque de grand filet, parfois la rame elle-même.  
Syn. : Paléron, Palette.
- Pendoille (ou pendouille) (f) (N - S) (p. 130)  
On a une pendoille quand la vêtre s'est séparée de la toile sur une courte distance. Terme attesté dans Pierrebumbert.
- Pendigoille (f) (N - S) (p. 130)  
Diminutif de Pendoille.
- Perche (f) (p. 179)  
1. Synonyme de Bâton, Bois.  
2. Long bâton avec lequel le pêcheur frappe la surface de l'eau lors d'une battue. (p. 176)
- Pétufle (f) (N - S) (p. 138)  
(fig. 26, p. 158)  
Vessis de porc servant de flotteur au sac du grand filet. Actuellement, ce mot désigne toujours ces flotteurs bien qu'ils soient faits de ballons de caoutchouc ou de plastique.
- Piâter (E) (p. 155)  
Synonyme de Parer. (Rappo)
- Pic (m) (p. 173)  
Synonyme de Paléière employé dans la région Chevroux - Estavayer.
- Pierré (m) (N - S) (p. 155)  
"On dit : un petit, un fort pierré suivant la quantité de pierres que l'on met au grand filet." (Rappo).

- Pierrér (N - S) (p. 159)  
Lester un grand filet au moyen de pierres.
- Pigeon (m) (p. 129)  
Boucle ou demi-maille servant de point de départ du filet. Les pigeons forment la levure du filet (terme français). Syn. : C'mintyons.
- Pionçonner (p. 207)  
Piquer ou frapper le fond de l'eau avec une perche pour effrayer le poisson.  
Note : indiquée par un pêcheur staviacois installé sur la rive nord, cette forme est une variante de "Poncener, Ponçonner" signalé par Pierrehumbert. Cet auteur ne le mentionne pas comme terme de pêcheurs mais précise que le sens littéral est Poinçonner, verbe qui exprime très exactement le geste du pêcheur.
- Plat (m) (N - S) (p. 178)  
Dans l'expression "sur le plat". Synonyme de Mince.
- Plateau (m) (p. 193)  
(fig. 2, p. 10)
1. Désigne différentes zones du fond du lac selon les pêcheurs. A Estavayer, c'est le bas-fond qui suit la beine; à Cortaillod, c'est le dos de la Motte que les Staviacois nomment Les Crêtes. Dans la région Corcelles-Onnens, c'est la beine.
  2. (E) (p. 184)  
"Dans l'expression "ramasser un plateau", c'est-à-dire tendre ses filets à faux, sans avoir suffisamment observé les courants." (Bise)
- Platet (m) (N - S) (p. 152)  
Brême. Syn. : Cormontan, Platon.
- Platon (m) (N - S) (p. 152)  
Brême. Syn. : Cormontan, Platet.
- Platte (f) (Bé) (p. 183)
1. Dans les expressions : a) "le filet ou le fil s'est mis en plettes" ou b) "ramasser le filet ou le fil en plettes" signifiant : a) l'engin s'est emmêlé dans l'eau; b) on le retire précipitamment s'il y a menace d'orage et on l'entasse sans soin dans le bateau.

2. Portion de chalame comprise entre deux anettes dans lesquelles le pêcheur glisse ses doigts quand il relève un filet. Une plette compte au moins cinq anettes. (p. 183)

Ploir (m) (p. 216)

Sorte de dévidoir ou de cadre de bois plat servant à enrouler une ligne.

Plomber (N - S) (p. 168)

Plomber un filet c'est fixer les plombs à la vêtre.

Poignée (f) (N - S) (p. 183)

1. Désigne la quantité de chalame tenue dans la main au moment du retrait du filet. Avec le chalame de chanvre, l'engin entier peut être tenu d'une poignée tandis que le chalame synthétique, moins compressible, ne le permet que difficilement.
2. Portion de ficelle-mère portant 50 hameçons. On dit aussi un tend de 50 hameçons. (p. 210)

Polet (m) (N - S) (p. 141)

Marque flottante composée d'un carré de liège, traversé d'un bâton portant un dra- (fig. 23, p. 144)  
pesu ou des branchages dans la partie su- (fig. 24, p. 144)  
périeure. Le polet utilisé pour les filets de (fig. 25, p. 144)  
fond est plus petit que celui signalant la présence de filets de lève. Ce dernier est lesté. Le nom du pêcheur est marqué au feu ou peint.

Polonais (m) (p. 154)

Synonyme de Marcon.

Note : relevé à Portalban, ce mot appelle la même remarque que Palonnier. Ni l'un ni l'autre ne sont entrés dans le vocsulaire des pêcheurs.

Porte (f) (N - S) (p. 221)

Ouverture ménagée dessus ou sur le côté (fig. 45, p. 226)  
de la nasse, par laquelle les poissons capturés sont sortis de l'engin. Syn. Portelette, Portette.

Portelette (f) (p. 221)

Synonyme de Porte (Cortailod)

- Portette (f) (p. 221)  
Synonyme de Porte (relevé à Yvonand et Cheyres).
- Pouase (f) (N - S) (p. 150)  
Désigne la rsmme placée à tribord avant sur une barque de grand filet.  
Était "à la pouasae" le pêcheur qui maniait cette rsmme.
- Profond (m) (N - S) (p. 178)  
Désigne la zone profonde du lac. On dit ausai "le grand profond". Syn. : Creux.
- Puisette (f) (N - S) (p. 228)  
Synonyme de Ecope.
- Puisoir (m) (N - S) (p. 180)  
"Récipient de métal ou de bois à manche court qui sert à vider l'eau d'un bateau." (Bise). Terme attesté dans Pierrehumbert. Syn. : Ecope.
- Quart (m) (N - S) (p. 130)  
"Faire un quart" ou "réparer aux quarts" signifie raccommoder les mailles dont un fil s'est cassé.
- Queue (f) (p. 171)  
Emmêlement de filet provoqué par un poisson. Terme relevé à Portsalban, connu d'un pêcheur de la Béroche qui lui préfère Veton. Syn. : Guillette, Veton.
- Quille (f) (Bé) (p. 140)  
Petite marque flottante portant, marqué au feu, le nom du pêcheur; utiliaé pour les filets de fond tendus près du bord. Syn. : Vion. (fig.20,p. 144)
- Râpe (f) (E) (p. 178)  
"Sorte d'herbe fine a'attachant fortement aux filets." (Rappo)
- Recourir (Bé) (p. 162)  
"Recourir le poisson" désigne la dernière phase du retrait du grand filet : le moment où les hommes tirent de plus en plus rspidement sur les braa pour forcer les poisaona à pénétrer dans le sac et pour les empêcher d'en reasortir.

- Recueilloir (m) (N - S) (p. 205)  
Epuisette. (fig. 36, p. 218)
- Reindze (f) (E) (p. 169)
1. Synonyme de Afè (Rappo).
  2. Synonyme de Bordure (deuxième sens relevé par l'auteur). (p. 169)
- Reindzar (E) (p. 150)
- "Tendre et lever le grand filet". (Rappo). Synonyme de Lancer une tirée, Reizer.
- Note : D'après un informateur etaviacois, reindzer signifie "râcler". Ce verbe évoquerait l'action du grand filet "râclant" le fond du lac. Selon toute vraisemblance, il s'agit d'une survivance de l'époque à laquelle la traguelle, filet qui se posait sur le fond, était encore en usage.
- Reizer (Yvonand) (p. 150)  
Synonyme de Reindzer.
- Relais (m) (p. 169)  
Synonyme da Afè (Cheyres et Marin).
- Résarvoir (m) (N - S) (p. 211)  
Synonyme de Bontique, Grin.
- Rete (m) (p. 169)  
A Estavayer, vers 1900 - 1904, filet à maille de 40 à 45 mm.
- Reverchage (N - S) (p. 202)  
Action de revercher.
- Revercher (N - S) (p. 178)
- Visiter les filets en les soulevant tout au long par le chalame, mais sans les relever et prendre les poissons capturés.
- Note : Pierrehumbart donne Revarchier ; examiner, rechercher soigneusement (anc. français et ancien N.).
- A Estavayer, nous avons relevé la prononciation Revertchar. Si un braconnier a paasé, le pêcheur dit "qu'il a été revarché" (Agenda des pêcheurs. 1921. p. 208). Ce verbe est utilisé dans les Concordats.

- Revin (m) (p. 146)  
 Filet à sac de dimensions réduites.  
 Note : ce filet est mentionné dans les Concordats de 1869, 1876, 1886 et 1890.
- Rèvoûte (f) (E) (p. 183)  
 "Se dit d'un filet qui a été roulé sur quelques mètres en forme de corde par un poisson." (Rappo)  
 Syn. : filet enrêché  
 Note : Pierrehumbert indique Revoudre : enrrouler, entortiller, retordre (Nc - L - Dbs).
- Risée (f) (N) (p. 176)  
 Synonyme de Morée.
- Ronzon (aussi Rondzon) (m) (N - S) (p. 207)  
 Vandoise.
- Ronzonnière (f) (N - S) (p. 207)  
 Petit filet à simple toile, à mailles plus grandes que l'aubière, employé pour la pêche des ronzons ou vandoises.
- Rote (f) (N - S) (p. 213)  
 Rotengle.
- Rouleau (m) (N - S) (p. 185)  
 Synonyme de Machine à lever.
- Sabot (m) (E) (p. 211)  
 "Grosse caisse en bois servant de vivier pour le poisson (brochets, platons, goujons) et qu'on met dans le lac." (Rappo).
- Salut (m) (N - S) (p. 256)  
 Silure.
- Semelle (f) (p. 148)  
 Filet à sac.  
 Note : 1. cet engin est mentionné par L. Perrot-Jacquet-Droz ("Informations sur les poissons du lac de Neuchâtel...")  
 2. Pierrehumbert donne l'orthographe "senelle" et considère ce terme comme synonyme de "zinetta".

- Serré (N - S) (p. 167)  
 Un filet est monté serré quand plusieurs mailles sont passées dans des ansettes courtes.
- Servante (f) (N) (p. 179)  
 (fig. 47, p. 231)  
 Montant de bois, soutenant les perches sur lesquelles les filets sont passés, installé à l'arrière du bateau pour la mise à l'eau des filets. Syn. : Tendien, Tendieu, Valet.
- Soliveau (m) (p. 139)  
 (fig. 13, p. 144)  
 Flotteur de filet de lève. Serait le terme correct mais vieilli. Il est de plus en plus remplacé par Bonde, Flotteur, Liège.
- Suivre (N - S) (p. 178)  
 Dans l'expression "suivre les filets", c'est-à-dire les faire monter à la surface en tirant sur les chalames pour voir si des poissons ont été capturés, sans sortir les engins de l'eau.
- Synthétique (m) (N - S) (p. 133)  
 Synonyme de filet synthétique.
- Tabac (N - S) (p. 183)  
 Dans l'expression "coup de tabac" désignant un coup de vent brusque et violent souvent suivi d'un fort orage. Un "gros coup de tabac" fait chavirer de nombreux bateaux, les voiliers en particulier.
- Tableau (m) (N - S) (p. 150)  
 (fig. 46, p. 231)  
 Planche verticale terminant l'arrière d'un bateau.
- Tailleur (m) (N - S) (p. 207)  
 Ablette. Synonyme : Bleu, Diable.
- Taquet (m) (p. 183)
1. Pièce de bois ou de métal pour amarrer les cordages (Larousse). Syn. : Crapaud (vieilli, est sorti de l'usage).
  2. (E) "Trou pratiqué dans la banquettes du bateau pour y fixer la servante au moment de tendre les filets." (Bise).
- Tas (N) (p. 183)  
 Dans les expressions : "Mettre le filet à tas" = l'entasser sans soin en le retirant précipitamment avant

un orage par exemple; "le filet s'est mis à tas" = s'est emmêlé, enroulé. Syn. : Plette.

- Tchaupi (m) (Bé) (p. 156)  
(fig. 26, p. 158)  
Ouverture ménagée au fond du sac et par laquelle on sort les poissons capturés. Il y a un tchaupi de chaque côté du sac. Syn. : Tsapet.
- Tend (m) (N - S) (p. 178)  
Synonyme de Couble.  
Note : en parlant des berfous, Tend est plus fréquemment utilisé que Couble.  
- Un tend de hameçons désigne une portion de ficelle-mère portant 50 hameçons (poignée) ou plusieurs poignées attachées bout à bout. Dans ce deuxième sens, certains pêcheurs parlent de "tendue", le mot "tend" étant alors réservé à une série de filets accouplés (ou couble). (p. 211)
- Tendien (m) (S) (p. 179)  
Synonyme de Servante.
- Tendieu (m) (Bé) (p. 179)  
Synonyme de Servante. Attesté dans l'Agenda des pêcheurs. 1921. p. 208.
- Tillet (m) (E) (p. 154)  
"Corde en écorce de tilleul employée jadis pour le grand filet ou les berfous; appréciée pour son imputrescibilité." (Rappo).
- Tirée (f) (N - S) (p. 156)  
Opération consistant à lancer et relever le grand filet. On "lance une tirée". Syn. : Trait.
- Tirer (N - S) (p. 168)  
On dit que le filet tire quand des tractions obliques déforment les mailles. Le filet est alors "dérégulé", conséquence d'un mauvais montage.
- Toile (f) (N - S) (p. 166)  
Synonyme de Nappe quand on parle du tramail. (fig. 27, p. 173)
- Torchon (m) (p. 214)

Engin de pêche composé d'un petit fagot de bois ou de jonc portant une ligne munie d'un hameçon.

Note : terme employé dans les Concordats.

- Tour de grossier (m) (Bé) (p. 130)  
 (fig. 27, p. 173)  
 (fig. 28, p. 174)  
 Rang de mailles filochées avec un fil plus fort que le reste de la toile pour en consolider le haut et le bas. A l'époque où les filets étaient filochés à la main, on faisait 2 tours (rangs de mailles) de grossier en haut et 2 ou 3 en bas. Les filets de coton fabriqués à la machine ont encore ces mailles plus solides. Sur les filets synthétiques, les fils des mailles du haut et du bas sont doublés.
- Tourner le blanc (N - S) (p. 212)  
 "Se dit d'un poisson qui crève et vient ventre en l'air à la surface." (Rappo).
- Traguelle (f) (aussi : tragale, traguels, tringale ou trongle) (p. 145)  
 Filet à sac  
 Note : ce filet est mentionné dans les Concordats de 1869, 1876, 1888 et 1890, parmi les engins prohibés.
- Trafne (f) (p. 215)  
 Synonyme de Ligne traînante : engin de pêche composé d'une longue ligne équipée de cuillers et tirée derrière un bateau. Ce terme désigne aussi la pêche elle-même.
- Traîneur (m) (p. 209)  
 Pêcheur à la ligne traînante ou "à la trafne".
- Trait (m) (N - S) (p. 160)  
 Synonyme de Tirée.
- Tramsil (m) (p. 166)  
 (fig. 27, p. 173)  
 Filet composé de 3 rets superposés. Celui du milieu, à petites mailles (30 à 70 mm.) s'appelle la flue ou demi-folle. Les pêcheurs la nomment toile ou nappe. Les deux autres rets, à grandes mailles (170 - 200 mm.) sont les aumées ou hamaux, appelés avant-gardes ou contre-mailles. C'est un filet de battue.
- Troche (f) (p. 175)  
 Ilôt de roseaux, de joncs ou d'herbes dans l'eau.

- Trotze (f) (E) (p. 175)  
Synonyme de Troche (Rappo).
- Tsanson (m) (aussi tsôson) (p. 146)  
Filet à sac.  
Note : l'abbé Rappo indique : "Tsôson : sorte de grand filet de dimensions réduites, utilisés jadis pour pêcher aux faibles profondeurs."
- Tsapet (m) (S) (p. 156)  
Synonyme de Tchaupi.
- Tsavon (m) (E) (p. 154)  
Synonyme de Chavon.  
Note 1. : Selon un vieux pêcheur d'Estavayer, ce mot ne désignait que la corde à laquelle le momo, ou patte, était attaché.  
2. D'après Bise, il s'agit d'une "corde de chanvre tendue sur toute la longueur du grand filet", interprétation qui paraît erronée.
- Ubère (m) (p. 8)  
Vent du sud ou sud-est.
- Valet (m) (F) (p. 179)  
Synonyme de Servante en pays fribourgeois.
- Vengeron (m) (aussi vingeron) (N - S) (p. 56)  
Gardon commun.  
Note : Utilisé jadis comme amorcé pour la pêche du brochet aux fils, le vengeron est maintenant vendu en filets.
- Vent (m) (N - S) (p. 8)  
Vent d'ouest ou sud-ouest.
- Veton (m) (N - S) (p. 171)  
Synonyme de Guillette, Queue, Rêvoûte.
- Vêtre (f) (N - S) (p. 130)  
Cordelette en crin animal. Actuellement, le nylon a remplacé le crin mais le terme de vêtre est toujours utilisé selon la position de la cordelette. Sur les filets de lève et de fond, celle-ci est

(fig. 26, p. 158)

(fig. 27, p. 173)

(fig. 28, p. 174)

placée dans le bas du filet et porte les plombs.  
Le grand filet par contre est monté sur une vêtre  
en haut et en bas.

Vêtrer (N - S)

Monter une vêtre sur un filet. On dit : "vêtrer un filet".  
Ant. : Dêvêtrer.

Vif (m)

(p. 211)

Petit poisson vivant utilisé comme amorce. On dit :  
la pêche "au vif".

Vion (N - S)

(p. 140)

Serait le terme correct pour désigner la  
petite marque flottante indiquant la position  
d'une couple de filets de fond tendus à faible  
profondeur. Le vion est toujours placé du côté  
du rivage. Syn. : Quille.

(fig. 20, p. 144)

Note : Savoie-Petitpierre écrit, à propos des filets  
de lève : "on les tient en suspens dans l'eau au  
moyen d'un certain nombre de "vions" en liège ..."  
(BSPP No. 2. 1915. p. 17) D'après les pêcheurs,  
le vion est une marque et non un flotteur.

Volet (m) (E)

(p. 130)

"Trou dans le filet". (Bise).

Voiret (m) (N - S)

(p. 140)

Marque flottante composée d'une planchette  
de bois carrée, d'environ 0,50 m. de côté,  
surlignée de deux arceaux en coudrier fixés  
suivant les diagonales du carré pour offrir une  
prise facile. Le voiret est amarré à la corde de  
derrière.

(fig. 21, p. 144)

Note : Actuellement, le voiret a pratiquement disparu  
et est remplacé par un polet.

Yette (f) (N - S)

(p. 210)

Synonyme de Aillette, Liette.

(fig. 41, p. 218)

Zie (f) (N - S)

(p. 169)

Synonyme de Aïe. C'est le terme le plus répandu.

Zier (N - S)

(p. 159)

Zier le grand filet signifie attacher les pierres  
aux bras avec des bouts de ficelle appelés zies.

Zinetta (f)

(p. 148)

Synonyme de Monte.

Note : la synonymie avec Monte est attestée dans les Concordats de 1889, 1876, 1886 et 1890.

Zizi (ou zouzi) (m) (E)

(p. 208)

Petit poisson.

Note : Recueilli à Estavayer, ce mot est également signalé par l'Abbé Rappo, mais dans un sens plus précis : "Nom de plusieurs espèces de petits poissons de couleurs et de formes curieuses qu'on trouve sous les pierres près du rivage."

\* \*  
\* \*

## BIBLIOGRAPHIE

---

Abréviation : BSPP = Bulletin suisse de pêche et de pisciculture.

- Agende des pêcheurs et des pisciculteurs, sous la direction de  
M. Vouga. Spes, Lausanne 1921, 1922, 1923.
- André, E. Les amorces animales - leur biologie et  
leur emploi. Attinger, Neuchâtel s.d. (1923).
- Berthoud, E. Faut-il traîner avec trois lignes ?  
BSPP. 3, 1921, p. 46 - 47.
- La pêche de bord à la ligne traînante.  
BSPP. 7 - 8, 1921, p. 117 - 119.
- La pêche du brochet à la ligne traînante.  
BSPP. 6, 1921, p. 97 - 99.
- Quelques conseils pour la construction et  
l'entretien de lignes traînantes.  
BSPP. 2, 1921, p. 32 - 35.
- Bise, G. Glossaire du parler des pêcheurs steviacois.  
Folklore suisse. 1, 1948, p. 3 - 6.
- Boyve, J. Annales historiques du Comté de Neuchâtel et  
Valangin. T. II. Berne et Neuchâtel 1854-1855.
- Brodard, Abbé F. -X. Une résurrection folklorique : la Noble Confré-  
rie des Pêcheurs. Folklore suisse. 52e année.  
Bâle 1962, p. 21 - 23.
- Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud. Session d'au-  
tomne 1869. Lausanne 1869.
- Bulletin officiel des délibérations du Grand Conseil de la République  
et Canton de Neuchâtel. T. 29, Neuchâtel 1869;  
T. 66, Cernier 1903.
- Chaillet, H. -D. Nouveau Journal Helvétique. Neuchâtel 1780.
- Combe, S. Notes sur l'évolution du droit de pêche. Revue  
historique vaudoise. 1960, p. 171-178.
- Comité du Syndicat des Pêcheurs du lac de Neuchâtel : Assemblée du  
Syndicat des Pêcheurs du lac de Neuchâtel à  
Chevroux, le 26 octobre 1902, BSPP. 11, 1902,  
p. 105-107.
- Concordat pour l'exercice et la police de la pêche sur le lac de Neuchâ-  
tel entre les cantons de Fribourg, Veud et Neu-  
châtel (du 16 août 1869). Recueil des lois, décrets  
et autres actes du Gouvernement de la République  
et Canton de Neuchâtel. T. XI, p. 822 - 635.

- Concordat sur la pêche dans le lac de Neuchâtel (du 29 avril 1876).  
Recueil des lois, ... T. XIII, p. 572-586.
- Concordat sur la pêche dans le lac de Neuchâtel (du 6 mars 1886).  
Nouveau recueil officiel des lois, ... T. VI,  
p. 32-52.
- Concordat sur la pêche dans le lac de Neuchâtel (du 1er février 1890).  
Nouveau recueil officiel des lois, ... T. VII,  
p. 190 - 217.
- Concordat sur la pêche dans le lac de Neuchâtel (du 16 mai 1903).  
Nouveau recueil officiel des lois, ... T. XII,  
p. 1 - 22.
- Concordat sur la pêche dans le lac de Neuchâtel (du 17 avril 1916).  
Recueil officiel des lois, décrets et arrêtés  
de la République et Canton de Neuchâtel.  
3me éd. T. III, p. 184-201.
- Concordat sur la pêche dans le lac de Neuchâtel (du 7 octobre 1936).  
Recueil officiel ... 3me éd. T. VI, p. 265-  
284.
- Concordat sur la pêche dans le lac de Neuchâtel (du 23 septembre  
1949). Recueil officiel ... 3me éd. T. VIII,  
p. 401 - 419.
- Concordat sur la pêche dans le lac de Neuchâtel (du 2 avril 1958).  
Recueil officiel ... 3me éd. T. X, p. 501-  
521.
- Concordat sur la pêche dans le lac de Neuchâtel (du 15 janvier 1964).  
18 p.
- Conseils pratiques pour conserver les filets de pêche et ficelles.  
BSPP. 3-4-5, 1902, p. 22 - 23.
- Convention concernant les exercices de tir de l'armée sur le lac de  
Neuchâtel entre la Confédération suisse et  
les Cantons de Fribourg, Vaud et Neuchâtel  
(du 20 mars 1962). ronéo. 3 p.
- Courvoisier, J. Notes sur la pêche à Auvernier. Musée Neu-  
châtelois. 1958, p. 136-138.
- Dalbarine La conservation des filets. BSPP. 1, 1935,  
p. 12 - 14.
- Disparition du poisson. BSPP. 11, 1913, p. 182 - 183.
- Dottrens, E. Les poisons d'eau douce. 2 vol. Delachaux &  
Niatlé, Neuchâtel 1951 - 1952.
- Fatio, V. Faune des vertébrés de la Suisse. 6 vol.  
T. IV et V (Poissons). Genève et Bâle 1882-  
1890.

- Lea filets flottants sur le lac de Neuchâtel. BSPP. 10, 1902, p. 89-92.
- Forel, F. -A. Langage de pêcheurs. BSPP. 9, 1902, p. 83-85. BSPP. 11, 1902, p. 122 - 123.  
Pêche de la féra dans le lac Léman - Notes statistiques. BSPP. 2, 1901, p. 15 - 16.
- F(uhrmann), O. Concordat sur la pêche dans le lac de Neuchâtel du 17 avril 1916. BSPP. 7-8, 1916, p. 109-113.
- Fuhrmann, O. Sur l'origine des lacs de Neuchâtel, de Morat et de Bienne avec des observations sur la pêche relatives au premier. BSPP. 2, 1905, p. 17-28.
- G. M. La perche. BSPP. 4, 1903, p. 56 - 58.
- Glossaire des patois de la Suisse romande. Attinger Neuchâtel, Paris 1824 - (en cours de publication).
- Godet, Ph. Neuchâtel pittoresque. 2 vol. Genève 1901-1902,
- Guyot, A. Notice sur la carte du fond des lacs de Neuchâtel et de Morat. Mémoires de la Société neuchâtoise de Sciences naturelles. T. 3, 1856, 10 p. 1 carte.
- Karr, A. La pêche en eau douce et en eau salée (y compris Dictionnaire des pêcheurs). Lévy, Paris 1860. 320 p.
- Loi fédérale sur la pêche (du 21 décembre 1888). Recueil officiel des lois et ordonnances de la Confédération suisse. Nouvelle aérie. T. XI, p. 59 - 70.
- La maille des filets. BSPP. 11, 1902, p. 123 - 125.
- Mandement du Conseil d'Etat établi par S. M. le Roi de Prusse en sa souveraineté de Neuchâtel et Valangin (du 21 novembre 1796). Archives de l'Etat de Neuchâtel 219'1796.
- Matile, G. -A. Musée historique de Neuchâtel et Valangin. 3 vol. Neuchâtel 1841-1845.
- Mauvais, G. Les pêches de bondelles dans le lac de Neuchâtel pendant l'été 1929. BSPP. 12, 1929, p. 170 - 176.
- Mémoire instructif sur l'établissement, les droits et les privilèges de la Compagnie des Pêcheurs. Neuchâtel 1735.
- Meuron, P. de La pêche et les pêcheurs du lac de Neuchâtel au commencement du XIXe siècle. Musée Neuchâtois, 1892, p. 75-78.

Description des engins de pêche en usage dans le lac de Neuchâtel. Musée Neuchâtelois. 1892, p. 85-88.

(Ces deux articles sont basés sur le manuscrit de Perrot-Jacquet-Droz et ont également été reproduits dans le BSPP. 8, 1903, p. 115-120 et BSPP. 12, 1915, p. 173 - 178.)

Noble Confrérie des Pêcheurs d'Estavayer. Statuts du 8 décembre 1958,

Le nouveau concordat sur la pêche dans le lac de Neuchâtel. BSPP. 4, 1904, p. 66 - 71.

Nouvelles diverses. BSPP. 9, 1902, p. 86.

BSPP. 5, 1906, p. 93.

BSPP. 8, 1907, p. 140.

Nouvelle recette pour préserver les filets de pêche. BSPP. 10, 1902, p. 103.

Perret, F. A. et Berthoud, E. Le dépeuplement du lac de Neuchâtel. BSPP. 12, 1913, p. 198 - 200.

Perrot-Jacquet-Droz, L. Informations sur les poissons du lac de Neuchâtel. Informations sur les poissons des lacs de Morat et de Bienne. Description des poissons du lac de Neuchâtel. Vol. ms. origin. pet. 4o. déposé à la Bibliothèque de la Ville de Neuchâtel.

Pierrehumbert, W. Dictionnaire historique du parler neuchâtelois et suisse romand. Attinger, Neuchâtel 1926.

Procès-verbaux de la Commission intercantonale de la pêche dans le lac de Neuchâtel. 1902. Archives cantonales vaudoises. Lausanne. cote : K XII G 248).

Quartier, A. -A. L'évolution de la pêche dans le lac de Neuchâtel. Bibliothèques et Musées. Ville de Neuchâtel. Neuchâtel 1965. p. 79-88.

Le lac de Neuchâtel. Mémoires de la Société neuchâteloise de Géographie. Baconnière, Neuchâtel 1948.

La pêche dans le lac de Neuchâtel. I La pêche des corégones. Bulletin de la Société neuchâteloise de Géographie. T. 51, 1945, p. 3-30.

La pêche dans le lac de Neuchâtel en avril 1944. Le pêcheur et le chasseur suisse. 1ère année. 3, 1944, p. 259.

Pêche et statistique dans le lac de Neuchâtel. Le pêcheur suisse. 7me année. 4, 1943, p. 73 et 8, 1943, p. 192 - 193.

- Quelle est l'influence des facteurs météorologiques sur le rendement d'un lac ? Le pêcheur suisse. 8<sup>me</sup> année. 4, 1944, p.102.
- Quartier-la-Tente, Ed. Le Canton de Neuchâtel : revue historique et monographique des communes du canton. 6 vol. T. II (Neuchâtel) 1897 - 1898.
- Rappo, Abbé J. Le parler de nos pêcheurs staviais. Folklore suisse. 4, 1948, p. 61-66.
- Rapport du Département de l'Agriculture, de l'Industrie et du Commerce du Canton de Vaud. 1886-1965.
- Rapport du Département des Finances du Canton de Vaud. 1883-1885.
- Rapport du Département des Forêts, Vignes, Chasse et Pêche du Canton de Fribourg. 1910-1965.
- Rapport du Département de Police de la République et Canton de Neuchâtel. 1871 - 1965.
- Rendement de la pêche dans le lac de Neuchâtel. ronéo. 2 p. 1944 - 1965.
- Règlement pour la pêche du lac (du 29 mai 1843). Recueil des pièces officielles concernant la Principauté de Neuchâtel et Valangin. T. III, p. 322-331.  
Arrêt complétant et modifiant le règlement pour la pêche du lac (du 26 décembre 1843)  
Recueil des pièces ... T. III, p. 332-333.
- Rohner, M. Préservation des filets de pêche. BSPP. 2, 1931, p. 24 - 26.
- Roule, L. Les poissons et le monde vivant des esux. T. IX, (La culture des eaux et l'économie aquicole). Delagrave, Paris 1936.
- Savoie-Petitpierre) Concordat sur la pêche dans le lac de Neuchâtel. BSPP. 5, 1916, p. 70-72.
- Savoie-Petitpierre, P. Les engins de pêche en Suisse.  
BSPP. 1, 1915, p. 2 - 5.  
BSPP. 2, 1915, p.17 - 23.  
BSPP. 3, 1915, p. 33 - 37.
- Le lac de Neuchâtel - son passé, son présent, son avenir au point de vue piscicole. BSPP. 2, 1901, p. 9 - 14.
- Pêche du brochet dans le lac de Neuchâtel.  
BSPP. 1, 1907, p. 1-6.  
BSPP. 2, 1907, p. 32 - 36.  
BSPP. 5, 1907, p. 82 - 86.

- Souvenirs d'un vieux pêcheur. BSPP. 6, 1903, p. 89 - 90  
BSPP. 7, 1903, p. 101-103.
- Steinmann, P. Récits sur l'histoire de la pêche en Suisse.  
BSPP. 1, 1935, p. 1 - 4.  
BSPP. 2, 1935, p. 17 - 21
- Thomazi, A. Histoire de la pêche. Payot, Paris 1947.
- Tbur-Pahud, P. Pêche du brochet à la ligne traînante dans le  
lac de Neuchâtel. BSPP. 9, 1921, p. 136-138.  
BSPP. 11, 1921, p. 173-179.  
BSPP. 12, 1921, p. 188-192.
- Un pêcheur professionnel : La pisciculture de la palée dans le lac de  
Neuchâtel. BSPP. 2, 1923, p. 29 - 31.
- Vouga, M. Considérations sur la pêche dans le lac de  
Neuchâtel. BSPP. 1, 1907, p. 15-18.  
BSPP. 3, 1907, p. 58-61.
- Pêche de la bondelle en 1928. BSPP. 4. 1928,  
p. 53.
- Pêches extraordinaires de bondelles en jan-  
vier 1928. BSPP. 5, 1928, p. 71-72.
- Le rôle des palées et des bondelles dans  
l'économie piscicole du lac de Neuchâtel.  
BSPP. 8 - 9, 1929, p. 115-121.  
BSPP. 10 - 11, 1929, p. 146-153.
- Vouga, P. Notes sur les poissons du lac de Neuchâtel.  
Paris 1866. (cité par Pierrehumbert)

### Manuels pratiques

- Duborgel, M. Traité pratique de la pêche. T. I. Morgsn,  
Paris 1965. 934 p. ill.
- La pêche, sous la direction de J. Nadaud. Larousse, Paris 1955.  
576 p. ill.
- Pêches sportives. Catalogue d'articles de pêche. 9me éd. Fribourg  
s.d. 318 p. ill.  
(comprend plusieurs schémas de montage d'en-  
gina et une liste d'ouvrages relatifs à la pêche  
des différents poissons recherchés par les  
pêcheurs amateurs).
- Ryvez Les filets de pêche. Bornemann, Paris 1935.  
Nlle éd. 1962. 80 p. ill.
- Traité du filet. Renaux, Chalon-sur-Saône 1944. 32 p. ill.

Cartes

- Bosset, J. de, et  
Quartier, A. -A. Lac de Neuchâtel. 1:50.000. hélio.  
Neuchâtel 1966.
- Guyot, A. Carte du fond des lacs de Neuchâtel et  
de Morat. 1:96.000. Mémoires de la  
Société neuchâteloise de Sciences natu-  
relles. T. 3, 1856.
- Savoie-Petitpierre, P. Lac de Neuchâtel. Carte piscicole.  
1:25.000. Delachaux & Niestlé, Neuchâtel  
1904.
- Service topographique  
fédéral Cartes au 1:100.000 (Colombier) et au  
1:50.000 (Nos. 1203, 1183, 1184, 1163,  
1164, 1165, 1144, 1145).

\* \*  
\*

## TABLE DES FIGURES

---

Fig. 1	Le lac de Neuchâtel, avant et après la Première Correction des Eaux du Jura . . . .	p. 9
Fig. 2	Nombre et répartition des pêcheurs en 1966 - Les fonds du lac de Neuchâtel. . . . .	p. 10
Fig. 3	Répartition des pêcheurs par classes d'âges en 1966 . . . . .	p. 10
Fig. 4	Rendement total de la pêche . . . . .	p. 76
Fig. 5	Prix moyen du poisson au kg . . . . .	p. 76
Fig. 6	Rendement des principales espèces . . . . .	p. 79
Fig. 7	La pêche de la palée . . . . .	p. 82
Fig. 8	La pêche de la perche aux berfous . . . . .	p. 82
Fig. 9	La pêche de la bondelle . . . . .	p. 82
Fig. 10	Les permis de pêche . . . . .	p. 99
Fig. 11 - 19	Les flotteurs . . . . .	p. 144
Fig. 20 - 25	Les marques flottantes ou insignes . . . . .	p. 144
Fig. 26	Le grand filet ou senne . . . . .	p. 158
Fig. 27	Le tramail . . . . .	p. 173
Fig. 28	Le filet de fond . . . . .	p. 174
Fig. 29	Les filets de fond et de lève . . . . .	p. 195
Fig. 30	Les filets allégés . . . . .	p. 195
Fig. 31	La battue . . . . .	p. 195
Fig. 32	Filets de fond tendus "en jambes" . . . . .	p. 195
Fig. 33	Les points de repère . . . . .	p. 195
Fig. 34	La goujonnière . . . . .	p. 218
Fig. 35	L'ansena . . . . .	p. 218
Fig. 36	La filoche ou épuisette . . . . .	p. 218
Fig. 37	La navette ou aiguillette . . . . .	p. 218
Fig. 38	La caisse à hameçons . . . . .	p. 218
Fig. 39	Baguette de fils flottant . . . . .	p. 218
Fig. 40	Le fil flottant . . . . .	p. 218
Fig. 41	Le fil flottant (détail) . . . . .	p. 218
Fig. 42	Le berfou . . . . .	p. 226

Fig. 43	Berfou fabriqué par M. R. Arm .....	p. 226
Fig. 44	Grand berfou (ancienne nasse à brochet) .....	p. 226
Fig. 45	Nasse métallique .....	p. 226
Fig. 46	La loquette (ou liquette) .....	p. 231
Fig. 47	La servante (ou tendieu, tendieu, valet) .....	p. 231
Fig. 48	Le canot .....	p. 231
Fig. 49	La barque du grand filet ou galère .....	p. 231

\* \* \*

## TABLE DES PHOTOGRAPHIES

---

1.	Le Gouverneur de la Noble Confrérie des Pêcheurs d'Estavayer .....	p. 18
2.	La procesaion .....	p. 18
3.	Le prêtre et la bannière de la Confrérie .....	p. 18
4.	Lea pêcheurs pendant l'allocution .....	p. 18
5.	Coupe de la Compagnie des Pêcheurs et Cossous de la Ville de Neuchâtel .....	p. 18
6.	Mandement du Conseil d'Etat ... (1798) .....	p. 30
7.	Règlement pour la pêche du lac (1843) .....	p. 30
8.	Bouilles et soliveaux .....	p. 164
9.	Braa de grand filet déployé pour vérification .....	p. 164
10.	Bets .....	p. 164
11.	Grand filet paré sur les épondes .....	p. 164
12.	Lea pierres pendent à l'extérieur de l'époude .....	p. 164
13.	On lance une tirée .....	p. 164
14.	Lea bets décrivent un arc de cercle .....	p. 165
15.	Un marcon aort de l'eau .....	p. 165
16.	Les braa sont amenées .....	p. 165
17.	Retrait du aac .....	p. 165
18.	Le pêcheur vide les poissons .....	p. 165
19.	L'aide rectifie la position dea braa .....	p. 165
20.	Fileta de lève et bouilles préparés dans le bateau ....	p. 196
21.	Le filet eat mia à l'eau .....	p. 196
22.	Les fileta sont relevés à la main .....	p. 196
23.	Tenant la "poignée" de la main gauche, le pêcheur s'aide de l'autre main pour aortir le filet de l'eau .....	p. 196
24.	Un filet bien garni eat remis au bois .....	p. 196
25.	Le treuil .....	p. 196
26.	Filet relevé au treuil .....	p. 197
27.	Une baraque de pêcheur .....	p. 197

28.	Le fil est déroulé .....	p. 219
29.	Amorçage d'un hameçon .....	p. 219
30.	Accrochage d'une baguette .....	p. 219
31.	Le fil est relevé au moulinet .....	p. 219
32.	Canot et loquette .....	p. 232
33.	Départ à la voile (canot) .....	p. 232
34.	Loquette .....	p. 232
35.	Barque de grand filet .....	p. 233
36.	Pêcheurs au grand filet (1901) .....	p. 233
37.	Un port de pêcheur à Chez-le-Bart .....	p. 236
38.	Un port de pêcheur à Cheyrea .....	p. 236
39.	Polets, bouilles et harpons .....	p. 236
40.	Bassin à vitriol .....	p. 236
41.	Démaillage à terre .....	p. 236
42.	Démaillage dans le bateau .....	p. 236
43.	Lavage d'un filet à terre .....	p. 243
44.	Lavage d'un filet dans le lac .....	p. 243
45.	Découpage du poisson en filets .....	p. 243
46.	Epanchage .....	p. 243
47.	Raccommodage .....	p. 243
48.	Raccommodage .....	p. 243

\* \* \*

## TABLE DES MATIERES

Remerciements .....	p.	I
<b>I. <u>Partie historique et générale</u></b>		
Introduction .....	p.	1
Le lac de Neuchâtel .....	p.	3
La Compagnie des Pêcheurs et Cossons de la Ville de Neuchâtel .....	p.	11
La Noble Confrérie des Pêcheurs d'Estsvayer .....	p.	15
La Législation .....	p.	19
L'économie de la pêche .....	p.	46
Le prix du poisson .....	p.	70
L'évolution statistique de la profession .....	p.	86
La profession de pêcheur : présent et avenir .....	p.	121
<b>II. <u>Partie ethnographique</u></b>		
Introduction .....	p.	127
Du filet de coton au filet synthétique .....	p.	129
Les flotteurs .....	p.	135
Les marques ou insignes flottants .....	p.	140
Les grands filets :		
Aperçu historique .....	p.	145
La pêche au grand filet ou senne :		
Introduction .....	p.	150
Description .....	p.	153
La pêche .....	p.	159
Les filets moyens :		
Introduction .....	p.	166
Le tramsil .....	p.	166
Le filet de fond (ou dormant) .....	p.	169
Le filet de lève (ou flottant) .....	p.	172
La pêche à la battue .....	p.	175
La pêche de fond .....	p.	178
La pêche de lève :		
Aperçu historique .....	p.	169
La pêche .....	p.	191
Les pêches spéciales ou extrasconcordataires .....	p.	196
1. Ouverture de la pêche aux bondelles .....	p.	198
2. La pêche aux bondelles "de lève" .....	p.	199
3. La pêche aux "filets allégés" .....	p.	201

La pêche à la palée .....	p. 202
La pêche aux "petites mailles" .....	p. 202
La pêche à la nasse .....	p. 204
Les petits filets :	
1. L'épuisette .....	p. 205
2. La goujonnière .....	p. 206
3. L'aubière .....	p. 207
Les hameçons :	
1. Les fils .....	p. 209
2. Le torchon .....	p. 214
3. La ligne traînante ou "traîne" .....	p. 215
4. La ligne plongeante ou "gambe" .....	p. 216
5. Le "biberon" ou "lolette" .....	p. 217
6. La ligne flottante ou dormante .....	p. 217
Les pièges à poisson :	
1. La nasse .....	p. 220
2. Le berfou .....	p. 222
Les bateaux de pêche :	
La loquette .....	p. 227
La barque du grand filet ou galère .....	p. 226
Le canot .....	p. 229
Les installations à terre .....	p. 234
La journée du pêcheur .....	p. 237
Conclusions .....	p. 244
Annexes .....	p. 250
Les poissons du lac de Neuchâtel .....	p. 254
Glossaire .....	p. 256
Bibliographie .....	p. 294
Table des figures .....	p. 301
Table des photographies .....	p. 303
Table des matières .....	p. 305

\*\*\*\*\*